

# MILLON

MAISON DE VENTES AUX ENCHERES



## ESSAI LITTERAIRE SUR LE LIVRE DE CICERON, DE L'AMITIE', ET SUR LES EGLOGUES DE VIRGILE; SUR L'HISTOIRE DE FRANCE ET L'HISTOIRE ROMAINE; ET SUR LA FABLE ET LA GEOGRAPHIE.

Répondront le 18 et 19 juin 1726. à deux heures après midy.

ARNAUD LAHARGUE, de Mancie.  
BERNARD BOUTAN, d'Auch.  
JACQUES BOYER, d'Esfe.

JEAN-BAPTISTE BEGUE, de Toulouse.  
JOSEPH ESTINGOY, d'Auch.  
JOSEPH FILHOL, d'Auch.

*Ecoliers de Troisième du Collège de La Compagnie de JESUS, d'Auch.*

### DE CICERON ET VIRGILE.

I L'expliqueront le livre de l'Amitié de Cicéron. Ils reciteront par cœur, & expliqueront les dix Eglogues de Virgile; on pourra leur demander le dessin de chaque Eglogue, & les traits de la Fable qui le précéderont.

### DE L'HISTOIRE DE FRANCE.

I L'S répondront sur les principaux événements depuis Pharamond jusqu'à Louis XV. à présent régnant. On peut leur demander en quel temps commence l'Histoire de France; quel a été le Fondateur de la Monarchie; combien il y a eu de Races Royales; & quel a été le premier Roy de chaque Race, quel a été le premier Roy Chrétien; comment se convertit Clovis Premier; En quel temps, & sous quel Règne ont commencé les Croisades pour la Terre Sainte; qu'est-ce qui y donna occasion, & quel en fut le succès; sous quel Règne commencent les Guerres des Anglois contre les François; ce qui donna naissance à ces Guerres, quelles Victoires remportèrent les Anglois durant ces Guerres, comment ensuite la Pacelle d'Orléans leur fit lever le Siège d'Orléans, & comment Charles le Victorieux les chassa du Royaume; sous quel Règne commencent les expéditions de France en Italie pour la Conquête du Royaume de Naples; à quelle occasion ils y établirent; quel mal ils causèrent à la France durant les Guerres Civiles qu'ils excitèrent dans le Royaume; à quelles Victoires la France remporta sur eux, sur tout sous le Règne de Charles IX. comment Louis XIII. les chassa de la Rochelle, & comment dans la suite Louis XIV. achève de les abattre. Comme le Règne de Louis le Grand est le plus récent, & en même temps le plus rempli de faits éclatans, on peut entrer dans le détail, & demander par quels Généraux ont été gagnées les plus considérables Batailles qu'il leur donne; sous son Règne, comme font celles de Rocroy, de Nourlingue, de Lens, des Dunes devant Danzique; & quel fut le motif de la Campagne de Hollande, le passage du Rhin, quel fut le succès de cette Campagne, comment le Roy fit la Conquête de la Franche-Comté, par qui fut gagnée la Bataille de Senef, &c. Comment les Impériaux furent défaits à Mulhausen la Bataille de Mouchy. A quelle occasion le Roy fit bombarder Genes. La Bataille de Fleurus, la prise de Mons & de Namur, le Combat de Leuse, les Batailles de Secunderque, de Nerwinde, de la Marfalle, du Ther, de Friedlingen, de la petite Hollande, d'Hochberg, de Kamillis, la levée du Siège de Turin, la Bataille de Malplouet, & l'affaire de Denain. Combats de temps à reger Louis XIV.

### DE L'HISTOIRE ROMAINE.

O N peut les interroger depuis Romulus jusqu'à l'Empire d'Auguste; On dit que cette Histoire est en deux; les Gouvernemens des Rois & celui de la République; on peut demander combien de temps ont regné les Rois à Rome; quel a été leur nom; ce qu'ils ont fait chacun en particulier de remarquable; ce qui se passa de mémorable pendant les Guerres de Poëna, des Volques, des Vèntes, de Pirhus, des Gaulois; par qui ceux-ci furent chassés de Rome; quels furent les succès des Romains sur les Carthaginois; quelles pertes fit Regulus; & comment Annibal Ministre des Romains à la journée de Cannes; la suite qu'il fit après sa Victoire; sa défaite par Scipion; par qui Carthage fut ruinée; comment Minutius fut vaincu; en prenant lieu par Sylla; en second lieu par Lucullus, & enfin par Pompée. Ce qui donna occasion à la Guerre civile de Cesar & de Pompée; la défaite de celui-ci à Pharsale; de quelle manière arriva la mort de Pompée, & ensuite celle de Cesar; ce qui se passa de remarquable après sa mort, & comment le Gouvernement de la République prit fin, pour faire place aux Gouvernemens des Empereurs.

### DE LA FABLE.

P AR rapport à la Fable on peut demander où elles se font les Divinités du Ciel, de la Mer, & des Enfers; on peut aussi les interroger sur les Héros de la Fable; comme font Hercule, Ulysse, Castor & Pollux, Jason & les Argonautes, Oedipe, Paris, les aventures de Dajon.

### DE LA GEOGRAPHIE.

O N peut leur demander en combien de parties est divisée la Terre, quels Royaumes & quels Etats consistent l'Europe, combien l'on compte en France d'Archevêchés & d'Evêchés, d'Abbayes, d'Universitez, de Parlements; combien il y a de Gouvernemens, quelle est la Capitale de chaque Gouvernement, & quelles en sont les principales Villes, quels sont les Fleuves & les principales Rivières qui arrosent le Royaume.

A TOULOUSE, De l'Imprimerie de PIERRE ROBERT, près les Jésuites, au saint Nom de JESUS.

**AFFICHES & PLACARDS**  
**VENDREDI 7 MARS 2014 · PARIS**  
SALLE VV, 3 RUE ROSSINI 75009 PARIS · 14H00



1



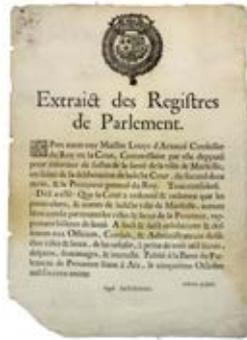
2



3



4



5



6



7



8



9



10



11



12



13



14



15



16



17



18



19

# MILLON

MAISON DE VENTES AUX ENCHERES

## AFFICHES & PLACARDS

RARE COLLECTION ANCIEN RÉGIME,  
RÉVOLUTION, EMPIRE, RESTAURATION

**VENDREDI 7 MARS 2014 · PARIS**

SALLE VV, 3 RUE ROSSINI 75009 PARIS · 14H00



Nombreux thèmes et régions : Le Mans 1612, Peste en Provence, Caen, Languedoc, Dauphiné, Gardes-Suisses, Avignon, Lille, Corporations à Orléans, Vins & Cabarets, Bourgogne & Bresse, Roussillon, Guyenne, Montauban, Grenier à Sel de Paris, Loterie, Monnaie, Troyes, Contrebande, Banque de Law, Compagnie des Indes, Alsace, Champagne, Prisons, Auch, Toulouse, Péages Féodaux, Troupes du Roy, Affiches Mortuaires XVIII<sup>es</sup>, Etoffes de la Chine et de l'Inde, Bretagne, Traités de Paix, Tabac, Douane, Marine, Béarn, Victoire de Fontenoy, Vivarais, Chasse, Comté de Nice, Condamnation des Œuvres de VOLTAIRE, Inventaire de Navire à Bordeaux, Italie, Régions Parisiennes, Judaïsme, Galères, Commerce, Abolition de la Noblesse, Colonies, Vente de Biens Nationaux, Emigration, Droits de l'Homme, Citoyen actif, Danton, Garat, Custine, Jugement de LOUIS XVI, Dumouriez, Fabrication de Piques, Révolte de Marseille et de Lyon, Constitution, Guerre de Vendée, Chouans, Culte du Roi Martyr, Peine de Mort, Conventionnels en mission, Fête de l'être Suprême, Assignats, 9 Thermidor An 2 : chute de Robespierre, Comité de Salut Public, Emprunt Forcé, Conscripton, Bonaparte & l'Armée d'Italie, Assemblées Primaires, Bataille d'Austerlitz, Cher, Départements conquis, Défense de la Patrie, Proclamation du Directoire, Victoire de la Bataille d'Aboukir, Victoires de l'Empire, Hérédité Impériale, Palais de St Cloud, Grande Armée, Campagne d'Allemagne, Librairie, Imprimeurs, Campagne de Russie, Moscou, Passage de la Bérézina, Garde d'Honneur, Terreur blanche, Charte, Les Cent-jours de Napoléon, Maréchal Ney, Congrès de Vienne, Pacte Fédératif, Affiche de Spectacles, Fête de Gayant, La Fayette, etc.

Consultation des lots sur Rendez-vous au  
06 61 87 95 44 - [jeanmarc7688@gmail.com](mailto:jeanmarc7688@gmail.com)

Exposition publique : Mercredi 5 Mars 2014 de 10h à 18h  
Jeudi 6 Mars 2014 de 10h à 18h

Consultant :  
**Jean-Marc CASTAING-DESPEAUX**  
Tél. : 06 61 87 95 44  
[jeanmarc7688@gmail.com](mailto:jeanmarc7688@gmail.com)

SALLE VV  
3 . rue Rossini . 75009 Paris

CATALOGUE EN LIGNE SUR NOTRE SITE  
[WWW.MILLON-ASSOCIES.COM](http://WWW.MILLON-ASSOCIES.COM)

## Sommaire :

**Louis XIII** (n° 1 au n° 10)

**Louis XIV** (n° 11 au n° 67)

**Louis XV** (n° 68 au n° 203)

**Louis XVI** (n° 204 au n° 267)

**Révolution** (n° 268 au n° 320)

**Convention Nationale** (n° 321 au n° 427)

**Directoire** (n° 428 au n° 472)

**Consulat** (n° 473 au n° 518)

**Empire** (n° 519 au n° 585)

**Première Restauration** (n° 586 au n° 598)

**Cent-Jours** (n° 599 au n° 613)

**Seconde Restauration** (n° 614 au n° 684)

**Monarchie de Juillet** (n° 685 au n° 690)

Les affiches sont classées par ordre chronologique. Elles sont garanties d'origine.

Leurs dimensions sont données en centimètres, la hauteur suivie de la largeur, et leurs états classifiés de la façon suivante :

Etat A : très bon état, si imperfections, elles sont mineures et peu visibles.

Etat B : bon état, le papier peut être jauni, les plis marqués, des restaurations sans préjudice majeur pour l'image.

Etat C : état moyen, les tâches, plis ou restaurations sont visibles.

Etat D : mauvais état général, salissures, déchirures, petits manques de papier.

## INDEX

### RÉGIONS :

**ALSACE** 74, 77, 78, 83, 89, 112, 127, 146, 269  
**ANJOU** 67,  
**AUVERGNE & LIMOUSIN** 119  
**BOURGOGNE, BRESSE & BUGEY** 20, 35, 37, 46, 47, 48, 87, 100, 107, 108, 109, 111, 164, 229, 252, 254, 256, 257, 261, 266, 267  
**BRETAGNE** 105, 137, 138, 139, 140, 189, 196, 197, 198, 199, 200, 202, 204, 210, 211, 218, 219, 222, 223, 227, 234, 237, 240, 241, 242, 244, 247, 249, 250, 253, 258, 260, 281, 290  
**CHAMPAGNE** 14, 16, 85, 106  
**COMTAT VENAISSIN** 22, 155, 173, 205, 220, 228, 233  
**COMTÉ DE NICE** 66, 160  
**DAUPHINÉ & SAVOIE** 10, 11, 17, 21, 23, 33, 64, 98, 103, 113, 118, 136, 221, 262, 276  
**FLANDRES** 135  
**FRANCHE-COMTÉ** 290  
**GUYENNE, BIGORRE, BÉARN & GÉNÉRALITÉ D'AUCH** 151, 171, 174, 184, 201, 225, 226, 263  
**HAINAUT** 81  
**LANGUEDOC** 7, 12, 25, 26, 84, 120, 126, 131, 132, 134, 141, 159, 162, 169, 176, 207, 209, 231  
**LORRAINE & BARROIS** 259, 290  
**PICARDIE, ARTOIS & BOULONNAIS** 36, 86, 157, 215  
**PROVENCE** 2, 3, 4, 5, 18, 34, 40, 54, 58, 66, 70, 76, 80, 117, 130, 143, 144, 148, 161, 163, 168, 177, 178, 179, 180, 185, 203, 235, 239  
**ROUSSILLON, CATALOGNE & COMTÉ DE FOIX** 52, 149, 158, 208, 217, 232  
**VIVARAIS** 156

### DÉPARTEMENTS :

**1 - AIN** 9, 107, 111, 312, 331, 376, 377, 382, 390, 395, 430, 669, 687  
**2 - AISNE** 31, 99, 129, 135, 243, 245, 416, 485, 511, 516, 536, 658  
**3 - ALLIER** 13, 19  
**4 - ALPES DE HAUTE PROVENCE & DIGNE** 320, 441, 467, 479, 500  
**5 - HAUTES ALPES** 61, 424, 428  
**6 - ALPES MARITIMES & NICE** 2, 66, 160, 178, 647  
**7 - ARDÈCHE** 156, 209, 416, 467, 479  
**8 - ARDENNES** 493  
**9 - ARIÈGE** 169, 400, 565, 622, 629, 635, 641  
**10 - AUBE & TROYES** 75  
**11 - AUDE & CARCASSONNE** 51, 358, 434, 462, 541, 612, 613, 620, 621, 623, 645  
**12 - AVEYRON** 406, 407, 422  
**13 - BOUCHES DU RHÔNE & MARSEILLE** 2, 3, 4, 5, 18, 34, 40, 58, 76, 104, 117, 130, 143, 144, 148, 161, 163, 168, 177, 178, 179, 180, 185, 203, 235, 239, 272, 277, 283, 285, 298, 302, 319, 358, 365, 425, 432, 433, 438, 444, 489, 529, 534, 546, 549, 550, 551, 561, 578, 579, 598, 602, 660, 678  
**14 - CALVADOS & CAEN** 6, 142, 175, 191, 192, 193, 456  
**15 - CANTAL** 397, 475, 567, 570, 572, 580, 603, 604, 608, 611  
**16 - CHARENTE** 255, 303, 317, 326, 328, 386, 587  
**17 - CHARENTE MARITIME & LA ROCHELLE** 172, 183, 216, 288, 296, 438, 488, 557, 652  
**18 - CHER & BOURGES** 13, 19, 170, 311, 408, 453, 460, 571, 573, 595, 651, 656, 685, 686  
**19 - CORRÈZE** 305, 313, 314, 316, 318, 369, 447, 587  
**21 - CÔTE D'OR & DIJON** 20, 35, 48, 87, 100, 107, 108, 109, 164, 229, 252, 254, 256, 257, 259, 261, 266, 275, 346, 348, 376, 382, 498, 663  
**22 - CÔTES D'ARMOR** 139, 455, 576  
**23 - CREUSE** 13  
**24 - DORDOGNE** 63, 91, 225, 386, 587, 626, 659  
**25 - DOUBS & BESANÇON** 376, 382, 408, 442, 496, 530  
**26 - DRÔME** 10, 21, 23, 54, 66, 300, 327, 333, 357, 393, 416, 467, 479, 482, 514, 533, 581  
**28 - EURE ET LOIR** 294, 298, 674  
**29 - FINISTÈRE & BREST** 296, 410, 412, 438, 490, 518, 657

**30 - GARD** 7, 12, 115, 120, 132, 134, 286, 287, 299, 306, 512, 520, 521, 523, 537, 539, 627  
**31 - HAUTE GARONNE & TOULOUSE** 95, 132, 167, 181, 207, 268, 289, 290, 291, 292, 358, 407, 423, 624, 676  
**32 - GERS & AUCH** 95, 152, 171, 174, 268, 276, 345, 423  
**33 - GIRONDE & BORDEAUX** 50, 63, 91, 97, 150, 171, 184, 187, 206, 226, 251, 324, 386, 387, 415, 420, 426, 690  
**34 - HÉRAULT & MONTPELLIER** 25, 26, 120, 126, 131, 134, 159, 162, 169, 176, 188, 194, 209, 231, 282, 358, 360, 403, 601, 630, 677  
**35 - ILLE ET VILAINE & RENNES** 105, 137, 139, 197, 198, 199, 200, 202, 204, 210, 211, 212, 218, 219, 222, 223, 227, 235, 240, 241, 242, 244, 249, 250, 253, 258, 260, 281, 315, 322, 329, 330, 334, 339, 343, 356, 363, 410, 555, 666  
**36 - INDRE** 448, 685  
**37 - INDRE ET LOIRE** 60, 321, 367  
**38 - ISÈRE & GRENOBLE** 11, 17, 61, 64, 98, 103, 113, 118, 136, 221, 262, 301, 411, 413, 440, 538, 617  
**39 - JURA** 376, 382, 408, 596  
**40 - LANDES** 278, 469  
**42 - LOIRE** 542  
**44 - LOIRE ATLANTIQUE & NANTES** 140, 420, 606  
**45 - LOIRET & ORLÉANS** 32, 39, 79, 93, 94, 110, 114, 122, 123, 133, 145, 214, 335, 470, 553, 625, 640, 649, 670  
**46 - LOT** 407, 418, 587  
**47 - LOT ET GARONNE** 407, 509, 525, 587, 589, 609, 642  
**48 - LOZÈRE** 169  
**49 - MAINE ET LOIRE** 67, 124, 367, 474  
**50 - MANCHE** 192, 296, 298, 410, 634, 643  
**51 - MARNE** 14, 75, 85, 106, 128  
**52 - HAUTE MARNE** 408  
**54 - MEURTHE ET MOSELLE & NANCY** 397, 423, 616, 688  
**55 - MEUSE** 112, 454  
**56 - MORBIHAN** 398, 438, 664  
**57 - MOSELLE & METZ** 27, 57, 112, 145, 397  
**58 - NIÈVRE** 366, 420, 431, 436, 519, 653  
**59 - NORD** 28, 29, 45, 62, 81, 82, 90, 135, 310, 336, 338, 342, 345, 346, 347, 348, 349, 350, 351, 352, 353, 362, 379, 381, 384, 389, 396, 405, 427, 429, 478, 495, 586, 592, 594, 597, 600, 605, 615, 618, 628, 667, 689  
**60 - OISE** 190, 293, 379, 431, 471, 552, 654  
**62 - PAS DE CALAIS** 353, 478, 538, 545, 614  
**63 - PUY DE DÔME** 119, 298, 375, 399, 582  
**64 - PYRÉNÉES ATLANTIQUES & PAU** 151, 201, 278, 280, 282, 284, 307, 308, 371, 401, 414, 417, 419, 422, 424, 468, 526, 544, 577  
**65 - HAUTES PYRÉNÉES** 417, 424, 675  
**66 - PYRÉNÉES ORIENTALES & PERPIGNAN** 52, 149, 158, 208, 217, 232, 506, 507, 535, 540, 543, 554, 599, 645  
**67 - BAS RHIN & STRASBOURG** 74, 83, 112, 263, 378, 445, 451, 472, 475, 492, 502, 529  
**68 - HAUT RHIN** 83, 112, 146, 269, 398, 452, 463, 476, 499, 515, 524, 574, 593  
**69 - RHÔNE & LYON** 21, 215, 354, 380, 391, 394, 399, 402, 461, 607, 619, 668, 673, 683  
**70 - HAUTE SAÔNE** 376, 382, 388, 408, 473, 494  
**71 - SAÔNE ET LOIRE** 153, 349, 446, 450, 457, 466, 475, 480  
**72 - SARTHE** 1, 182, 274, 323, 367, 368, 374, 439, 443, 491, 505, 510, 564, 610, 639, 682  
**73 - SAVOIE** 65, 395, 411, 413, 481, 547, 548  
**74 - HAUTE SAVOIE & DÉPARTEMENT DU MONT-BLANC** 390, 411, 413, 481, 547, 548  
**75 - PARIS & SEINE** 8, 15, 24, 30, 31, 37, 50, 70, 71, 72, 76, 84, 88, 96, 102, 125, 215, 230, 246, 261, 264, 270, 271, 279, 284, 298, 325, 332, 337, 346, 351, 358, 359, 361, 364, 370, 372, 373, 385, 404, 405, 409, 421, 449, 648, 665  
**76 - SEINE MARITIME** 41, 42, 43, 44, 59, 68, 116, 121, 124, 295, 309  
**77 - SEINE ET MARNE** 46, 47, 87, 89, 92, 106, 159, 212, 243, 297, 458, 477, 487, 508, 513, 522, 531, 532,

563, 632, 636  
**78 - YVELINES & VERSAILLES** 15, 21, 24, 38, 43, 44, 49, 51, 55, 96, 100, 101, 118, 141, 142, 152, 183, 186, 188, 194, 200, 204, 219, 221, 247, 255, 477, 508, 631, 646, 655, 672, 679, 681  
**79 - DEUX SÈVRES** 374, 558, 562, 568, 583, 633, 638, 661, 671  
**80 - SOMME** 36, 86, 147, 191, 215, 224, 273, 650, 662, 684  
**81 - TARN** 169, 176, 341, 423, 501, 517  
**82 - TARN ET GARONNE & MONTAUBAN** 55, 56, 358, 556  
**83 - VAR** 80, 148, 179, 235, 239, 296, 304, 352, 361, 438, 464, 575, 584, 585, 591  
**84 - VAUCLUSE & AVIGNON** 22, 155, 173, 205, 220, 228, 233, 285, 314, 319, 355, 399, 416, 467, 479, 590, 637  
**85 - VENDÉE** 374, 504  
**86 - VIENNE** 69, 236, 298, 350  
**87 - HAUTE VIENNE** 298  
**89 - YONNE** 154, 213, 437, 503, 588  
**90 - TERRITOIRE DE BELFORT (voir HAUT RHIN)** 112  
**91 - ESSONNE** 508, 646  
**92 - HAUTS DE SEINE** 258, 264, 282, 284, 533, 535, 557  
**95 - VAL D'OISE** 246, 508, 646

### ÉTRANGER :

**ALLEMAGNE & CAMPAGNE D'ALLEMAGNE** 49, 340, 538, 577, 578  
**AMÉRIQUES** 290  
**ANGLETERRE** 53  
**AUTRICHE** 37  
**BELGIQUE** 339, 344, 368, 459, 527, 569  
**CHINE, INDES & LEVANT** 131, 259, 265  
**ÉGYPTE (CAMPAGNE D')** 472  
**ESPAGNE** 165  
**HONGRIE** 37  
**ITALIE & CAMPAGNE D'ITALIE** 166, 238, 435, 465, 483, 484, 486, 497, 559, 560, 566  
**LUXEMBOURG** 57  
**PAYS-BAS** 53  
**RUSSIE & CAMPAGNE DE RUSSIE** 565, 567, 569, 570, 572, 573  
**SUISSE & GARDES SUISSES** 15, 33, 141, 376, 382, 528

### THÈMES :

**ALSACE-LORRAINE** 259  
**CHASSE** 158, 171  
**CORPORATIONS** 79, 93, 94, 114, 123, 129, 133, 672  
**DOUANES** 76, 119, 121, 126, 143, 149, 150, 174, 177, 180, 185, 186, 195, 200, 226, 229, 234, 241, 253, 259, 261, 263, 267, 278, 377, 504, 652  
**GENDARMERIE** 113  
**JUDAÏSME** 248, 280  
**LIBRAIRIE** 166, 181, 560  
**LOTÉRIES** 72, 392  
**MARINE & COMPAGNIE DES INDES** 82, 131, 149, 150, 184, 190, 226, 242, 260, 296, 322, 377, 383, 438, 447, 490, 510, 511, 643, 660, 673  
**MÉDECINE & PHARMACIE** 124  
**MÉMORA (AFFICHES MORTUAIRES)** 125, 147, 196, 211, 224, 662  
**MINES & CHARBON** 237, 535  
**MONNAIES & ASSIGNATS** 74, 77, 78, 81, 82, 89, 102, 301, 341, 380, 392, 401, 557  
**PÊCHE** 540, 652  
**POSTES & MESSAGERIES** 194, 252, 280  
**SEL & GABELLE** 71, 76, 121, 149, 244  
**SOIE** 108, 174  
**SPECTACLES** 625, 670  
**TABAC** 76, 149, 556, 561  
**TRAITÉ DES NOIRS** 265  
**UNIVERSITÉS** 73, 167, 173, 206, 233, 236, 555  
**VINS & CABARETS** 39, 88, 122, 182, 191, 263, 521, 663

## Règne de LOUIS XIII - 1610 à 1643

- 1. 1612 - (SARTHE) - LE MANS - « Indulgence plénière et à perpétuité pour tous les Confrères et Sœurs de la Confrérie du Saint Sacrement de l'Autel, instituée & érigée en l'Eglise paroissiale de Royzé Diocèse du MANS, concédé par notre Saint Père le Pape PAUL V ... » - Donnée au MANS le 15 Février 1612 - 4 Vignettes et Lettrine - Placard (49 x 37) - État B - 300/ 400 €**
- 2. 1628 - GRASSE (06) - PARLEMENT DE PROVENCE** - Extrait des registres fait à AIX (13), en Parlement, le 3 Février 1628 - « Entre Messire Claude BERNARD Docteur en Droit Canon, Cabiscol en l'Eglise Cathédrale de la Ville de GRASSE, appelant comme d'abus, de l'exécution de certaine clause mise en queue des Bulles et provisions de la Prévôté de la dite Eglise, octroyées par Notre Saint Père le PAPE, portant dispense d'âge en faveur de l'intimé, & dérogation aux statuts de la dite Eglise, & de tout ce qui s'en est ensuivy... La Cour déclare l'appelant comme d'abus, non recevable en son appel et le condamne à l'amende ordinaire... » - Vignette & Lettrine - Placard (35 x 26) - État B - 200/ 250 €
- 3. 1629 - PROVENCE - PESTE - "Le Duc de GUISE Prince de JOINVILLE, Pair de France, Gouverneur & Lieutenant-général pour le Roy en PROVENCE, Amiral des Mers du LEVANT." (En-tête, vignette & Lettrine) - Fait à MARSEILLE (13) le 14 Avril 1629 - Désirant pourvoir aux plaintes des Communautés qui sont contribuables aux Étapes établis dans la Province pour la nourriture des Gens de Guerre qui y doivent passer, de ce que les Marchands & autres qui ont fait provision de foin & avoine, les leur veulent vendre à beaucoup plus haut prix qu'ils ne valent... Ordonnons ..." GUYSE et plus bas, BOURDALOUE - Placard (34 x 25) - État A - 300/ 400 €**
- 4. 1629 - PROVENCE - (LA PESTE D'AIX EN PROVENCE) - « Extrait des registres de Parlement. La Chambre... a fait inhibitions & défenses à tous particuliers, chefs de Maisons de cette Ville d'AIX, de sortir & abandonner la ville pour quelque cause & prétexte que ce soit, sans permission de ladite Chambre, à peine de 3000 Livres d'amende dès à présent déclarée applicables aux pauvres pour lesquelles sera procédé, dès aussitôt leur départ, à la vente & délivrance de leurs biens, meubles... Fait défenses aux greffiers de la Maison Commune dudit AIX de bailler aucunes bulettes, ni certificats auxdits chefs de maison, à peine de punition corporelle... » - Publié au Parlement de Provence séant à AIX (13) le 4 Août 1629 - Placard (35 x 26) - État A - 200/ 250 €**
- 5. 1630 - PROVENCE - (LA PESTE DE MARSEILLE) - « Extrait des registres de Parlement. Après avoir ouy Maître Louys d'Arnaud Conseiller du Roy en la Cour, Commissaire par elle Député pour informer de l'état de Santé de la ville de Marseille... La Cour a ordonné que les particuliers, & autres de ladite Ville de Marseille, auront libre entrée par toutes les villes & lieux de la Province, rapportant Billets de Santé... » - Publié à la barre du parlement de Provence séant à AIX (13) le 5 Octobre 1630 - Vignette et Lettrine - Placard (35 x 25) - État B - 200/ 250 €**
- 6. 1633 - CAEN (14) - « La Confrérie fondée en l'Eglise Collégiale de SAINT SÉPULCRE de CAEN... » - Bulle de la Cour de Rome du 10 février 1633 - « Loué soit à jamais le très saint sacrement de l'Autel. » - Grande image gravée - Placard (45 x 35) - État D (doublé sur japon) - 250/ 300 €**
- 7. 1638 - LANGUEDOC - (GARD) - « DESPARTEMENT (répartition) de la somme de 34428 livres 16 sols imposée & régale sur les Villes & Lieux du Corps du Diocèse d'UZÈS (30), pour la subsistance et entretenement des Régiments des Sieurs Comte DU ROURE & SAINT ANDRÉ, savoir 8143 livres 4 sols pour l'entretien des Régiments de 12 Compagnies dudit Régiment de Saint-André... pour l'entretien de l'Etat-Major... pour 20 Capitaines,... pour l'entretien de 9 Compagnies du Régiment logés dans le Diocèse.... Etc. » - « Le Lieu de SAINT ALEXANDRE (30) pour sa part & portion & cotisé la somme de 217 Livres 2 sols 3 Deniers... » - Signé (impr.) SCHOMBERG - Donnée à MONTPELLIER (34) le 3 May 1638 - Vignette & Lettrine - Placard (50 x 38) - État A - 250/ 300 €**

- 8. 1640 - PARIS - CLERGÉ DE FRANCE - « Arrest du Conseil d'Etat portant pleine et entière MAIN-LEVÉE DES SAISIES faites sur les Biens des Ecclésiastiques de ce Royaume. » - Fait au conseil du Roy (Louis XIII) tenu à Paris, le 12 décembre 1640 - Vignette & Lettrine - Placard (40 x 29) - État A - 180/ 230 €**
- 9. 1641 - BELLEY (Ain) - De par le Roy LOUIS XIII, Il est ordonné de payer dans 8 jours entre les mains du Receveur des Tailles et Taillon, en l'Election de BELLEY, la quantité de (x) rations de pain, vin & viande, ou 6 sols pour chacune Ration, à leur choix : pour leur part de la subsistance de 2 mois de la Garnison de DORTAN, Suivant l'ordre de Mr le Marquis de VILLEROY - signé RENIBERT, & DUPORT. - Fait à BOURG (01) le 4 Août 1641 - Placard (34 x 25) - État B - 180/ 230 €**
- 10. 1641 - DAUPHINÉ - ÉTAPES & LOGEMENTS DES GENS DE GUERRE DE L'ARMÉE DE LOUIS XIII A ROMANS (26) - « Les Président, Lieutenant Elus, Contrôleurs Elus, Conseillers du Roy en l'Election de ROMANS, aux Châtelain, Assesseurs & Perequateurs des Tailles de ROMANS Salut. Sa Majesté (Louis XIII) par arrêt rendu en son Conseil d'Etat le 28 Juin 1636 sur le fait des Etapes, & logement des Gens de Guerre en cette Province, aurait ordonné que les dépenses souffertes à ce sujet par les Communautés dans leur ressort leur seraient remboursées en deux Levées & impositions : l'une par forme d'Emprunt..., l'autre sur le Générale de ladite Province... » - Vignette du Dauphiné & lettrine - Donnée à ROMANS, au Bureau, le 15 Octobre 1641 - Vignette du Dauphiné & lettrine - Placard (40 x 29) - État A - 250/ 300 €**

## Règne de LOUIS XIV - 1643 à 1715

- 11. 1651 - GRENOBLE (38) & DUCHÉ DE CHAMPSAUR - TAILLE ROYALE - « Les Président, Lieutenant Elus, Contrôleurs Elus, Conseillers du Roy en l'Election de GRENOBLE & Duché de CHAMPSAUR » - Ils demandent aux Châtelain, Consuls & Perequateurs de la Communauté et Mandement D'OIZANS, de faire lever la Taille, suivant le règlement de Lyon du 24 octobre 1639 qui s'éleva à 24871 livres 17 Sols 6 deniers - Vignette du Dauphiné & Lettrine - Donnée à GRENOBLE le 10 Juillet 1651 - Placard (41 x 28) - État A - 150/ 200 €**
- 12. 1653 - LANGUEDOC - (GARD) - NÎMES (30) - "DE PAR LE ROY, Les Commissaires Principal et Ordinaires Députés pour faire l'Assiette & département des Deniers ordonné être imposés l'année présente 1653. sur le Diocèse de NISMES." - Ordre aux Consuls de SAINT JEAN DE ROQUES, audit Diocèse, d'imposer tous les habitants & contribuables aux Tailles pour 343 Livres 4 Sols 1 Deniers, pour faire fonds aux dépenses du fournissement des Étapes aux Troupes du Roy, tant de Cavalerie que d'Infanterie... - Fait à NISMES pendant la tenue de l'Assiette générale dudit Diocèse, le dernier de Juin 1653 - Vignette et Lettrine - (Signature autographe DE ST MARTIN Commissaire principal) - Placard (39 x 38) - État B - 200/ 250 €**
- 13. 1666 - (CREUSE) - AUBUSSON (23) - TAILLES - Henry LAMBERT, Chevalier, seigneur d'HERBIGNY, Conseiller du Roy, Intendant dans les Généralités de MOULINS (03) & BOURGES (18). Et les Présidents, Lieutenants, assesseurs et Élus sur le Fait des Aydes et Tailles en l'Élection de GUÉRET (23). (En-tête, vignette & lettrine) - Ordre d'imposer & lever sur tous les contribuables aux Tailles de la Ville d'AUBUSSON (23) la somme de 8000 Livres & ordonnances pour éviter les fraudes... - (Signature autographe LAMBERT) - Vignette - Fait le 18 Octobre 1666 - Placard (46 x 38) - État A - 230/ 280 €**
- 14. 1667 - CHAMPAGNE - DETTES DES VILLES - Ordonnance de « Louis François De CAUMARTIN, Intendant de la Justice, Police, finances & des troupes de sa Majesté en la Province de CHAMPAGNE. » Fait à CHAALONS (Châlons 51) le 19 Février 1667 - « Sa Majesté ayant jugé nécessaire pour le repos & le soulagement de ses Peuples, de faire vérifier les dettes des villes & communautés de son Royaume, & aviser aux moyens les plus convenables pour les acquitter, ... » - Souscriptions manuscrites - Placard (40 x 32) - État B - 180/ 230 €**

- 15. 1667 - (GARDES SUISSES - FOSSÉS DE MONTMARTRE)** - « De par le Roy. Ordonnances de Sa Majesté LOUIS XIV, « portant **exemption du logement des Gardes Suisses et Françaises** et de toutes autres Troupes de sa dite Majesté, pour les Maisons de la  **rue des Fossés de MONTMARTRE, pour les rues neuve de ST EUSTACHE, de BOURBON, et FILLES-DIEU** ; Ensemble de toutes les Maisons situées sur les anciens fossés qui étaient depuis l'ancienne Porte Saint Honoré, jusqu'à l'ancienne Porte Montmartre, et depuis icelle jusques à la Porte Saint Denis » - Fait à **ST GERMAIN EN LAYE (78)** le 29 avril 1667 - Vignette Royale et Lettrine - Placard (52 x 39) - État A - 250/ 300 €
- 16. 1668 - (CHAMPAGNE) - GÉNÉALOGIE DE LA MARE SEIGNEUR DE BLOUCQUENAY, en CHAMPAGNE**, produite par devant vous Mgr DE CAUMARTIN, intendant de champagne, au mois de Juillet 1668 » - Affiche (51 x 37) - État A - 150/ 200 €
- 17. 1668 - DAUPHINÉ - TULLINS (38) - François DU GUÉ, Chevalier, Intendant de la ville de LYON, Provinces du Lyonnais, Forez, Beaujolais & Dauphiné** - Ordre aux Châtelain, Consuls ; & perequateurs de la communauté de TULLINS de faire payer la somme de 5195 Livres 4 Sols, pour la **Taille, dépenses des Maisons Royales, Solde et entretien des troupes, appointements des Gouverneurs**, gages & Droits d'Officiers, & autres charges... » Donné au bureau de ladite Election le 30 Octobre 1668 - Vignette et Lettrine - Placard (47 x 35) - État A - 200/ 250 €
- 18. 1669 - PROVENCE** - Ordonnance De Monseigneur **Henry de MAYNIER, Baron d'OPPEDE, Comte Palatin, Le Premier Président d'OPPEDE Commandant pour le Roy en Provence** : portant cassation des Traités faits entre les Officiers des Troupes & les Communautés, & expression de ce qui leur doit être fourni **pour les Ustensiles** - Fait à **LAMBESC (13)** le 9 Novembre 1669 - « Sur les plaintes des communautés qui sont chargées du **logement des Troupes de l'Armée du Roy revenue de CANDIE...** » - Vignette & Lettrine - Placard (42 x 30) - État B - 200/ 250 €
- 19. 1670 - (CHER) - CONSTRUCTION D'UNE PRISON A BOURGES** - « On fait savoir à tous qu'il appartiendra, que les ouvrages à faire pour la construction de nouvelles Prisons Royales en cette Ville de BOURGES, conformément au devis cy-après, sont à bailler au rabais et au moins disant & plus bas enchérisseur, & à l'extinction de la chandelle, en ladite Ville de Bourges, en l'Hôtel de Nous Intendant & Commissaire... l'ouvrage fait & parfait, la clef à la main, Fait à Bourges ce 4 Novembre 1670 - **Signature Autographe de Charles TUBEUF**, Chevalier, Seigneur, Baron de Vert, Conseiller du Roy, **Intendant dans les Généralités de Bourges et Moulins.** » (Description avec nombreux détails de tous les ouvrages à faire) - Placard (53 x 37) - État C (2 grandes taches d'encre) - 200/ 250 €
- 20. 1673 - BOURGOGNE & BRESSE. - MANUFACTURE des ÉTOFFES - FRAUDE** - Extrait des Registres du Conseil d'Etat. tenu à Versailles le 18 Novembre 1673 - "... Oui le rapport du Sieur **COLBERT Contrôleur Général des Finances** : Sa Majesté ordonne que **les Règlements généraux des Manufactures du mois d'Août 1669, pour les longueurs, largeurs, teintures, & marques des Étoffes... seront exécutés** selon leur forme et teneur, & en conséquence que les Maires, Échevins, Jurats, Consuls, Capitouls, & autres Juges auxquels la connaissance en est attribuée, en première instance, jugeront en conformité d'iceux, à peine de répondre en leurs propres et privés noms des amendes & confiscations qu'ils auraient dû prononcer, & interdiction. - Suivi de l'Ordonnance signée de l'**Autographe de BOUCHU**, Conseiller du Roi, Intendant en BOURGOGNE & BRESSE - Fait à **DIJON (21)** le 11 Décembre 1673 - Vignette - Placard (50 x 36) - État A - 200/ 250 €
- 21. 1675 - DAUPHINÉ - FIEFS & TERRES SUJETS AU BAN & ARRIÈREBAN** - « Extrait des Registres du Conseil d'Etat du Roy. « Ayant été informé que plusieurs de ceux qui possèdent des Fiefs, & Terres sujets au Ban, & Arrière-ban... doivent payer les sommes auxquelles ils ont été taxés selon le revenu de leurs Fiefs et Terres... lesquelles Taxes sont destinées pour levés et **mettre sur pied des nouvelles Compagnies de Cavalerie...** » « Tenu à **ST-GERMAIN EN LAYE (78)** le 26 mars 1675 - & Mandement de François DU GUÉ Intendant, Fait à **LYON** le 8 avril 1675 - Claude RUSARD Sergent s'est acheminé à cheval de **ROMANS (26)** au lieu de **NERPOL (38)**, au domicile de **Noble LAURENS DE GROLLÉ DE LA COMBE**, et parlant à sa nièce, lui a commandé de payer, sans délai, 40 Livres - Placard (44 x 31) - État A - 200/ 250 €
- 22. 1678 - ÉTAT D'AVIGNON - Réparations des Grands Chemins** - Ordonnance de « **François Abbé NICCOLINI, Vice-Légit & Gouverneur Général** en la Cité & Légation d'AVIGNON, & Surintendant des Armes de Sa Sainteté en cet Etat. » - « Le mauvais, et dangereux état, auquel nous avons trouvés les Grands Chemins aboutissants en cette Ville ; nous ayant fait connaître la nécessité de les faire promptement réparer... » - Donné à AVIGNON, au Palais Apostolique le 7 avril 1678 - Impr. à Avignon, chez Michel CHASTEL, Imprimeur de sa Sainteté. Avec permission des Supérieurs, 1678. - Belle Vignette aux armes - Placard (82 x 44) - État B - 200/ 250 €
- 23. 1683 - DAUPHINÉ - Élection de VALENCE (26) - « De par le Roy. Pierre CARDIN LE BRET**, chevalier, seigneur de Flacourt, intendant en la Province de DAUPHINÉ - Fait à **VALENCE** le 20 Octobre 1683 - Ordre aux Châtelain, Consul & Perequateurs de la Communauté de **FIANCÉS (FIANCEY 26)** de payer pour l'année 1684, la somme de 832 Livres 10 Sols, 1 Denier - Vignette Royale et Lettrine - P.S. « COURBIS » - Placard (53 x 38) - État B - 200/ 250 €
- 24. 1685 - ST GERMAIN EN LAYE (78) - "LA LISTE des Seigneurs qui composent L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU CLERGÉ de France, qui se tient en la Ville de ST-GERMAIN-EN-LAYE, par permission du Roy, cette année 1685., avec le lieu de leurs logements.** (La Province de Paris, La province de Sens, d'Arles, de Toulouse, d'Albi, de Bourges, de Rouen, de Bordeaux, d'Auch, de Vienne, de Reims, de Tours, d'Aix, de Narbonne, de Lyon, d'Embrun.) - Impr. à **PARIS**, chez Frédéric LÉONARD Imprimeur du Roy, de Monseigneur le Dauphin & du Clergé de France - Placard (52 x 39) - État A - 350/ 450 €
- 25. 1685 - LANGUEDOC - « Anne Jules Duc de NOAILLES Pair de France, Premier Capitaine des GARDES DU CORPS du ROY »** - Fait à **MONTPELLIER (34)** le 11 Novembre 1685 - « Nous défendons à toutes personnes de quelque qualité & condition qu'elles soient, de donner retraite à aucun de ceux qui ont abandonné leurs maisons **pour éviter les Logements des Troupes**, à 500 Livres d'amende... » - Vignette aux armes & lettrine - Placard (35 x 26) - État A - 200/ 250 €
- 26. 1686 - LANGUEDOC - POSTE AUX LETTRES** - "De par le Roy, Extrait du TARIF, fait pour la **Taxe du Port de Lettres & Paquets.**" - Fait à **MONTPELLIER (34)** le 1er Février 1686 - Vignette - suivi de l'Ordonnance de Nicolas DE LAMOIGNON Intendant de Languedoc - (Déchirure avec manque, à restaurer) - Placard (49 x 36) - DÉFAUT - 100/ 150 €
- 27. 1686 - (MOSELLE) - FOIRES de BITCHE (57) et de HOMBURG (57) nouvellement réunis à sa Souveraineté** - Extrait des registres du Conseil d'Etat du Roy, Fait à Hombourg le 25 Février 1686 - concernant « l'établissement de **2 Marchés par semaine et 4 Foires franches**, tous les ans, dans ses nouvelles Villes de Hombourg et Bitche... » signé (impr.) LE TELLIER - Vignette Royale et Lettrine - Placard (38 x 28) - État B - 200/ 250 €
- 28. 1686 - LILLE (NORD) - TUILERIE** - « Nous Reward, Mayeur, Echevins, Conseil des Huit-hommes de la Ville de LILLE, ayant appris que notre Ordonnance du 21 mars 1684 contenant les dimensions et bontez intérieures des Briques, Tuiles & autres matériaux, n'a point été exactement observée à l'égard des tuiles, par la négligence des Égards & autrement ; Voulons que ladite Ordonnance soit exactement observée & exécutée... » (détails des tuiles) - Fait en Conclave le 16 mars 1686 - B. HERRENG - Vignette et Lettrine - Placard (42 x 34) - État B (quelques trous) - 120/ 180 €
- 29. 1687 - LILLE (NORD) - CHAPEAUX DE CASTOR, VIGOGNE & LOUTRES** - « Nous Reward, Mayeur, Echevins, Conseil des Huit-hommes de la Ville de LILLE, Nous étant fait représenter notre Ordonnance politique du 22 Avril dernier **touchant la conservation de la Manufacture des Chapeaux qui se fabriquent en cette ville...**, nous déclarons que sous les mots de Chapeaux communs nous avons entendu tous les chapeaux de la valeur de 40 Patars à la pièce qui sont de 10 Patagons à la douzaine & en dessous, laissant passer les autres qui seront de plus haut prix pour des chapeaux fins... désirant éclaircir l'article 19 du **Corps & Métier des CHAPELIERS...** il ne leur est point défendu de faire venir ou débiter Chapeaux de Castor, Demy castor,

Vigogne, Demy Vigogne, Loutres & autres chapeaux fins venus du dehors, en observant le prescrit de notre ordonnance... Fait en Halle ce 23 Août 1687. » Signé (impr.) B. HERRING. - Vignette et Lettrine - Placard (51 x 38) - État C (quelques trous de vers) - 150/ 200 €

**30. 1690 - PARIS** - "ÉDIT DU ROY portant création d'un **PROCUREUR DE SA MAJESTÉ** & d'un Secrétaire, d'un Greffier dans chaque Communauté du Royaume." - Donné à **VERSAILLES (78)** au mois de Juillet 1690, signé **LOUIS XIV**, et plus bas **COLBERT** - Registré à **PARIS** en Parlement le 2 Juillet 1690 signé **DU TILLET** - Vignette et Lettrine - Placard (47 x 36) - État A - 200/ 250 €

**31. 1690 - (AISNE - PARIS) - JURÉS-CRIEURS** - "DE PAR LE ROY, Arrest du Conseil d'État, en interprétation du mois de Janvier 1690, portant création de vingt nouveaux Officiers Crieurs d'Enterrements à **PARIS**; de deux dans les Grosses Villes, & d'un dans les petites Villes, Bourgs & Paroisses du Royaume." - Donné à **VERSAILLES** le 12 Septembre 1690. Registré dans la Ville de **SAINT-QUENTIN (02)** - Vignette & Lettrine - Placard (52 x 39) - État A - 200/ 250 €

**32. 1692 - ORLÉANS (45) - TARIF DES CRIES PUBLIQUES** - DE PAR LE ROI, Copie à la requête de **Nicolas VERIEN**, Bourgeois de Paris, pourvu des deux Charges de **JURÉS-CRIEURS** de la Ville et Faubourg d'**ORLÉANS**, et le **TARIF arrêté par Jean DE CREIL, Marquis de CREIL & Bournezeau Intendant de la Ville et Généralité d'ORLÉANS** : Pour les Cris du Pain au rabais, Blés, Nettoyement des rues, Levée de Soldats, Ports d'armes, Affiches, Cris des choses perdues, Cris de Monitoires, Publication des Enchères, etc... - Fait et Arrêté à **ORLÉANS**, le 29 mars 1692 - Placard (51 x 40) - État B - 200/ 250 €

**33. 1694 - DAUPHINÉ & SAVOIE - (MARCHANDS DES CANTONS SUISSES - MONNAIES)** - « Arrest du Conseil d'Etat du Roy, du 29 Décembre 1693, qui ordonne, conformément à l'Arrêt du 3 Octobre 1690, que les Marchands des Cantons Suisses ne pourront transporter hors du Royaume le prix des Marchandises qu'ils y auront apporté & vendu, qu'en nouvelles Espèces, fabriquées ou réformées en vertu de l'Edit du mois de Septembre 1693,... » - fait à **GRENOBLE (38) ce 14 Janvier 1694** - Placard (46 x 35) - État A - 200/ 250 €

**34. 1695 - PROVENCE - FOURNITURE DES ÉTAPES AUX TROUPES** - « Articles clauses et conditions sous lesquelles Pierre CRESPIN, Bourgeois de **PARIS**, sous le cautionnement du Sieur RECHER DE RHODES, Bourgeois dudit **PARIS**, est obligé faire la **fourniture des Etapes aux Troupes de Cavalerie, dragons, Infanterie** pour 3 années revalues, à commencer du 1<sup>er</sup> Juillet 1695,..., suivant le Contrat passé pardevant Mr **GUION** Notaire d'**AIX (13)**... » : (Route venant du Dauphiné, Route venant du Languedoc, Autre Route venant de Tarascon. Autre route d'Aix, ...) - 17 Avril 1695 - Vignette & Lettrine - Placard (52 x 39) - État C - 150/ 200 €

**35. 1695 - BOURGOGNE & BRESSE. - Ordonnance de Monseigneur FERRAND Intendant en bourgogne et Bresse, « contre les Ecclésiastiques & Communautés.** » - Vu la requête Charles de **LA COUR DE BAUVAL**, chargé par Sa Majesté du recouvrement des sommes,... pour être déchargés du rachat des affranchissements des Cens, rentes & autres droits seigneuriaux - Fait à **DIJON (21)** le 1<sup>er</sup> Décembre 1695 - Placard (47 x 35) - État A - 150/ 200 €

**36. 1698 - PICARDIE - Généalogie de la Famille CALONNE, Election d'AMIENS**, depuis 1532 jusqu'à 1698 - Fait à **AMIENS (80)** le 24 Décembre 1698 - Cachet du « Collège héraldique de France. Archives de la Noblesse. » - Placard (49 x 38) - État B - 150/ 200 €

**37. 1698 - (DÉCLARATION DE PAIX ENTRE LOUIS XIV & L'EMPEREUR LÉOPOLD)** - "De par le ROY, On fait savoir à tous, Qu'une bonne, ferme, stable & solide Paix, avec une Amitié et une Réconciliation entière & sincère, a été faite & accordée entre le Très-Haut, très-Excellent, & Très-Puissant Prince **LOUIS** Roy de France et de Navarre, & très-Haut, très-excellent, & Très-Puissant Prince **LÉOPOLD** Empereur; & les Seigneurs Électeurs, Princes & États de l'Empire... Que la dite **PAIX** est générale entr'Eux... Il est permis d'aller, venir, retourner,

séjourner en tous les lieux desdits Royaumes, négocier et faire Commerce de marchandises, entretenir correspondance, en toute liberté, franchise & sûreté" Fait à **VERSAILLES (78)** le 31 Décembre 1697, signé **LOUIS XIV**, et plus bas, **CHAMILLART**. - suivi de l'Ordonnance d'**Henry Jules de BOURBON, Le Prince de CONDÉ**, Premier Prince de sang, Premier Pair et Grand-Maître de France, Gouverneur & Lieutenant Général pour le Roy en ses Provinces de **BOURGOGNE & BRESSE**. Fait à **PARIS** le 17 Janvier 1698 - Placard (54 x 40) - État A - 400/ 500 €

**38. 1699 - VERSAILLES - BANS DE MARIAGE** - « Arrest servant de Nouveau règlement pour les Droits & Fonctions des Contrôleurs des Bans de Mariage. » - Fait au conseil d'Etat du Roi **LOUIS XIV**, tenu à **VERSAILLES** le 13 May 1699 - Vignette & lettrine - Placard (38 x 30) - État A - 150/ 200 €

**39. 1700 - (COURTIERS en VINS des Élections d'ORLÉANS (45) & de BEAUGENCY) - De par le Roy LOUIS XIV, Ordonnance d'André JUBERT DE BOUVILLE**, chevalier, Marquis de **BIZY** & de **CLERE PANILLEUZE**, Conseiller d'État & **Intendant en la Généralité d'Orléans** - Fait à **ORLÉANS (45)** le 29 Janvier 1700 - « Le Roy étant informé des sommes considérables que plusieurs personnes se disants Courtiers Commissionnaires, percevaient de tous les Vins qui se vendaient dans les Paroisses de Vignoble. Jugea à propos, en l'année 1691, de les ériger en titre d'Office, & de fixer les droits qu'ils pourraient prendre pour chaque Tonneau de vin, et les Elections d'**ORLÉANS** & de **BEAUGENCY**, voulant se libérer de ce Droit, se pourvurent par devers Sa Majesté, qui voulut bien leur accorder la suppression desdits Offices en payant la somme de 78.000 Livres.... Cependant quelques particuliers se disants Courtiers Commissionnaires, y perçoivent actuellement sur les vendeurs... » - Vignette Royale & Lettrine - Placard (47 x 36) - État B - 200/ 250 €

**40. 1700 - PROVENCE - JUSTICE** - « Arrest du Conseil d'État du Roy, portant **Règlement sur les CONTESTATIONS AU PETIT SCEL DES JURIDICTIONS DE PROVENCE.** » - du 9 Novembre 1700 - (liste des contestations : Demandes incidentes ; Instructions, Permissions sur procès-verbaux ou requêtes ; Lettres ou commissions ; Clame; Décrets sur requête; Sentence depuis 1696; Sentences expédiées avant 1696; Sentences scellée; ... ; Mainlevée ; Opposition des Femmes ; Averatios d'écritures ; Légalisation ; etc...) - Vignette Royale & Lettrine représentant le Roi - Impr. à **AIX (13)** chez la Veuve de Charles **DAVID** & Antoine **DAVID**, imprimeur du Roy, du Parlement & de la Ville. » - Placard (51 x 39) - État A - 150/ 200 €

**41. 1702 - ROUEN (76) - "ARREST** du Conseil d'État du Roy, portant **réunion de quatre Offices de CONSEILLERS DU ROY, Commissaires-apposeurs de Scellés dans la Ville, Faubourgs, Banlieue, & six Sergenteries du Bailliage & Vicomté de ROUEN**, à celles des Commissaires-Enquêteurs-Examineurs, & de Police dudit Bailliage; avec défenses à tous les Huissiers & Sergents, tant Nobles que Glebez, & autres Officiers, conformément à l'Édit de création desdits Offices." - Vignette et Lettrine - Impr. **MAURRY** Imprimeur ordinaire du Roy - Placard (48 x 39) - État A - 200/ 250 €

**42. 1702 - ROUEN (76) - "Arrêts et Règlements** du Conseil et du Parlement rendus en faveur du premier Huissier Audiencier aux Consuls de **ROUEN**, portant **défenses aux Huissiers et Sergents de ROUEN, & à tous autres d'exploiter hors les matières de leur Jurisdiction**, à peine de faux, & 200 livres d'amende." - Rapport de M. de **PONCHARTRAIN** - Vignette et Lettrine. Contrôlé à **ROUEN** le 3 May 1702 - Placard (66 x 36) - État A - 200/ 250 €

**43. 1702 - PARLEMENT DE ROUEN (76) - (COMMISSAIRE AUX INVENTAIRES)** - « Edit du Roy, portant **Suppression d'Offices de Commissaires aux Inventaires** & leurs greffiers, créés par édits des mois de May 1622, & décembre 1639. Et **création d'Offices de Conseillers-commissaires aux Inventaires** dans tous les lieux du royaume de sa Majesté, & c. Donné à **VERSAILLES (78)** au mois de Mars 1702 - fait au Parlement de **ROUEN** le 4 avril 1702 - Vignette et Lettrine - Impr. chez Jacques **Besongne** & Antoine **Maurry** Imprimeurs ordinaires du Roy, rue St Lo, derrière le Palais. - Placard (48 x 38) - État B - 180/ 230 €



20



21



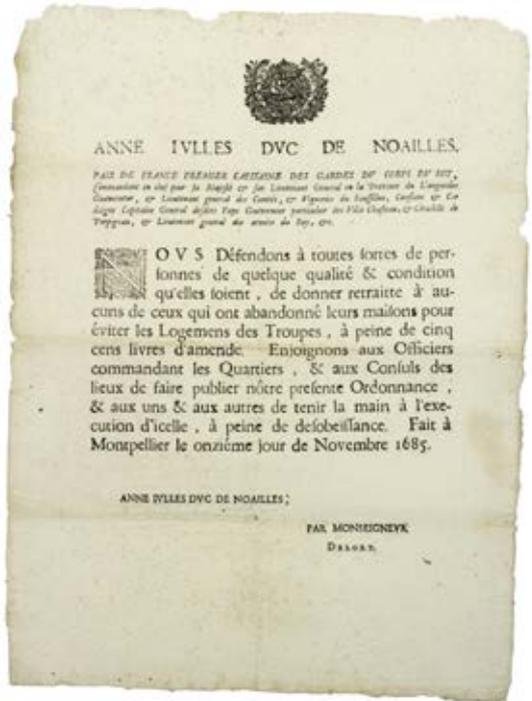
22



23



24



25



26



27



28



29



30



31



32



33



34



37



35



36



38

- 44. 1702 - PRISEUR-VENDEUR de la Vicomté de ROUEN (76) -** « Arrest du Conseil d'État du Roy, rendu en faveur des **Huissiers & Sergents Royaux, priseurs Vendeurs du Bailliage & Vicomté de ROUEN**, qui casse & annule le Contrat fait au profit de Blaise SAUNIER Premier Huissier aux Consuls, de la qualité de Priseur Vendeur en la Jurisdiction Consulaire : Lui fait défenses de s'en servir, ni de faire aucunes Prisées & Ventes dans la dite Ville, Banlieue & Vicomté de ROUEN. » - Car tel est notre bon plaisir. Donnée à VERSAILLES le 9 Mai 1702 - Vignette & Lettrine - Placard (48 x 38) - État B - 200/ 250 €
- 45. 1702 - LILLE (NORD) - PROCESSION DU SAINT SACREMENT** - « Nous Reward, Mayeur, Echevins, Conseil des Huit-hommes de la Ville de LILLE, faisant savoir que Jeudi 15 juin, la procession solennelle du Vénérable S. SACREMENT se fera par tous les Collèges de cette Ville, incontinent après la grande Messe achevée dans l'Eglise Collégiale de Saint Pierre, & qu'elle sortira de ladite Eglise pour se rendre à la Place S. Martin, rue de la Grande Chaussée, le long du Beau Regard & de la Bourse, par la Grande Place ou il fera la Station du Vénérable Saint Sacrement à l'Autel qui sera dressé à cet effet, pour ensuite continuer la marche par la rue Erquermoise, & puis par la rue d'Angleterre se rendre dans ladite Eglise S. Pierre » - Suivi d'une ordonnance de police pour le bon déroulement de la **Procession avec flambeaux** - Fait en Conclave le 13 Juin 1702 - Vignette & Lettrine - Placard (40 x 31) - État A - 200/ 250 €
- 46. 1703 - BOURGOGNE & BRESSE - "Déclaration du ROY (LOUIS XIV),** portant que les Maires, Echevins, Syndics, Jurats & Consul des Communautés & tous autres ne pourront intenter aucune action ; commencer aucuns Procès tant en cause principal que d'appel, ni faire aucune députation au nom des Communautés sous quelque prétexte que se soit sans en avoir obtenu le consentement des Habitants dans une assemblée générale convoquée & tenue dans la forme prescrite par les Ordonnances, dont l'Acte de Délibération sera autorisé de la permission par écrit de l'Intendant ou commissaire départhy pour l'exécution des ordres de Sa Majesté dans la Province ou Généralité dans laquelle la Communauté sera située." - Donnée à FONTAINEBLEAU (77) le 2 Octobre 1703 - Suivi de l'Ordonnance de Antoine François **FERRAND Seigneur de VILLEMILAN**, Intendant en Bourgogne & Bresse - Vignette Royale et Lettrine - Placard (54 x 40) - État B - 180/ 230 €
- 47. 1703 - BOURGOGNE & BRESSE - "Arrest du Conseil d'Etat du ROY.** qui ordonne que les Particuliers qui auront été employés dans les Rôles arrêtés au Conseils pour **Acquisitions de Gages**, Augmentations de Gages ou droits, supplément de Finance, taxes de **confirmation d'Hérédité, Franc-Fief, Amortissements, Sixième Denier, & C.** ne pourront être contraints au paiement des deux sols pour livre desdites sommes principales, qu'en leur fournissant actuellement par les Préposés auxdits recouvrements les Quittances de Finance dûment contrôlés." - Fait au Conseil d'État du Roy, tenu à FONTAINEBLEAU (77) le 6 Octobre 1703 - Suivi de l'Ordonnance d'Antoine François **FERRAND Chevalier, Seigneur de VILLEMILAN** Intendant de Bourgogne & Bresse, Fait à **ARC-SUR-TILLE (21)** ce 20 Octobre 1703 - Vignette Royale et Lettrine - Placard (46 x 35) - État A - 150/ 200 €
- 48. 1703 - BOURGOGNE & BRESSE - "Arrest du Conseil d'Etat du ROY.** qui casse et annule les Sentences et Jugements rendus par les Officiers des Élections & des **JUSTICES ROYALES**, auxquels les droits d'enregistrement des Titres des Privilégiés sont attribués **pour contraindre lesdits Privilégiés à faire enregistrés leurs Titres.**" - du 22 Déc 1703 - Vu Antoine François **FERRAND Chevalier, Seigneur de VILLEMILAN** Intendant de Bourgogne & Bresse, Fait à **DIJON (21)** ce 12 Janvier 1704 - Vignette Royale et Lettrine - Placard (46 x 35) - État B - 150/ 200 €
- 49. 1704 - (PRISE D'AUGSBOURG (Bavière) - "LETTRE DU ROY, à M. le Comte de GRIGNAN."** Lieutenant Général, Commandant en PROVENCE (En-tête, Vignette et Lettrine) - "Mons le Comte de GRIGNAN, la glorieuse Campagne que l'Électeur de BAVIÈRE a faite à la tête de mon Armée, ne pouvait être terminée plus avantageusement que par la Prise de la Ville d'AUSBOURG (Augsbourg). Les Incommodités d'une Saison avancée n'ont point empêché ce Prince d'en faire le Siège avec mes Troupes & avec les siennes, & obliger la garnison à **Capituler le 14 Décembre après 8 jours de tranchée ouverte...** Te Deum, feux de joye dans les rues, tirer de Canon & démonstrations de Réjouissances publiques. Signé **LOUIS XIV**, et plus bas **COLBERT**, écrit à **MARLY (78)** le 4 Janvier 1704 - Placard (41 x 30) - État A - 300/ 400 €
- 50. 1704 - PARIS - BORDEAUX (33) - BOUCHERIE - "Édit du ROY** portant Création des **Offices d'Inspecteurs aux BOUCHERIES** dans la Ville et Faubourgs de **PARIS** et dans toutes les Villes et Bourgs fermés du Royaume et réunions desdits Offices aux Corps et Communautés desdites Villes et Bourgs." - Donnée à VERSAILLES au mois de Février 1704 - long texte - ". Défendons à toutes personnes autres que les bouchers de profession à vendre de la Viande au détail, et auxdits bouchers de tuer leurs viandes ailleurs qu'aux Tüeries et lieux à ce destiné." - Vignette & Lettrine - suivi de l'ordonnance **DE LA BOURDONNAYE** Intendant en la Généralité de BORDEAUX. Fait à BORDEAUX ce 11 Mars 1704 - Placard (42 x 52) - Etat A - 230/ 280 €
- 51. 1704 - Archevêché de NARBONNE (Aude) - PRISE DE LA VILLE DE SUZE - LETTRE DU ROY LOUIS XIV, à Mgr l'Archevêque et Primat de NARBONNE,** pour faire chanter le TE DEUM dans son Eglise Primatiale & autres de son Diocèse, en action de grâces de la Prise de la Ville de SUZE. - « **Le Place de SUZE que j'avais fait assiéger par mon Cousin le Duc De LA FEUILLADE** Lieutenant général de mes Armées, vient d'être soumise à mon obéissance... Je désire qu'il soit rendu Grâce à Dieu de Cette Conquête, en implorant de nouveau sa Divine bonté, pour la protection de mes Armes dans la suite de cette Campagne... **Écrit de VERSAILLES le 20 Juin 1704** » ; & Mandement de M. le Vicaire Général, et l'Official Métropolitain de Mgr l'archevêque & primat de NARBONNE, **donné à NARBONNE dans le Palais Archiépiscopal** le 6 Juillet 1704 - Vignette et 2 lettrines - Placard (51 x 37) - État C (un trou) - 230/ 280 €
- 52. 1704 - ROUSSILLON - "Extrait des Registres du CONSEIL SOUVERAIN du ROUSSILLON."** (En-tête, Vignette royale & Lettrine) - Édit signé **LOUIS & CHAMILLART**, donné à VERSAILLES le 19 Juillet 1704 - Nous avons ordonner que tous Contrats & actes dont le Public a intérêt d'avoir connaissance seraient insinués au **Greffé des Insinuations Laïques établis dans chaque Ville** du Royaume. .. Tous les Actes sujets à Insinuation, soit représentés en entier au greffier, pour être par eux enregistrés par extrait seulement... Déclarons sujets à Insinuation tous Arrêts, Jugements, Sentences portant Sauf-conduit ou Surséance générale ..." - & Mandement du Conseil Supérieur de Roussillon à **PERPIGNAN (66)** - Placard (53 x 39) - État B - 200/ 250 €
- 53. 1706 - Jean Duc et Comte de MARLBOROUGH,** Prince du Saint Empire, Marquis de BLANDFORD, Baron de CHURCHILL D'AYMOUTH & de SANDRIDGE,... Grand Maître de l'Artillerie, Colonel du 1er régiment des Gardes, **Capitaine Général de ses Armées, & Commandant en Chef l'Armée Confédérée;** (En-tête) - Fait au Camp de Beaulieu ce 16 mai 1706 - "Comme le bon Dieu a béni les justes Armes des Hauts Alliés par la **défaite de l'Armée de France,** & que là-dessus **Nous sommes entrés dans le Pays-Bas Espagnol,** que Nous reconnaissons appartenir légitimement à **sa Majesté Catholique le Roy CHARLES III,** & que nous voulons protéger ledit pays & tous les Habitants de tous leurs biens et effets comme bons Sujets de sa dite Majesté. Nous défendons par la présente à tous les Officiers & Soldats de Notre Armée de faire le moindre tort audits habitants..., déclarons en outre que **les soldats qui seront trouvés au pillage... seront sur le champ punis de mort.**" - Placard (41 x 32) - État A - 200/ 250 €
- 54. 1706 - PROVENCE - (DRÔME) - "Ordonnance du Roy, portant AMNISTIE en faveur des SOLDATS DE MILICE** qui n'ont pas joint les Recrues des Paroisses où ils ont été nommés, & de ceux qui ont déserté des Régiments où ils devaient servir, à condition qu'ils prendront parti dans les **Troupes de l'Armée de Flandres.**" (Clémence de LOUIS XIV envers la peine des Galères des Déserteurs) - du 5 Juin 1706 - Ordonnance du **Comte de GRIGNAN** Chancelier des Ordres du Roy, Commandant & Lieutenant Général de Sa Majesté en PROVENCE - Fait à **GRIGNAN (26),** le 17 Juin 1706 - Vignette et Lettrine - Placard (47 x 35) - État A - 250/ 300 €



39



40



41



42



43



44



45



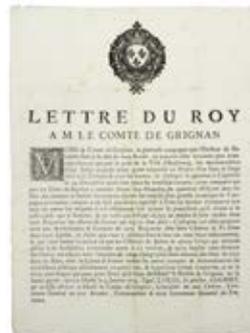
46



47



48



49



50



51



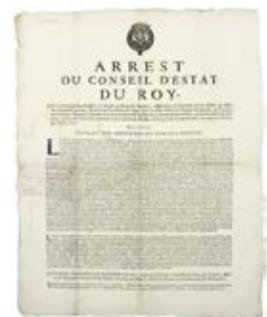
52



53



54



55



56



57



58



59



60

- 55. 1706 - GÉNÉRALITÉ DE MONTAUBAN (82) - (BILLETS & ACTES SOUS SIGNATURES PRIVÉES.)** « Arrest du Conseil d'État du Roy, qui ordonne que tous les Huissiers & Sergents qui feront des Exploits, Assignations & Demandes sur des BILLETS & Actes sous signatures privées, seront tenus d'en donner des copies dans le même Cahier de l'Exploit de demande, & d'en faire mention dans l'original... à peine de nullité des Exploits, & de 300 livres d'amende... » - « Le Roy par son Edit... a ordonné que tous les **Actes passés sous signatures privées, à l'Exception des Lettres de Change, BILLETS à Ordre & au Porteur**, des marchands négociants & Gens d'Affaires, seront contrôlés avant qu'on en puisse faire aucune demande en Justice... Fait au conseil du Roy, tenu à **VERSAILLES** le 27 Avril 1706. - & Ordonnance de **Gaspard François LE GENDRE, chevalier, Seigneur de LORMOY, Intendant en la Généralité de MONTAUBAN**. fait à MONTAUBAN le 26 Juin 1706 - Vignette aux armes - Placard (48 x 28) - État B - 150/ 200 €
- 56. 1706 - GÉNÉRALITÉ DE MONTAUBAN (82)** - « Arrest du Conseil d'État du Roy, qui **casse & annule le Jugement rendu par les Officiers des Finances de MOULINS (03)** le 5 Mars dernier, & décharge **Estienne CHAPLET Fermier Général des droits de Contrôle des Actes des Notaires**, petits Sceaux & insinuation Laïques du royaume, & son commis des Condamnations prononcées par ledit Jugement. » - du 27 avril 1706 - & Ordonnance de **Gaspard François LE GENDRE, chevalier, Seigneur de LORMOY, Intendant en la Généralité de MONTAUBAN**. Fait à MONTAUBAN le 26 Juin 1706 - Vignette Royale aux anges et Lettrine - Placard (48 x 38) - État B - 150/ 200 €
- 57. 1707 - METZ - Déclaration du ROY LOUIS XIV**, donnée à **VERSAILLES** le 15 Janvier 1707, suivi de l'**Ordonnance de Dominique DE BARBERIE, chevalier, Seigneur de SAINT CONTEST, intendant en la Généralité de METZ, Frontières de CHAMPAGNE, du LUXEMBOURG, & de la SARRE**. Fait à METZ le 17 février 1707 - Réglementation des **gages et appointements des Commissaires ordinaires des Guerres**, suivant le financement de leurs charges - Vignette et Lettrine - Placard (42 x 33) - État B - 150/ 200 €
- 58. 1707 - PROVENCE - « CARDIN LEBRET, Chevalier, conseiller du Roi, ... & Intendant en Provence »** (En-tête, Vignette & Lettrine) - Ordonnance fait à **AIX (13)** le 1<sup>er</sup> Février 1707, sur la **requête des Procureurs des Gens des trois Etats** de ce Pays de Provence : contenant que la Province souffre beaucoup de préjudice de ce que l'exaction de la Capitation des années 1702, 1703, 1704, 1705 & 1706, n'est pas faite avec toute l'exactitude que l'on devrait... » - Placard (46 x 35) - État A - 180/ 230 €
- 59. 1707 - Généralité de ROUEN (76) - MONNAIE D'OR & D'ARGENT** - « Arrest du Conseil d'État du Roy, du 29 Octobre 1707, qui ordonne qu'en exécution de la déclaration du 18 octobre dernier, toutes conventions & stipulations faites avant le 1<sup>er</sup> Décembre prochain pour les paiements, seront exécutées ; & qu'à compter dudit jour, **tous les paiements ne pourront être faits & stipulés, que les trois quarts en Espèces d'Or & d'Argent, & le quart en BILLETS de la Monnaie nouvellement convertis**, hors les lieux & les cas exceptés par la dite Déclaration. » - & Ordonnance de **Guillaume Urbain de LAMOIGNON, chevalier, Comte de LAUNAY-COURSON**, intendant en la Généralité de ROUEN. Fait à ROUEN le 17 Novembre 1707 - Impr. par Jacques BESONGNE & Antoine MAURRY Imprimeurs ordinaires du Roy, & de Mgr l'Intendant, au coin de la Fontaine Saint Lo. - Vignette & lettrine - Placard (48 x 37) - État B - 150/ 200 €
- 60. 1708 - GÉNÉRALITÉ DE TOURS (37)** - "De par le ROY. Mandement pour la subsistance des **Cinq Régiments de CAVALERIE ou de DRAGONS qui seront envoyés dans la Généralité de TOURS (37)** pour le quartier d'Hyver de 1708. signé Jacques Estienne TURGOT, Chevalier, Seigneur de SOUSMONS, Bons, Ussy, Brucourt, Intendant de la Généralité de TOURS - Vignette & Lettrine - Extrait de l'ordonnance du Roy, pour régler le nombre de places dont les Compagnies seront Composées." - Placard (49 x 37) - État A - 200/ 250 €
- 61. 1709 - GAP (05) - GRENOBLE (38) - Supplique de Me Joseph BRUTINEL, Conseiller du Roy et Substitut de Monsieur le procureur général en l'Élection de GAP**, à Nosseigneurs de **PARLEMENT de DAUPHINÉ**.  
Donné à **GRENOBLE (38)**, en Parlement, le 5 Juin 1709, & Ordonnance de **LOUIS XIV Roy de France et de Navarre, Dauphin de Viennois, comte de Valentinois & Dyois**. - « Défense à tous Vibailiff, juges Royaux et Ordinaires de prendre connaissance du fait des Tailles, Ecart de Rôles, & exécutions d'iceux... » - Placard (49 x 38) - État B - 150/ 200 €
- 62. 1709 - LILLE (NORD) - NOUVELLE DIVISION EN 20 QUARTIERS** - «Nous Reward, Mayeur, Echevins, Conseil des Huit-hommes de la Ville de LILLE, étant informé que les 31 Places de la ville sont très-inégales dans leur étendue... à ces causes, nous avons supprimé les anciennes Places, déchargé les Maitres de leurs fonctions, & ordonné que la Ville sera à l'avenir divisée en 20 Quartiers, ainsi qu'il s'ensuit, savoir, Paroisse de S. Etienne (4 quartiers) ; Paroisse de S. Maurice (3 quartiers), Paroisse de S. Sauveur... ; Paroisse de Ste Catherine... ; Paroisse de S. Pierre... ; Paroisse de la Magdelaine... ; Paroisse de St André ... » - Publié à **LILLE (59)** le 18 Novembre 1709 - Vignette et Lettrine - Placard (52 x 41) - État B - 250/ 300 €
- 63. 1709 - (DORDOGNE) - "DE PAR LE ROY, Élection de SABLAT"** Ordonnance de Guillaume Urbain de **LAMOIGNON, Chevalier, Comte de LAUNAY-COURSON, Intendant en la Généralité de BORDEAUX** (En-tête, Vignette et Lettrine) - Affiche signée de l'Autographe de LAMOIGNON - Avis aux Habitants de **PEYRILLAC (24)** - Répartition de l'Imposition pour l'Ustensile d'Infanterie, de Cavalerie et Dragons, pour le Fourrage, pour les Recrues de la Milice, pour les Ponts-et-Chaussées, conjointement avec les deniers de la Taille. - Fait à **BORDEAUX (33)** ce 25 Décembre 1709 - Placard (41 x 32) - État A - 180/ 230 €
- 64. 1711 - DAUPHINÉ & SAVOIE - Extrait des registres du Conseil d'Etat - suivi de l'ordonnance de Nicolas Prosper BAUYN Seigneur d'ANGERVILLIERS, Intendant en Dauphiné & Savoie, & de l'armée de Sa Majesté sur la frontière** - fait à **GRENOBLE (38)** le 19 mars 1711 - Vignette et Lettrine représentant le Roi **LOUIS XIV** - au sujet du recouvrement de la Capitation de la Noblesse des Bailliages et sénéchaussées de cette province. - Placard (58 x 44) - État B - 180/ 230 €
- 65. 1711 - TARIF DES VIVRES A CHAMBÉRY** - Ordonnance de Jean Jacques FONTANA Conseiller d'Etat, Intendant & Contador général des troupes de Son Altesse Royale & c. « (En-tête) - **TARIF soit Taxe du prix des vivres qui se vendront à CHAMBERY, ou au CAMP DES MARCHES**. Fait aux Camp des Marches le 12 Août 1711 - « Ayant reconnu qu'après l'arrivée des troupes, il s'est glissé un abus considérable dans le Pays, auquel on fait présentement payer les Vivres, soit denrées : sa Majesté m'a ordonné de devoir leur donner un règlement... » - Vignette aux armes & lettrine - Placard (38 x 27) - État B - 200/ 250 €
- 66. 1712 - PROVENCE & dans le Comté de NICE. - ÉCHANGE DES PRISONNIERS DE GUERRE** - "DE PAR LE ROY. Sa Majesté étant convenue avec la Reine de LA GRANDE BRETAGNE que les Prisonniers de guerre des Troupes du Roy, & réciproquement tous Prisonniers de guerre sujet & à la solde de la Reyne de la GRANDE-BRETAGNE, seront, dès-à-présent mis en pleine et entière liberté, avec pouvoir de reprendre leur service... Signé LOUIS XIV, et plus bas, VOISIN - Ordonnance du **Comte de GRIGNAN** Chancelier des Ordres du Roy, Commandant & Lieutenant Général de Sa Majesté en PROVENCE & dans le Comté de NICE. - Fait à **GRIGNAN (26)**, le 3 Octobre 1712 - Vignette et Lettrine - Placard (47 x 36) - État A - 300/ 400 €
- 67. 1713 - ANJOU - (PRISE DE FRIBOURG) - "LETTRE DU ROY, à Monsieur D'AUTICHAMP Lieutenant de Roy en ANJOU"** (En-tête, grande vignette & lettrine) Écrite à Versailles le 26 Novembre 1713, signé LOUIS XIV, et plus bas, PHELYPEAUX & ordonnance **DE BEAUMONT D'AUTICHAMP**, de faire des Feux de joie dans toutes les Villes qui sont sous notre Commandement, pour la **Prise de la Ville de FRIBOURG (par le Maréchal de VILLARS)**, Nous vous enjoignons d'en faire faire un pour marque de réjouissance publique." - à **ANGERS (49)** ce 16 Décembre 1713 - Placard (48 x 39) - État A - 300/ 400 €



61



62



63



64



65



66



67



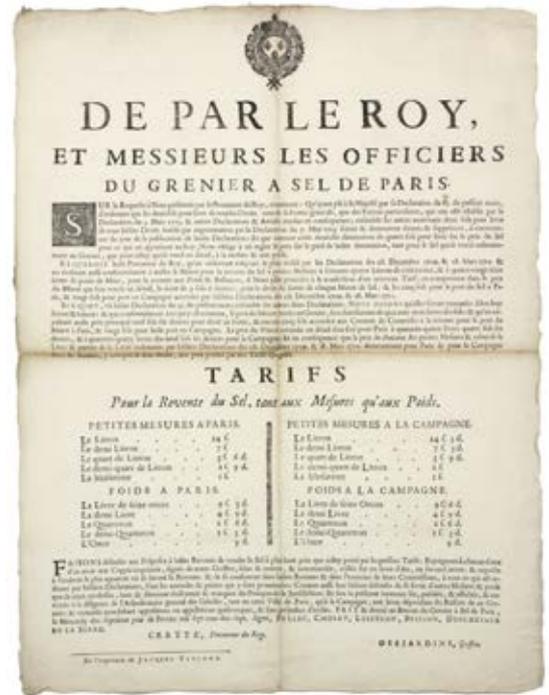
68



69



70



71



72



73



74



75



76



77



78



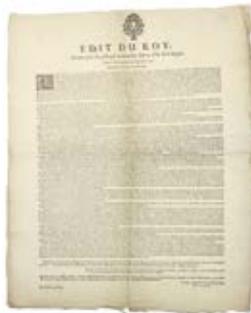
79

## Règne de LOUIS XV - 1715 à 1774

- 68. 1716 - ROUEN (76)** - "Déclaration du Roy, concernant les **LETTRES & BILLETS DE CHANGE, & autre Billets payables au Porteur**" - Données à Paris le 20 juin 1716 - suivi de l'Ordonnance de Jean Prosper GOUJON, Chevalier, Seigneur de GASVILLE et de COUTTE, Intendant dans la Généralité de ROUEN - Impr. chez Jean-Baptiste BESONGNE, Imprimeur de Monseigneur l'Intendant, rue Ecuycere. - Vignette & Lettrine - Placard (45 x 36) - État B - 250/ 300 €
- 69. 1716 - GÉNÉRALITÉ DE POITIERS (86) - CAVALIERS & DRAGONS** - Extrait de l'ordonnance du Roy, du 2 Juillet 1716, portant **AMNISTIE Générale en faveur des Cavaliers, Dragons & Soldats** qui ont déserté des troupes de Sa Majesté jusqu'au premier dudit mois ;... **et rétablit pour l'avenir la peine de mort pour les Déserteurs.** » - & Ordonnance de Jean-Baptiste DES GALOIS Seigneur de LA TOUR Intendant en la Généralité de POITIERS. Fait à **POITIERS** le 10 Juillet 1716 - Placard (53 x 42) - État A - 200/ 250 €
- 70. 1716 - PARIS - PROVENCE - LEBRET** - « Arrest du Conseil d'Etat du Roi, qui ordonne que les particuliers imposés en Provence pour la capitation de la présente année 1716, qui auront payé leurs taxes dans le courant de ladite année, jouiront des remises de deux sols pour Livre... enjoint au Sieur LEBRET Conseiller en ses conseils, Premier Président au parlement de Provence & Intendant, de tenir la main à l'exécution du présent arrêt. » - Fait au Conseil d'Etat du Roy, tenu à Paris le 18 Juillet 1716 - Vignette et Lettre représentant le Roi - Placard (46 x 36) - État A - 150/ 200 €
- 71. 1717 - GRENIER A SEL DE PARIS & GABELLE** - « De par le Roy, et Messieurs les Officiers du Grenier à Sel de paris. » « **TARIF pour la revente du Sel**, tant aux mesures qu'aux poids. » Fait et donnée au Bureau du Grenier à Sel de PARIS, le 17 Février 1717 - Vignette & Lettrine - De l'Imprimerie de Jacques VINCENT - Placard (53 x 41) - État B - 250/ 300 €
- 72. 1717 - PARIS - LOTERIE** - « Arrest du Conseil d'Etat du Roi concernant la **Loterie de l'Hôtel de Ville de PARIS** » signé PHELYPEAUX - Fait à Paris le 16 Octobre 1717 - « Sur la somme de Cent mille livres qui sera reçue, il sera prélevé Dix mille Livres pour composer 68 Lots d'argent comptant, pareils à ceux des Loteries ordinaires... » - Vignette & Lettrine - Placard (40 x 32) - État A - 250/ 300 €
- 73. 1718 - UNIVERSITÉ ROYALE D'AIX EN PROVENCE (13) - Acte public pour la Licence** de Droits Canons et Civils de Joseph Ollivier GIRAUD - En latin - « Theses Utriusque Juris. » - Mars 1718 - Vignette de l'Université Royale - Affiche (51 x 41) - État B - 120/ 180 €
- 74. 1718 - BILLETS DE BANQUE - ALSACE** - « Arrest du Conseil d'Etat du Roi, qui ordonne que les Billets de la Banque Générale seront pris en Payement de toutes impositions, & seront payés & acquittés par les Directeurs de la Monnaie, Receveurs et Fermiers des Deniers de Sa Majesté sur le pied de six Livres l'Écu. » du premier Juin 1718, à Paris - « de l'Avis de Monseigneur le Duc d'Orléans Régent.. » - suivi de l'Ordonnance de Nicolas Prosper BAUYN, Chevalier, Seigneur d'Angervilliers, Intendant en ALSACE. Fait à **STRASBOURG** le 8 Juin 1718 - Placard (40 x 31) - État A - 200/ 250 €
- 75. 1719 - TROYES (10) - « TARIF DES DROITS DE ROUAGE appartenants à la Ville de TROYES.** » - Troyes, ce 15 février 1719 - « **Sera payé 10 sols par Roue de chacune Charrette, Char, ou Chariot, chargés de marchandises emballés ou en tonneaux, entrant dans ladite Ville** pour y être vendues ou consommées, & pareilles Droits pour les marchandises qui en sortiront, ou passeront sur les Ponts, Pavés, Chaussées, Avenues de Troyes... » - Vu bon, L'ESCALOPIER Intendant, Fait à **CHÂLONS (51)**, le 25 avril 1719 - Vignette et lettrine - Placard (47 x 35) - État A - 200/ 250 €
- 76. 1719 - (PROVENCE - FAUX SEL & FAUX TABAC de CONTREBANDE)** - « Ordonnance du Roy portant défenses à tous Gendarmes, Cavaliers, Dragons & Soldats des Troupes de Sa Majesté, de faire Commerce de Faux Sel & de Faux tabac, sur les peines y contenues. » (condamné aux Galères, etc.) - Fait à **PARIS** le 20 Décembre 1719 - Impr. à **MARSEILLE (13)**, chez Jean-Baptiste Boy, Imprimeur du Roy et de la ville, & Marchand Libraire près la Loge. 1722 - Vignette Royale et lettrine - Placard (57 x 43) - État B - 200/ 250 €
- 77. 1720 - MONNAIE - ALSACE** - Arrest du Conseil D'Etat, du Roi qui donne **Cours aux Anciennes & nouvelles Espèces** à proportion de neuf cents Livres le Marc d'Or, & de Soixante livres le Marc d'Argent. » - Paris le 22 Janvier 1720. Signé PHELYPEAUX « ...Oùie le rapport du **Sieur LAW Contrôleur Général des Finances...** » - suivi de l'Ordonnance de Nicolas Prosper BAUYN, Chevalier, Seigneur d'Angervilliers, Intendant en ALSACE - Placard (42 x 32) - État A - 200/ 250 €
- 78. 1720 - ALSACE - MONNAIE - BANQUE DE LAW** - Arrest du Conseil d'Etat du Roy, qui proroge jusques & compris le dernier du présent mois de Février pour PARIS, & le 10 du mois de Mars prochain pour les autres Lieux du Royaume, **le Cours des Espèces** sur le pied mentionné en l'Arrest du 9 du présent mois. » - du 20 Février 1720 - « Oùie le rapport du **Sieur LAW Contrôleur Général des Finances... de l'avis du Duc d'ORLÉANS Régent...** » - suivi de l'ordonnance de Nicolas Prosper BAUYN, Chevalier, Seigneur d'Angervilliers, Intendant en Alsace - Placard (42 x 32) - État A - 200/ 250 €
- 79. 1720 - ORLÉANS (45) - LA GRANDE BOUCHERIE** - "De par le ROY, Son altesse Royale **Mgr LE DUC D'ORLÉANS, et Mr le Lieutenant Général de Police d'ORLÉANS**" (En-tête, vignette Royale et Lettrine) - "... Nous ordonnons que dans la quinzaine le Syndic des **Propriétaires des Étaux de la Grande BOUCHERIE**, rapportera au Procureur du Roy les Baux qu'il aura faits de ladite Grande Boucherie, & comparaitra avec les Bouchers Preneurs desdit Étaux, pour en affirmer la vérité; que dans mardy prochain midi, le Syndic fera ses diligences pour louer les Étaux vacants de ladite Boucherie..." - Donn le 23 mars 1720 - Placard (48 x 35) - État A - 200/ 250 €
- 80. 1720 - (PESTE EN PROVENCE) - DRAGUIGNAN (83)** - Extrait des registres de Parlement de Provence du 7 septembre 1720 - Sur la Requête présentée par la Ville de DRAGUIGNAN, vu l'extrait de délibération du **Bureau de Santé de la Ville de DRAGUIGNAN...** La Chambre ordonne que **lesdits MUY et MIZON, & tous ceux qui sont venus au Château de la REYNARDE avec eux, feront quarantaine dans le Château de MUY**, que toutes les portes dudit château seront fermées, excepté une, à laquelle il sera établi une Garde... Ordonne en outre que pendant ladite Quarantaine tout Commerce & Communications sera interdite avec les Habitants du lieu de Muy, & que le Courrier qui portait les Lettres au lieu de Muy, s'arrêtera à VIDAUBAN jusques la quarantaine finie... » - Vignette Royale - Placard (41 x 30) - État C (manque de papier hors texte) - 100/ 150 €
- 81. 1720 - HAINAUT - LOUIS D'OR & D'ARGENT** - « Edit du Roy LOUIS XV, portant qu'il sera fabriqué de **nouvelles espèces d'Or & d'Argent.** » - Donnée à Paris au mois de Septembre 1720 - (« savoir des Louis d'Or du titre de 22 Carats... et des Louis d'Argent ou Tiers Ecus du Titre de 11 Deniers... ») - Vu l'Edit, Ordonnance de **DE VOYER D'ARGENSON Intendant de la Province du Hainaut, Pays d'entre Sambre & Meuse & d'Outre Meuse.** , Fait à **VALENCIENNES (59)** ce 6 Octobre 1720 - Vignette & Lettrine - Placard (48 x 39) - État B - 250/ 300 €
- 82. 1720 - (BILLETS DE BANQUE & ACTIONS DE LA COMPAGNIE DES INDES)** - « Arrest du Conseil d'Etat du Roy, du 8 Novembre 1720, concernant les **Billets de Banque de Dix Mille Livres & de Mille Livres.** » - « Sa Majesté, étant en conseil, de l'avis de Mr le Duc d'Orléans Régent, a ordonné que dans le courant de Novembre, pour toute préfixion et délai, tous Porteurs, propriétaires ou dépositaires des Billets de Banque de 10.000 livres & de 1000 livres, **seront tenus de les rapporter pour être convertis en Action & 10<sup>ème</sup> d'actions Rentières de la Compagnie des Indes.** Elle sera & demeurera garante desdits actions rentières, tant pour le principal que pour les intérêts... » Vu l'arrêt, Ordonnance de **DE VOYER D'ARGENSON Intendant de la Province du Hainaut, Pays d'entre Sambre & Meuse & d'Outre Meuse.** , Fait à **VALENCIENNES (59)** ce 15 Novembre 1720 - Vignette Royale et Lettrine - Placard (36 x 28) - État B - 200/ 250 €



80



81



82



83



84



85



87



88



89



90



91



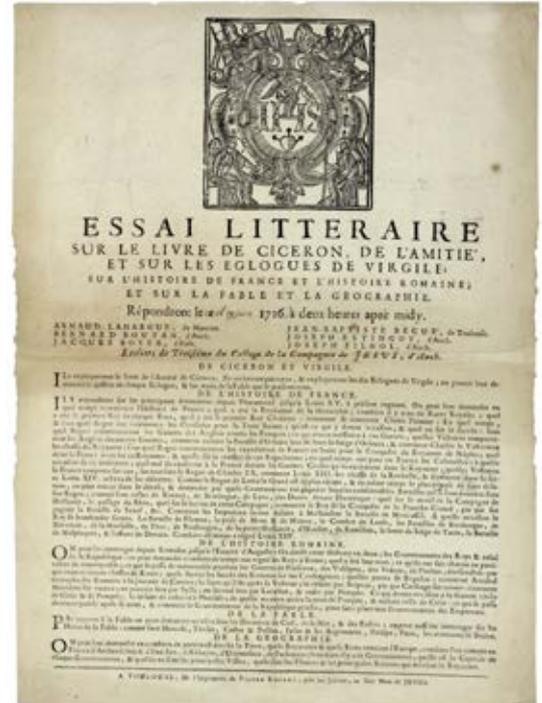
92



93



94



95



96



97



98

- 83. 1721 - ALSACE - STRASBOURG** - « Extrait des registres du Conseil d'Etat du 30 Décembre 1721 » - Le Roy s'étant fait rapporter en son Conseil les différents **mémoires qui ont été présentés, tant au nom des Gentilshommes de la HAUTE ALSACE, que des Officiers du Conseil Supérieur de COLMAR & du Magistrat de la Ville de STRASBOURG**, au sujet du Règlement qui a été publié en Alsace concernant la manière de procéder dans les communautés à la répartition de la subvention & les exemptions qui doivent avoir lieu... » - « Art. 1) Les Biens d'Eglise d'ancienne fondation & dotation seront exempts de la Subvention lorsque les propriétaires les feront valoir par leurs mains ; **Ne seront réputés biens d'ancienne dotation que ceux possédés par l'Eglise avant le Traité de MUNSTER du 24 Octobre 1648**... Les biens tenus en Fief... » - Suivi de l'Ordonnance de Nicolas Prosper BAUYN seigneur d'Angervilliers, Intendant en Alsace - **Placard bilingue** (68 x 47) - État A - 180/ 230 €
- 84. 1722 - LANGUEDOC** - « Édit du ROY LOUIS XV, portant **création et rétablissement des Officiers Municipaux et autres** . » - Donnée à PARIS au mois d'août 1722 - Signé (impr.) **LOUIS, par le Roy Le Duc d'ORLÉANS Régent. Phelypeaux, Fleuriau**. » - suivi de l'Ordonnance de Louis DE BERNAGE, chevalier, Seigneur de Saint Maurice, Vaux, Chaumont, intendant en Languedoc - Vignette Royale - Placard (54 x 40) - État A - 120/ 180 €
- 85. 1723 - CHAMPAGNE - OUVRAGES AU MÉTIER** - "Arrest du Conseil d'Etat du ROY, concernant la Fabrique des BAS & autres ouvrages à Métier." - du 6 Septembre 1723 - suivi de l'Ordonnance de **L'ESCALOPIER** Intendant en la Province & Frontière de CHAMPAGNE - Fait à **CHAALONS (51)** ce 5 Février 1726 - Vignette et Lettrine - (au sujet des ouvrages à Métier, tant de soie que de **fil, laine, poil, coton & castor qui sont sans le plomb du fabricant**, détachés lors de la teinture.) - Placard (42 x 33) - État A - 150/ 200 €
- 86. 1724 - PICARDIE - CAPITATION DE LA NOBLESSE** - "De par le ROY. **Bernard CHAUVÉLIN**, Chevalier, seigneur de Beausejour, conseiller du ROY, Intendant de Justice, Police, Finances, & des Troupes de Sa Majesté en PICARDIE, ARTOIS, BOULENOIS, Pays Conquis & reconquis." (Entête, Vignette Royale & Lettrine) - pour accélérer le recouvrement de la Capitation de la Noblesse de cette Généralité, plusieurs Gentilshommes sont encore en demeure de satisfaire au payement de leurs cottes. " Le Sieur François de **BRIMEU Gentilhomme de l'Élection d'AMIENS (Somme)** doit 118 Livres 12 Sols - (petit cachet de collection) - Placard Impr. remplie à l'encre (45 x 35) - État A - 180/ 230 €
- 87. 1724 - BOURGOGNE & BRESSE - DROITS DE PÉAGES, PASSAGES, PONTONNAGES préjudiciable au Commerce** - "Arrest du Conseil du ROY, qui nomme des Commissaires pour procéder à l'examen et vérification de tous **les Titres de Droits de Péages, Passages, Pontonnages, Travers & autres**, qui se perçoivent sur les Ponts & chaussées, Chemin & Rivières navigables, Ruisseaux & affluents, dans toute l'étendue du Royaume. Ordonne que dans quatre mois les Propriétaires desdits Droits seront tenus d'envoyer... des Copies collationnées & légalisées des Titres & Pancartes..." - Fait en Conseil, Sa Majesté étant à **FONTAINEBLEAU (77)**, le Août 1724 - suivi de l'Ordonnance de Pierre Arnaud **DE LA BRIFFE**, Conseiller d'État, Intendant en BOURGOGNE & BRESSE - Impr. à **DIJON (21)**, Chez l'Imprimeur du Roy, 1724 - Vignette et Lettrine - Placard (45 x 34) - État A - 150/ 200 €
- 88. 1724 - PARIS - CABARETS & CAFETIERS** - De par le Roy, Monsieur le Prévôt de PARIS,... Sentence qui fait défenses à tous **les Marchands de Vins, Cabaretiers, Taverniers, Cafetiers, Vendeurs de Bière & d'Eau-de-Vie**, de donner à boire chez eux aux heures indue, à peine de 50 livres d'amende, & de fermeture de Boutique. Et qui condamnant le nommé **DESCHAMPS** & la nommée **FANCHON** en 25 livres d'amende chacun, ordonne que **la Taverne dudit DESCHAMPS rue Saint André des Arcs sera murée pendant trois mois**, & c. » - Ce fut fait par Nicolas Jean Baptiste **RAVOT**, Chevalier Seigneur **D'OMBREVAL**, lieutenant Général de Police de la Ville de Paris - Du 16 septembre 1724 - (récit des faits et désordres qui se sont passés dans la Taverne, où pend pour enseigne la Chasse Royale : Beuveries, chansons infamantes, bagarres à l'épée...) - Impr. chez Cl. L. **THIBOUST**, imprimeur de la Police - Placard (45 x 35) - État A - 150/ 200 €
- 89. 1724 - ALSACE - MONNAIE - COMMERCE** - Extrait des Registres du Conseil d'Etat, tenu à **FONTAINEBLEAU** le 22 Septembre 1724 - « Le Roy ayant jugé nécessaire tant pour l'utilité du commerce & la Diminution du prix des denrées que pour le bien général de tous ses sujets de fixer le prix des espèces sur un pied qui soit invariable à l'avenir... **il est convenable de faire encore une diminution d'espèces**... Ordonne que les Louis d'Or qui ont a présent cours pour 20 Livres n'auront plus cours que pour 16 Livres, les doubles et demi à proportion... » **PHELYPEAUX** - suivi de l'ordonnance de Louis Auguste Achille De **HARLAY**, chevalier, Comte de Cely, Intendant en Alsace. » - Vignette et Lettrine - Placard (41 x 32) - État A - 150/ 200 €
- 90. 1725 - VERSAILLES (78) - LILLE (59) - AVÈNEMENT DU ROI À LA COURONNE** - "Arrest du Conseil d'État du ROY, qui lève la surséance du recouvrement du **Droit de confirmation** à cause du joyeux Avènement du Roy à la Couronne, & en ordonne la perception." - Fait au Conseil, Sa Majesté y étant, tenu à **VERSAILLES (78)** le 5 Juin 1725 - Suivi d'Antoine François **MELIAND**, Conseiller d'État, Intendant de Justice, Police & Finances en FLANDRES. **LILLE** 28 juin 1725 - De l'Imprimerie de C.M. **CRAMÉ**, Imprimeur du Roy - Placard (46 x 35) - État A - 250/ 300 €
- 91. 1725 - (GIRONDE) PRISONS de SAINTE FOY. Parlement de BORDEAUX** - « Arrest de la Cour de Parlement portant **défenses à tous Juges de son ressort d'élargir (de libérer) aucuns Prisonniers condamnés au bannissement** à temps ou à perpétuité, & ... de les faire traduire dans les Prisons de la conciergerie de la Cour. » - du 5 Juillet 1725 - « ... Germaine Gourd, veuve de Guillaume Lafargue, Prisonnière, appelante d'une sentence rendue par le Juge Royal de Sainte Foy, du 19 août 1723, qui la condamne au Bannissement pour trois ans, pour crime de recèle & Magdelaine Mathieu aussi condamnée pour crime de vol... condamne ladite Germaine Gourd à **être battue et fustigé de douze coups de verges par l'exécuteur de Haute Justice, l'a bannie pour 10 ans des Sénéchaussées de Guyenne, Libourne & Bergerac** & à 10 Livres d'amende envers le Roy... Pour Magdelaine Mathieu, la procédure concernant **l'évasion par elle faite des Prisons de Sainte-Foy** sera instruite... » **LEBERTHON** président - Vignette royale - Placard (50 x 40) - État A - 200/ 250 €
- 92. 1725 - FONTAINEBLEAU (77)** le 16 Octobre 1725 - « Arrest du Conseil d'Etat du Roy, qui proroge jusqu'au premier janvier 1726 les délais portés par les arrêts de 1724 et 1725, au sujet du **Remboursement qui doit être fait aux Intéressés dans les Traités dont les Cautions sont en avance envers sa Majesté (LOUIS XV)**. Fait au Conseil du Roy, Sa Majesté y étant, tenu à Fontainebleau le 16 Octobre 1725 - Signé (Impr.) **PHELYPEAUX**. - Belle Vignette - Placard (48 x 35) - État C (trous d'affichage) - 150/ 200 €
- 93. 1725 - GÉNÉRALITE D'ORLÉANS - MAITRISES DE BARBIERS-PERRUQUIERS, Baigneurs-ÉTUVISTES** - « Arrêt du Conseil d'Etat du Roy, du 4 Novembre 1725, portant que ceux qui ont acquis ou qui acquerront des Lettres de Maîtrise de Barbiers-Perruquiers, Baigneurs-Etuvistes, créées par les Edits des mois de novembre 1722 & Juin 1725, tant dans la ville de PARIS, que dans les autres villes du Royaume, ... jouiront des mêmes & semblables **Droits, franchises, Hérités, Libertés & Privilèges** dont jouissent les autres Maîtres Jurés du même Métier. » - Du 4 Novembre 1725 - suivi de l'ordonnance de **Louis Guillaume JUBERT DE BOUVILLE, chevalier, Marquis de Clere-Panilleuse**, intendant en la Généralité d'Orléans. - Vignette royale - Placard (45 x 37) - État A - 200/ 250 €
- 94. 1725 - POLICE D'ORLÉANS (Loiret) - BOUCHERIE** - « De par le Roy, Arrêté de Gorge **VANDEBERGUE**, Lieutenant Général de Police d'Orléans, assisté des autres Officiers, juges audit Siège, assemblés le 26 Novembre 1725, portant **règlement du prix des Chairs qui se vendent dans les Boucheries de la Ville**... défense aux Bouchers de cette Ville, à peine de 1000 Livres d'amende, de vendre la Viande de Boucherie à un plus haut prix que ceux cy-après ; Savoir : les deux quartiers de derrière des Bœufs, Veaux & Moutons, six sols la livre ; les quartiers de devant quatre Sols la livre... Enjoignons audits Bouchers de fournir séparément des Chairs de Bœuf, Veau & Mouton à ceux qui n'auront besoin que d'une ou deux desdites espèces... » - Placard (49 x 37) - État B - 150/ 200 €

- 95. 1726 - COLLÈGE des JÉSUITES d'AUCH (Gers) & de TOULOUSE (Haute-Garonne)** - (Programme du Brevet du Collège) « **Essai Littéraire sur le Livre de Cicéron, de l'Amitié, et sur les Eglogues de Virgile, sur l'Histoire de France et l'Histoire Romaine, et sur la Fable et la Géographie. Les Ecoliers de Troisième du Collège de la Compagnie de JÉSUS, d'AUCH** répondront le 18 et 19 juin 1726, - (« ... Par rapport à la Fable on peut demander qu'elles sont les Divinités du ciel, de la mer, & des enfers ; On peut aussi les interroger sur les Héros de la fable : comme sont Hercule, Thésée, Castor & Pollux, Jason & les Argonautes, Oédipe, Paris, les aventures de Didon... ») - Impr. à TOULOUSE, de l'Imprimerie de Pierre Robert, près les Jésuites, au saint Nom de JESUS. - Vignette du Collège de Jésus « IHS » - Placard (43 x 31) - État B - 250/ 300 €
- 96. 1726 - DÉCLARATION du ROY LOUIS XV, qui révoque la Levée du CINQUANTIÈME EN NATURE DE FRUITS.** - Donnée à VERSAILLES (78) le 21 juin 1726 - Registrée en Parlement de PARIS - Vignette Royale & Lettrine - Placard (47 x 35) - État B - 150/ 200 €
- 97. 1726 - Généralité de BORDEAUX (31) - PRIVILÈGES DES DROITS DE PÉAGES** - Arrest du Conseil d'Etat du Roi LOUIS XV, du 9 Juillet 26, qui ordonne que dans la quinzaine du jour de la publication, du présent Arrêt, tous les Particuliers qui jouissent de privilèges, Dons, Concessions, & Immunités, **Droits de Péages, Bacs, Passages, Pontonnages, Moulins, Foires & Marchés** & autres, seront tenus de représenter les Titres en vertu desquels il jouissent desdits Privilèges, faute de quoi, & ledit temps passé, il seront nuls. » - du 9 Juillet 1726 - - Suivi de l'ordonnance de Claude BOUCHER Intendant en la Généralité de BORDEAUX - Fait à **BORDEAUX** le 30 Août 1726 - De l'Imprimerie de R. Brun, Imprimeur de Monseigneur l'Intendant - Vignette & Lettrine - Placard (44 x 35) - État B - 200/ 250 €
- 98. 1727 - DAUPHINÉ** - Arrest de la **Cour de Parlement**, Aydes et Finances du DAUPHINÉ. du 13 Février 1727, portant Inhibitions & Défenses aux Officiers des Élections de la Province de passer, dans les Rôles qui leurs seront présentés à vérifier, **aucunes sommes assignées au profit des Châtellains Royaux** & de leurs Substituts, qu'il ne leur apparaisse des Provisions de Sa Majesté & aux Arrêts de **leur Réception en la Cour.** - Vignette & Lettrine - Affiche Timbré à l'extraordinaire - P.S. "AMAT" pour Extrait - Impr. à **GRENOBLE (38)**, Chez Gaspard GIROUD, Imprimeur-Libraire - Placard (50 x 38) - État B - 150/ 200 €
- 99. 1727 - (AISNE) - GRENIERS DE SAINT-QUENTIN** - Ordonnance « De par MM. Les Mayeur et Echevins, Juges civils, criminels & de Police de la Ville, Faubourgs & Banlieue de Saint-Quentin » - «... **Les Mesureurs de GRAINS aux Greniers de cette Ville s'arrogent différents droits qui ne conviennent ni ne leurs appartiennent pas,** & s'entendent ensemble pour faire vendre les grains des Particuliers, Bourgeois & Habitants qu'il leur plait, desquels ils font ainsi en quelque manière hausser ou baisser le prix comme ils veulent, en conservant entr'eux une intelligence préjudiciable à la Vente... » - Fait & Arrêté en la chambre de POLICE le Mercredi 28 Mai 1727. Signé (impr.) WATIER. - Vignette au Blason de la Ville et Lettrine - Placard (51 x 40) - État A - 200/ 250 €
- 100. 1727 - BOURGOGNE & BRESSE** - "Arrest du conseil d'État du ROI, portant **Règlement pour le Contrôle des Baux et Revenus des COMMUNAUTÉS SÉCULIÈRES & RÉGULIÈRES, & autres Gens de MAIN-MORTE**, tant pour le passé que pour l'avenir." Donnée à VERSAILLES (78) le 27 Juillet 1727, signé LOUIS XV. - suivi de l'Ordonnance de Pierre-Arnaud DE LA BRIFFE, Intendant de Bourgogne & Bresse - Fait à **DIJON (21)** ce 18 Août 1727 - Placard (48 x 36) - État A - 150/ 200 €
- 101. 1727 - VERSAILLES (78) - Les Marchands & Négociants, & les ARTS & MÉTIERS, sujets au Droit de Confirmation** - "Arrest du Conseil d'État du ROY, qui proroge la faculté de payer, partie en Effets, tant pour le Droit de Confirmation, que **pour la finance des Maîtrises.** Et explique la nature des Effets recevables, la forme des Remboursements au Trésor Royal, & les valeurs qui en seront délivrées aux Parties" - du 2 Septembre 1727. Signé PHELYPEAUX - **Vignette "Mont Joye, St Deny"** - Fait au conseil d'État du Roy, Sa Majesté y étant, tenu à VERSAILLES (78) le 2 Septembre 1727 - Placard (51 x 39) - État A - 200/ 250 €
- 102. 1727 - PARIS - (CHANGE DES MONNAIES & MATIÈRES D'OR & D'ARGENT)** - « Arrest du Conseil d'Etat du Roy, du 4 Novembre 1727, qui ordonne qu'à l'avenir les CHANGEURS établis dans les Villes & Lieux où il n'y a point d'Hôtel de Monnoye, seront tenus de recevoir au Marc toutes les anciennes espèces & Matières d'Or & d'argent qui leur seront portées, & d'en payer la valeur entière, sans pouvoir retenir aucuns droits ni salaire. » - **Paris le 12 Novembre 1727** - Placard (52 x 39) - État A - 150/ 200 €
- 103. 1727 - DAUPHINÉ - OCTROIS** - Extrait des Registres du Conseil d'État du Roy - tenu à Versailles le 30 Décembre 1727 - "Vu au Conseil d'État du Roy les **Requêtes et Mémoires présentés par plusieurs Villes de la Généralité de GRENOBLE (38)** portant que sa Majesté ayant par son Édit de juin 1725 supprimé tous les Offices de Receveurs et Contrôleurs des Octrois, Deniers Patrimoniaux sous quelques dénominations qu'ils puissent être... et au lieu d'iceux **créé en chaque Ville et Communauté du Royaume deux Offices de ses Conseillers-Receiveurs et Contrôleurs desdits Deniers et Revenus Patrimoniaux d' Octrois;** les uns sous le titre d'anciens et mitriennaux et les autres d'alternatifs et mitriennaux, aux droits, taxations, privilèges et prérogatives portés par ledit Édit..." - vignette du Dauphiné et lettrine - Impr. à **GRENOBLE (38)**, chez André FAURE, Imprimeur du Roy, 1728. Placard (60 x 44) - Etat A - 130/180 €
- 104. 1728 - AMIRAUTÉ DE MARSEILLE (13)** - « Ordonnance portant **défenses d'enlever le Sable et le gravier, long le rivage de la mer,** pendant l'étendue des propriétés dont il s'agit. » Vu la **Requête de Noble Louis BORELY** Conseiller-Secrétaire du Roy, à Mr le Lieutenant Général civil et criminel au siège de l'Amirauté. - **MARSEILLE (13)** ce 5 Juin 1728 - Vignette royale à l'ancre de Marine - Placard (46 x 35) - État B - 180/ 230 €
- 105. 1728 - « BRETAGNE » - Licenciement de la moitié des MILICES** - Ordonnance de Jean-Baptiste **DES GALOIS, chevalier, Seigneur de LA TOUR**, Commissaire départi par sa Majesté (Louis XV) pour l'exécution de ses ordres en la Province de BRETAGNE - Fait à **RENNES (35)** le 2 Octobre 1728 - « Le Roy voulant faire jouir les Milices levés en son Royaume de la grâce qu'il leur a été promise d'en licencier la moitié après deux ans de service.... Dans la forme prescrite... » Il demande l'Etat des Miliciens de chaque Paroisse. - Souscriptions manuscrites - Placard (44 x 34) - État C - 180/ 250 €
- 106. 1728 - CHAMPAGNE** - "Arrest du Conseil d'Etat du Roy, qui ordonne que les Lettres Patentes en forme de Statuts du 6 Février 1725, concernant les Communautés des **Maîtres BARBIERS-PERRUQUIERS-ÉTUVISTES** dans les Villes & lieux du Royaume, seront exécutées selon leur forme et teneur." - Fait à **FONTAINEBLEAU (77)** 10 Novembre 1728 - suivi de l'Ordonnance de **LE PELETIER DE BEAUPRÉ** Intendant & Commissaire en la Province & Frontière de CHAMPAGNE - Fait à **CHAALONS (51)** ce 29 Novembre 1738 - petite vignette - Placard (35 x 25) - État A - 150/ 200 €
- 107. 1729 - (BOURGOGNE ET BRESSE - REMPLACEMENT DES MILICIENS)** - Mandement de **Pierre-Arnaud DE LA BRIFFE Chevalier, Conseiller d'État, Intendant** de Justice, Police, Finances & de la Marine en Bourgogne & Bresse... (son en-tête, vignette) - Fait à **DIJON** le 5 Mars 1729 - Avis pour le Remplacement des Miliciens qui ont été congédiés. **Levée de 1200 Hommes pour les 5 Bataillons conservés dans la Généralité de DIJON**, auquel les Provinces de Bourgogne et Bresse doivent contribuer, suivant la proportion... Nous vous donnons avis que la **Paroisse de BAGÉ LE CHATEL (01)** doit fournir un Homme - Placard (46 x 35) - État A - 180/ 230 €
- 108. 1729 - (BOURGOGNE & BRESSE - DROIT DE SORTIE DES ÉTOFFES)** - "Arrest du conseil d'État du ROI, qui Règle les Droits de Sortie qui doivent être perçus sur les Étoffes de Fil, poil ou laine, mêlées de Soye (**SOIE**)." - du 18 Janvier 1729 - suivi de l'Ordonnance de Pierre-Arnaud **DE LA BRIFFE, Intendant de Bourgogne & Bresse** - Fait à **DIJON (21)** ce 11 Mars 1729 - Placard (46 x 35) - État A - 150/ 200 €

- 109.** 1729 - (BOURGOGNE & BRESSE) - MILICE - "Ordonnance du Roy, pour le REMPLACEMENT DE LA MOITIÉ DE LA MILICE CONGÉDIÉE." - du 25 Janvier 1729 - suivi de l'Ordonnance Louis Henry DE BOURBON, Prince de CONDÉ, Prince de Sang, Pair et Grand-Maître de France, Gouverneur et Lieutenant-Général pour le Roy en ses Provinces de BOURGOGNE & BRESSE & de Pierre-Arnaud DE LA BRIFFE, Intendant de Bourgogne & Bresse - Fait à DIJON (21) ce 11 Mars 1729 - Impr. à DIJON (21), Chez l'Imprimeur du ROY, 1729 - Placard (54 x 43) - État A - 200/ 250 €
- 110.** 1729 - ORLÉANS (Loiret) - « Règlement de Police pour les ÉTAUX de LA GRANDE BOUCHERIE. » - 21 Avril 1729 - « ...George VANDEBERGUE, Conseiller du Roy, & de S.A.S. Mgr, premier Prince de Sang, Duc D'ORLÉANS, lieutenant Général de Police de la Ville, Faubourg & Banlieue d'Orléans... » - « ... Il sera procédé au Bail à Ferme des 21 Étaux vacants, pour être adjugés le même jour,... au plus offrant & dernier enchérisseur qui voudront vendre et débiter des Chairs jusqu'au Carême prochain... » - Vignette aux armes. - Placard (47 x 37) - État A - 200/ 250 €
- 111.** 1729 - (BRESSE & BUGEY - NOUVEAU BAIL DES ÉTAPES DES TROUPES DE LOUIS XV) - Supplique des Syndics Généraux du TIERS ÉTAT des PAYS DE BRESSE, BUGEY & GEX, à Mgr DE LA BRIFFE Intendant en Bourgogne, Bresse, Bugéy & Gex. » - Fait à BOURG (01) le 12 Septembre 1729 - Que le Bail de l'Entreprise & Fourniture de l'Etape aux Troupes de sa Majesté devant expirer le 31 décembre prochain ; le Service du Roy & le bien Public demandent de prendre les précautions nécessaires pour la délivrance d'un nouveau Bail pour l'année 1730... l'Ordonnance sera lue, publiée et affichée dans les Villes de Bourg, Montluel, Bagé, Pontdevaux, Pontdevayle, Meximieux, Perouges, & st Julien de Bresse, & dans celle de Gex, Saint Rambert, Seissel, Lagnieu, Pontcin, Nantua en bugéy,, & dans celle de Gex pendant 3 jours de dimanches consécutivement... » signés (impr.) RIBOUD, CHAVY, BARN DU VACHAT, REVERDY, FABRY. Souscription manuscrite : lu à BAGÉ (01), assisté du Tambour - Placard (46 x 36) - État A - 200/ 250 €
- 112.** (vers 1730) - ALSACE - (STRASBOURG, METZ, BELFORT, VERDUN) - Remède du maréchal DU BOURG contre LA MALADIE DES BÊTES A CORNES. - (Léonor marie du Maine, Comte du BOURG fut Maréchal de France en 1724, Il meurt en 1739, Il commande l'Alsace en 1730.) - « Mémoire instructif par addition aux observations que Monseigneur Le Maréchal DU BOURG a cy-devant envoyées aux Magistrats & Baillis pour être répandues dans tous les villages & lieux de la province d'ALSACE. Au sujet d'une maladie qui a attaqué les Bêtes à cornes, dans la généralité d'Auvergne & qui s'est introduit dans le Département de METZ, & dans quelques Cantons du Bailliage de BELFORT. ... (Composition du remède ; Usage dudit remède ; Remèdes qui composent le Gargarisme dont on fait usage dans le Pays de VERDUN ; Médecine préservative dont on fait usage dans le Pays de VERDUN.) - Impr. à STRASBOURG (67) - Placard bilingue (46 x 62) - État A - 200/ 250 €
- 113.** 1730 - MARÉCHAUSSEE - FUGITIFS & DÉSERTEURS DE LA MILICE - "Ordonnance du Roy, Concernant les Fugitifs & Déserteurs de la Milice, qui voudront profiter du Pardon accordé par l'Ordonnance d'Amnistie du 17 janvier 1730 " - en 4 articles - Fait à Versailles - "...la peine de mort ou celle des Galères qu'ils auraient encourue: Ordonne qu'à la première réquisition des Garçons qui servent à leur place, lesdits Fugitifs ou déserteurs sont tenus de tirer au sort, ou prendre sur le champ le service." Sa Majesté donne des ordres aux Prévost et autres Officiers de Maréchaussée, d'en faire des recherches exactes..." - Imprimé à GRENOBLE (38), le 20 avril 1730 - par ordre d'Artus-Joseph de LA POYPE S. JULLIEN DE GRAMONT, Seigneur et Baron.. commandant la Province du DAUPHINÉ - Vignette et lettrine - Placard (34 x 53) - État B - 150/ 200 €
- 114.** 1730 - POLICE D'ORLÉANS (45) - (MAÎTRES CHANDELIERS d'Orléans) - Sentence de Police, donné & arrêté en la Police d'Orléans, par Nous Georges VANDEBERGUE, Lieutenant général de Police, le 4 Février 1730 - Entre la Communauté des Maîtres chandeliers de cette Ville, Faubourg & Banlieue, poursuite & diligence de Jean-Pierre Pajot, Michel Martineau, Christophe Paugois, & Jean Baptiste Germon, Jurés de ladite Communauté, Opposant à l'exécution de notre Ordonnance rendue en forme de Règlement, le 7 Décembre 1729, contre le Procureur du Roi en ladite Police... » - Vignette & Lettrine - Placard (46 x 37) - État A - 150/ 200 €
- 115.** 1730 - (GARD) - "Délibération de l'Assiette du DIOCÈSE D'UZÈS, sur les CHEMINS. Extrait des registres de l'Assiette Générale du Diocèse d'UZÈS, assemblée en la Ville d'UZÈS. du 7 Mars 1730 - Vignette au Blason - (Liste des principaux chemins dont l'entretien sera à l'avenir supporté par le Diocèse.) - Impr. à NIMES, chez A.A. BELLE Imprimeur & Marchand Libraire vis-à-vis l'Hôtel-de-ville. 1730 - Placard (39 x 29) - État A - 200/ 250 €
- 116.** 1731 - (CLERGÉ) - PARLEMENT DE ROUEN - Règlement « Pour les CURÉS-VICAIRES PERPETUELS » - « Déclaration du ROY LOUIS XV, en interprétation de celle du 5 octobre 1726 pour servir de Règlement entre les curés Primitifs & les Curés-Vicaires Perpétuels, tant à l'égard des fonctions & droits dans les Paroisses, que pour le paiement de leurs Portions congrues, & quels Juges en devront connaître. » - du 15 Janvier 1731 - Signé AUZANET, au Parlement de Rouen - Impr. à ROUEN, par Jean-B. Besongne, Imprimeur Ordinaire du Roy, au coin vis-à-vis la Fontaine S. Lo, à l'Imprimerie du Louvre, 1731 - Placard (92 x 52) - État C (quelques consolidations) - 180/ 230 €
- 117.** 1731 - PROVENCE - TRETTS (13) - « Ordonnance de Mgr LEBRET le Premier Président et Intendant », Fait à AIX (13) le 4 avril 1731 - Qui déclare nul & de nul effet un acte de Partage en forme d'Expédient par Sentence du sieur VIGUIER, lieutenant de Juge du Lieu de TRETTS (13), du 12 juin 1730, pour ne pas l'avoir contrôlé dans la quinzaine, & condamne les sieurs PAZERY, SIMEONIS & BOUCHARD, Parties, chacun en deux cents livres d'amende. » - Vignette Royale - Placard (47 x 36) - État B - 120/ 180 €
- 118.** 1731 - DAUPHINÉ - "Ordonnance du ROY, pour faire faire par les Intendants, ou ceux qui seront par eux commis, une REVUE GÉNÉRALE DES TROUPES DE MILICE." signé LOUIS XV, et plus bas, BAUYN, a VERSAILLES (78) le 20 Avril 1731 - Vignette du DAUPHINÉ - Impr. à GRENOBLE (38), de l'Imprimerie d'André FAURE, 1731 - Placard (59 x 43) - État A - 150/ 200 €
- 119.** 1732 - AUVERGNE - UNIFORME - DOUANE - " ARREST du Conseil d'Etat du Roy qui défend l'entrée dans le Royaume des vieux Habits de Soldats, et autres de Fabrique étrangère." -Vignette - Lettrine - 11 mars 1732 - "... Défense de faire entrer dans le Royaume tant par terre que par mer, des vieux Habits de soldats et autre de fabrique étrangère, sous peine de confiscation desdits habits, ensemble de vaisseaux et autres bâtiments, et des chevaux, charrettes et mulets qui s'en trouveront chargés et trois mille francs d' amende..." - Suit l'Ordonnance de Daniel-Charles TRUDAINE, Chevalier, Seigneur de MONTIGNY, Intendant en la Généralité de RIOM & Province d'Auvergne - Impr. à CLERMONT-FERRAND, de l'Imprimerie de P. BOUTANDON, Seul Imprimeur du Roy. - (+ notes manus.) - Placard (50 x 39) - État A - 180/ 230 €
- 120.** 1732 - LANGUEDOC - (GARD - REVUE GÉNÉRALE DES TROUPES DE MILICES) - « Ordonnance du ROY LOUIS XV, du 25 Juin 1732, pour faire faire une Revue générale des TROUPES DE MILICE, dans le courant de Septembre prochain. » - & Ordonnance de Louis Basile DE BERNAGE, intendant en la Province du Languedoc qui convoque les Miliciens du Diocèse d'UZÈS (30), de passer la Revue - Pièce signée PRATS Subdélégué du Diocèse d'Uzès, fait à ST ESPRIT le 15 sept ; 1732 - Impr. à MONTPELLIER (34), chez François ROCHARD, Seul Imprimeur du Roy. 1732 - Placard (52 x 40) - État B - 180/ 230 €
- 121.** 1732 - PARLEMENT DE ROUEN - (SEL & DROITS DU ROY) - « QUATRE SOLS pour livre, & modération d'autres Droits. » - Déclaration du ROY LOUIS XV du 3 Août 1732 - « Nous avons prorogé pendant 6 ans la levée du doublement des Droits du Domaine, Barrage & Poids-le-Roy de Paris ; celle du droit d'augmentation ou rehaussement du SEL qui se consume & distribue dans l'intérieur de la Province de la Franche-Comté ; celles des Quatre sols pour livre de tous les Droits de nos Fermes qui y seront sujets, celle des Droits rétablis par la déclaration du 15 Mai 1722 aux Entrées, Ports, Quais, Halles & Marchés de la Ville, Faubourgs & Banlieue de Paris ; celle des Droits de Courtiers-Jaugeurs ; celles des Droits d'inspecteurs aux Boucheries & aux Boissons ; celle des Droits Manuels sur les Sels... » Vignette Royale et Lettrine - Signé AUZANET, au Parlement de Rouen - Impr. à ROUEN, par Jean-B. Besongne, Imprimeur Ordinaire du Roy, au coin vis-à-vis la Fontaine S. Lo, à l'Imprimerie du Louvre, 1732 - Placard (74 x 51) - État B (quelques manques) - 180/ 230 €



99



100



101



102



103



104



105



106



107



108



109



110



111



112



113



114



115



116



117



118

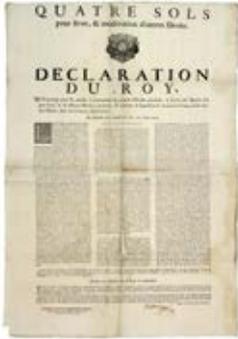


119



120

- 122. 1732 - GÉNÉRALITÉ D'ORLÉANS (45) - DROITS SUR LES VINS** - "De par le ROY, François **DE BAUSSAN, Chevalier, Seigneur de BLANVILLE, RICHEGROU,** & autres Lieux, Conseiller du Roy, Intendant de Justice, Police & Finances en la Généralité d'ORLÉANS." (Entête) - "... Ordonnons, qu'en conséquence, **les Droits de COURTIERS-JAUGEURS** seront payés, même pour les VINS, qui vendus, devront être consommés sur les lieux sans déplacement, à l'égard desquels il sera fait déclaration, & les Droits seront acquittés dans la huitaine, conformément à notre dite Ordonnance - Fait à **ORLÉANS (45)** le 14 Août 1732 - Vignette - Placard (46 x 37) - État A - 150/ 200 €
- 123. 1732 - ORLÉANS (45) - JURÉS-CRIEURS** - "Arrest de la Cour de Parlement qui fait défenses à toutes personnes de plus à l'avenir directement ou indirectement Entreprendre, ni Faire **aucune des Fonctions attribuées aux Charges de JURÉS-CRIEURS de la Ville, Faubourgs & Banlieue d'ORLÉANS,** sous les peines portés par les Règlements." - ORLÉANS 26 Août 1732 - PICAULT, Lieutenant de la Prévôté - Vignette Royale et Lettrine - Placard (49 x 38) - État B - 130/ 180 €
- 124. 1733 - "MÉDECINS" (Titre) - "Arrest de la Cour de PARLEMENT DE ROUEN,** qui prescrit les formalités à observer par tous les Docteurs & Licenciés des Facultés du Royaume, pour l'exercice de la Médecine dans les lieux où il n'y aura ni Université, ni Agrégation." - du 27 Juin 1733 - Vignette royale et lettrine - Impr. à **ANGERS,** Chez la Veuve OLIVIER AVRIL, Imprimeur de l'Université - Placard (48 x 38) - État A - 320/ 400 €
- 125. 1733 - PARIS - Affiche mortuaire de Damoiselle Françoise NERREAU, Veuve de Maître Pierre BAUDOYN, ancien Avocat au Parlement,** décédée en sa Maison **Rue & Montagne SAINTE GENEVIEVE.** Le Convoi et l'enterrement se fera aujourd'hui Mercredi 9 septembre 1733, en l'**Eglise de SAINT ETIENNE DU MONT,** Sa paroisse.. - « De la part de Messieurs BAUDOYN, Huissier-Commissaire Priseur, & LE DROIT Commissaire au châtelet, ses Fils & Gendre » - grande lettrine macabre - Affiche (34 x 51) - État B (quelques usures) - 100/ 150 €
- 126. 1734 - LANGUEDOC - (EXPORTATION DES GRAINS)** - "Arrest du Conseil d'État du ROY, du 17 Août 1734. Qui proroge pour un an, à compter du 15 Octobre prochain au 15 Octobre 1735, l'exemption des Droits portée par l'Arrêt du 23 Septembre 1732, **sur les BLÉS, Froment & autres Grains, Farines & Légumes qui seront transportés des Provinces des 5 grosses Fermes,** dans les Province réputées étrangères, & des Provinces réputées étrangères, dans celles des 5 grosses Fermes; et défend le transport desdits grains à l'étranger." - suivi de l'ordonnance de Louis-Basile **DE BERNAGE** Seigneur de St Maurice, Vaux, Chassy... Intendant de LANGUEDOC - Impr. à **MONTPELLIER (34)** - Vignette & lettrine - Placard (46 x 34) - État A - 150/ 200 €
- 127. 1734 - ALSACE - STRASBOURG - ABONNEMENT AU DIXIEME** - « Extrait des Registres du Conseil d'Etat », tenu à **VERSAILLES,** le 28 Déc. 1734 - « Les Habitants de la Province d'Alsace auraient fait des représentations qui auraient engagé sa Majesté à ordonner par Arrest... que les habitants ou possédants des biens en **la Province d'Alsace seraient et demeureraient exempts de la Déclaration,** en payant par eux la somme de 675000 Livres par forme de Don gratuit... **Sa Majesté ordonne que l'abonnement du Dixième de la Province d'ALSACE...** demeurera réduit à la somme de 600.000 Livres, indépendamment de celle offerte séparément par **la Ville de STRASBOURG,** & non compris aussi les biens appartenants à différents Clergé dépendants des **Evêchés de STRASBOURG, BASLE, SPIRE, BESANÇON,** de la Lorraine et tous autres, ainsi que **les Biens de l'Ordre de Malte, de l'Ordre Teutonique, de celui du Saint Esprit de Montpellier** & de tous autres ordres... » - Vignette et Lettrine - Placard (41 x 32) - État A - 150/ 200 €
- 128. (1735) - (MARNE) VICOMTÉ D'AIGUISY** - "TERRES à vendre présentement. La Terre, Seigneurie, & Vicomté D'AIGUISY à vendre actuellement, consiste en Haute, Moyenne, & Basse Justice."(Cette Terre relève pour la grande partie de ROGNAC appartenant à M. le Marquis de PONT, & de M. le Duc de BOUILLON, pour cent arpents seulement, à cause de sa Tour de Châtillon.) : **Le Château,** deux fermes, un moulin, 380 arpents de terres labourables, bois, granges, colombier (liste), Une portion de **Seigneurie de VILLE EN TARDENOIS (51).Chambrecy (51), Sarcy (51), Vrigny (51), Les**
- Mesneux, Brimont, Reims (51), Clermarest ...** Les Meubles, Empouilles et Bestiaux - Affiche (53 x 42) - État A - 250/ 300 €
- 129. 1735 - (AISNE-ST QUENTIN-COURTIER EN TOILE)-"RÈGLEMENT POUR LES COURTIERS."** (Titre) - Donné à SAINT-QUENTIN en notre Audience de Police, 17 Août 1735 - Blason de la Ville & Lettrine - Ordonnance en 7 articles : 1°) Sur quoi faisant droit. Nous ordonnons à tous les Courtiers de cette Ville de solder leurs Comptes avec les Mulquiniers au plus tard tous les quinze jours, & de leur délivrer le prix de leurs Toiles aussitôt qu'elles auront été vendues : A l'effet de quoi il tiendront un Registre, ainsi qu'ils y sont obligés, des Toiles qui leur seront apportées, dans lequel sera inscrit le nom du MULQUINIER & le jour de la réception des Toiles..." - Placard (51 x 39) - État A - 200/ 250 €
- 130. 1735 - PROVENCE - Communautés de CASSIS et LA FARE (Bouches-du-Rhône)** - Arrêt de la Cour des Comptes Aydes et Finances de ce pays de Provence, tenant la Chambre des Vacations. Portant décharge en faveur des Communautés de LA FARE & de CASSIS des demandes formés contre leurs Greffiers, en prétendues contraventions aux Formules, & que les Communautés dudit Pays feront parapher dans deux mois les feuilles de leurs Cadastres qui se trouvent en blanc, de même qu'à chaque mutation du Timbre. » - Du 18 Août 1735 - **Contrôlé à AIX (13)** le 29 Août 1735 - Vignette et Lettrine - Impr. à AIX (13), chez Joseph DAVID, Imprimeur-Libraire ordinaire du Roy, du Pays & de la ville. 1735 - Un imprimé in-4° est lié au placard, concernant la même affaire - Placard (51 x 41) - État B - 180/ 230 €
- 131. 1736 - LANGUEDOC - ÉTOFFES de la CHINE, de L'INDE & du LEVANT** - "Arrest du Conseil d'État du ROY, du 10 Avril 1736, portant nouveau Règlement pour empêcher l'Entrée, le Port & Usage des Toiles peintes, Écorces d'arbres ou Étoffes de la Chine, des Indes & du Levant." - suivi de l'ordonnance de Louis-Basile DE BERNAGE, seigneur de Saint Maurice, Vaux, Chassy, Intendant en la Province de Languedoc - Impr. à MONTPELLIER (34), de l'Imprimerie d'Augustin F. ROCHARD, seul Imprimeur du Roy. 1738. - Vignette et Lettrine - Placard (58 x 39) - État A - 230/ 280 €
- 132. 1737 - LANGUEDOC** - "Ordonnance de Nosseigneurs les Commissaires du Roy et des États, qui accorde un dernier délai, pendant lequel les Requêtes en décharge ou modération des sommes comprises dans les Rôles arrêtés pour le Recouvrement du Dixième, pourront être présentées" - du 15 Février 1737 - Les Commissaires nommés par Sa Majesté et les États Généraux de la Province du LANGUEDOC : **DE BERNAGE, + CHARLES Évêque d'ALAIS (ALÈS), Le Comte de LORDAT Baron de Bram, BAILLARGUET Maire de LAVAUR, GUILLEMINET Maire de LA CAUNE** - Ordonnance sera envoyée dans les Diocèses de la Province, & à **TOULOUSE** - Vignette - Placard (51 x 39) - État A - 120/ 180 €
- 133. 1737 - LA GRANDE BOUCHERIE D'ORLÉANS (45) - « Jugement de Police,** entre les Propriétaires de la Grande Boucherie d'Orléans, contre François MIGNOT l'aîné, boucher à Orléans - Défense aux propriétaires des Étaux de la Grande BOUCHERIE joignant **la Porte de la Grande Boucherie, du côté du Marché à la Crème,** au Sindic des Bouchers, de louer le devant de ladite Porte & d'en tirer aucune rétribution, attendu que ladite Place fait partie du marché ; Enjoignons aux Tripières qui ont occupés jusqu'ici le devant de ladite porte, de se retirer à **la Grande Triperie,** à peine de confiscation de la Marchandises, & de 50 livres d'amendes... » - Donné & arrêté en la Chambre de Police d'Orléans, le 13 Mars 1737 - Vignette & Lettrine - Placard (46 x 37) - État A - 180/ 230 €
- 134. 1737 - LANGUEDOC** - "Arrest du Conseil d'État du ROY, qui ordonne que les Consuls & les Créanciers des Communautés de la Province de LANGUEDOC, seront obligés par-devant Mrs. les Commissaires du Roy, pendant **la tenue des États Prochains,** la vérification des Dettes contractées par lesdits Communautés, depuis le premier janvier 1721, jusqu'au premier janvier 1736." - suivi de l'Ordonnance des Commissaires nommés par Sa Majesté pour régler tout ce qui concerne l'administration des Villes & Communauté de la Province de LANGUEDOC : **LA FARE LAUGÈRE , DE BERNAGE, + CHARLES Évêque d'ALAIS (ALÈS), VICHET, Le Marquis DE CALVISSON.** - Fait à MONTPELLIER (34) le 14 Mars 1737 - Vignette - Placard (51 x 39) - État B - 140/ 180 €



121



122



123



124



125



126



128



129



127



130



131



132



133



134



135



136

- 135. 1737 - DOUAI (59) - (MARQUE DES TOILES)** - « Arrest du Conseil d'Etat du Roy, qui ordonne que les **Fabricants, Tisserands ou Mulquiniens établis, tant dans la Province de PICARDIE, d'ARTOIS, du HAYNAUT, de la FLANDRE Française & du CAMBRESIS, que dans la généralité de PARIS & de SOISSONS**, seront tenus à l'avenir, ..., d'appliquer à la tête et à la queue de chaque **Toiles-Baptistes & Linons, demi-Hollandes, & autres espèces de Toiles, une empreinte de leur Marque**, contenant leur nom & celui de leur demeure. Et fait défenses à tous Courtiers, commissionnaires ou autres, de se charger ni de présenter à la visite aucunes pièces de Toiles, & aux Commis préposés à la marque des Toiles, de les marquer, qu'elles n'aient ladite marque, sous les peines portées par ledit Arrêt. » du 16 Mai 1737 - & Ordonnance de **BIDE Seigneur de La Grandville, Intendant en FLANDRES**, fait ce 19 Juin 1737 - Impr. A DOUAY, chez J. F. Willerval, Imprimeur du Roi. - Placard (49 x 32) - État C (marges réduites) - 80/ 120 €
- 136. 1737 - SOLDATS MILICIEUS** - "Ordonnance du Roy, qui fait défenses aux Soldats Miliciens de s'engager dans les **Régiments des Troupes réglées**, avant l'expiration de leur Service dans la Milice, **sous peine des GALÈRES.**" - Du 10 Juillet 1737 - Vu l'ordonnance **JOMARON** Trésorier de France, Commissaire, départi par Sa Majesté, en **DAUPHINÉ** - Vignette du Dauphiné & lettrine - Impr. à **GRENOBLE (38)**, chez André FAURE, imprimeur ordinaire du Roy, rue du palais, 1737 - Placard (38 x 50) - État A - 150/ 200 €
- 137. 1737 - BRETAGNE - TOILES A VOILES DE RENNES (35)** - "Ordonnance de Monseigneur l'Intendant (Jean Baptiste Elie **CAMUS DE PONTCARRÉ**, Chevalier, Seigneur de VIARME).. Qui porte conformément à l'Arrêt du Conseil du 1er Février 1724, que toutes **les TOILES À VOILE fabriqués dans l'Évêché de RENNES** ne pourront être transportée ailleurs qu'elles n'aient été préalablement portées au **Bureau de Visite établi dans la Ville de RENNES**, pour y être visitées & marquées au cas qu'elles se trouvent fabriquées conformément audit Règlement, à peine de confiscation & cent livres d'amende." - du 22 Octobre 1737 - Vignette - Placard (43 x 33) - État A - 180/ 230 €
- 138. 1738 - (TOILES À VOILE QUI SE FABRIQUENT EN BRETAGNE)** - "Arrest du Conseil d'État du Roy, qui fait défenses à tous Blanchisseurs & autres, de lessiver ni blanchir aucuns fils de lin ou de chanvre, avec de la chaux ni autres ingrédients corrosifs; et à tous les fabricants, Tisserands & Ouvriers, d'employer dans la Fabrication des toiles à Voiles, de quelque espèce qu'elles puissent être, aucuns fils ainsi lessivés ou blanchis, sous les peine portées par ledit Arrêt. - du 15 Juin 1738 - suivi de l'Ordonnance de Jean Baptiste Elie **CAMUS DE PONTCARRÉ**, Chevalier, Seigneur de VIARME.., Conseiller du Roy, Commissaire départi par Sa Majesté pour l'exécution de ses ordres en la Province de BRETAGNE - Fait ce 19 Juillet 1738 - Vignette - Placard (44 x 34) - État A - 180/ 230 €
- 139. 1738 - BRETAGNE - LOUDÉAC (22) - MARQUE DES TOILES** - "Arrest du Conseil d'État du Roy, qui évoque l'appel interjeté au **Parlement de RENNES (35)** & poursuivi contre Jean-Baptiste FLEURY Commis préposé à la marque des Toiles au Bureau de LOUDÉAC, par Julien BLANCHARD, d'une sentence rendue par le Sénéchal de LOUDÉAC le 23 novembre 1737. Ordonne que ladite Sentence sera exécutée selon la forme & teneur : Et fait défenses d'intimer, en aucun cas, les Inspecteurs des Manufactures, & les Commis préposés à la marque des toiles dans les bureaux de la Visite..." - suivi de l'Ordonnance de Jean Baptiste Elie **CAMUS DE PONTCARRÉ**, Chevalier, Seigneur de VIARME.., Conseiller du Roy, Commissaire départi par Sa Majesté pour l'exécution de ses ordres en la Province de BRETAGNE - Fait ce 19 Juillet 1738 - Vignette - Placard (45 x 35) - État A - 180/ 230 €
- 140. 1739 - BRETAGNE - NANTES (44) - (FEUX AFFRANCHIS & ANOBLIS)** - « De par le Roy, et de Nosseigneurs des **Etats de BRETAGNE (assemblés à RENNES)**. Mandement pour la levée des Fouâges extraordinaires de l'Année 1739 » - **Avis d'imposition des Fouages pour la Paroisse de ST JULIEN DE VOUVANTES (44)** - Fait & arrêté en notre Bureau établi à la Fosse, à NANTES le 15 Janvier 1739 - Souscription manuscrite : « Publié à la Grande Messe de ST JULIEN DE VOUVANTES le 25 Janvier 1739 - Vignette - Placard (45 x 35) - État A - 180/ 230 €
- 141. 1739 - LANGUEDOC - PUBLICATION DE LA PAIX entre LOUIS XV et l'Empereur CHARLES VI** (Le Traité de VIENNE (1738)), mit fin à la Guerre de Succession de POLOGNE) - "Ordonnance du ROY, du 28 May 1739, pour la Publication de LA PAIX." Fait à **VERSAILLES (78)** le 28 May 1739 - signé LOUIS XV, et plus bas PHELYPEAUX - "On fait savoir à tous, qu'une bonne, ferme, stable & solide Paix, avec une réconciliation entière & sincère, a été faite & accordée entre très-haut, très-excellent & très-puissant LOUIS Roy de France & de Navarre, & très-haut, très-excellent & très-puissant Prince CHARLES Empereur, & les Seigneurs Électeurs, Princes & États de l'Empire..." - & Ordonnance de **Louis Auguste de BOURBON, Prince souverain de DOMBES, Comte d'EU, Colonel Général des SUISSES & DRAGONS**, Gouverneur & Lieutenant-Général en Languedoc & Ordonnance de **DE BERNAGE Intendant de LANGUEDOC** - Vignette et Lettrine - Impr. à MONTPELLIER (34), de l'Imprimerie d'Augustin F. ROCHARD, Seul Imprimeur du Roy, 1739 - Vignette et Lettrine - Placard (47 x 35) - État A - 300/ 400 €
- 142. 1739 - CAEN (14) - « ORDONNANCE DE LA PAIX. » entre LOUIS XV et l'Empereur CHARLES VI** (Le Traité de VIENNE (1738)), mit fin à la Guerre de Succession de POLOGNE) - **Fait à VERSAILLES (78)** le 28 May 1739 - "On fait savoir à tous, qu'une bonne, ferme, stable & solide Paix, avec une réconciliation entière & sincère, a été faite & accordée entre très-haut, très-excellent & très-puissant LOUIS Roy de France & de Navarre, & très-haut, très-excellent & très-puissant Prince CHARLES Empereur, & les Seigneurs Électeurs, Princes & États de l'Empire..." - Vignette royale et Lettrine - **Impr. à CAEN, chez Antoine Cavalier, seul Imprimeur du Roy**, et Jean Claude Pyron, reçu en Survivance. - Placard (52 x 39) - État C - 200/ 250 €
- 143. 1740 - PARLEMENT D'AIX EN PROVENCE (13) - (DROITS DE PÉAGE SUR LES GRAINS & LÉGUMES)** - Ordonnance de Mgr Jean Baptiste **DES GALOIS, Seigneur De LA TOUR**, le 1<sup>er</sup> Président du Parlement d'AIX, et Intendant de Provence, fait à AIX (13) le 8 Février 1740 - « Le Roy ayant ordonné par l'arrêt du Conseil du 10 novembre 1739, que les Blés, grains, Farines, & Légumes verts & secs, seront à l'avenir exempts dans toute l'étendue du Royaume, des Droits de péage, Passage, Pontonnage, travers, Coûtumes & autres Droits généralement quelconques, tant par eau, que par terre... » - Vignette Royale & Lettrine - Placard (51 x 40) - État B - 120/ 180 €
- 144. 1740 - PARLEMENT D'AIX EN PROVENCE - ARRESTATION DES DÉSERTEURS** - Ordonnance de Mgr Jean Baptiste **DES GALOIS, Seigneur De LA TOUR**, le 1<sup>er</sup> Président du Parlement d'AIX, et Intendant de Provence, fait à AIX (13) Le 26 Juin 1740 - « Etant nécessaire de renouveler les dispositions des ordonnances, tant pour l'obligation imposée à tous les sujets de Sa Majesté, **d'arrêter les Déserteurs de ses Troupes, que par rapport aux défenses de procurer & favoriser la désertion, & d'acheter les Armes & les hardes des Soldats...** » - Vignette & Lettrine - Imprimé à AIX, chez la Veuve de Joseph DAVID & Esprit DAVID, imprimeurs du Roy, de M. l'Intendant, du Pays & de la ville, 1740 - Placard (52 x 40) - État A - 180/ 230 €
- 145. 1741 - METZ (57) - MANUFACTURES - (LOIRET)** - "Arrest du Conseil d'État du ROI, qui décharge Michel Regnault, Joseph DORVEAUX & Jean LE COCQ, **Teinturiers de la Ville de METZ, des Condamnations contr'eux prononcées par Arrêt du Parlement de ladite Vile : Condamne Nicolas THIONVILLE, greffier au Siège de Police de METZ**, à la restitution des sommes à lui payées par lesdits Teinturiers, en exécution dudit Arrêts : Et enjoint à tous Juges des Manufactures, & à tous leurs Greffiers, de ses confirmer à l'Édit du mois d'Août 1669. et .. à l'arrêt du Conseil du 21 Août 1718, concernant les Manufactures, & C. - du 11 Octobre 1740 - Vignette & Lettrine - suivi de l'Ordonnance de Pierre PAJOT Intendant de la **Généralité d'ORLÉANS (45)** - Publié à **ORLÉANS** en Janvier 1741 - Placard (49 x 38) - État A - 150/ 200 €
- 146. 1741 - BONNETIERS D'ALSACE** - « Extrait des Lettres patentes accordées par Sa Majesté, portant **Confirmation des Statuts pour la Maîtrise des Bonnetiers de la Province d'Alsace.** » - du 7 Septembre 1739 - Enregistrées au **Conseil Souverain d'ALSACE** le 19 Avril 1741 - Vignette Royale - Impr. à COLMAR, de l'Imprimerie Royale - Placard bilingue (43 x 35) - État A - 180/ 230 €



137



138



139



141



140



142



143



144



145



146



147



148



149



150



151

- 147.** 1741 - (SOMME) - Placard mortuaire, du 27 May 1741, de Maître Jacques-François BARBIER, Diacre, Fils de feu Jacques BARBIER, Chambellan du Vénérable Chapitre d'AMIENS, Huissier Royal - Vous êtes priez d'assister aux convois & Vigiles qui se feront dans l'Eglise de S. Michel, sa Paroisse, ensuite à l'Enterrement qui se fera dans le Cimetière de S. Denis... » - (l'affiche servie de papier brouillon, beau graphisme XVIII<sup>e</sup>) - Affiche (39 x 52) - État C - 100/ 150 €
- 148.** 1741 - PROVENCE - Abandon des PÉAGES FÉODaux de VENELLES (13), TOURVES (83) & CARCES (83) - « De la part de Messieurs les procureurs du Pays. Le Public est averti qu'à compter du 29 Septembre 1741, jour de la fête de Saint Michel, le Péage doit cessé d'être levé aux Lieux de TOURVES & de CARCES, attendu l'abandon que les Seigneurs féodataires desdits Terres en ont fait au Pays, pour ne pas être soumis à la réparation des Chemins qui les traversent ; & que le péage de VENELLES a encore été supprimé par Arrêt du Conseil du 13 septembre 1740. - Vignette - Impr. à AIX (13), chez la Veuve de Joseph DAVID & esprit DAVID, imprimeur du Roy, de M. l'Intendant, du Pays & de la Ville. 1741 - Placard (48 x 37) - État A - 250/ 300 €
- 149.** 1742 - (ROUSSILLON - DOUANE - TABAC & CAFÉ de la COMPAGNIE DES INDES - FAUX-SEL) - Extrait des registres du Conseil Souverain du Roussillon - PERPIGNAN (66) 6 Décembre 1742 - « Sur ce qui a été représenté au Roy, en son Conseil, par Pierre LE SUEUR, sous le nom duquel s'exploitent les privilèges des ventes exclusives du Tabac & du Café, dans l'étendue du Royaume, aliénés à la Compagnie des Indes ; Que par arrêt du 11 Mars 1723, Sa Majesté aurait permis aux Capitaines généraux des Fermes-Unis, de faire les visites dans les Maisons des nobles, Ecclésiastiques, Bourgeois & autres, pour y faire la recherche du FAUX-SEL sans permission, en se faisant accompagner, ainsi que les Commis du fermier, d'un garde, ou de deux témoins, qui seront tenus de signer les procès-verbaux... ; qu'il conviendra rendre cette disposition commune pour les Contrôleurs & Capitaines généraux de la Régie du Tabac & du Café, ... de saisir le Faux sel & toutes marchandises, tant celle en fraude, que prohibées & de contrebande... » - Vignette Royale - Placard (57 x 43) - État B - 250/ 300 €
- 150.** 1744 - Généralité de BORDEAUX - (DOUANES des Manufactures durant la Guerre) - « Arrest du conseil d'Etat du Roy, qui permet pendant la Guerre la Sortie et le transport des Manufactures & matières servant à la Fabrication d'icelles, de la Flandre Française par les Ports y désignés. » Du 5 Juin 1744 - « Que pour l'entrée des matières servant à leur fabrication, par les Ports de CALAIS, PÉRONNE, BAYONNE, SEPTEMES, LANGRES & PONT DE BEAUVOISIN. Et pour faciliter davantage le Commerce desdites manufactures durant la présente Guerre, Sa Majesté a en outre permis le transit, tant pour la sortie des Manufactures, que pour l'entrée des matières servant à icelles, par les Ports de BORDEAUX, LA ROCHELLE, NANTES, SAINT-MALO & LE HAVRE DE GRACE, à la charge par les Marchands de faire déclaration des marchandises desdites Manufactures, au Bureau des Fermes... » Vignette & lettrine - suivi de l'Ordonnance du Marquis de TOURNAY, Baron de Selongey, Intendant en la Généralité de BORDEAUX. Fait à Bordeaux le 12 Juillet 1744 - Imp. De Pierre Brun, Imprimeur de Mgr l'Intendant - Placard (42 x 33) - État A - 200/ 250 €
- 151.** 1745 - NAVARRE, BÉARN - (MILICE ROYALE - TRANSMIGRATION EN ESPAGNE) - « De par le ROY (Louis XV) - Ordonnance de Gaspard Henry CAZE, chevalier, Baron de LA BOVE, Intendant en Navarre, Béarn & Généralité d'AUCH, Fait à PAU (64) le 29 Janvier 1745 - « Etant informé que les consuls ou Jurats.. qui fournissent pour les Milices Royales ; les Officiers de Justice, et même les Curés donnent des Passeports ou des Certificats à des garçons pour aller en Espagne, à Saint Jacques, dans les Pays de Béarn, de Navarre, de Soule, de labourt, & autres où l'on ne fait pas tirer au Sort pour la Milice, ce qui occasionne que lors qu'il est question de lever des Miliciens, on trouve les Paroisses dépourvues, ce qui rend les levées difficiles, & la troupe moins bonne quelle ne le serait si les Garçons demeuraient au Pays :... et l'on ne peut espérer d'arrêter cet abus qu'en défendant ces sortes de Transmigrations... » - Vignette Royale - Impr. à PAU, chez Jean DUPOUX, imprimeur de Monseigneur l'Intendant. 1745 - Placard (46 x 36) - État B - 200/ 250 €
- 152.** (VICTOIRE DE FONTENOY 11 Mai 1745) - AUCH (GERS) - Lettres du Roy LOUIS XV, à Monseigneur l'Archevêque D'AUCH ; pour faire demander à Dieu, par des prières, la prospérité des Armes. Ecrit à VERSAILLES 5 May 1745 ; Autre Lettre du Roy, pour faire rendre Grâces à Dieu, de LA VICTOIRE que son Armée à remporté le 11 May. Ecrit au Camp de TOURNAY le 12 May 1745 « ... Mon Cousin le Maréchal Comte de SAXE, ayant ouvert la Campagne en Flandres, par le Siège de TOURNAY, mes ennemis se sont aussitôt assemblés pour marcher au secours de cette Place ; & à peine ay-je été rendu à mon Armée, que j'ai eu la satisfaction de lui voir emporter une Victoire des plus signalées. Le Duc de CUMBERLAND, à la tête des troupes unis des Anglais, Hanovriens, Autrichiens et Hollandais, s'est présentée devant nous le 10 de ce mois, ... Il a commencé l'attaque le lendemain à la pointe du jour. Le combat, longtemps incertain, s'est enfin décidé en notre faveur à une heure après midi ; & mes ennemis étant partout défaits ou rebutés, se sont retirés en désordre, abandonnant une partie de leur canon, & laissant sur le champ de Bataille plus de 8000 de leurs morts et de leurs blessés... » ; Mandement de Monseigneur l'Archevêque d'AUCH, pour ordonner des Prières publiques, & de chanter le TE DEUM, en conformité des intentions de Sa Majesté. Donné à AIGNAN (32), en cours de visite, le 6 Juin 1745. » Jean-François Archevêque d'AUCH - Placard (48 x 37) - État B - 250/ 300 €
- 153.** 1745 - (SAÔNE-ET-LOIRE) - (CAMPAGNE D'ITALIE) - "MANDEMENT de Monseigneur l'Évêque et Comte de CHALON (François de MADOT). Qui ordonne qu'il sera chanté dans le Diocèse un TE DEUM en actions de grâces de la Victoire remportée en ITALIE, sur les Troupes des Puissances liguées contre la France & l'Espagne. Donné à CHALON (71) en notre Palais Épiscopal le 20 Octobre 1745 - François Evêque de Chalon. - Vignette aux armes & Lettrine - Impr. à CHALON, chez Claude DE SAINT, Imprimeur du Roy, de Mgr l'Evêque, du Clergé & de la Ville - Placard (44 x 34) - État B - 180/ 230 €
- 154.** 1749 - (YONNE - Château de ST LOUP D'ORDON (89) - « LETTRES DE TERRIER. » - De Par le Roy, et Monsieur le Bailly de SENS ou Monsieur son Lieutenant Général - Le Roi confirme le 6 novembre 1749 dans ses droits seigneuriaux le Marquis Jean François de TRECESSON, demeurant dans son Château de ST LOUP D'ORDON. Tous les titres et terres du dit Sieur sont déclinés. Il a droit de haute, moyenne et basse justice, droit de Foy et hommage, de banalité, fiefs, arrières-fiefs, cens et rentes etc. qui lui sont dus par plusieurs personnes tant nobles qu'autres dont ses prédécesseurs ont joui de tout temps sur tous les bâtiments, terres, bois, étangs, moulins, rivières, prés, vignes et autres biens situés dans sa mouvance. S'ensuit la sentence d'entérinement par Michel Ancel des Granges, Bailly, Capitaine et Gouverneur de la Ville de SENS. - Placard (49 x 38) - État A - 250/ 300 €
- 155.** (1750) - COMTÉ VENAISIN - "VILLE, LIEUX ET FIEFS du COMTÉ VENAISIN formants le Ressort de la Sénéchaussée Royale érigée en la Ville de CARPENTRAS (84). CARPENTRAS Capitale." - Vignette Royale & Fleurs de lys - (Liste de 73 noms de villes) - Placard (40 x 25) - État A - 150/ 200 €
- 156.** (1750) - VIVARAIS - (ARDÈCHE) - AVIS au public pour la mise en vente des Terres de l'Ancien DUCHÉ DE JOYEUSE (07), appartenant à S. Alt. Madame la Comtesse DE MARSAN, Ancienne Gouvernante des Enfants de France, a inféoder sous deniers d'Entrée, & sous la réserve des anciens Châteaux, d'une Albergue Noble, & de la foi & hommage. savoir. (Détails) : "1<sup>o</sup>) La Terre de JOYEUSE, consistant dans la Baronnie, est une des douze de Tour du Vivarais, sans toute la haute & basse Justice, Cens, Rentes, Lods & Ventes, Château, Four-banal, Droit de Lande, Péage & Pulvérage, Langues & Pieds de boeufs, Pré du Château complanté en Muriers, Moulin neuf, & illette attenant, Vignes du Pouget & des Vernades, pré des Vernades, la Halle & Droits de Bancs. 2<sup>o</sup>) La Terre de Lablachere... etc. - Affiche imprimée au XVIII<sup>e</sup> S. - Impr. à BOURG ST ANDÉOL (07), chez P. GUILLET, imprimeur du Roi, des États du Vivarais, de Monseigneur l'Évêque de VIVIERS & du Sénéchal. Affiche (53 x 41) - État A - 250/ 300 €

**157.** (vers 1750) - « **RÉGIMENT DE PICARDIE, Premier Régiment de France.** » - **Affiche d'enrôlement** - « ON FAIT SAVOIR à toutes sortes de personne, de quelle qualité & condition qu'elles soient, qui voudront s'engager dans le Régiment de Picardie, n'auront qu'à s'adresser à **Mr DE NOGARET, Capitaine** audit régiment, **en Garnison à SARRE-LOUIS.** Il donnera de bons engagements, et ceux qui lui amèneront de bons Hommes seront récompenser largement. Il leur donnera vingt sols à dépenser par jour jusqu'à leur départ. **Il luy faut un Chirurgien & un Tailleur pour sa Compagnie.** » - Placard (33 x 21) - État B - 200/ 250 €

**158.** 1750 - (ROUSSILLON - CHASSE) - "De par le ROY, Joseph Augustin **DE MAILLY, Comte de MAILLY, Marquis d'HAUCOURT,** Baron de ST-AMAND, Châtelain de la Roche-de-Vaux, Douvres, la Faigue, Pont-Vallain, Seigneur d'Assigny, & autres lieux, **Lieutenant Général des Armées du Roy,** Inspecteur Général de la Cavalerie & des Dragons, **Gouverneur d'Abbeville,** Capitaine-Lieutenant de la 1ère Compagnie d'hommes d'Armes de Sa Majesté & sous le titre des Écossois, **Commandant la Gendarmerie de France,** Lieutenant-général & **Commandant en Chef pour le Roy, dans les Provinces de ROUSSILLON, CONFLENT & CERDAGNE.** (En-tête, Vignette) - "ORDONNANCE DES CHASSES", fait à **PERPIGNAN (66)** le 4 Sept 1750 - "Défenses de chasser sur terrain réservé, prendre aucun oeufs de Caille & de Perdrix. Tout Tendeur de Lacet, Tirasse, Tonnelle, Traîneau, Bricole de corde & fil d'archal, Pile & Penderai, Collier, Hallier de fil ou de Soye, Fureteurs & destructeur de Rabouillière, de Lapins ou Levrauts, seront condamnés au Fouet pour la première fois, & pour la seconde fois **fustigés, flétris & bannis pour cinq ans.**" Placard (50 x 38) - État A - 250/ 300 €

**159.** 1750 - (LANGUEDOC - BANNISSEMENT DES MENDIANTS) - « Déclaration du ROY (Louis XV), concernant les Mendiants. » - Donnée à **FONTAINEBLEAU (77)** le 20 octobre 1750 - en 5 Articles : « 1°) Enjoignons à tous Mendiants, tant hommes que femmes, **de prendre incessamment un emploi pour subsister,** si mieux il n'aient se retirer dans le lieu de leur naissance ou de leur domicile... 3°) Les Mendiants qui seront arrêtés demandant l'aumône avec insolence, **ceux qui se diront faussement soldats,** qui seront porteurs de congés qui ne seraient pas véritables, feignant des maladies... qui se serait attroupés au dessus du nombre de quatre ou qui auront été **trouvés armés** de fusils, pistolets, épées, bâton ferrés ou autres armes, & ceux qui se trouveront **Flétris d'une fleur de lys, de la Lettre V. (Voleur), ou autre marque infamante,** seront condamnés... pour **les hommes valides, aux Galères au moins pour 5 ans, & à l'égard des femmes ou des hommes invalides, au fouet dans l'intérieur de l'Hôpital général,** & à une détention dans ledit Hôpital, à temps ou à perpétuité... » - suivi de l'Ordonnance de **Jean LE NAIN Intendant de LANGUEDOC,** Fait à **MONTPELLIER (34)** le 26 décembre 1750 - Impr. à Montpellier, chez Augustin-François Rochard, seul Imprimeur du Roy. 1750 - Placard (47 x 36) - État C (trous d'affichage) - 180/ 230 €

**160.** 1751 - **COMTÉ DE NICE (06)** - Gaspard JOANINI Intendant Général de la Cité, et Comté de NICE, et de la Principauté d'ONEGLIA, juge et Conservateur générale de la Gabelle, et Droits de Sa Majesté. - daté de NICE le 1<sup>er</sup> avril 1751 - Texte en Italien - Vignette aux armes & Lettrine - Impr. à Nice (NIZZA) chez Giambattista ROMERO Imprimeur - Placard (108 x 39) - État B - 180/ 230 €

**161.** 1751 - **PROVENCE - INTERDICTION DES CHÈVRES** - « Arrest de la Cour de Parlement de Provence, tenant la Chambre des Eaux et Forêts, qui ordonne que l'arrêt de règlement concernant les Chèvres du 21 Janvier 1731, sera exécuté... » Du 21 Avril 1751 - Interdiction à tous les habitants de Provence d'avoir à **entretenir des Chèvres** à l'exception de certains lieux indiqués. - Impr. à **AIX (13),** Chez la Veuve de Joseph DAVID & Esprit DAVID, imprimeurs du Roy et du Parlement 1751 - Placard (47 x 36) - État C (consolidations) - 80/ 120 €

**162.** 1752 - **LANGUEDOC** - « De par le Roy. Ordonnance du 19 Avril 1752 concernant les vérifications des **Dommages causés aux Récoltes.** » Jean-Emmanuel **De GUIGNARD, Vicomte de SAINT PRIEST,** Intendant en la Province de Languedoc - Vignette Royale & Lettrine - « ... le payement des Experts vérificateurs absorbait dans la plupart des Communautés une partie considérable des indemnités qui leur étaient accordées, & faisait souvent

naître des contestations qui exposaient les dites Communautés à de nouveaux frais... » - Impr. à **MONTPELLIER (34),** chez Augustin François ROCHARD, Seul Imprimeur du Roy, 1752 - Placard (46 x 35) - État B - 150/ 200 €

**163.** 1752 - **PROVENCE - MARTIGUES (13)** - « Arrest de la Cour de Parlement de PROVENCE, qui ordonne que les Propriétaires des Places vides, ou des **Maisons en ruine & inhabitées dans la Ville de Martigues,** feront clore lesdites Places vides & réparer ou réédifier lesdites Maisons dans trois mois ; autrement permet aux Consuls de la Ville de **faire procéder aux enchères & à la vente desdites Places & Maisons.** » - Publié à la barre du Parlement de Provence, séant à **AIX (13),** le 29 mai 1752 - Impr. à AIX, chez la Veuve de Joseph David & Esprit David, Imprimeurs du Roy et du Parlement, 1752 - Vignette Royale - Placard (47 x 36) - État A - 200/ 250 €

**164.** 1752 - **BOURGOGNE - (FINANCE D'HÉRÉDITÉ)** - "Arrêt du Conseil d'État du ROI, qui rétablit dans leurs fonctions ceux de **Substituts de Procureurs du Roi, Procureurs postulants, Notaires, Huissiers, Sergents & Arpenteurs Royaux,** qui n'ont point entièrement payé la Finance de l'hérédité établie par les Déclarations des 3 Décembre 1743 & 12 Janvier 1745." - du 7 Octobre 1752 - & Ordonnance de **Jean François JOLY DE FLEURY, chevalier, Intendant de BOURGOGNE, BRESSE, BUGET, VALROMEY & GEX** - Vignette Royale et Lettrine - Impr. à **DIJON (21),** chez Pierre DE SAINT, Seul Imprimeur du Roi en BOURGOGNE - Placard (46 x 36) - État A - 150/ 200 €

**165.** 1753 - (**COMMERCE DE L'ESPAGNE AVEC SES COLONIES de 1748 à 1753**) - « **Nouvelle-Espagne, Carthagène, Caraque, Lima, Buenos-Aires** » - « **Tableau des marchandises & Denrées** parties chaque année, depuis 1748 jusqu'en 1753, **des Ports d'Espagne pour ses Colonies du continent de l'Amérique ;** Droits qu'elles ont acquittés ; leur Valeur courante dans le Nouveau-Monde ; Frais qu'elles ont supportés ; leur produit net pour la Métropole. » & « **Tableau des Productions (Cacao, Coton, Nacre, etc.), de l'Or & de l'Argent** envoyés chaque année, depuis 1748 jusqu'en 1753, par le Continent de l'Amérique à l'Espagne ; leur Valeur dans le lieu de leur origine ; leur coût dans la Métropole ; frais & Droits acquittés ; leur Prix courant en Europe » - Tableau imprimé (56 x 81) - État B - 180/ 250 €

**166.** 1753 - **VOLTAIRE - (Condamnation de LIVRES dont les Œuvres de VOLTAIRE.)** - **Décret du Pape BENOIT XIV** qui Condamne et défend d'imprimer des livres. - **ROME 28 Février 1753** - Les **17 Livres** sont : «Traité Théologique, Dogmatique, & critique des Indulgences... ; la Philosophie du bon sens, par le Marquis d'ARGENS, à Haye, chez Pierre Paupe, 1746 ; lettres à un ami sur la **Constitution Unigenitus...** ; Abrégé Cronologique de l'Histoire ecclésiastique. A Paris 1751 ; **Œuvres de M. VOLTAIRE, à Dresde 1748 (du temps de Voltaire vivant)** ; le Siècle de Louis XIV, publié par M. de FRANCHEVILLE à Berlin 1751, etc. ... » - 3 Vignettes (Les armes papale et 2 saints & Lettrine) - Texte en latin - Imprimé à Rome. 1753 - au verso longue lettre du prêtre ROVIRA Docteur en théologie, daté de Rome 8 may 1753, au frère Joseph, en français, Texte en rapport avec l'affiche « Voltaire est en vogue chez vous » - Placard (39 x 27) - État B - 600/ 800 €

**167.** 1754 - **TOULOUSE (31) - Affiche de Thèse de Théologie de Pierre Cyrien PRATS-GIPOLO, Philosophe du 27 Juillet 1754 - En latin** - Vignette représentant un moine écrivant sa thèse. - Imprimé à TOULOUSE (Tolosae) chez J.P. Robert, Libraire et Imprimeur - Affiche (51 x 40) - État A - 150/ 200 €

**168.** 1756 - **PROVENCE - MILICE** - « **De par le ROY.** » Ordonnance de **Charles Jean Baptiste DES GALOIS, premier Président du Parlement, Intendant en Provence ;** Fait à **AIX (13)** le 3 Mai 1756 - Vignette Royale - **Présentation d'un Milicien** par la Communauté devant le Sieur de LENFANT Commissaire Provincial des Guerres, à peine de 100 Livres d'amende, leur enjoignons de fournir la subsistance aux Miliciens... « Défendons très-expressément aux Miliciens d'en substituer d'autres à leurs places, à peine de 6 mois de prison, & de 10 ans de service dans la Milice au-delà du temps qu'il se trouvera avoir servi, de **3 ans de Galères contre l'homme qui a été substitué,** & 500 livres d'amende contre les Maire & Consuls... » - Impr. à **AIX (13)** chez la Veuve de Joseph David & esprit David, Imprimeur du Roi, & de M. l'Intendant. 1756 - Placard (46 x 36) - État B - 150/ 200 €

- 169. 1757 - LANGUEDOC - LEVÉE DES DEUX VINGTIÈMES** - « INSTRUCTION concernant ce qui doit être observé dans la Levée des deux Vingtèmes, & deux Sols pour Livre d'iceux, pour l'entière année 1757, & le dernier Quartier de 1756, sur les différentes natures des Biens & Revenus sujets auxdites impositions, autres toutefois que les Fonds de terre roturiers, dont le Contingent sur le Prix de l'abonnement fait par la Province, se trouve compris & confondu avec la Taille, suivant la délibération des États du 18 Novembre 1756. » signés (impr.) **LE DUC DE MIREPOIX, De SAINT PRIEST, F. l'Évêque de MONTPELLIER, ST ROME Maire de MENDE, FARGON Maire de CASTRES**. -- Fait le 24 janvier 1757 - Impr. à MONTPELLIER (34), chez Jean MARTEL, imprimeur du Roi, & de Nosseigneurs des Etats, 1757 - Placard (82 x 59) - État B - 180/ 230 €
- 170. 1757 - (CHER) - Mort du Cardinal DE LA ROCHEFOUCAULT (Frédéric Jérôme) Prêlat et Archevêque de BOURGES.** - « Mandement de Messieurs les Vicaires Généraux du chapitre de l'Eglise Patriarcale, primatiale et Métropolitaine de BOURGES, le siège Archiépiscope vacant ; pour ordonner des Prières dans tout le Diocèse pour le repos de l'âme de son Eminence Mgr le Cardinal DE LA ROCHEFOUCAULT Archevêque de BOURGES. » - Donné à BOURGES le 5 Mai 1757 - « Les habitants de son Diocèse ne lui rendront-ils pas tous la même justice que les israélites rendaient à Samuel. Vous n'avez opprimé aucun de nous. Vous n'avez fait tort à personne... A l'exemple du premier Pasteur, ses traces étaient marqués par ses bienfaits, les pauvres soulagés... » - Vignette & Lettrine - Impr. à BOURGES, de l'Imprimerie de la Veuve de Jacques BOYER, Imprimeur de Clergé - Placard (60 x 46) - État B - 250/ 300 €
- 171. 1758 - (LE MARÉCHAL DUC DE RICHELIEU - HAUTE & BASSE GUIENNE - PORT DES ARMES & FAIT DE CHASSE)** - « De par le Roi, Louis Armand DUPLESSIS, duc de RICHELIEU et de FRONSAC, Pair & maréchal de France, Chevalier des ordres du Roi,..., Son Lieutenant-général, & Gouverneur de la Haute & Basse Guienne. » (Son En-tête, Vignettes royale et à ses armes et Lettrine) - Ordonnance donné à BORDEAUX (33), « en notre Hôtel, le 28 Juillet 1758 » - « Sur les plaintes qui nous ont été portées qu'au mépris des Edits, Règlements & Ordonnances rendues sur le Port des Armes & fait de Chasse, plusieurs Particuliers sans droit, ni privilège, continuent & à porter des armes, & à chasser indistinctement partout, & par un abus trop toléré, détériorent & dégradent les terres de la Province de Gibier ; à quoi désirant pourvoir : nous ordonnons... » - Rajout manuscrit « Il est de plus étroitement défendu de mettre des Lacets (pièce à oiseau) sous les peines des ordonnances. MIRANDE (32)... » - Placard (41 x 32) - État B - 200/ 250 €
- 172. 1759 - GÉNÉRALITÉ DE LA ROCHELLE (17)** - "ARREST du Conseil d'État du Roi, qui ordonne que les Quatre nouveaux sols pour livre, établis par l'Édit du mois de Septembre 1759, n'auront pas lieu sur le Bled, le Seigle, le Méteil, l'Orge, la Farine qui provient desdits grains; les Pois, les Fèves, les Lentilles, le Riz, & autres Légumes." - du 24 Septembre 1759 - Vignette - Ordonnance de Jean BAILLON, Chevalier, Seigneur de SERVON, Courty, Boiton & autres Lieux, Conseiller du Roi, Intendant en la Généralité de LA ROCHELLE - Impr. à LA ROCHELLE, chez P. MESNIER, Imprimeur du Roi, rue du Temple, 1759 - Placard (48 x 34) - État B - 150/ 200 €
- 173. 1760 - UNIVERSITÉ D'AVIGNON (84) - Affiche de Thèse de Jean-Baptiste LAURENS DE BEAUJEU** pour la License de Droits canons. fait à Avignon le 2 juillet 1760 - (En latin) - Impr. à AVIGNON, chez François Joseph DOMERGUE Libraire & Typographe de l'Université, 1760 - Belle Vignette - Placard (47 x 37) - État B - 120/ 180 €
- 174. 1760 - BÉARN & GÉNÉRALITÉ D'AUCH - (DOUANE - SOIE)** - « Arrest du Conseil d'Etat du Roi du 19 Juillet 1760, en interprétation de celui du 15 May dernier, par rapport aux DROITS DE SORTIE SUR LES FILS D'OR & D'ARGENT FIN. » - & Ordonnance d'Antoine MEGRET, chevalier, Baron de TEIL & de CHAPELAINE, Seigneur, Intendant en NAVARRE, BÉARN & Généralité d'AUCH - Fait à AUCH (32) le 18 Août 1760 - « ... le Droit de 3 livres par marc, imposé par ledit arrêt, ne sera perçu que sur les fils d'Or & d'argent fin trait, ou en lames, & non sur ceux filés sur SOIE, pour lesquels il continuera d'en être usé comme par le passé... » - Vignette Royale & Lettrine - Impr. à AUCH (32), chez Etienne DUPRAT, Seul Imprimeur-Libraire privilégié du Roi, de Monseigneur l'Intendant, & de la Ville, 1760 - Placard (42 x 34) - État A - 150/ 200 €
- 175. 1761 - GÉNÉRALITÉ DE CAEN (14) - (CENS & RENTES SEIGNEURIALES OU FÉODALES)** - "ARREST du Conseil d'État du Roy, qui ordonne l'exécution, dans la Généralité de CAEN, de l'Arrêt du Conseil rendu le 13 Octobre 1750 : en conséquence, faute par les Débiteurs de Cens & Rentes Seigneuriales d'avoir fourni des déclarations particulières pour leur être fait déduction dans les Rôles du Vingtièmes, & en déclarant par les Seigneurs les Cens & Rentes Seigneuriales ou Féodales dont ils jouissent, soit en argent soit en nature, il ne sera fait audits Seigneurs aucune retenue des Dixièmes ou Vingtièmes de la part de leurs Censitaires. - du 18 Mai 1761 - suit l'ordonnance de François-Jean ORCEAU, Chevalier, Baron DE FONTETTE, Seigneur d'Essoye, Verpillière, Noé, des grand et petit Malet, Châtelain de Tilly, Conseiller du Roi, Intendant et Commissaire en la Généralité de CAEN - Impr. à CAEN, chez Jean-Claude PYRON, seul Imprimeur du Roi, de l'Université, de la Ville, & de S.A.S. Mgr l'Amiral. 1761 - Vignette - Placard (52 x 38) - État A - 150/ 200 €
- 176. 1762 - LANGUEDOC - (BIENS & DROITS NOBLES)** - ORDONNANCE de Nosseigneurs Les Commissaires du Roi et des États Généraux de la Province de Languedoc : **DE SAINT PRIEST, + F. Évêque de MONTPELLIER, CAMBACÈRES, Maire de MONTPELLIER, FARGO Maire de CASTRES** - 2 Vignettes - à propos de la levée du Vingtième et des deux Sols pour livre, & concernant les Biens Nobles. - Impr. à MONTPELLIER, De l'imprimerie de Jean MARTEL, 1762 - Placard (58 x 45) - État B - 200/ 250 €
- 177. 1762 - PROVENCE - FERMES du ROI (Douane)** - « Arrest du Conseil d'Etat du Roi LOUIS XV, qui modère à quatre livres les droits d'entrée des cinq grosses Fermes sur les CHEVAUX, Poulains, Juments, Mules & Mulets venant de toutes les Provinces réputées étrangères indistinctement. » - du 21 Mars 1762 - Suivi de l'arrêté de Charles Jean Baptiste DES GALOIS, premier président du Parlement, Intendant en Provence ; Fait à AIX (13) le 22 Avril 1762 - Vignette Royale - Impr. à AIX (13) chez la Veuve de Joseph David & esprit David, Imprimeur du Roi, & de M. l'Intendant. 1762 - Placard (54 x 43) - État A - 200/ 250 €
- 178. 1763 - (PRISONS D'AIX EN PROVENCE (13) - MANDEMENT de Monseigneur l'Évêque de VENCE (06),** portant permission aux Recteurs de l'œuvre des Prisons de la Ville d'AIX de faire faire des quêtes dans toutes les Paroisses de son Diocèse situées en Provence. » « pour les pauvres prisonniers de la Conciergerie de la Ville d'AIX... » - Registré en l'Évêché & Seigneurie de VENCE, le 21 Mai 1763 - Vignette aux armes de l'Évêché - Impr. à AIX (13), chez la Veuve de Joseph David & Esprit David, Imprimeurs du Roi & de Monseigneur l'Évêque de VENCE. 1763 - Placard (46 x 35) - État A - 150/ 200 €
- 179. 1763 - (PRISONS D'AIX EN PROVENCE (13) - MANDEMENT de Monseigneur l'Évêque de FRÉJUS (83),** portant permission aux Recteurs de l'œuvre des Prisons de la Ville d'AIX de faire faire des quêtes dans toutes les Paroisses de son Diocèse situées en Provence. » « pour les pauvres prisonniers de la Conciergerie de la Ville d'AIX... » - Donné à DRAGUIGNAN (83) le 4 Septembre 1763 - Vignette aux armes de l'Évêché - Impr. à AIX (13), chez la Veuve de Joseph David & Esprit David, Imprimeurs du Roi & de Monseigneur l'Évêque de FRÉJUS. - Placard (46 x 36) - État B - 150/ 200 €
- 180. 1764 - PROVENCE - (FARINES DE MINOT - DOUANE)** - « Arrest du Conseil d'Etat du Roi, qui ordonne que la liberté de Sortie, accordée aux Farines de Minot, sera étendue à toute espèce de farines. Du 21 Novembre 1763 » - Suivi de l'arrêté de Charles Jean Baptiste DES GALOIS, premier Président du Parlement, Intendant en Provence, Fait à AIX (13) le 7 février 1764 - Vignette Royale - Imprimé à AIX (13), chez la Veuve de Joseph DAVID & esprit DAVID, Imprimeurs du Roi et de M. l'Intendant, 1764 - Placard (51 x 42) - État A - 150/ 200 €



- 181. 1764 - PARLEMENT DE TOULOUSE (31) - (IMPRIMÉS CONDAMNÉS AU FEU - CONTRE LES JÉSUITES)** - « Arrest de la Cour de Parlement, du 9 avril 1764, qui condamne au feu deux Imprimés : l'un ayant pour titre : **Instruction Pastorale de M. l'Archevêque de PARIS & C.** l'Autre : **Lettre Pastorale de M. l'Archevêque d'AUCH,** & c. Ordonne que tous ceux qui étaient Membres de la ci-devant **Société se disant de JESUS,** au 5 Juin 1762, prêteront le Serment porté au présent arrêt dans le délai de huitaine, & faute de ce faire, seront tenus de sortir du royaume dans un mois. » - « Serment : d'être bons & fidèles sujets & serviteurs du Roi, de **tenir & professer les Libertés de l'Eglise Gallicane & les 4 Articles du Clergé de France,** contenus dans la Déclaration de 1682 ; d'observer les canons et les maximes de France... **de combattre en toute occasion la Morale pernicieuse contenue dans les Livres proscrits par les arrêts de la Cour** & notamment en tout ce qui concernant la sureté de la personne des Rois... » - Prononcé à TOULOUSE en Parlement le 9 Avril 1764 - Impr. chez la veuve de Me Bernard PIJON, Avocat, seul Imprimeur du Roi - Vignette Royale & Lettrine - Placard (47 x 38) - État D (réparations & manque de papier) - 75/ 100 €
- 182. 1765 - (SARTHE) - POLICE DES CABARETS ET DES GARÇONNADES** - Extrait des Registres du PARLEMENT du 28 Novembre 1765 - Ordonnance de POLICE, concernant les Cabarets et les Garçonades, donné à **SOULIGNÉ-SOUS-BALLON (72)** le 15 Janvier 1765 - "...plusieurs particuliers s'attroupent et vont armés, tant de jour que de nuit, troublent le repos public; **s'assemblent dans les Cabarets pour y boire, manger, jouer ou danser, même les Dimanches et Fêtes, aux heures du Service Divin...** courant ça et là au travers le Cimetière ... à peine contre les Contrevenants d'amende et de Prison... » - Impr. à PARIS, chez P. G. SIMON, Imprimeur du Parlement, rue de la harpe, à l'Hercule, 1765 - Placard (61 x 46) - État A - 200/ 250 €
- 183. 1765 - GÉNÉRALITÉ DE LA ROCHELLE (17) - (DROIT DES FEMMES)** - "ARREST du Conseil d'État du ROY, qui exempte des Droits de Contrôle **les autorisations des maris à leurs femmes,** lorsqu'elles seront insérées dans les actes, à l'occasion desquels elles seront données." - Donné à VERSAILLES le 25 Juin 1765 - Suivi de l'Ordonnance de **Louis LE PELETIER,** Chevalier, Intendant en la Généralité de LA ROCHELLE - Vignette - Impr. à LA ROCHELLE, chez P. MESNIER, Imprimeur du Roi, rue du Temple, 1765 - Placard (48 x 34) - État A - 160/ 200 €
- 184. 1765 - AMIRAUTÉ DE GUYENNE - « INVENTAIRE DU NAVIRE LE TRIUMVIRAT, de BORDEAUX (Gironde),** appartenant à Messieurs RISTEAU pères & fils. De 53 pieds de quille, 70 pieds de tête en tête, 18 pieds de Beau de dedans en dedans, 4 pieds 2 pouces d'entrepont, & son canot.... **La vente de ce Navire, ses Agrès & Appareux, contenus du présent Inventaire, est poursuivie au Siège de l'amirauté de Guienne,** à la requête de Mrs RISTEAU Père & Fils, par le ministère de Maître FATIN leur Procureur, & l'adjudication sera faite au plus fort & dernier enchérisseur, du mois de Septembre 1765. » - (*Belle inventaire d'un Navire sous le règne de Louis XV* : « la mâtère, la garniture, 4 canons de 4 livres de balle, 6 fusils avec leurs baïonnettes, 1 paire de pistolets, 2 sabres, les armes, le coffre du chirurgie, les voiles, les articles du cuisinier, linge de table...etc.) - Affiche (48 x 37) - État A - 250/ 300 €
- 185. 1766 - PROVENCE - (MANUFACTURES DES ÉTOFFES DE COTON - DOUANE)** - « Arrest du Conseil d'Etat du Roy, du 14 Mars 1766, qui ordonne que toutes les Etoffes de Coton, connues sous le nom de VELOURS DE COTON, & de toutes autres espèces de Coton, seront regardées comme COTONNADES, & jouiront des exemptions portées par l'article VI de l'Arrêt du Conseil du 19 Juillet 1760 - Fait à AIX (13) le 8 avril 1766 - Vignette Royale - Impr. à AIX (13), chez la Veuve de Joseph David & esprit David, Imprimeurs du roi et de M. l'Intendant. 1766 - Placard (53 x 42) - État A - 150/ 200 €
- 186. 1766 - BOIS DE TEINTURE ÉTRANGER** - "Arrest du Conseil d'Etat du Roy qui ordonne que **les Bois de Teinture venant de l'Étranger, payeront à toutes les entrées du Royaume, quarante sous par quintal** : Que ceux qui seront transportés dans les différentes Provinces du Royaume seront exempts de tous Droits de Traités et que ceux qui sortiront pour l'Étranger, payeront uniformément à toutes sorties du Royaume, douze sous par quintal. " - **VERSAILLES (78)** 9 mai 1766 - grande vignette - signé (impr.) **PHELYPEAUX** Placard (45 x 35) - État A - 150/ 200 €
- 187. 1766 - CAPTURE DES MILICIENS EN FUITE. BORDEAUX (33)** le 9 Mai 1766 - Ordre de capture donnée aux Cavaliers de la Maréchaussée - Arrêté, « De par le ROI. De **Charles Robert BOUTIN, chevalier, Conseiller du Roi, Intendant en la Généralité de BORDEAUX** » (En-tête) - « Étant informés que beaucoup de garçons sujets à la MILICE se sont absentés du lieu de leur résidence pendant que **le sort y a été tiré,** à dessein d'é luder l'obéissance qu'ils doivent aux ordres du Roi, nous avons trouvé juste de venir au secours de ceux auxquels le sort est échu, en prenant les mesures pour les mettre à portée **d'être remplacés par des fuyards,** en conséquence arrête... » - Vignette Royale - Placard (40 x 32) - État A - 150/ 200 €
- 188. 1766 - GOUVERNEURS & LIEUTENANTS du ROI** - Arrest du Conseil d'État du Roi, concernant les Offices de GOUVERNEURS & LIEUTENANTS du ROI, créés **dans toutes les VILLES CLOSES** du Royaume par Édît de Novembre 1733" - Fait au Conseil, le Roi y étant, tenu à **VERSAILLES (78)** le 1er juin 1766 - Vignette Royale - Impr. à **MONTPELLIER (34),** chez ROCHARD, seul imprimeur du Roi, Place du Petit-Scel. 1766 - Placard (58 x 43) - État B - 130/ 180 €
- 189. 1767 - BRETAGNE** - "Arrest du Conseil d'État du Roi, qui ordonne que les **NOTAIRES, Greffiers** & autres Officiers ne seront poursuivis dans aucun temps, pour le supplément des droits résultants des actes qu'il auront fait revêtir de leurs formalités; & qu'il ne pourra être formé contre les Parties contractantes, aucunes demandes en supplément ou en recours, deux années après que les Actes auront été contrôlés, insinués & Scellés, soit que les quittances des Commis ayent été fournies avec réserve de plus amples droits, soit qu'elles soient pures ou simples." - du 11 Novembre 1767 - Vignette - suivi de l'Ordonnance de François-Marie-Bruno, **Comte D'AGAY,** Chevalier, seigneur de Villers, Mutigny, Bemond, Intendant & Commissaire en la Province de BRETAGNE - Placard (52 x 40) - État A - 150/ 200 €
- 190. 1768 - (COMPAGNIE DES INDES)** - "Arrest du Conseil d'État du Roi, qui défend l'entrée dans le Royaume, des **Soies blanches, dites NANKIN,** autres que celles qui seront apportés par les Vaisseaux de la Compagnie des INDES." - du premier Août 1768 - Vignette - Fait au Conseil d'État du Roi, Sa Majesté y étant, tenu à **COMPIÈGNE (60)** le 1er Août 1768 - Placard (44 x 36) - État A - 230/ 280 €
- 191. 1769 - (AUBERGISTES & CABARETIERS) - CAEN (14)** le 7 Mars 1769 - Sentence de **Police du Bailliage et Siège Présidial de CAEN,** qui fait défenses à tous les Aubergistes & Cabaretiers, tant de cette Ville, que des paroisses de campagne du ressort du Bailliage, **de donner à boire à aucuns particuliers, autres que Voyageurs, après les heures fixées par le règlement,** savoir, après 9 heures du soir en hiver, 10 heures en été, & notamment pendant le service Divin, sous les peines portées par iceux, & **condamne Pierre LAUNAY, Cabaretier à BOUCHON (80),** demeurant au Bourg de la Délivrade, en 10 livres d'amende envers les Roi, & c. pour y être contrevenu. » - « Devant nous **Léonord Charles RADULPH, chevalier, Seigneur de Cerisy, Patron-baron de Tracy,** & autres lieux, Conseiller du Roi, Lieutenant-Général de Police au Bailliage & Siège Présidial de CAEN » - Impr. à CAEN chez G. LEROY, Imprimeur du Roi, Rue Froide-rue - Placard (61 x 33) - État B (marges réduites) - 100/ 150 €
- 192. 1769 - (MANCHE) - GÉNÉRALITÉ de CAEN** - Arrêt du Conseil d'Etat du ROI LOUIS XV, du 21 Mars 1769 - & Ordonnance de **François Jean D'ORCEAU DE FONTETTE, Intendant en la généralité de CAEN** le 18 Avril 1769 - « Le Roi en son Conseil, a ordonné que les délibérations prises par **les habitants des Paroisses de COURTILX (COURTILS 50) & HUISNES (50),** passées devant Notaires, les 6 & 13 septembre 1767, seront et demeureront supprimées, comme injurieuses, & contenant des faits faux et calomnieux... » - Vignette Royale et Lettrine - Impr. à CAEN, chez G. LE ROY, Imprimeur du Roi & de Monseigneur l'Intendant, rue Froide-rue - Placard (51 x 38) - État A - 150/ 200 €



169



170



171



172



173



174



175



176



177



178



179



180



181



182



183



184



185



186



187

**193. 1769 - Bailliage de BAYEUX - (REGISTRE DES CHAMBRES-GARNIS)** - « De par le Roy, Sentence rendue au Siège Royal de police du Bailliage de BAYEUX, du 9 Novembre 1769, qui condamne les nommée **REGNAULT & la Veuve HUARD Traiteurs en cette Ville**, chacun en trois livres d'amende envers le Roi, pour avoir donné retraite à des Étrangers sans avoir tenus de Registre, ni donné de liste au commissaire du Quartier ; & à eus enjoint, & à tous autres qui louent des appartements ou logent des étrangers, de se conformer aux règlements, & c. » - Vignette Royale et Lettrine - **Nicolas Honoré Philippe GUERIN Sieur de LA HOUSSAYE**, Lieutenant Général de Police du Bailliage de BAYEUX - De l'Imprimerie de Gabriel BRIARD, Imprimeur-Libraire - Placard (41 x 27) - État B - 150/ 200 €

**194. 1770 - (FERME DES POSTES)** - "Arrest du Conseil d'État du Roi, du 18 février 1770, qui ordonne la suspension du paiement des rescriptions sur les Recettes générales des Finances, & des Assignations sur les **Fermes générales-unies, Ferme des Postes & autres Revenus du Roi**, à compter du premier Mars 1770." - Formulaire de RECONNAISSANCE en exécution de l'Arrêt du Conseil du 18 Février 1770 - Vignette & Lettrine - Fait à VERSAILLES (78) le 18 Février 1770 - Impr. à MONTPELLIER (34), chez Augustin ROCHARD, seul Imprimeur du Roi, 1770 - Placard (60 x 46) - État A - 180/ 230 €

**195. 1770 - BILLETS des FERMES GÉNÉRALES-UNIES** - "Arrest du Conseil d'État du Roi, qui suspend le paiement des Billets des Fermes Générales-unies, qui écheront à compter du mois de Mars 1770" - du 18 février 1770 - ". il est essentiel d'assurer le paiement des arrérages des Rentes, tant perpétuelles que viagères... **il est nécessaire d'ordonner la suspension du paiement des Billets des Fermes**, que les Fermiers Généraux ne pourraient faire acquitter à leur échéance. À quoi voulant pourvoir : Oui le rapport du sieur **Abbé TERRAY Contrôleur Général des finances...**" - Vignette Royale - Placard (60 x 46) - État A - 180/ 230 €

**196. 1770 - BRETAGNE - Affiche mortuaire** du jeudi 11 Octobre 1770 - « Vous êtes priés d'assister aux Messes qui seront célébrées demain Jeudi 11 octobre 1770, dans l'Eglise des Révérends Pères Minimes, pour le repos de & Salut de l'Ame de feue **Dame Françoise-Perrine DU BOUEIX, en son vivant veuve de Noble Maître Louis LOUYER-VILERMAY, Avocat au Parlement de Bretagne**, décédée en sa Maison, Rue Châteaurenault le 7 desdits mois & an. De Profundis... » - Vignette et Lettrine macabre - Affiche (36 x 44) - État B - 120/ 180 €

**197. 1771 - BRETAGNE - PEAUX DE LAPINS** - "Arrest du Conseil d'État du ROI, qui ordonne que les droits, à la circulation des **peaux & poils de Lièvres & de Lapins**, seront perçus à l'entrée & à la sortie des Cinq grosses fermes, conformément au Tarif de 1664, & dans les provinces réputées étrangères, suivant les tarifs qui y ont lieu." - du 26 Mai 1771 - suivi de l'Ordonnance de François Marie Bruno, **Comte D'AGAY**, Chevalier, Seigneur de Villers, Mutigny, Bemond Intendant & Commissaire en la Province de **BRETAGNE** - Impr. à **RENNES**, chez François VATAR - Grande vignette - Placard (46 x 35) - État A - 150/ 200 €

**198. 1771 - ÉCOLE ROYALE MILITAIRE** - "Arrest du Conseil d'État du Roi, qui maintient l'ÉCOLE ROYALE MILITAIRE dans les privilèges & exemptions à elle accordés, & notamment dans la **dispense de se servir du PAPIER TIMBRÉ**, ainsi que dans la modération à Trois sous du droit de contrôle de chaque exploit, pour tous les actes concernant l'administration du **droit sur les CARTES**, régi au profit de ladite École Militaire." - du 31 Décembre 1771 - Vignette - suivi de l'Ordonnance de **Guillaume Joseph DUPLEIX**, Chevalier, Seigneur de Bucy, Bacquencourt, Conseiller du Roi, Maître des Requêtes, Intendant & Commissaire en la Province de BRETAGNE, Fait à **RENNES** le 18 Janvier 1772 - Vignette Royale - Impr. à **RENNES (35)**, chez la veuve François VATAR, 1772 - Placard (44 x 35) - État A - 200/ 250 €

**199. 1772 - PÉAGES** - "Arrest du Conseil d'État du Roi, qui ordonne que les **droits de Péages qui sont possédés par les Engagistes** qui n'ont pas été satisfait aux Arrêts du Conseil, & notamment à celui du 10 Mars 1771, seront perçus au lieu & place des Engagistes, au profit du domaine de Sa Majesté." - du 31 Janvier 1772 - suivi de l'Ordonnance de **Guillaume Joseph DUPLEIX**, Chevalier, Seigneur de Bucy, Bacquencourt, Conseiller du Roi, Maître des

Requêtes, Intendant & Commissaire en la Province de BRETAGNE - Impr. à **RENNES (35)**, chez VATAR - Placard (45 x 37) - État A - 150/ 200 €

**200. 1772 - BRETAGNE - DOUANE - MARQUE DES TOILES** - « Arrest du Conseil d'État du roi, qui ordonne, conformément à l'Arrêt du conseil du 23 Mars 1738, que **les Inspecteurs des Manufactures & les Commis préposés à la Marque des Toiles, ne puissent en aucun cas, être intimés à l'occasion des saisies** qu'ils auraient faites ; & défend aux nommés Guillaume & Yves Carré, de faire, en exécution de l'Arrêt qu'il ont obtenu au **Parlement de RENNES**, le 7 Septembre 1772, aucunes poursuites ni procédures contre le sieur Fleury, Préposé à la Visite & marque des Toiles, à peine de tous dommages & intérêts, & sous telles autres peines qu'il appartiendra. » **PHELYPEAUX** - à **VERSAILLES** le 30 Septembre 1772 - suivi de l'Ordonnance de **Guillaume Joseph DUPLEIX**, Chevalier, Seigneur de Bucy, Bacquencourt, Conseiller du Roi, Maître des Requêtes, Intendant & Commissaire en la Province de BRETAGNE, Fait le 9 Octobre 1772 - Vignette Royale - Impr. à **RENNES (35)**, chez la veuve François VATAR, Imprimeur du Roi et du Parlement. 1772 - Placard (51 x 40) - État B - 180/ 230 €

**201. 1773 - PAU (64)** - "Arrest de la **Cour du PARLEMENT DE PAU**, portant **Règlement pour la RÉGIE DES CUIRS**" - Extrait des Registres du Parlement de NAVARRE. du 3 Février 1773. Entre Me Jean-Baptiste **FOUACHE, Régisseur des Droits Réunis de la Généralité d'AUCH & PAU** ; poursuite & diligence de Me Arnaud FONDEYRE, son directeur & receveur général à PAU, Demandeur par Requête, à laquelle il a joint les Lettres-Patentes, l'Arrêt, Placet & Mémoires y mentionnés, d'une part : Le Procureur-Général du Roi concluant, d'autre. LAPOUBLE" - Placard (60 x 46) - État A - 250/ 300 €

**202. 1773 - BRETAGNE - OFFICE SUR LES CUIRS** - Arrest du Conseil d'Etat du Roi, concernant les **liquidations des Offices sur les CUIRS, Offices & droits domaniaux, supprimés** par Edit d'août 1759 - du 24 Avril 1773 - - Impr. à **RENNES**, chez la Veuve François VATAR, imprimeur du roi et du Parlement, 1773 - Placard (51 x 40) - État B - 150/ 200 €

**203. 1773 - COURTIER DE MARSEILLE (13)** - « **Arrêt du PARLEMENT DE PROVENCE, qui défend à toutes personnes de retirer un profit illicite en se chargeant de Billets échus, & Mandats à jour.** » - Donné à **AIX (13)** le 20 décembre 1773 - Impr. à AIX, chez Esprit David, Imprimeur du Roi et du Parlement. 1773. - Vignette Royale - Placard (43 x 30) - État B (marges réduites) - 100/ 150 €

### Règne de LOUIS XVI - 1774 À 1789

**204. 1774 - BRETAGNE - BACS** - "Arrêt du Conseil d'État du ROI, concernant les BACS établis sur les différentes Rivières du Royaume - donné à **MARLY (78)** le 4 Juillet 1774 - suivi de l'Ordonnance de **Guillaume Joseph DUPLEIX**, Chevalier, Seigneur de Bucy, Bacquencourt, Conseiller du Roi, Maître des Requêtes, Intendant & Commissaire en la Province de BRETAGNE - Impr. à **RENNES (35)**, chez VATAR, 1774 - Placard (52 x 40) - État A - 180/ 230 €

**205. 1774 - AVIGNON (84)** - "Ordonnance portant Députation provisoire des Greffiers des différents **Tribunaux d'AVIGNON.**" - + **FRANÇOIS-MARIE, des Comte de MANZI, Archevêque d'Avignon**, Commissaire, & Vicaires-Général de N.S.P. le Pape en cette Ville, & Comté Venaissin. (En-tête, vignette) - Donné à AVIGNON (84) le 27 Avril 1774 - (Attendu l'état actuel des Greffes de cette Ville d'Avignon, par rapport surtout à la confusion dans tous leurs Livres, Papiers, Liasses, & C... pour remédier une fois pour toute aux abus & autres inconvénients sans nombre, qui résultent nécessairement de la multiplicité de ces mêmes Greffes...) - Impr. à AVIGNON, chez Alexandre GIROUD, seul Imprimeur de Sa Sainteté - Placard (47 x 36) - État A - 200/ 250 €

**206. 1774 - UNIVERSITÉ DE BORDEAUX (GIRONDE)** - Acte public pour la **Licence en DROITS** Civils et Canoniques, soutenue par Joseph FAURE DE PECHREDON - en latin - Belle vignette - Imp. à BURDIGALAE (BORDEAUX) 1774 Affiche (49 x 38) - État B - 130/ 180 €



188



189



190



191



192



193



194



195



196



197



198



199



200



201



205



202



203



204

- 207. 1774 - LANGUEDOC - « Extraits des Certificats accordés à NOBLE DEMARAIS DE LABORIASSE, exempt de la Maréchaussée du Languedoc à la résidence de TOULOUSE, à raison de ses services, collationné sur les originaux. »** - (Copies des Certificats de CHALVET DE MERVILLE Sénéchal de Toulouse ; d'André DE LARTIGUE Conseiller du Roi, Juge-Mage, Lieutenant-général en la sénéchaussée & Siège Présidial de Toulouse ; de Jean baptiste DELAPORTE Seigneur de MARIIGNAC Avocat du Roi ; des Capitouls de TOULOUSE ; Le Baron DU PUJET Ancien Lieutenant de Nosseigneurs les Maréchaux de France au Département de TOULOUSE ; Le Marquis du FAGET Seigneur et Baron d'Auriac, etc.) - Impr. à TOULOUSE, chez PIJON, avocat, Seul imprimeur du Roi, place Royale - Affiche timbrée (58 x 48) - État A - 180/ 230 €
- 208. 1775 - GOIG CATALAN - ILLE SUR TÊT (Pyrénées Orientales) - GOIG : Chant en catalan adressé à la Vierge au moment de Pâques. - « GOIGS EN ALBANÇA NOSTRA SENYORA DE LA RODONA, titular de la iglesia antiga, y parroquial de la vila de ILLA »** texte en Catalan et Latin, Fait à **PERPIGNAN (66)** le 27 Février 1775, signé de l'Evêque d'ELNE - Imprimé chez Claude LE COMTE, Imprimeur du Roi, 1775 - Vignette à la Vierge et l'enfant Jésus - Placard (40 x 32) - État A - 120/ 180 €
- 209. 1775 - LANGUEDOC - JOYEUSE (07) - RÉGIMENTS PROVINCIAUX** - Extrait de l'Ordonnance du Roi LOUIS XVI, concernant les Régiments provinciaux. » (Levée des Soldats du Diocèse de VIVIERS. Tirage au sort des Garçons de la Communauté de CHEYLAS) - du 1<sup>er</sup> Décembre 1774 - Fait à **JOYEUSE (07)** le 10 Mars 1775 - (de la Levée, des Crimes & délits militaires, & Punitons contre les Déserteurs ; Privilèges & avantages aux Soldats-Provinciaux.) - Suivi de l'Ordonnance de DE GUIGNARD DE SAINT PRIEST, Chevalier, Seigneur d'Alivet, Renage, ... Intendant en la Province du Languedoc. - Impr. à **MONTPELLIER (34)**, chez Augustin- François Rochard, seul Imprimeur du roi, Place du Petit-Scel. 1775 - Placard (80 x 58) - État C (trous et usures d'affichage) - 200/ 250 €
- 210. 1775 - Jean Denis LANJUINAIS le Célèbre CONVENTIONNEL D'ILLE-ET-VILAINE. (Rennes 1755 - Paris 1827) - Fils d'un avocat au parlement de Rennes. Il étudia le Droit, fut reçu Docteur avec dispense d'âge en 1772, et se présenta aussitôt à une Chaire de Droit., subit les épreuves avec succès, mais fut refusé à cause de sa jeunesse. En 1775, il se présenta à un autre Concours pour la Chaire de Droit Ecclésiastique... En 1779, il fut Conseiller des Etats de Bretagne, Il fut nommé Député du TIERS-ETAT de la Sénéchaussée de RENNES. Ses deux Thèses de Droit du 4 août 1775 (53 x 40) & 19 février 1778 (43 x 33)** Texte en latin - Impr. chez François VATAR Les deux Affiches - État A - 400/ 500 €
- 211. 1776 - RENNES (35) - Affiche mortuaire de Dame Renée-Thérèse SAIGET, en sont vivant épouse de Noble Maître Jean-Mathurin OLIVIER, Avocat au parlement de BRETAGNE, Conseiller du roi, Référendaire en la chancellerie près ledit Parlement, décédée en sa maison rue d'Orléans, le 24 Septembre 1776 - Gravure sur bois macabre - Impr. à RENNES, chez Nicolas-Paul VATAR, 1776 - Affiche (36 x 45) - État B - 150/ 200 €**
- 212. 1777 - (SEINE ET MARNE) - MANUFACTURE DE PAPIER** - "Arrêt du Conseil d'État du ROI, qui condamne en des amendes, l'Entrepreneur de la Manufacture de PAPIER établie à **la MOTTE près VERBERIE**, ainsi que quelques-uns de ses Ouvriers, ci-devant employés à celle de **COURTALIN près FAREMOUTIER EN BRIE** : Et ordonne en outre l'exécution du Règlement du 27 Janvier 1739, concernant les Papeteries du Royaume." du 26 Février 1777 - suivi de l'ordonnance de Gaspard-Louis **CAZE DE LA BOVE** Intendant en la Province de Bretagne - Impr. à **RENNES (35)**, chez la Veuve de François VATAR, Imprimeur du roi & du parlement. 1777 - Placard (51 x 40) - État A - 180/ 250 €
- 213. 1777 - (YONNE) - SEIGNEUR DE MONTIGNY** - "De par le Roy. **Établissement du Bailliage général de MONTIGNY, séant au Bourg de PERREUX (89), et de Foires et Marchés** au même bourg de PERREUX. dans les Domaines de Haut & Puissant **Seigneur Guillaume DE MONTIGNY, Chevalier, Seigneur de Montigny, Ponnaissant, Perreux (89), Brion (89), Fontaine-l'Hermite, Beauchamp, Glatigny, les Pinabauds, Terres-Franches, les Brossards & autres Lieux, Ecuyer du Roi, & Ecuyer ordinaire de Madame VICTOIRE DE FRANCE.**" (Entête, vignette) - suivi du "TARIF des Droits à percevoir par ledit Seigneur de MONTIGNY, esdits marchés & foires." - Vignette - Impr. à PARIS, Chez P.G. SIMON, Imprimeur du Parlement, rue Mignon, Quartier Saint André-des-Arcs. 1777 - Placard (59 x 46) - État A - 350/ 450 €
- 214. (1777) - ORLÉANS (45) - « DE PAR LE ROI, S.A.S. Monseigneur Premier Prince de Sang, Duc D'ORLÉANS, et M. le Lieutenant Général de Police de la Ville, Faubourgs et Banlieue d'ORLÉANS »** (Titre) - « M. le Lieutenant-Général de Police avertit les personnes qui, par négligence, maladie ou pauvreté, **ne se sont pas fait agréger jusqu'à présent aux nouvelles Communautés, ou ont été détournées de le faire**, qu'il vient d'obtenir, à titre de Grâce & de commisération pour des Gens sur le point d'être privés de leur État, un nouveau délai pour s'y faire agréger, ... » - 2 Vignettes au Blason & Lettrine - Impr. à ORLÉANS, chez JACOB - Placard (51 x 39) - État A - 250/ 300 €
- 215. 1777 - (PICARDIE & BOULONNAIS) - « Arrêt du Conseil d'Etat du roi, concernant la liquidation & acquittement des dettes des Communautés d'ARTS & METIERS établis dans la Ville de LYON, & autres Villes du ressort du Parlement de PARIS. »** - du 27 Août 1777 - suit l'Ordonnance de François-Marie **BRUNO, Comte D'AGAY**, Chevalier, ... Intendant de Justice, Police, Finances & des troupes de sa Majesté en Picardie, Boulonnais, Pays conquis & reconquis. - Impr. à **AMIENS (80)**, de l'Imprimerie de la Veuve GODART, rue Saint-Méry, 1777 - Placard (60 x 45) - État A - 150/ 200 €
- 216. 1778 - LA ROCHELLE (17) - MAGASINS À POWDRE** - "De par le ROI. On fait savoir.. que le 10 septembre 1778, il sera procédé définitivement en la Ville de LA ROCHELLE, chez Mr le Chevalier de St. Pierre, Commissaire principal des guerres, à l'Adjudication au rabais de **deux Magasins à poudre à l'épreuve des bombes, l'un à LA ROCHELLE & l'autre à la Citadelle D'OLÉRON**, au charges, clauses & conditions portées par les plans et devis dont on prendra communication chez M. d'Hemery , Directeur en chef de l'artillerie, logé sur la Place des Petits-bans..." - Vignette - Impr. à la Rochelle, chez Jerosme LEGIER, 1778 - Placard (48 x 37) - Etat A - 120/ 150 €
- 217. 1778 - ROUSSILLON** - "Ordonnance de la **Chambre du Domaine du ROI** en ROUSSILLON, qui ordonne à tous les Seigneurs & Vassaux, possédant **Fiefs & Seigneuries dans la mouvance de Sa Majesté**, qui n'ont pas encore satisfait au renouvellement d'**hommage qu'ils doivent au Roi LOUIS XVI**, à l'occasion de son Heureux avènement à la Couronne, d'y procéder dans quinzaine pour tout délai; faute de quoi il sera procédé contre les rénitents par saisie féodale de leurs Fiefs." - du 29 Mai 1778 - Vignette royale - Impr. à **PERPIGNAN (66)**, chez Joseph François REYNIER - Placard (6 x 38) - État A - 200/ 250 €
- 218. 1778 - DROIT DOMANIAL SUR LES CARTES** - "ARREST du Conseil d'État du ROI, qui ordonne que le **Droit sur les Cartes** & les Huit sous pour livre en sus, seront perçus & régis pour le compte du Roi, par Dominique COMPANT, Régisseur général, à compter du 1er Janvier 1779." (Droit qui se fait au profit de l'**École militaire**.) - du 26 Novembre 1778 - suivi de l'Ordonnance de **CAZE, Baron de La BOVE**, Intendant de BRETAGNE - Vignette - Impr. à RENNES, chez la veuve François VATAR, 1778 - Placard (46 x 36) - État A - 150/ 200 €
- 219. 1778 - BRETAGNE** - "Lettres Patentes du ROI, qui proroge pour dix ans, à compter du 1er Janvier 1778, la **perception des DROITS MUNICIPAUX** - Données à **MARLY (78)** le 24 Mai 1778. Registrées en Parlement à RENNES le 5 juin 1778 - **TARIF des Droits que Sa Majesté veut & ordonne être levés & perçus au profit des Villes & Communautés de la Province de BRETAGNE...** : La Guerche, Fougères, Hédé, Vitré, Nantes, le Croisic, la Rochebernard, Redon, Malestroit, Auray, Hennebont, Quimper, Quimperlé, Concarneau, Carhaix, Saint Paul de Léon, Brest, Landerneau, Tréguier, Morlaix, Guingamp, Saint Briec, Quintin, Moncontour, Lamballe, Saint Malo, Dinan, Dol. - Arrest du Conseil du Roi du 16 Janvier 1781, suivi de l'Ordonnance de CAZE, Baron de La BOVE, Intendant de BRETAGNE - Vignette - Impr. à RENNES, chez la veuve François VATAR, 1781 - Placard (76 x 52) - État A - 180/ 230 €
- 220. 1778 - ÉTAT D'AVIGNON (84) - LETTRE DE CHANGE** - « **Ordonnance, du 12 Mars 1778, pour les Protêts des lettres de Change et Billets à Ordre.** » J. FILOMARINO, **Vice-Légit d'Avignon** - Impr. à AVIGNON, Chez Jean-Joseph NIEL, seul Imprimeur de sa Sainteté (le Pape). 1778 - Vignette au armes du Vice-Légit d'Avignon - Placard (53 x 42) - État A - 150/ 200 €



206



207



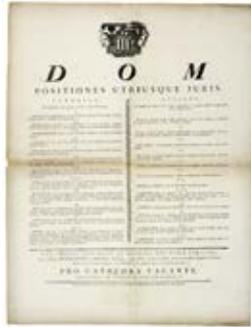
208



209



210



du lot n° 210



212



211



213



214



215



216



217



218



219



220



221



222

- 221.** 1778 - (Le **MARÉCHAL DE CLERMONT TONNERRE en DAUPHINÉ**) - Extrait de l'ordonnance du Roi, pour régler le Service dans les Places & les Quartiers. » signé (impr.) **LOUIS XV & Le Duc de CHOISEUL**, à VERSAILLES le 1<sup>er</sup> Mars 1768 - (de l'ouverture & de la fermeture des Portes ; De la Police des Places.) & Ordonnance de **Charles Henri Jules de CLERMONT, Comte de CLERMONT-TONNERRE**, Seigneur de Thillot, Poncet, Chavannes, & autres lieux, Lieutenant Général des Armées du Roi, Commandant en chef en Dauphiné, en l'absence et sous les ordres de **M. le Maréchal DUC DE TONNERRE**. Fait à **GRENOBLE (38)** le 26 Août 1778 - Vignette du Dauphiné & Lettrine - Impr. à GRENOBLE, de l'Imprimerie Royale, 1778 - Placard (50 x 37) - État A - 200/ 250 €
- 222.** 1779 - **BRETAGNE - PÉAGES** - "Arrest du Conseil d'État du ROI, concernant les **PÉAGES établis sur les grandes Routes & sur les Rivières navigables**." - du 15 Août 1779 - Vignette - suivi de l'Ordonnance de CAZE, Baron de La BOVE, Intendant de BRETAGNE - Impr. à RENNES, chez la veuve François VATAR - (51 x 40) - État A - 200/ 250 €
- 223.** 1779 - **BRETAGNE - FERS** - "Arrest du Conseil d'État du ROI, qui règle la perception à faire du **Droit de Marque des Fers sur les effets et munitions d'Artillerie**" signé **GRAVIER DE VERGENNES** - VERSAILLES 9 Juillet 1779 - Vignette - suivi de l'Ordonnance de CAZE, Baron de La BOVE, Intendant de BRETAGNE - Impr. à RENNES, chez la veuve François VATAR - Placard (51 x 40) - État A - 180/ 230 €
- 224.** 1779 - **AMIENS (80) - Affiche mortuaire** : "Vous êtes priés d'assister aux Convoi & Vigiles de Damoiselle Marie-Thérèse **MIMEREL, Épouse d'honorable Homme Antoine Isidore De BONNE, Négociant et ANCIEN CONSUL de cette Ville d'AMIENS**, qui se feront aujourd'hui Dimanche 17 Janvier 1779, dans l'Église SAINT MARTIN, sa paroisse; ensuite à l'enterrement qui se fera Cimetière de SAINT DENIS..." - Grande lettrine macabre - Affiche (42 x 23) - État A - 130/ 180 €
- 225.** 1779 - **GUIENNE - (DORDOGNE) - « Confirmation des privilèges octroyés par le Roi LOUIS XVI, aux Religieux Mineurs Conventuels de ST FRANÇOIS D'AQUITAINE**, avec les arrêts d'enregistrement du Parlement, & de la Cour des Aydes & Finances de Guienne. » « Requête à faire par Me Jean Lavès, procureur des **Frères-Mineurs Conventuels des Communautés de MONTRON, EXCIDEUIL, MONTIGNAC-LE-COMTE**, lequel requiert la lecture et la publication des privilèges & Exemptions à eux accordés par Sa Majesté, par ses lettres-Patentes du mois d'août 1777. Fait à **PÉRIGUEUX** le 19 Avril 1779. » - **3 Vignettes : Papale, de l'Ordre de St François d'Aquitaine et Royale**, & Lettrine - Placard (51 x 41) - État A - 200/ 250 €
- 226.** 1779 - (**GUIENNE - DOUANE MARITIME**) - **DROITS DE FRET sur les NAVIRES de HOLLANDE** - « Arrêt du Conseil d'Etat du Roi, qui ordonne qu'il sera sursis à la **perception des Droits de Fret**, & de Quinze pour cent, sur les Navires de la Province de Hollande exclusivement, à **excepté de ces dispositions les Villes d'Amsterdam & de Harlem**. » - du 3 Juillet 1779 - signé (impr.) **LOUIS XVI** et **SARTINE** - suivi de l'Ordonnance de Nicolas **DUPRÉ DE SAINT MAUR**, Intendant de la Généralité de Guienne. le 6 Juillet 1779 - Impr. à **BORDEAUX**, chez Michel racle, imprimeur de l'Intendance, rue Saint-James - Placard (49 x 37) - État B - 180/ 230 €
- 227.** 1779 - **BRETAGNE - FERS** - « Arrest du conseil d'Etat du Roi, qui règle la perception à faire du **Droit de Marque de Fers sur les effets et munitions d'Artillerie** » signé (impr.) **GRAVIER DE VERGENNES**, à **VERSAILLES (78)** le 9 Juillet 1779 - Vignette Royale - suivi de l'Ordonnance de Gaspard Louis **CAZE, Baron de La BOVE**, Intendant et Commissaire en la Province de Bretagne, Fait à **RENNES (35)** le 17 Octobre 1779 - Impr. à RENNES, chez la Veuve François VATAR, Imprimeur du Roi et de la Préfecture - Placard (51 x 40) - État A - 150/ 200 €
- 228.** 1780 - **ÉTAT D'AVIGNON (84) - "Règlement concernant Les CHEMINS"** - Jacques **FILOMARINO des Princes de LA ROCCA**, Abbé de St. Jean in Flore, Protonotaire Apostolique, référendaire de l'une & l'autre Signature de N.S. Père le Pape, **Vice-Légit & Gouverneur-Général en cette Ville & Légation d'Avignon**, & de tout le Comté Venaissin, Surintendant-Général des Armes de Sa Sainteté en cet État." (En-tête, Blason) - Donné à AVIGNON, au Palais Apostolique, le 30 Mai 1780 - Impr. à AVIGNON, chez Jean-Joseph NIEL, Seul Imprimeur de Sa Sainteté. 1780 - Placard (54 x 42) - État B - 180/ 230 €
- 229.** 1781 - **BOURGOGNE - FERS - DOUANE** - "Arrest du Conseil d'Etat du ROI, qui ordonne qu'à compter du jour de la publication, les **FERS en Tôle venant de l'Étranger**, acquitteront, à toutes les entrées du royaume, Trente Sols par quintal. - VERSAILLES 11 Janvier 1781 - suivi de l'ordonnance de Charles Henri **DE FEYDEAU, Marquis de BROU**, Intendant dans les Provinces de **Bourgogne, Bresse, Bugey, Valromey & Gex**" - Vignette & Lettrine - Impr. à DIJON, chez L. N. FRANTIN, Imprimeur du Roi, 1781 - Placard (52 x 42) - État A - 150/ 200 €
- 230.** 1781 - **PARIS - PÂTURE des BOUCS et CHÈVRES** - "Arrest de la Cour de Parlement qui ordonne l'exécution de l'Arrêt du 12 novembre 1778, par lequel il a été fait défenses de mener paître, en aucuns temps, les boucs et chèvres dans les vignes, bois et buissons, et ordonné que ceux qui mèneront paître les dits boucs et chèvres dans les campagnes et terres non ensemencées, **seront tenus de les tenir avec une corde...** Fait défenses à toutes personnes de **maltraiter ni insulter les Huissiers** qui seront envoyés dans les Campagnes pour constater les contraventions..." - du 30 avril 1781 - Imprimé à PARIS, chez P.G. SIMON, Imprimeur du Parlement, Rue Mignon Saint-André-des-Arcs. 1781 - Placard (42 x 54) - État A - 150/ 200 €
- 231.** 1781 - **LANGUEDOC** - "Ordonnance de Nosseigneurs **Les Commissaires du ROI et des États**, qui enjoint aux Greffiers-Consulaires de faire **les changements sur les COMPOIX** (Compoix-Terrier ou Brevette lors des mutations des fonds de terres) sans rien exiger des contribuables; de délivrer gratis les expéditions des Délibérations qu'ils feront pour l'usage des Communautés..." - Fait à **MONTPELLIER (34)**, au Bureau de la Commission, le 23 août 1781 - Vignettes royale et du Languedoc - Impr. à Montpellier, chez Jean MARTEL Aîné - Placard (59 x 46) - Etat A - 200/ 250 €
- 232.** 1781 - (**ROUSSILLON - EMPOISONNEUR**) - « Arrêt de la Cour du conseil Souverain du ROUSSILLON, qui condamne Joseph FABRE, CORDIER, **Habitant de VILLEFRANCHE, à être battu & fustigé nu, de Verges, par l'exécuteur de la Haute Justice, & le bannit à trois ans, de la Province, pour avoir empoisonné la Rivière de CORNELLA EN CONFLANT**; & C. » - du 8 Mars 1781 - Donnée à **PERPIGNAN (66)** le 12 Mars 1781 - Vignette Royale - Impr. à Perpignan, chez REYNIER, imprimeur du roi & du Conseil Souverain du Roussillon, rue des Marchands - Placard (53 x 45) - État A - 200/ 250 €
- 233.** 1782 - **UNIVERSITÉ D'AVIGNON (84)** - Grande vignette - Programme de l'examen de Droit pour la Licence - en latin - "Thèses Juris Canonici et Civilis. auspiciis nobilissimi et Illustrissimi Domini Francisci-Josephi de Teste-Venasque..." - Impr. à AVENIONE (Avignon), chez Chambeau, 1782 - en latin - Affiche (50 x 35) - État A - 150/ 200 €
- 234.** 1782 - (**BRETAGNE - ÉTOFFES - DOUANES**) - Arrest du Conseil d'Etat du Roi, qui ordonne **que les plombs de teinture apposés sur les Étoffes**, en conséquence des Lettres Patentes du 5 mai 1779, seront contremarqués dans les Bureaux de visite. 18 avril 1782 - signé (imp.) AMELOT - Ordonnance de **CAZE DE LA BOVE** Intendant et Commissaire en la Province de Bretagne - vignette - Imp. à **RENNES (35)** chez la veuve VATAR, imprimeur du Roi et du Parlement, à la Palme d'Or - Vignette & Lettrine - Placard (52 x 41) - État A - 150/ 200 €
- 235.** 1782 - (**BOUCHES-DU-RHÔNE & VAR - EAUX & FORÊTS**) - "Arrêt du Parlement, tenant la Chambre des Eaux et Forêts, qui fait inhibitions et défenses aux Habitants des lieux **du CASTELET, de SIGNES et du BEAUSSET, qui ont droit d'usage dans les Forêts de Monsieur Jacques SECOND de SEDERON**, de prendre dans lesdites Forêts, au-delà du Bois nécessaire pour leur usage, d'en faire trafic, et commerce, et de l'exporter hors des terroirs desdits lieux : ... - 20 Avril 1782 - Impr. à AIX, de l'Imprimerie de la Veuve d'Augustin ADIBERT, Imprimeur du Roi - Placard (53 x 42) - État A - 150/ 200 €



223



224



225



226



227



228



229



230



231



232



233



234



235



236



237



238



239



240

- 236. 1782 - ACADÉMIE DE POITIERS (86) - Affiche de thèse publique de Jean Jacob AYRAUD du 30 Juillet 1782 ; « Positiones Utriusque Juris. Civilis, Canonica. » (En latin) - 4 signatures autographes dont DE BAZOGES Lieutenant général à POITIERS - Imprimé à POITIERS, chez Ludovic BRAUD, imprimeur de l'Université - Placard (51 x 40) - État A - 100/ 150 €**
- 237. 1783 - BRETAGNE - CHARBON DE TERRE - "ARREST du Conseil d'État du ROI, portant Règlement pour l'Exploitation des MINES de CHARBON DE TERRE." - Vignette - du 19 Mars 1783 - Règlement ou Instruction que Sa Majesté entend être exécuté pour l'exploitation des Mines de Charbon de Terre. AMELOT - & Ordonnance de Gaspard-Louis CAZE DE LA BOVE Intendant en la Province de Bretagne - Impr. à RENNES (35), chez la Veuve de François VATAR - Placard (62 x 48) - État A - 200/ 250 €**
- 238. 1783 - ITALIE - République de VENISE, Juridiction de VICENZA - Ordonnance de Zaccaria MOROSINI Gouverneur de VICENZA (Vicence) 6 Mai 1783 - En italien - Belle vignette au Lion de Venise - (Accord pour payer un impôt pour le fourrage de cette Ville.) - Impr. à Vicence chez Giovanni Rossi - Placard (42 x 30) - État A - 80/ 120 €**
- 239. 1783 - PROVENCE - SIGNES (VAR) - EAUX & FORÊTS - du 24 Juillet 1783 - "Arrest du Parlement, tenant la Chambre des EAUX ET FORÊTS, par lequel inhibitions & défenses sont faites à tous Habitants de SIGNE de faire pâturer, bucherer, ligner, & prendre aucun bois, de quelque espèce que ce soit, dans les terres du Domaine de CANCERILLES, TIRASSADES, à peine de 1000 livres d'amende, & de s'introduire dans les terres dites BORDELIÈRES du terroir de SIGNE (Signes 83) pour y couper des arbres au pied & prendre des bois à bâtir, à peine de 200 livres d'amende." - Impr. à AIX (13) chez la veuve d'Augustin ADIBERT, Imprimeur du Roi. 1783 - Placard (75 x 43) - État A - 150/ 200 €**
- 240. 1783 - (FILATURE DE LAINE - PROTECTIONNISTE - BRETAGNE) - "Arrest du Conseil d'État du ROI, qui impose un droit uniforme de Dix pour cent de la valeur, sur les Tresses, Rubans & Cordons de laine & de fil de chèvre venant de l'Étranger, & fixe leur valeur à six cents livres le quintal - du 13 août 1783 - "... il s'est établi dans le Royaume, & notamment dans les différents lieux de sa Province de PICARDIE, plusieurs Fabriques de Tresses composées de laine & de fil de chèvre; que ces Fabriques méritent protection, tant à raison de la filature de Laine & fil de Chèvre; que des autres objets de main-d'oeuvre; ..." - Vignette - suivi de l'Ordonnance de CAZE, Baron de La BOVE, Intendant de BRETAGNE - Impr. à RENNES, chez la veuve François VATAR - Placard (45 x 35) - État A - 150/ 200 €**
- 241. 1783 - BRETAGNE - PLOMBS des ÉTOFFES - "Arrest du Conseil d'État du Roi, qui ordonne qu'il sera apposé sur chaque pièce d'Étoffe présentée à la visite, après les apprêts, deux plombs; savoir, l'un au chef de ladite pièce, & l'autre à l'extrémité." - du 28 Août 1783 - Vignette - suivi de l'Ordonnance de CAZE, Baron de La BOVE, Intendant de BRETAGNE - Impr. à RENNES, chez la veuve François VATAR, 1783 - Placard (45 x 35) - État A - 150/ 200 €**
- 242. 1783 - MARINE - BRETAGNE - DROIT DE FRET - "Arrest du Conseil d'État du ROI, qui proroge à deux mois le délai accordée par l'article 8 du titre 1er de l'Ordonnance de 1687, aux Navires en relâche forcée, pour exporter leurs Cargaisons en exemption de droits." - du 5 Octobre 1783 - Vignette - Impr. à RENNES (35), Chez la Veuve François VATAR, 1783 - Placard (53 x 40) - État A - 200/ 250 €**
- 243. 1783 - BAILLIAGES DE MEAUX (77), CRÉCY LA CHAPELLE. (77) - Ordonnance de nous Philippe-Toussaint DUMOULIN DULYS, écuyer, Conseiller du Roy, Maîtres particulier de la Maîtrise des Eaux et Forêts des Bailliages de MEAUX, CRÉCY, & partie de CHÂTEAU-THIERRY, qui enjoint à tous les Propriétaires riverains du Brasset d'eau régnant le long des Promenades & au nord de la Ville de Crécy, ou autres chargés du curement de ce Brasset, de curer, vider & enlever les boues qui se trouvent dans icelui, chacun en droit-soi. (« il y aurait lieu de craindre que ce défaut d'écoulement n'occasionnât un mauvais air qui ne pourrait être que très funeste au Habitants de ladite Ville... ») - du 22 Octobre 1783 - Impr. à MEAUX, de l'imprimerie d'Augustin-Ponce COURTOIS, Imprimeur du Roi - Placard (45 x 35) - État A - 200/ 250 €**
- 244. 1783 - (BRETAGNE - ROULAGE) - "Arrest du Conseil d'État du Roi, portant Règlement sur le ROULAGE." - du 28 Décembre 1783 - Vignette - En 7 articles, signé le Baron de BRETEUIL - "Art. 1°) La Faculté laissée par l'Arrêt du 20 avril dernier, d'atteler aux voitures employées à la culture & exploitation des terres, un nombre indéfini de bête de trait, aura lieu pareillement pour celles employées au transport des grains & farines, fourrages, bois à brûler & charbons; comme aussi pour les voitures de Sels de la Ferme générale ..." - Suivi de l'Ordonnance de DE BERTRAND DE MOLLEVILLE, Intendant de BRETAGNE - Impr. à RENNES, chez la veuve François VATAR, 1783 - Placard (52 x 41) - État A - 200/ 250 €**
- 245. 1784 - (AISNE) - "TARIF DES DROITS qui seront payés à l'avenir aux DÉCHARGEURS de la Ville de SAINT-QUENTIN." (pour décharger; Muid de vin de Laon, Bière, Barriques d'eau-de-vie, Sirop de mélasse, baril de savon noir, etc.; pour charger; pour descendre; pour monter; Faubourg et Banlieue) - Vignette - Fait et Arrêtés en la Chambre du Conseil de l'Hôtel-de-Ville de SAINT-QUENTIN, le 13 mars 1784. - Impr. à SAINT-QUENTIN, de l'Imprimerie de F.T. HAUTOY, Libraire & Imprimeur du Roi, 1784 - Placard (52 x 41) - État A - 250/ 300 €**
- 246. 1784 - ROISSY (95) - ARREST de la COUR DE PARLEMENT EN LA TOURNELLE CRIMINELLE, rendu en faveur de Messire D'HANTECOURT, Chevalier, Seigneur de RAIMECOURT, Seigneur d'Hautombières, Capitaine Commandant la Compagnie de Chasseurs, au Régiment de CHARTRES, Chevalier de l'Ordre de St Louis, plaignant pour raison des injures et calomnies mentionnées audit Arrêt. Qui fait défenses à Étienne BACHELLIER, cordonnier à ROISSY, sa femme et fils, de ne plus à l'avenir récidiver;... les condamne en vingt livres de dommages-intérêts... moitié aux Pauvres Prisonniers de la Conciergerie du Palais, & l'autre moitié aux pauvres de ROISSY (95); permet de faire imprimer ledit Arrêt en 100 exemplaires..." - PARIS 17 mars 1784 - de l'Impr. de D'HOURY, Impr. Libraire de Mgr. le Duc d'Orléans & de Mgr le Duc de Chartres - Placard (54 x 42) - État A - 150/ 200 €**
- 247. 1784 - POUDRES & SALPÊTRES - "Arrêt du Conseil d'État du ROI, qui ordonne qu'à compter du 1er Janvier 1784, la Poudre à tirer sera vendue par la Régie des Poudres & Salpêtres, aux Débitants & au Public, en grain & sans être pliée, au poids usité dans chaque Province." - Donnée à VERSAILLES le 26 Avril 1783, Signé SÉGUR - suivi de l'Ordonnance de CAZE DE LA BOVE Intendant de BRETAGNE - Placard (44 x 35) - État A - 150/ 200 €**
- 248. 1784 - (JUDAÏSME - CARCAN, FLÉTRISSION ET GALÈRES) - «Arrest de la Cour de Parlement (de BORDEAUX), qui condamne Lévi GABRIEL, natif de Rotterdam, & Joseph MAYERS, natif d'Amsterdam, l'un et l'autre Juifs, au carcan, aux galères & à la Marque, pour crime de vols. » - du 20 Mai 1784 - « MAYERS et GABRIEL, ..., l'un et l'autre Juifs, se disant Marchands, prisonniers détenus dans les prisons de la Conciergerie de la Cour, accusés de s'être introduits furtivement dans plusieurs Maisons de la Ville, ... les condamne, à être livrés es mains de l'Exécuteur de la Haute-Justice, pour être par lui attachés, chacun par le cou, à un poteau servant de Carcan, ... planté devant la Porte de la Bourse..., ayant chacun autour de la tête un écriteau, contenant en gros caractère le mot VOLEUR... les condamne à servir le Roi sur ses Galères, en qualité de Forçats, chacun pendant 5 ans, préalablement flétris d'un fer chaud imprimant les lettres G.A.L. ... » - Impr. à BORDEAUX, de l'Imprimerie de Pierre Phillipot, Imprimeur de la Cour de Parlement, sur les Fossés de la Ville, 1784 - Placard (42 x 32) - État A - 600/ 800 €**
- 249. 1784 - BRETAGNE - CHARBON DE TOURBE - « Arrest du conseil d'Etat du Roi, qui permet à toutes personnes sans exception, de fabriquer du charbon de Tourbe, suivant les procédés qu'elles auront inventés, en se conformant chacun en droit foi, à la police des lieux. » signé (impr.) Le Baron de Breteuil - du 22 Octobre 1784 - & Ordonnance de DE BERTRAND DE MOLLEVILLE Chevalier, Seigneur de Montesquieu, Volvestre..., Intendant en Bretagne, fait le 4 Décembre 1784 - Impr. à RENNES (35), chez la Veuve de François VATAR, imprimeur du roi & du Parlement. 1784 - Placard (45 x 36) - État A - 150/ 200 €**



241



242



243



244



245



246



247



248



249



250



251



252



253



254



255



256



257



258



259

- 250. 1784 - BRETAGNE - PONTS & CHAUSSÉES** - "Antoine-François DE BERTRAND DE MOLLEVILLE, Chevalier, Seigneur de Montesquieu, Volvestre, le Plan, Saint Cristaud, la Bastide, Molleville & autres lieux, Conseiller du Roi,... Intendant & Commissaire départi par Sa Majesté pour l'exécution de ses ordres en la Province de Bretagne." (En-tête „ vignette aux armes) - Fait à **RENNES (35)** le 27 Octobre 1784 - Ordonnance "Sur ce qui nous a été représenté, que les Entrepreneurs des réparations des grands chemins, & principalement ceux des **Ouvrages de la Route de RENNES à VITRÉ**, n'ont jamais le soin de laisser une partie du chemin libre & commode pour le passage des voitures ; qu'au contraire la route est encombrée de matériaux entassés sans précaution, & que les excavations destinées à recevoir l'empierrement, ont un pied ou 18 pouces de chute ; de sorte que les voitures qui sont obligés de passer sur ces encaissements courent risques de se briser, & qu'il est même arrivé plusieurs accidents occasionnés par la négligence des Entrepreneurs..." Ordonnons aux Ingénieurs des Ponts& Chaussées, de tenir la main à l'exécution de la présente Ordonnance ... - Impr. à RENNES, chez la Veuve François VATAR, Imprimeur du roi et du parlement. 1784 - Placard (45 x 34) - État A - 200/ 250 €
- 251. 1785 - BORDEAUX (33) - CHIENS ERRANTS** - "Ordonnance de MM. les Maire, Lieutenant-de-Maire et Jurats, Gouverneurs de BORDEAUX, Juges Criminels et de Police" (En-tête, vignette au Blason) - « ... on rencontre jour & nuit, dans toutes les rues de la Ville, **une multitude de chiens, qui la plupart se jettent sur les passants**, & leur occasionnent souvent des accidents fâcheux... **l'extrême sécheresse peut faire craindre de voir naître la rage chez ces animaux...** » - Ils enjoignent à tous les Habitants de BORDEAUX qui ont des Chiens chez eux, de les tenir enfermés & attachés dans leurs maisons; leur font inhibitions & défenses de les laisser sortir & vaguer dans les rues, sous quelque prétexte que ce soit, à peine de 200 Livres d'amende ... ; Ordonnent que tous les chiens qui seront rencontrés vaguant dans les rues & abandonnés à eux-mêmes, seront tués sur le champ ..." - Impr. à BORDEAUX, chez Michel RACLE, Imprimeur de l'Hôtel-de-Ville, rue Saint-James, 1785 - Placard (41 x 32) - État A - 150/ 200 €
- 252. 1785 - BOURGOGNE & BRESSE - VOITURES DES MESSAGERIES** - "Arrêt du Conseil d'Etat du Roi, qui enjoint que tous les **MARCHANDS FORAINS qui feront usage des voitures de ROULIERS** au lieu de celles de Messageries, pour se transporter dans les foires, de se munir d'un **permis de la FERME GÉNÉRALE DES MESSAGERIES**." - 20 mai 1785 - grand cartouche - & Ordonnance de **AMELOT DE CHAILLOU, intendant dans les provinces de Bourgogne, Bresse & Dombes, Bugey, Valromey & Gex** - vignette & lettrine - Imprimé à **DIJON (21)**, chez Jean Baptiste Capel, imprimeur de Mgr l'évêque, du commandement & de l'intendance. 1785 - Placard (37 x 55) - État B (marges réduites)- 120/ 180 €
- 253. 1785 - BRETAGNE - DOUANES** - Arrest du Conseil d'État du Roi portant **suppression des Droits sur les Fourrages apportés des Pays Étrangers dans le Royaume** - du 27 mai 1785 - signé (Imp.) du **Baron de BRETEUIL** - "Le Roi, ..., **pour la subsistance & la conservation des Bestiaux**, a cru devoir y ajouter la suppression des Droits imposés sur les Fourrages qui seront apportés des Pays étrangers dans le Royaume, en ne conservant qu'une très légère taxe, dans l'unique vue de connaître les quantités importées." - Ordonnance de **DE BERTRAND DE MOLLEVILLE** Seigneur, Intendant et Commissaire en la Province de BRETAGNE - vignette - Vignette Royale - Imprimé à **RENNES (35)**, chez la veuve de François VATAR Imprimeur du Roi & du Parlement - Placard (46 x 36) - Etat A - 120/ 150 €
- 254. 1785 - (CALAMITÉ AGRICOLE de 1785) - BOURGOGNE & BRESSE** - « Arrêt du conseil d'Etat du Roi, concernant la rareté des fourrages, & les moyens de pourvoir à la conservation des Bestiaux. » - du 17 Mai 1785 - « **Sa Majesté (LOUIS XVI) toujours sensible aux besoins de ses sujets, & particulièrement attentive à ceux de ses Agriculteurs**, s'est occupée de tous les moyens d'adoucir cette calamité passagère, et d'obvier aux suites fâcheuses qui pourraient en résulter au préjudice de l'Agriculture : dans cette vue, elle a résolu de suspendre pour quelque temps l'exécution des ordonnances qui défendent le parcours & vain pâturage dans les bois de ses Domaines ; de renouveler les règlements qui tendent à diminuer les consommations nuisibles à la reproduction de l'espèce ; d'annoncer des récompenses & des encouragements pour exciter à conserver plus de bestiaux, & à faire plus d'élèves ; enfin d'accorder tous les genres de secours qu'Elle reconnaitra être
- nécessaires, ... » - & Ordonnance de **AMELOT DE CHAILLOU, intendant dans les provinces de Bourgogne, Bresse & Dombes, Bugey, Valromey & Gex** - Vignette & Lettrine - Impr. à **DIJON**, chez Jean-Baptiste CAPEL, Imprimeur de Mgr l'Evêque, du Commandement & de l'Intendance. 1785 - Placard (60 x 45) - État B - 200/ 250 €
- 255. 1785 - « De Par Monseigneur LE COMTE D'ARTOIS. » - (CALAMITÉ AGRICOLE de 1785) - Extrait des Registres du Conseil de Monseigneur Le Comte d'ARTOIS (Futur CHARLES X, frère du Roi), tenu à VERSAILLES le 22 Mai 1785** - Suite à l'Ordonnance du Roi du 17, concernant le Parcours & vain Pâturage dans les bois des Domaines de Sa Majesté... **afin de remédier à la disette des Fourrages occasionnée par l'aridité de la saison. Monseigneur aurait reconnu qu'il était autant de sa justice que de sa bienfaisance , de procurer le même secours aux Vassaux de son apanage...** Monseigneur permet aux Vassaux de son Apanage & de ses Terres patrimoniales, d'envoyer ou de faire conduire leurs Chevaux & Bêtes à cornes seulement, dans les Bois & Forêts en dépendant, pour les y faire pâturer jusqu'au 1<sup>er</sup> Octobre prochain... » - Vignette Royale - Impr. à **ANGOULÊME (16)**, de l'Imprimerie de Claude Rézé, imprimeur de Monseigneur. 1785 - Placard (41 x 34) - État B - 200/ 250 €
- 256. 1785 - BOURGOGNE & BRESSE - DÉGRADATIONS DANS LES FORÊTS DU ROI** - « Arrêt du Conseil d'Etat du Roi (LOUIS XVI), qui limite au 15 Août 1785, la **permission portée par celui du 17 Mai** précédent, de conduire et de **faire pâturer les Bestiaux dans les Bois du Roi, & Communautés Séculières & Régulières.** » (*à cause de la sécheresse & de la pénurie de Fourrage*) « Il en est résulté, par **l'abus qu'on en a fait en quelques endroits, des inconviénents & des désordres** qui pourraient, s'ils subsistaient plus longtemps, **causer aux Forêts Royales & à celles des Communautés, un dommage irréparable** ; sa majesté, qui ne s'en était pas dissimulé le danger, lorsque, **préférant le soulagement de ses peuples à tout autre intérêt**, elle a voulu remédier aux maux les plus pressants... » - suit l'Ordonnance d'Antoine Léon Anne **AMELOT DE CHAILLOU**, Conseiller du Roi, Intendant dans les Provinces de Bourgogne, Bresse, Dombes, Bugey, Valromey, & Gex - Impr. à **DIJON (21)**, chez Jean-Baptiste Capel, Imprimeur de Mgr l'Evêque, du Commandement & de l'Intendance. 1785 - Vignette et Lettrine - Placard (53 x 41) - État A - 150/ 200 €
- 257. 1785 - BOURGOGNE & BRESSE** - Arrêt du conseil d'Etat du Roi, du 7 septembre 1785, concernant les formalités à observer pour les **CONSTRUCTIONS & RECONSTRUCTIONS des bâtiments appartenants aux GENS DE MAIN-MORTE, Hôpitaux généraux & particuliers, Maison & Ecoles de Charité.** » - Vignette & Lettrine - suit l'Ordonnance d'Antoine Léon Anne **AMELOT DE CHAILLOU**, Conseiller du Roi, Intendant dans les Provinces de Bourgogne, Bresse, Dombes, Bugey, Valromey, & Gex - Impr. à **DIJON**, chez Jean-Baptiste CAPEL, Imprimeur de Mgr l'Evêque, du Commandement & de l'Intendance. 1785 - Placard (60 x 46) - État A - 150/ 200 €
- 258. 1785 - (BRETAGNE - ST CLOUD (92) - DROITS DE FRANCS-FIEFS)** - « Arrest du Conseil d'Etat du Roi, concernant le délai accordé aux **débiteurs de Droits de Francs-Fiefs**, pour le paiement dudit Droit. » - Fait à **SAINT-CLOUD (92)** le 7 Septembre 1785 - « ... **les Roturiers possesseurs de biens nobles**, peuvent en mettant ces biens hors de leurs mains dans l'an & jour de l'époque pour laquelle ils doivent le franc-fief, se dispenser de payer la totalité de ce droit, & en réduire la quotité au prorata de la jouissance qu'ils auront eue... » - Suivi de l'Arrêté d'Antoine François **DE BERTRAND DE MOLLEVILLE, Intendant de Bretagne**, Fait à **RENNES (35)** le 28 Octobre 1785 - Vignette Royale - Impr. à RENNES, chez la Veuve de François VATAR, imprimeur du roi et du Parlement, 1785 - Placard (53 x 41) - État A - 150/ 200 €
- 259. 1786 - (COMMERCE DES COLONIES, de L'INDE et du LEVANT - DOUANE)** - "Arrêt du Conseil d'État du Roi, qui ordonne que les **COTONS en laine** (provenant, tant du Commerce des COLONIES que de celui de L'INDE et du LEVANT, qui, après avoir été importés dans le Royaume,) sortiroit du Royaume **pour la destination de l'Étranger, de l'ALSACE, de la LORRAINE & des TROIS-ÈVÊCHÉS**, acquitteront à leur sortie, un droit de douze pour cent, y compris les dix sous pour livre, sur l'évaluation de 275 livres le quintal." - du 2 Décembre 1786 - suivi de l'Ordonnance d'Antoine Léon Anne **AMELOT DE CHAILLOU**, Conseiller du Roi, Intendant dans les Province de **BOURGOGNE,**



260



261



262



263



264



265



266



267



268



269



270



271



272



273



274



275



276



277

**BRESSE, DOMBES, BUGEY, VALROMEY, & GEX** - Vignette Royale & Lettrine - Impr. à **DIJON (21)**, Chez Jean Baptiste CAPEL, imprimeur de Mgr l'Evêque, du Commandement & de l'Intendance, 1786. - Placard (60 x 45) - État A - 200/ 250 €

**260.** 1786 - (**COMPAGNIE DES INDES - BRETAGNE**) - "Arrêt du Conseil d'État du Roi, qui déclare de nul effet, après un délai de trois mois, les **Passeports expédiés par la Compagnie des Indes, pour L'ENTRÉE DES TOILES DE COTON BLANCHES & PEINTES.**" - du 13 octobre 1786 - suivi l'ordonnance de DE BERTRAND DE MOLLEVILLE Conseiller du Roi,... Intendant & Commissaire départi par Sa Majesté pour l'exécution de ses ordres en la Province de **BRETAGNE** - Impr. à RENNES, chez la Veuve de François VATAR & de BRUTÉ DE REMUR, 1786 - Placard (45 x 35) - État A - 200/ 250 €

**261.** 1786 - **MARQUES DES TOILES NATIONALES PEINTES OU IMPRIMÉES - BOURGOGNE & BRESSE** - Arrêt du conseil d'Etat du Roi, qui autorise Intendants & Commissaires départis dans les différentes Généralités du Royaume, à nommer un préposé pour marquer d'une empreinte, toutes les Toiles nationales peintes & imprimées, fabriquées antérieurement à l'époque du 1<sup>er</sup> avril prochain, & qui se trouveront dépourvues de marques. » - Fait à Paris le 24 Avril 1786 - (« **les Toiles dépourvues de plombs.** ») - suivi de l'Ordonnance d'Antoine Léon Anne **AMELOT DE CHAILLOU**, Conseiller du Roi, Intendant dans les Province de BOURGOGNE, BRESSE, DOMBES, BUGEY, VALROMEY, & GEX - Vignette Royale & Lettrine - Impr. à **DIJON (21)**, chez Jean-Baptiste CAPEL, Imprimeur de Mgr l'Evêque, du Commandement & de l'Intendance. 1786 - Placard (58 x 46) - État A - 150/ 200 €

**262.** 1786 - **DAUPHINÉ** - « **Arrêt du Conseil d'Etat du Roi, qui déboute les habitants de la Communauté de TENCIN**, de leur opposition à la **confection du chemin de TENCIN (38) aux Villages de THEYS (38) & HERCULAI**, & ordonne l'exécution dudit Chemin. » - du 9 Juin 1786 - & Ordonnance de CAZE, Baron DE LA BOVE, Intendant de Justice, Police, finances, Troupes, Fortifications & Frontières de la Province du Dauphiné. - Vignette du Dauphiné - Impr. à **GRENOBLE (38)**, de l'Imprimerie royale, 1786 - Placard (53 x 42) - État A - 150/ 200 €

**263.** 1786 - (**GUYENNE - DOUANE - EXPORTATION DES VINS**) - « Arrêt du Conseil d'Etat du Roi, **qui exempte du Droit de Transit, tous les Vins qui arriveront dans les Ports de la Sénéchaussée de BORDEAUX pour y être embarqués.** » signé (impr.) **GRAVIER DE VERGENNES** - VERSAILLES le 10 Septembre 1786 - « Le Roi (Louis XVI) étant informé que **l'abondance de plusieurs récoltes successives** a occasionné dans la Guyenne **un engorgement de vins considérable, & que la plus grande partie de ceux qu'ont produit les années 1783, 1784 & 1785, sont restés invendus** ; sa Majesté a cru devoir venir au secours de sa province de Guyenne, en favorisant l'exportation de ses vins par une modération des droits imposés à leur sortie dans les Ports du Royaume. Ouïe le rapport du Sieur **DE CALONNE** Conseiller ordinaire au Coneil Royal, .. il ordonne... » Vignette Royale - à **STRASBOURG (67)**, de l'Imprimerie de LEVRAULT - Placard (44 x 36) - État A - 200/ 250 €

**264.** 1786 - « **CONSEIL DU DUC D'ORLÉANS** » (*Louis Philippe Joseph Duc d'ORLÉANS dit PHILIPPE-ÉGALITÉ, né à St Cloud 1747 - Exécuté en 1793*) - « Résultat du Conseil de son altesse sérénissime Monseigneur le Duc D'ORLÉANS, concernant le Paiement du centième Denier des Offices pour l'année 1787. » - Tenu à PARIS le 19 Octobre 1786 - Vignette aux Armes - Impr. à **PARIS, de l'imprimerie POLYTYPE** - Placard (43 x 42) - État B - 200/ 250 €

**265.** 1787 - (**COMMERCE TRIANGULAIRE, Tableau comparatif entre Louis XV et Louis XVI.**) - « **Tableau de l'universalité des Importations et exportations** de l'Empire Français, tant en Europe qu'au delà des Mers, exécutées respectivement avec toutes les parties du globe, en 1716 et en 1787. » - (**compris LA TRAITE DES NOIRS**) - « Valeurs des différentes Nations de l'Europe, et de leurs Possessions lointaines, y compris les Levantins, les Nations Barbaresques, & les anglo-Américains ; De l'Asie, ce qui comprend **nos relations avec les états de l'Inde et de la Chine ; De l'Afrique ce qui comprend la Traite des Noirs et des marchandises, et nos relations avec les isles de France et de Bourbon ; de l'Amérique**, ce qui comprend les Colonies françaises. » - (*détails chiffrés*) - Placard (86 x 57) - État B - 250/ 300 €

**266.** 1788 - **BOURGOGNE & BRESSE** - Arrêt du conseil d'Etat du Roi, concernant **les ABONNEMENTS DE VINGTIÈMES**, & portant remise de toute augmentation sur ladite imposition pour la présente année 1788. - du 31 Mai 1788 - Fait à **DIJON (21)** le 23 Juillet 1788 - Vignette & Lettrine - Impr. à **DIJON**, chez Jean-Baptiste CAPEL, Imprimeur de Mgr l'Evêque, du Commandement & de l'Intendance. 1788 - Placard (86 x 59) - État A - 150/ 200 €

**267.** 1788 - (**CUIRS & PEAUX - LA GANTERIE NATIONALE - BOURGOGNE & BRESSE**) - "Arrêt du Conseil d'État du Roi (LOUIS XVI), qui règle **les Droits à la sortie du Royaume, sur les GANTS & sur les PEAUX MÉGISSÉES.**" - du 24 Septembre 1788 - « ...les droits imposés sur les peaux d'agneaux & de chevreaux mégissées à la sortie du royaume, par l'arrêt du 13 Avril 1786, avaient diminué l'activité de cette branche d'industrie ; **qu'elle ne trouvait pas de débouché suffisant dans la Ganterie Nationale**, dont les fabrications étaient aussi trop chargées des droits de sortie ; sa Majesté voulant venir au secours d'un commerce qui intéresse une branche essentielle de l'économie rurale, Elle a jugé à propos de ne faire acquitter, à la sortie des peaux mégissées, que les droits existants avant ledit arrêt, & **de faire jouir les Gants exportés à l'Etranger, de la restitution des deux tiers du droit de marque.**... » - Vu Antoine Léon Anne **AMELOT DE CHAILLOU** Intendant dans les **Provinces de Bourgogne, Bresse & Dombes, Bujet, Valromey & Gex**, Fait le 24 Janvier 1789 - **Grande Vignette gravée par BERNARD** & Lettrine - Impr. à **DIJON (21)**, Chez CAPEL, Imprimeur de Mgr l'Evêque, du commandement & de l'Intendance, **1789** - Placard (60 x 45) - État A - 250/ 300 €

## **RÉVOLUTION**

### **LOUIS XVI, Roi de France, puis des Français** **1789 au 10 août 1792**

**268.** 1789 - **TOULOUSE (31) - AUCH (32) - (AGITATION & FAMINE) - Arrêt de la Cour de Parlement de TOULOUSE, du 28 Mai 1789, concernant les ATTROUPEMENTS** - Prononcé à TOULOUSE, en Parlement, le 28 Mai 1789 - « Les soins que l'on s'était donnés pour assurer l'approvisionnement des Villes & des différents lieux où le peuple va se pourvoir pour sa subsistance, faisait espérer qu'il ne surviendrait aucun trouble dans la tenue des Marchés... Mais au moment où l'on commençait à ressentir l'effet des avantages procurés au commerce, **où les blés arrivés dans nos Ports se répandaient dans les provinces**,... nous avons été informés que dans certaines Villes de votre ressort, & **notamment dans la Généralité d'AUCH (32), Un esprit de discorde et d'insubordination s'est emparée du peuple** ; que sans respect des Lois les plus saintes, & s'abandonnant à une licence effrénée, **il s'est porté jusqu'à enfoncé les magasins où les Grains sont resserrés** ; qu'il est à craindre que les Commerçants ne trouvant plus la sauvegarde pour la circulation & la conservation de leurs denrées, redoutent de les y transporter, & que les marchés ne soient par-là entièrement dépourvus, si **la Cour ne prend des mesures pour prévenir la disette, qui serait nécessairement la suite de ces excès**... » - Impr. à TOULOUSE, chez Bellegarrigue, seul Imprimeur du Parlement, Place du Palais, au bon Protecteur. **1789** - Placard (46 x 37) - État B - 200/ 250 €

**269.** 1789 - (**ALSACE - COLMAR (68) - ABOLITION DU CLERGÉ**) - « Lettres patentes du Roi (Louis XVI), sur un décret de l'Assemblée Nationale, portant **qu'il sera sursis à la disposition de tous Bénéfice de Patronage ou Collation Ecclésiastiques, qui ne seront pas à charge d'âmes.** » - Données à Paris le 27 Novembre 1789 - Lu à Colmar au **Conseil Souverain d'Alsace**, le 7 Décembre 1789. - Impr. à COLMAR, de l'Imprimerie Royale, 1789 - Vignette Royale - (*Le 2 Novembre 1789, les Biens du Clergé sont nationalisés.*) - Placard (43 x 36) - État A - 150/ 200 €

**270.** 1790 - (**NATIONALISATION DES BIENS DES RELIGIEUSES DE PARIS, suite à l'Abolition du Clergé**) - « **Tableau Général des Produits et Charges des Biens des religieuses, établies à PARIS, dressé par la Municipalité, dans son Département du domaine, pour les DÉCLARATIONS DU CLERGÉ.** » - (**avec tous les Noms des Maisons Religieuses de Paris**, leurs biens-fonds dans Paris, leurs Biens-fonds à la Campagne, les rentes sur le Roi & le Clergé, les Rentes foncières & sur Particuliers, la dîme, le Cens & droits féodaux, etc.) - De l'Imprimerie de LOTTIN l'Ainé, & LOTTIN de S.-Germain, Imprimeurs Ordinaires de la Ville, rue Saint-André-des-Arcs, N°27. 1790 - Grand Tableau (52 x 69) - État A - 250/ 300 €



278



279



280



281



282



283



287



285



286



288



290



291



292



293



294



295



296



289

**271. 1790 - (CONSTITUTION DES MUNICIPALITÉS)** - "Lettres patentes du Roi, sur Décrets de l'Assemblée Nationale, qui affranchissent de la formalité du Contrôle & des droits de Timbre, tous les actes relatifs à la Constitution des Municipalités & autres Corps administratifs, & qui déterminent l'état des Villes & Communautés mi-parties entre différentes Provinces." signé **LOUIS XVI & DE ST PRIEST**, visa de l'Archevêque de BORDEAUX - Données à PARIS, au mois de Janvier 1790 - Vignette royale et Fleurs de lys - Impr. d'Antoine DELCROS, Imprimeur du roi, 1790 - Placard (49 x 37) - État A -

150/ 200 €

**272. 1790 - BOUCHES-DU-RHÔNE - ABOLITION DES LETTRES DE CACHET** - « Proclamation du Roi, sur un décret de l'Assemblée Nationale, concernant les **Prisonniers détenus en vertu d'ordres particuliers.** » - du 15 janvier 1790 - « L'Assemblée Nationale considérant qu'il est de son devoir de prendre **les informations les plus exactes pour connaître la totalité des Prisonniers, qui sont illégalement détenus ... par Lettres de cachet** ou par ordre quelconque des agents du pouvoir exécutif... plusieurs détentions anciennes peuvent être ignorées des Ministres mêmes... » - Vignette - Impr. à AIX (13), chez B. Gibelin-David, Imprimeur du Roi & de Monseigneur l'Intendant, 1790 - Placard (46 x 36) - État A -

300/ 400 €

**273. 1790 - (SOMME - CITOYEN ACTIF)** - « **Avertissement des Officiers Municipaux et CONSEIL PERMANENT de la Ville d'AMIENS**, sur l'article 4 de la Convocation du 15 Janvier 1790. » - Fait au Bureau alternatif du conseil Permanent ce jour d'hui Dimanche 17 Janvier 1790 - « ... Une lettre de Messieurs les Députés du Bailliage de l'Assemblée Nationale, daté du 16, annonce qu'il a été rendu le 15 un décret de l'assemblée Nationale qui porte que **les journées de travail** ne pourraient être fixées au-delà de 20 sols. En conséquence **la Contribution directe pour être Citoyen actif ne doit être que de 3 Livres. Et la Contribution directe pour être éligible ne doit être que de 10 Livres.** Et fera le présent Avertissement imprimé, lu, publié & affiché & envoyé à MM. Les Curés des Paroisses.. avec prière et **réquisition de le lire aux Vêpres...** » - **Vignette aux armes de la Ville** - De l'Imprimerie de Fr. Caron-Berquier, Imprimeur du Conseil Permanent,, à AMIENS -

200/ 250 €

**274. 1790 - (SARTHE)** - « **LES GRANDS PARDONS de LA CONFRAIRIE DE SAINT JULIEN.** » - Lettre de **François Gaspard DE JOUFFROY-GONSSANS, Evêque du MANS**, Conseiller du Roi, au Clergé Séculier & Régulier, & à tous les Fidèles de notre Diocèse... nous avons non seulement permis le Publication des Bulles du Pape PIE II, mais nous avons encore donné & donnons pouvoir aux Confesseurs approuvés, délégués par nous dans l'Eglise Cathédrale de Saint Julien du MANS d'absoudre de tous cas & censures réservés à notre Siège Episcopal, exceptant les Duels, le parjure des témoins devant le juge Ecclésiastique ou Laïque, & les Sacrilèges commis par ceux ou celles qui volent ou retiennent malicieusement les aumônes données pour ladite Confrérie... Nous avons encore nommé dans les Villes & Bourgs de **Bonnétable, Conneré, La Ferté-Bernard, Mamers, Beaumont-le-Vicomte, Montfort d'Alençon, Sillé-le-Guillaume, Lassay, Domfront, Ernée, Mayenne, Laval, Sainte-Suzanne, Sablé, la Suze, Château-du-Loir, Kerhoent, Saint-Calais & le Grand-Lucé**, des Ministres auxquels les Confrères pourront s'adresser, pour jouir des privilèges & prérogatives accordés à la Confrérie... » - Donné au MANS, sous le seing de l'un de nos Vicaires Généraux, le 27 janvier 1790 - Impr. au MANS, de l'Imprimerie de PIVRON ; Imprimeur-Libraire, rue Marchande - 3 vignettes - Placard (44 x 35) - État B -

200/ 250 €

**275. 1790 - (CÔTE D'OR - ASSEMBLÉES PRIMAIRES)** - "Lettres-Patentes du Roi, sur un Décret de l'Assemblée Nationale, contenant diverses **dispositions relatives aux Assemblées de communautés & aux Assemblées primaires.**" Signé (impr.) **LOUIS XVI, DE SAINT PRIEST**, visa de l'Archevêque de BORDEAUX - Données à PARIS le 3 Février 1790 - (**dispositions : Serment Patriotique, Citoyen Actif ou éligible ; Milice bourgeoise, Garde Nationale Volontaire**) - Impr. à **DIJON (21)**, Chez Jean-Baptiste CAPEL, Imprimeur de Mgr l'Evêque, du Commandement & de l'Intendance, 1790 - Vignette Royale & lettrine - Placard (51 x 38) - État A -

200/ 250 €

**276. 1790 - GERS - DAUPHINÉ - (LIQUIDATION DE L'IMPOSITION DE L'ANCIEN RÉGIME)** - « Lettres patentes du Roi, sur le Décret de l'assemblée Nationale du 26 Février 1790, qui, en interprétant, en tant que de besoin,

celui du 23 janvier précédent, **porte que dans le Dauphiné & dans les autres Provinces sujettes au même régime**, les quittances de la moitié des **Décimes de 1789**, ne seront reçues qu'en compensation de la **Capitation personnelle, & de la Taille** & Impositions accessoires auxquelles **les contribuables aux Décimes** auront été cotisés dans les rôles de suppléments des 6 derniers mois 1789, pour **leurs fonds nobles**, précédemment exempts. » - Signé (impr.) **LOUIS XVI, DE SAINT PRIEST** - Données à Paris le 3 Mars 1790 - suivi de « Lettres patentes du Roi, portant **qu'il sera sursis à l'exécution de tous Jugements définitifs, rendus par les juridictions prévôtales.** » du 7 Mars 1790 - Impr. à **AUCH (32)**, chez J.P. Duprat, Imprimeur du Roi & de Mgr l'Intendant. 1790 -

Placard (46 x 38) - État A -

120/ 180 €

**277. 1790 - BOUCHES-DU-RHÔNE - (ABOLITION DE LA NOBLESSE)** - "Lettres patentes du Roi, sur le Décret de l'Assemblée Nationale, du 19 du présent mois, qui **abolissent le DROIT DE RAVAGE, FAUTRAGE, PRÉAGE, COISOLAGE, parcours ou pâturages sur les prés avant la fauchaison de la première herbe**, sous quelque dénomination qu'il soit connu; & qui portent que les procès intentés à raison de ce droit, ne pourront être jugés que pour les frais des procédures." signé **LOUIS XVI & DE ST PRIEST** - Données à Paris, au mois d'Avril **1790** - Vignette Royale - Imprimé à **AIX (13)**, chez B. GIBELIN-DAVID & T. EMERIC-DAVID, Avocats, Imprimeurs du Roi & de L. l'Intendant, 1790 - Placard (47 x 37) - État A -

150/ 200 €

**278. 1790 - PAU (64) - DAX (LANDES) - (DOUANE)** - "Lettres patentes du Roi, sur un Décret de l'Assemblée Nationale du 11 du présent mois, qui autorise la Ville de DAX, ainsi que toutes les autres Ville du Royaume à continuer de percevoir les Droits d'Octroi." - du 20 avril 1790 - Vignette Royale - Impr. à **PAU**, Chez DAUMON, Imprimeur du Roi et du Parlement, Place Gramont - Placard (41 x 33) - État B -

150/ 200 €

**279. 1790 - PARIS - (ABOLITION DU CLERGÉ)** - "Lettres patentes du Roi, sur les Décrets de l'Assemblée Nationale, des 14 & 20 de ce mois, concernant l'administration des **Biens déclarés à la disposition de la Nation, l'abolition des Dîmes** & la continuation de leur perception en 1790, & la manière dont il sera pourvu aux **frais du Culte, à l'entretien des Ministres des Autels**, au soulagement des Pauvres & aux Pensions des Ecclésiastiques." signé **LOUIS XVI & DE ST PRIEST** - Données à PARIS le 22 Avril 1790 - N°70 - Impr. à PARIS chez N.H. NYON, imprimeur du Parlement, rue Mignon, 1790 - Vignette -

Placard (53 x 43) - État B -

150/ 200 €

**280. 1790 - PAU (64) - (DROIT DE VOTE & CITOYEN ACTIF ; JUDAÏSME - MAÎTRES DE POSTE AUX CHEVAUX)** - « **Proclamations et Lettres patentes du Roi. (LOUIS XVI)** :- « Lettres patentes du Roi, sur un décret de l'Assemblée Nationale, concernant **les conditions requises pour être réputé FRANÇAIS, & admis à l'exercice des droits de CITOYEN ACTIF.** » « ... & sans que par lesdites présentes nous entendions rien préjuger **sur la question des JUIFS** ; qui a été et demeure ajournée. » Données à Paris le 2 Mai 1790 - « Proclamation du roi, relative **au droit de voter dans les Assemblées primaires.** Du 8 Mai 1790 » - « Lettres patentes.. qui déclarent **qu'aucun Citoyen ne peut être inquiété à raison de ses opinions.** », 30 Avril 1790 - Proclamation du Roi,... relatif au Serment des Officiers Municipaux 5 mai 1790. » - Proclamation concernant les Gardes Nationales 2 Mai 1790 - « Lettres patentes du Roi, sur un décret de l'Assemblée Nationale, du 25 Avril 1790, concernant **le Service des MAÎTRES DE POSTE, & l'indemnité des privilèges** dont ils jouissaient précédemment. » données à Paris le 5 Mai 1790 - Impr. à **PAU (64)**, chez Daumon, Imprimeur du roi, Place Gramont -

Placard (47 x 36) - État B -

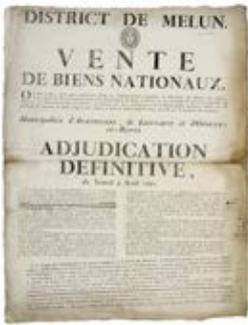
300/ 400 €

**281. 1790 - BRETAGNE - (ABOLITION DU CLERGÉ)** - "Lettres patentes du Roi, sur un Décret de l'Assemblée Nationale, du 27 Mai 1790, concernant les **SAISIES & VENTES des meubles contre les Communautés ECCLÉSIASTIQUES**, la remise des titres de leurs Créanciers, & les Procès relatifs aux fonds qui ont été déclarés être **à la disposition de la Nation.**" signé **LOUIS XVI, & DE ST PRIEST** - Données à PARIS le 28 Mai 1790 - suivi de l'Ordonnance de Germain-François **DU FAURE DE ROCHEFORT** Commissaire départi pour l'exécution des Ordres de Sa Majesté en BRETAGNE - Vignette Royale - Impr. à **RENNES (35)**, chez François Vatar & de Bruté de Remur, Imprimeur du Roi, 1790 - Placard (45 x 35) - État B -

150/ 200 €

- 282.** 1790 - PAU (64) - (GARDE NATIONALE - CITOYEN ACTIF - FORTS & CHÂTEAUX DU ROYAUME) - « Proclamations et Lettres patentes du Roi. » ; « ... portant que personnes ne pourra avoir un **Commandement de Gardes Nationales** dans plus d'un département. » du 10 Juin 1790 - « Proclamation... relatif à l'inscription des citoyens Actifs sur le registre des Gardes Nationales. » du 18 Juin 1790 - « Proclamation... relatif aux Citadelles, Forts & Châteaux qui existent actuellement dans le Royaume, & notamment à la citadelle de MONTPELLIER (34). » du 18 Juin 1790 - Lettres patentes ... portant suspension des procédures relatives aux dédommagements dus, à raison des **dégâts sur les Terrains & Marais asséchés...** - Données à SAINT CLOUD (92) le 18 Juin 1790 - Vignette Royale - Impr. à PAU (64), chez DAUMON, Imprimeur du Roi - Placard (47 x 36) - État B - 150/ 200 €
- 283.** 1790 - BOUCHES-DU-RHÔNE - ABOLITION DES RETRAITS DE BOURGEOISIE, D'HABITATION & AUTRES - "Lettres patentes du Roi sur un décret de l'Assemblée Nationale, du 13 juin 1790, portant Abolition des retraits de Bourgeoisie, d'Habitation et autres." - "... le retrait de Bourgeoisie, d'habitation ou de local, le retrait d'éclesche, le retrait de société, frareuseté, convenance et bienséance **sont abolis.**" - Impr. à AIX (13), des Imprimeries de Gibelin-David & Emeric-David, imprimeurs du Roi & de M. l'Intendant. 1790 - Vignette Royale - Placard (46 x 36) - État A - 120/ 180 €
- 284.** 1790 - PAU (64) - (ABOLITION DES PRIVILÈGES - ST-CLOUD (92) & PARIS) - « Lettres patentes du Roi. (LOUIS XVI) » : « ... portant **Abolitions des retraits de Bourgeoisie, d'Habitation & autres.** » données à Saint-Cloud, le 18 Juin 1790 - « ... tous Dépositaires du **prix des Domaines & Bois**, seront tenus de verser dans la Caisse des receveurs des Districts, le montant des quart de réserve des **bois des Communautés, tant Ecclésiastique que Laïques...** ; 23 Juin 1790 - « Lettres patentes du Roi, sur un Décret de l'Assemblée nationale, **pour mettre les nouveaux Corps administratifs en activité.** » Données à Saint-Cloud le 2 juillet 1790. - Vignette Royale - Impr. à PAU (64), chez DAUMON, Imprimeur du Roi - Placard (48 x 36) - État B - 150/ 200 €
- 285.** 1790 - DISTRICT D'ORANGE (84) - "Proclamation du Roi, sur l'Union du District d'ORANGE au Département des **BOUCHES-DU-RHÔNE**" - Décret du 12 Octobre 1790. L'Assemblée Nationale, après avoir entendu le rapport du Comité de Constitution, confirme les délibérations des Districts d'ORANGE, ainsi que de la **Commune de MONDRAGON (84)**, & décrète que le District d'ORANGE demeure définitivement uni au Département des Bouches-du-Rhône, & que le Bourg de MONDRAGON fait partie de ce District." signé LOUIS XVI, et plus Bas GUIGNARD - Vignette Royale - Impr. à AIX (13), chez GIBELIN-DAVID, Imprimeurs du Roi & du Département, 1790 - Placard (45 x 35) - État A - 180/ 230 €
- 286.** 1790 - (GARD) - "De la part du Directoire du DISTRICT DE BEUCAIRE - DOMAINES NATIONAUX À VENDRE. En exécution des Décrets de l'Assemblée Nationale des 14 Mai, 25, 26, 29 Juin & 3 Novembre 1790, sanctionnés par le Roi." (dans les Municipalités de **MONTFRIN, ARAMON, SERNHAC, VALLABREGUES.**) - Impr. à BEUCAIRE, Chez J.M. GARRIGAN, Imprimeur du Roi et du District - Placard (54 x 43) - État A - 150/ 200 €
- 287.** 1790 - (GARD) - "De la part du Directoire du DISTRICT DE BEUCAIRE - DOMAINES NATIONAUX À VENDRE. En exécution des Décrets de l'Assemblée Nationale des 14 Mai, 25, 26, 29 Juin & 3 Novembre 1790, sanctionnés par le Roi." (dans les Municipalités de **BEUCAIRE, SERNHAC, SAINT-BONNET,VALLABREGUES & COMPS, VILLENEUVE, ROCHFORT, FOURQUES, PUJALT, MEYNES.**) - Impr. à BEUCAIRE, Chez J.M. GARRIGAN, Imprimeur du Roi et du District, 1791 - Vignette - (54 x 43) - État A - 170/ 200 €
- 288.** 1790 - CHARENTE MARITIME - "Extrait du Registre des délibérations du Départ. de la Charente Inférieure." - SAINTES 30 nov. 1790 - Dénonciation à l'assemblée nationale par **GARNIER** Procureur-Général-Sindic & défenses aux prêtres composant le **ci-devant Chapitre de SAINTES** de prendre à l'avenir le **titre de Doyen, Dignitaires et Chanoines**, comme aussi de s'assembler sans avoir la permission de la Municipalité - Vignette : **Département de la Charente Inférieure . La Nation, la Loi et le Roi.** » - Impr. à SAINTES, chez Pierre Toussaints, Imprimeur du Roi, Rue Saint Maur, 1790. - Placard (53 x 42) - Etat A - 250/ 300 €
- 289.** 1790 - (HAUTE-GARONNE) - ENFANTS ABANDONNÉS - "LOI qui décharge les **ci-devant SEIGNEURS HAUT-JUSTICIERS** de l'obligation de nourrir les Enfants abandonnés, & qui règle la manière dont il sera pourvu à la **subsistance de ces Orphelins.**" - Donnée à Paris le 10 décembre 1790 - **Vignette Royale** - Impr. à **TOULOUSE (31)** chez D. DESCLASSAN, Maître-ès-Arts, Imprimeur de l'Académie des Sciences, près la Place Royale. - Placard (47 x 38) - État A - 180/ 230 €
- 290.** 1790 - (DENRÉES DES ISLES & COLONIES Françaises de l'AMÉRIQUE - "LOI relative aux **Droits qui se percevaient sur les denrées venant des Colonies**, dans les **ci-devant Provinces de BRETAGNE, LORRAINE & FRANCE-COMTÉ.**" - Donnée à Paris le 12 Décembre 1790 - Vignette Royale -Impr. à **TOULOUSE (31)** chez Jean-François BAOUR, ci-devant Scelleur en la Chancellerie, rue St Rome - Placard (46 x 38) - État B (qq. petits trous) - 150/ 200 €
- 291.** 1790 - HAUTE-GARONNE - (CONSTITUTION CIVILE DU CLERGÉ) - « Loi qui déclare nulles toutes Collations de Bénéfices faites contre la disposition du décret relatif à la Constitution Civile du Clergé. » **LOUIS XVI & DUPORT** - Vignette Royale - Impr. à **TOULOUSE**, chez la Veuve Douladoure, rue Saint-Rome. 1791 - Placard (46 x 38) - État B - 120/ 180 €
- 292.** 1790 - HAUTE-GARONNE - (CRÉATION DE LA GARDE NATIONALE) - « **Loi relative à l'organisation de LA FORCE PUBLIQUE.** » LOUIS XVI & DUPORT - Donnée à Paris le 12 Décembre 1790 - Impr. à **TOULOUSE**, chez la Veuve Douladoure, rue Saint-Rome. 1791 - Placard (46 x 37) - État B - 200/ 250 €
- 293.** 1791 - OISE - VENTE DE BIENS NATIONAUX du district de SENLIS. Biens dépendants de **ci-devant Abbaye de Saint-Vincent de Senlis, ci-devant chapitre de Senlis, de la ci-devant Abbaye de Boran**, et autres, situées sur les Communes de **BRASSEUSE**, Canton de PONT ; **LA CHAPPELLE EN SERVAL**, Canton de Plailly ; de **VILLIERS-SAINT-PAUL & de VERNEUIL**, Canton de CREIL ; de **BORAN**, canton de CHAMBLY. (Détails par lot) - Fait et arrêté au Directoire de SENLIS le 26 janvier 1791 - Impr. à SENLIS (60) de l'imprimerie de N. F. Des Roques, 1791 - Placard (52 x 42) - État A - 150/ 200 €
- 294.** 1791 - (EURE-ET-LOIR) - « **LOI relative à LA RESPONSABILITÉ DES MINISTRES, & en général, de tous les agents civils ou militaires de l'autorité.** » - Donnée à Paris le 23 Février 1791 - « **LOUIS XVI, Roi des Français.** Décret de l'Assemblée Nationale du **13 Juillet 1789.** L'Assemblée Nationale déclare **qu'il ne peut exister d'intermédiaire entre le Roi & l'Assemblée Nationale.** ... Déclare que les Ministres actuels & les Conseils de Sa Majesté... sont personnellement responsables des malheurs présents , & de tous ceux qui peuvent suivre. Déclare que **la Dette publique ayant été mise sous la garde de l'Honneur & de la Loyauté française**, & la Nation ne refusant point d'en payer les intérêts, **nul pouvoir n'a le droit de prononcer l'infâme mot de BANQUEROUTE...** - Vignette Royale et fleurs de lys - Impr. à **CHARTRES**, chez Fr. DURAND, Gendre et successeur du sieur LE TELLIER, & Fr. LABALTE, Imprimeur-Libraires du Département d'Eure & Loir - Placard (48 x 38) - État A 200/ 250 €
- 295.** 1791 - (SEINE MARITIME) - « **Loi relative aux TRAVAUX DU HAVRE**" - donnée à Paris le 4 mars 1791 - "L'Assemblée Nationale décrète qu'il sera fourni par le Trésor Public, une somme de **650 mille Livres pour les travaux du Havre**, en dix payement..., dont le premier commencera au mois de mars ... » - Vignette - Impr. à AIX (13), chez Pierre Joseph Calmen, Imprimeur du roi & du Département, 1791 - Placard (39 x 29) - État A - 130/ 180 €
- 296.** 1791 - VAR - MARINE - "LOI qui affecte au service de la MARINE, divers Bâtiments & Terrains situés dans les **Ports de BREST (29), TOULON, ROCHFORT, CHERBOURG, & ROYAN.**" - Donnée à PARIS, le 20 Mars 1791 - Transcrit sur les Registres du Département du VAR - Impr. de MAILLARD (VAR) Placard (45 x 35) - État A - 150/ 200 €

- 297. 1791 - (SEINE ET MARNE) - "DISTRICT DE MELUN. VENTE DE BIENS NATIONAUX." - Municipalités d'AUBÉPIERRE, de LIEUSAIN et d'OZOUER-LE-REPOS.** Adjudication définitive, du Samedi 9 Avril 1791 - Vignette "Département de Seine et Marne, La Loi et la Roi" - (Terres dépendant de la Cure d'Aubépière; Ferme ci-devant possédée par les Religieuses St Dominique de Rozoy; Ferme possédée ci-devant par l'abbaye St-Germain-des-Prés; Terres à l'ancien emplacement de l'ancien Château de la Fermeté; Ferme de Servigny ci-devant possédée par les Chartreux de Paris; dépendant ci-devant de la Chapelle St-Michel - On trouve dans le Journal de Seine et Marne la note de toutes les publications.. On souscrit à MELUN chez TARBÉ, imprimeur du Département, et à PARIS chez NÉE de la Rochelle, rue de Hurpoix, N°13 - Placard (59 x 46) - État B - 200/ 250 €
- 298. 1791 - (ÉTABLISSEMENT des DIRECTOIRES de DÉPARTEMENT.** - "LOI qui autorise les différents Directoires de Département ou de District y dénommés, à louer ou à **acquérir les bâtiments** nécessaires à leur établissement, & à y faire les réparations convenables." - Donnée à Paris, le 15 mai 1791. - Vignette Royale & fleurs de lys - N° 896 - (1°) MANCHE - Maison conventuelle des Dominicaines de COUTANCES - 2°) HAUTE-VIENNE - Hôtel de la ci-devant intendance de LIMOGES - 3°) VIENNE - Palais de Justice 4°) PUY-DE-DÔME - Maison des CORDELIERS de CLERMONT - 5°) GARD - Maison des Bénédictins-Clunistes de SAINT-PIERRE - 6°) EURE & LOIR - Maison rue de Barde à JANVILLE - 7°) BOUCHES DU RHÔNE - Maison du doyen de la collégiale à TARASCON - 8°) Maison du Séminaire de RIEUX.) - Imprimé à PARIS, de l'Imprimerie Royale, 1791 - Placard (50 x 38) - État A - 200/ 250 €
- 299. 1791 - (LE TRIBUNAL CRIMINEL DE PARIS & "L'ACCUSATEUR PUBLIC")** - "Loi relative à la **nomination des Membres du Tribunal Criminel**." LOUIS XVI & DUPORT - Donnée à Paris, le 3 juin 1791. - en 13 articles - « Le Procureur de la Commune de la Ville de Paris, et la Municipalité rempliront, pour le **Juré d'accusation**, les fonctions attribuées aux Procureurs-syndics du Département. Le Président du tribunal criminel de Paris, aura un substitut. **L'accusateur public de Paris**, aura également un Substitut... » - Vignette Royale - Imprimé à NISMES (GARD), chez C. Belle, Imprimeur du Roi et du Département du GARD, rue des Fourbisseurs, 1791 - Placard (45 x 35) - État A - 200/ 250 €
- 300. 1791 - DRÔME - (ABOLITION DE LA NOBLESSE)** - "LOI relative aux Retenues à faire sur les **RENTES CI-DEVANT SEIGNEURIALES**, foncières, perpétuelles ou viagères." signé (Impr.) **LOUIS XVI Roi des Français** - Grande **Vignette royale aux esclaves enchaînés** - du 10 Juin 1791 - Publié par le directoire du Départ. de la DRÔME - Impr. à VALENCE - Placard (48 x 38) - Etat A - 200/ 250 €
- 301. 1791 - ISÈRE - (MAÎTRE PAPETIER - FABRICATION DES ASSIGNATS)** - « Loi relative aux Maîtres papetiers & à leurs Ouvriers. » - Donnée à Paris le 26 Juillet 1791 - « **Les Compagnons & Ouvriers papetiers ne pourront quitter leurs maîtres pour aller chez d'autres, qu'ils ne les aient avertis six semaines auparavant**, en présence de deux témoins, à peine de cent livres d'amende... & de 300 Livres contre les Maîtres-fabricants qui recevraient à leur service & engageraient aucuns Compagnons & Ouvriers, qu'ils ne leur aient représenté **le congé par écrit du dernier maître** chez lequel ils ont travaillé, ou le juge du lieu, en cas de refus mal-fondé de la part du Maître... & autorise les Commissaires de l'assemblée nationale dans **les Manufactures de COURTALIN & du MARAIS, où se fabrique le papier des assignats**, à veiller à son exécution, & même à requérir, au besoin, la force publique. Vu au directoire de l'Isère, à **GRENOBLE** le 2 Septembre 1791 - Impr. à GRENOBLE, chez J. M. CUCHET, Imprimeur du Département de l'Isère - Vignette Royale - Placard (43 x 27) - État A - 150/ 200 €
- 302. 1791 - "LISTE des SIGNATAIRES de la PÉTITION du 10 SEPTEMBRE 1791."** - Impr. à ARLES, chez GASPARD MESNIER - (Tableau de 6 colonnes de noms) - Placard (94 x 54) - État A - 250/ 300 €
- 303. 1791 - (CHARENTE) - (ARTS & MÉTIERS)** - "Loi relative aux **Gratifications et secours à accorder aux ARTISTES.**" (Ingénieurs) - donné à Paris le 12 septembre 1791. - N°1269 - vignette - "Distribution des Récompenses nationales (en 12 articles) - "Il sera distribué une somme de 300 000 L ... en gratifications & secours aux Artistes qui **par leurs découvertes, leurs travaux & leurs recherches dans les Arts utiles, auront mérité d'avoir part aux récompenses nationales** - Les artistes dont les machines importées de l'Étranger, ou nouvellement construites d'après les demandes de l'administration du commerce, **auraient été détruites lors des troubles populaires...** seront indemnisés..." - Imprimé à ANGOULÈME, chez BARGEAS - Placard (53 x 42) - État A - 180/ 230 €
- 304. 1791 - VAR - Vignette : « Département du VAR : La Nation, La Loi et le Roi. »** - « Loi relative aux clauses impératives ou prohibitives, insérées dans les Testaments, Donations et autres acte. - Donnée à PARIS le 12 Septembre 1791 - Lu au Département du VAR, Fait à **Toulon** le 15 Octobre 1791 - Imprimé dans le Département du VAR, de l'Imprimerie de MALLARD. Placard (46 x 36) - État B (Taches) - 150/ 200 €
- 305. 1791 - CORRÈZE - « Loi relative AU SERMENT à prêter par les Officiers & par les Soldats. »** Donnée à Paris le 23 Septembre 1791 - « Serment des Officiers : **JE JURE d'être fidèle à la Nation, à la Loi & au Roi ; de maintenir de tout mon pouvoir la Constitution**, & d'exécuter & faire exécuter les règlements militaires. » - & « LOI relative aux Commissaires du Roi près les Tribunaux criminels. » - Lu au Département de la Corrèze, **Tulle** 13 Octobre 1791 - Vignette Royale - Impr. à TULLE, de l'Imprimerie de R. CHIRAC. Placard (41 x 33) - État A - 150/ 200 €
- 306. 1791 - (GARD) - "De la part du Directoire du DISTRICT DE BEUCAIRE - DOMAINES NATIONAUX À VENDRE.** En exécution des Décrets de l'Assemblée Nationale des 14 Mai, 25, 26, 29 Juin & 3 Novembre 1790, sanctionnés par le Roi." (dans les Municipalités de **THÉSIS, VALLABREGUES, ARAMON, VILLENEUVE, MONTFRIN, VILLENEUVE, SERNHAC, SAINT-BONNET, TAVEL, PUJALT, ROCHEFORT.**) - Impr. à BEUCAIRE, Chez J.M. GARRIGAN, Imprimeur du Roi & du district, 1791 - Vignette Royale - Placard (53 x 42) - État A - 180/ 230 €
- 307. 1792 - (PYRÉNÉES ATLANTIQUES) - (LIQUIDATION DES COMMUNAUTÉS ECCLÉSIASTIQUES & LAIQUES)** - "Loi relative aux intérêts des capitaux liquidés & à liquider, appartenant aux ci-devant Communautés ecclésiastiques & laïques, Corporations judiciaires, Pays d'État & autres." - 1 janvier 1792 - Imprimé à **PAU (64)**, chez Daumon, Imprimeur du Département des Basses-Pyrénées. - Vignette Royale - Placard (43 x 30) - Etat B -(manque qq. petites lettres) - 80/ 120 €
- 308. 1792 - (PYRÉNÉES ATLANTIQUES) - LOI DES JURÉS** - "PROCLAMATION DU ROI LOUIS XVI concernant l'exécution de la Loi des Jurés du 15 janvier 1792." - "Le pouvoir judiciaire est le véritable lien des institutions sociales : sans lui aucun citoyen ne pourrait compter sur la **libre jouissance de ses droits, sur la propriété de sa personne & de ses biens**... la plainte, l'accusation, la conviction ne sont plus sous la dépendance d'un seul et même Tribunal, et le **partage de la puissance prévient l'oppression et la tyrannie**..." - en 6 articles - vignette Royale - Imprimé à **PAU (64)**, chez DAUMON - Placard (53 x 44) - État A - 200/ 250 €
- 309. 1792 - (SEINE MARITIME) - District de NEUFCHÂTEL EN BRAY (76) - VENTE DE DOMAINES NATIONAUX** - On fait savoir que lundi 6 février 1792, l'an 4 de la Liberté, pardevant les administrateurs composant le Directoire du district de NEUFCHÂTEL, en la Salle du directoire du District, il sera procédé... à la réception des premières Enchères, pour parvenir aux aliénations des Biens ci-après détaillés, & dont l'adjudication définitive aura lieu le 20 du même mois. : savoir : Dans les Municipalités de **Vatierville, du Caule, de Villers-sur-Foucarmont** (une grange ayant appartenu au Bénéfice-cure de Villers-sur-Aumale), **d'Auvilliers, Foucarmont** (Bois-taillis ayant appartenu à la **ci-devant Abbaye de FOUCARMONT**), **de S. Léger-au-Bois, Menouval, Guerville** (terres ayant appartenu à la **ci-devant Abbaye d'AUMALE**), de **Fréauville, de Bailly-en-Campagne**,... » - Affiché le 28 Janvier 1792 - Impr. à ROUEN, chez Louis OURSEL, Imprimeur du Roi & du Département de la Seine-Inférieure, rue de la Vicomté, 1792 - Placard (74 x 50) - État A - 200/ 250 €



297



298



299



300



301



302



303



304



305



306



307



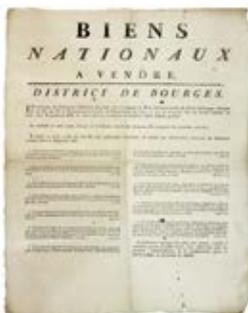
308



309



310



311



315



312



313



314

**310. 1792 - NORD - (TRAITEMENT DES PRÊTRES CONSTITUTIONNELS)** - « **Arrêté du Directoire du Département du NORD** », fait à **DOUAI** le 3 Mars 1792 » (Vignette : « Département du Nord. **La Loi et le ROI.** » et Fleurs de Lys ) - «... malgré la disposition expresse du Décret de l'assemblée Nationale, plusieurs Ecclésiastiques Fonctionnaires publics exigent encore, indépendamment du traitement qu'il leur est assuré par la Loi, certaines rétributions pécuniaires,... considérant que le but de la Loi en fixant un traitement honnête aux Ministres des Cultes, était d'arrêter le **trafic scandaleux des choses saintes**, & qu'il importe de l'arrêter... ; qu'il n'est pas moins affligeant de voir les différences extrêmes apportées dans les cérémonies qui accompagnent l'inhumation des citoyens, différences toujours indécentes & quelquefois scandaleuses... nous déclarons... » - Impr. à DOUAI, chez MARLIER, Imprimeur du Département - Placard (49 x 34) - État B (marges réduites) - 150/ 200 €

**311. 1792 - CHER - « BIENS NATIONAUX à vendre. District de BOURGES.** » - « en exécution des Décrets de l'assemblée Nationale, & à la requête de M. le Procureur-syndic du District de BOURGES,... il sera procédé en la grande salle de l'Hôtel commun de cette ville, & pardevant MM. Les Administrateurs du District, le 30 Mars 1792, à la réception des enchères et le 17 avril aux adjudications définitives des domaines Nationaux, dont la désignation suit : ...Terres dépendant ci-devant des **fonds de cure Saint Germain du puids**; à Vérigny; au village de Frenestrelay; au clos faudins paroisse de Saint Oulchard, **Vigne dépendant de la Cure de Saint-Pierre-le-Marché**; Vigne située au vignoble des fonds Guesdons, **ci devant paroisse du Château, dépendant de l'ancien chapitre de Saint-Etienne**; vigne située au vignoble de Coinches; **l'Ancien prieuré de Saint Martin des champs, dépendant ci-devant du petit Séminaire de Bourges**, consistant en une chapelle, la maison du fermier, granges & étables..; Le lieu & dépendances de Montifaute, dépendant ci-devant du petit séminaire de Bourges... » - Placard (46 x 37) - État B - 150/ 200 €

**312. 1792 - (AIN)** - "LOI relative à l'**EXPORTATION DES COTONS** en laine & en graine." - Donnée à PARIS, le 20 Avril 1792 - « La défense provisoire prononcée le 24 février dernier, de la sortie des cotons en laine & en graine pour l'étranger, est & demeure révoquée par le présent décret... Les Cotons paieront à leur sortie du royaume un droit de 50 livres par quintal, poids du marc... l'ancien droit établi par le Tarif du 2 mars 1791, est & demeure révoqué. » - Lu au Département de l'Ain - Vignette « **Assemblée Nationale ; La Loi et le Roi.** » & Fleurs de Lys - Impr. à BOURG, chez Philippon - Placard (48 x 38) - État A - 150/ 200 €

**313. 1792 - (CORRÈZE)** - « **Loi relative à la FORMATION DES LÉGIONS.** » - Donnée à Paris le 29 avril 1792 - Vignette « Droits de l'Homme. » - LOUIS XVI Roi des Français, l'Assemblée Nationale à décrété ce qui suit :.. **Considérant que le moyen le plus sûr de faire la guerre avec succès, est d'opposer à l'ennemi des troupes de même arme que celle qu'il emploie**; Que les troupes légères, connues sous la dénomination de LÉGIONS, rempliront cet objet, et qu'il est instant de les organiser... » - Loi en 28 articles - Lu au Département de la Corrèze - Impr. à TULLE, chez P. J. VACHOT, Imprimeur du Département - Placard (54 x 42) - État B - 150/ 200 €

**314. 1792 - TROUBLES D'AVIGNON (84)** - « Loi relative aux troubles d'Avignon. » - Donnée à Paris le 11 Mai 1792 - LOUIS XVI Roi des Français, l'Assemblée Nationale à décrété ce qui suit :.. après avoir entendu le **rapport de ses Comités des Douze**, des pétitions et de surveillance réunis, sur les événements survenus à Avignon; considérant qu'il est instant de faire cesser et réprimer les désordres qui viennent de se renouveler dans cette Ville et dans le comtat; qu'il importe que les accusés des crimes du 16 et 17 octobre dernier, qui se sont évadés des prisons soient promptement arrêtés; que l'exécution de la Loi du 28 mars dernier, sur **l'organisation définitive des districts de VAUCLUSE et de LOUVÈSE**, ne peut être retardée; que les commissaires nommés par le département des Bouches-du-Rhône, doivent être remplacés sans délai... » - Vignette « La Nation, La Loi, le Roi. » - Impr. à TULLE, chez P. J. Vachot, Imprimeur du Département de la Corrèze - Placard (41 x 33) - État C (mouillures) - 150/ 200 €

**315. 1792 - (ILLE-ET-VILAINE)** - **Lettre de ROLAND Ministre de l'Intérieur « A MES CONCITOYENS, particulièrement à ceux qui se réunissent en Sociétés patriotiques.** » - « Jamais il ne fit plus intéressant

pour les amis de la Liberté, d'étudier et de favoriser tout ce qui peut assurer son règne. La carrière du bonheur est ouverte; la route est tracée; que faut-il à la nation pour la parcourir? Du courage, des mœurs et de l'instruction.... Les Sociétés Patriotiques se sont établies et multipliées. Sentinelles infatigables, elles ont veillé, elles ont combattu pour les concitoyens moins ardents et moins éclairés. Des milliers d'hommes libres ont proclamé dans la France, les éternelles vérités que l'assemblée constituante avait reconnues au jour de sa gloire... **AMIS DE LA CONSTITUTION, ENSEIGNEZ LA SOUMISSION A LA LOI**; que vos leçons leur apprennent combien son joug est doux et honorable sous une Constitution libre qui assure le triomphe de la volonté générale... » - Lu au département d'Ille et Vilaine, à RENNES le 23 Mai 1792 - Vignette Royale - Placard (52 x 41) - État B - 200/ 250 €

**316. 1792 - (CORRÈZE) - GRENADIERS ROYAUX RÉFORMÉS** - "LOI relative aux **Ci-devant Grenadiers-royaux, Régiments provinciaux et Bataillons de garnisons, supprimés** par la Loi du 20 mars 1791" - Données à Paris 8 Juin 1792 - Vignette - N°268 - Lue au Département de la Corrèze - Impr. à TULLE, chez P.J. VACHOT, Imprimeur du Département - Placard (41 x 33) - État A - 120/ 180 €

**317. 1792 - (CHARENTE - RECHERCHE DES ARMES NATIONALES)** - "LOI sur l'approvisionnement des Armes dans les Arsenaux & Magasins nationaux." - Donnée à Paris le 21 Juillet 1792, l'An 4 de la Liberté. - N° 1890 - Vignette Royale - «L'assemblée Nationale considérant que rien n'est plus instant dans les circonstances actuelles, que de pourvoir d'une manière certaine à ce que les arsenaux & magasins nationaux soient toujours approvisionnés d'une quantité suffisante de bonnes armes... la sortie à l'étranger de toutes espèces d'armes & munitions de guerre, est & demeure prohibée. Sont expressément **compris dans cette prohibition, les fusils & la poudre de chasse, les pistolets de poches & d'arçons, ainsi que les épées, sabres & couteaux de chasse**... Les armes nationales seront marqués des lettres A.N... Les Fusils du modèle de 1777, existants dans les Magasins nationaux, ne pourront sous aucun prétexte, être délivrés aux troupes de nouvelles levées, tant qu'il sera possible de leur fournir d'autres neufs ou réparés... » - Vu au Département de la Charente - Impr. à ANGOULÈME, chez BARGEAS, imprimeur du Département, rue Genève N°418, 1792 - Vignette Royale - Placard (45 x 36) - État A - 120/ 180 €

**318. 1792 - CORRÈZE - (L'HONNEUR DE DÉFENDRE LA PATRIE)** - PARIS le 21 Juillet 1792, l'an 4 de la Liberté - « Loi relative aux Communes qui, lors du recrutement décrété le 4 Juillet présent mois, **ajouteront au Contingent qu'elles sont obligées de fournir.** » - « L'Assemblée Nationale est convaincue que **la Défense de la Patrie ne sera pas seulement pour les Français un devoir que la Loi commande, mais un honneur** qu'ils seront jaloux d'obtenir; voulant leur laisser la gloire de manifester leur patriotisme par des mouvements spontanés que la loi ne prescrit pas... décrète qu'il y a urgence... » signée (impr.) **LOUIS XVI** Roi des Français - Lue au Département de la Corrèze - TULLE 9 Août 1792 - Vignette « La Nation, et la Loi, Liberté Égalité » - Placard (41 x 33) - État B - 180/ 230 €

**319. 1792 - BOUCHES-DU-RHÔNE - « LISTE DES BIENS DES FRANÇAIS ÉMIGRÉS** situés dans le Département des Bouches-du-Rhône, Arrêtée le 24 Juillet 1792, l'an IV de la Liberté & 1<sup>er</sup> de L'Égalité. - « **Dixième partie, District d'ORANGE : Commune de JONQUIÈRES**, Biens de M. Jacques Vincent, dit CAUSAN; **Commune de MONDRAGON**, Biens de M. Antoine-Joseph GEVAUDAN; Suite du district d'AIX : **Commune d'AIX**, Biens de M. ROUX LA FARE... » - Impr. à AIX (13), chez Pierre-Joseph Calmen, Imprimeur du Département. 1792 - Placard (103 x 42) - État A - 200/ 250 €

**320. 1792 - (ALPES DE HAUTE PROVENCE)** - "Extrait du procès-verbal du Conseil du **Département des BASSES-ALPES, en SURVEILLANCE PERMANENTE.**" du 27 Juillet 1792, l'An 4 de la Liberté - "Messieurs, **La Patrie est en danger; la Patrie est trahie**; l'Assemblée Nationale l'a déclaré. Le despotisme fait tous ses efforts, & il ne s'en cache plus, pour nous remettre dans les fers. Nos Armées du Nord reculent " - petite vignette - (suit les états des Volontaires qui doivent être fournis par chaque Commune du **District de DIGNE, FORCALQUIER, SISTERON, CASTELANNE & BARCELONNETTE.**) - Impr. à DIGNE, chez J. GUICHARD - Placard (116 x 39) - État A - 250/ 300 €



316



317



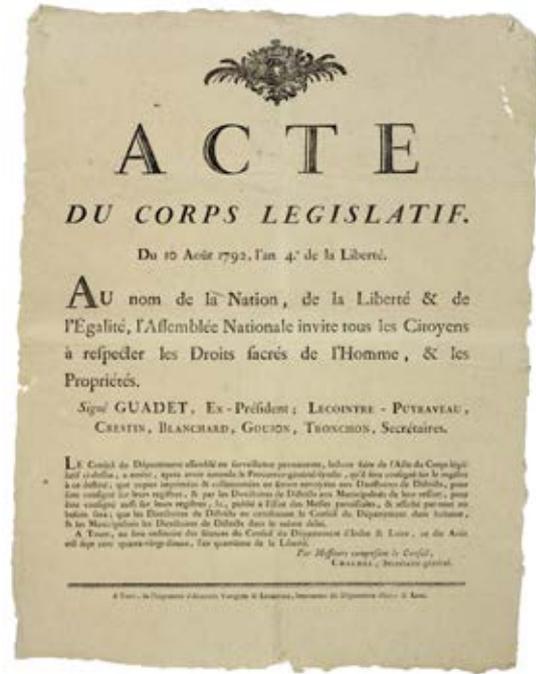
318



319



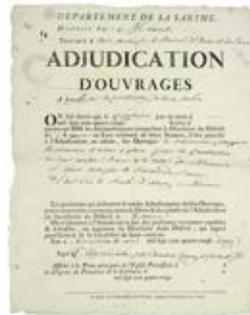
320



321



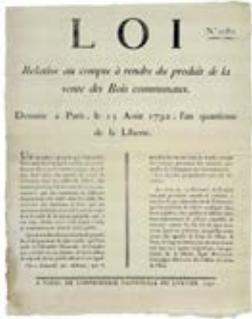
322



323



324



325



326



327



329



328



330



331

## FIN DE LA LÉGISLATIVE :

**10 août 1792 / 21 septembre 1792 (Royaume sans Roi)**

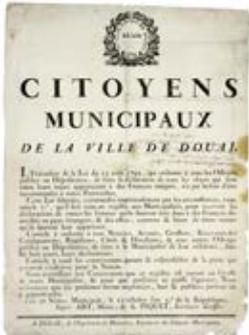
## CONVENTION NATIONALE :

**21 septembre 1792 / 26 octobre 1795**

- 321.** 1792 - « **ACTE DU CORPS LÉGISLATIF du 10 AOUT 1792**, l'An 4 de la Liberté - « Au nom de la Nation, de la Liberté & de l'Égalité, **l'Assemblée Nationale invite tous les Citoyens à respecter LES DROITS SACRÉS DE L'HOMME, & les Propriétés.** » signé (impr.) GAUDET, ex-Président, LECOINTRE-PUYRAVEAU, CRESTIN, BLANCHARD, GOUJON, TRONCHON, Secrétaires. - Impr. à TOURS, de l'Imprimerie d'Auguste Vauquer & L'héritier, Imprimeurs du Département d'Indre & Loire. - (le 10 août 1792 : les Sans-culottes prennent les Tuileries et imposent la déchéance du Roi.)  
Placard (46 x 35) - État A - 300/ 400 €
- 322.** 1792 - (DANTON - ILLE ET VILAINE) - « **LOI relative aux Sous-lieutenants de RÉGIMENTS D'INFANTERIE DE LA MARINE.** » Signé (imp.) DANTON - Paris 12 Août 1792 - Publiée par le Département d'ILLE ET VILAINE, à Rennes le 3 Septembre 1792, l'an 4 de la Liberté - Grande vignette aux cornes d'abondance; La Liberté/l'Égalité - De l'imprimerie Nationale du Département d'Ille et Vilaine, chez ROBICQUET, à **RENNES (35)** -  
Placard (44 x 34) - État A - 180/ 230 €
- 323.** 1792 - SARTHE - District de MAMERS - **Travaux d'Art. Adjudication d'ouvrages à faire pour la construction de trois arches sur les Rivières de DIVE et de BIENNE, dans la Ville de MAMERS.** ... le tout sur la route d'Alençon à Mamers - Fait à MAMERS le 14 Août 1792 - Placard rempli à l'encre - Impr. au MANS, chez DE PIVRON, Imprimeur du Département de la Sarthe - Placard (48 x 38) - État A - 150/ 200 €
- 324.** 1792 - (DANTON - GIRONDE - VENTE DES TERRES DES EMIGRÉS) - Décret de l'Assemblée Nationale, du 14 Août 1792, l'an 4 de la Liberté. - Belle Vignette « Département de la Gironde, Liberté & Egalité. » - « L'Assemblée Nationale ordonne que les deux décrets ci-dessus **concernant le partage des communaux & le bail à rente des terres des émigrés** en petits lots de deux, trois ou au plus quatre arpents, seront sur le champ envoyés aux 83 Départements, pour y être affichés & publiés. » Au nom de la Nation signé (Impr.) DANTON - Impr. à BORDEAUX, chez Simon LACOURT, Imprimeur du Département, rue de Cahernan N°42 - Placard (41 x 32) - État A - 180/ 230 €
- 325.** 1792 - (PARIS - DANTON - VENTE DES BOIS DES EMIGRÉS) - « Loi relative au compte à rendre du **produit de la vente des Bois communaux** » Au nom de la Nation, signé ROLAND contresigné (impr.) DANTON - Donnée à Paris le 15 Août 1792, l'an 4 de la Liberté. » - Impr. à PARIS, de l'Imprimerie Nationale du LOUVRE. 1792 -  
Placard (44 x 34) - État A - 150/ 200 €
- 326.** 1792 - (DANTON - CHARENTE - RÉQUISITION DES CLOCHES) - «Loi donnée à Paris, le 16 août 1792.» - «L'Assemblée nationale considérant qu' il importe de fixer par tous les moyens ce qui peut concourir au **perfectionnement des monnaies de bronze**, décrète... l'instruction rédigée par les commissaires... sera envoyée à tous les Hôtels des Monnaies et ateliers où se fait la conversion du métal des cloches en espèces monnayées...» - en 5 articles - signés (impr.) ROLAND & DANTON - N°2099 - Vignette fleurdelysée - Impr. à ANGOULÈME, chez BARGEAS, Imprimeur du Département, rue Genève N°418 - Placard (40 x 34) - État A - 230/ 280 €
- 327.** 1792 - (DRÔME) - DANTON - **SUSPENSION DES DROITS CI-DEVANT FÉODAUX** - «Loi donnée à Paris le 16 Août 1792, l'An quatre de la Liberté - Vignette "Département de la Drôme, Liberté, Égalité" - «**Deux cultivateurs de la ci-devant province de POITOU**, au nom d'un grand nombre de citoyens de la paroisse de ROULLIER, Département de la VIENNE, ... disent qu'il sont **victimes des restes du régime féodal** ... L'Assemblée Nationale décrète la suspension de toutes poursuites faites devant les tribunaux pour cause de Droits ci-devant féodaux, et renvoie la discussion du projet de décret sur les restes de la féodalité en général...» - signé ROLAND & DANTON - suivi de l'Arrêté du Directoire du Département de LA DRÔME - Impr. à VALENCE, chez Jean-Jacques VIRET - Placard (53 x 42) - État A - 150/ 200 €
- 328.** 1792 - (CHARENTE) - « **Proclamation du CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE de LA NATION FRANÇOISE. Du 25 Août 1792, l'An 4 de la Liberté, le 1<sup>er</sup> de l'Égalité.** » - « Le despotisme blessé en 89 s'était bientôt relevé ; couvert du masque constitutionnel il conspirait :... Nous cependant, investis de l'exercice du pouvoir exécutif par le suffrage de **l'Assemblée Nationale qui seule aujourd'hui représente le Peuple Français**,... nous nous efforçons à remplir les devoirs que sa confiance nous impose... **Oui, dussions-nous périr en combattant pour la liberté**, nous emporterons du moins cette consolante pensée, que tôt ou tard les efforts du plus magnanime des peuples anéantiront tous les obstacle & tous les tyrans. » - Le Conseil exécutif provisoire : **ROLAND, SERAN, CLAVIERE, DANTON, MONGE, LEBRUN.** - Impr. à ANGOULÈME, chez BARGEAS, Imprimeur du Département, rue Genève N°418, 1792 -  
Placard (45 x 35) - État A - 200/ 250 €
- 329.** 1792 - (DANTON - ILLE ET VILAINE) - « **ADRESSE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE AUX CITOYENS DES FRONTIÈRES** » - Loi du 28 août 1792, l'An 4 de la Liberté - « Citoyens. **Votre position vous assure la gloire de combattre les premiers pour la Liberté & l'Égalité** : la Patrie compte sur votre courage ; comptez sur sa reconnaissance. Vos enfants seront les siens ; Elle aura soin de vos épouses, & si les tyrans ravagent vos propriétés, elle regarde, dès ce moment, comme une dette sacrée, de vous indemniser des pertes que vous aurez souffertes. » - Signés (impr.) SERVAN & DANTON - Impr. à RENNES, chez J. Robiquet, Imprimeur, Rue royale -  
Placard (42 x 34) - État A - 250/ 300 €
- 330.** 1792 - (ILLE ET VILAINE) - « **LETTRÉ de M. ROLAND, Ministre de l'Intérieur à ses Concitoyens.** - PARIS, le 1<sup>er</sup> Septembre An 4 de la Liberté, le 1<sup>er</sup> de l'Égalité. (1<sup>er</sup> Sept. 1792) - « **L'inviolabilité d'un seul homme (LOUIS XVI) s'étendait à tous les conspirateurs.** Ce mot fatal, mais constitutionnel, écrit sur la porte des Tuileries, protégeait dans son enceinte les plus vils et les plus audacieux complots... **N'oublions pas que les vices et la tyrannie naissent dans l'ignorance et s'entretiennent par le mensonge. Éclairons les hommes**; ils embrassent la vérité, dès qu'ils la connaissent ; il sont bons dès qu'ils en font la règle de leur conduite ; ils sont heureux lorsqu'ils pratiquent la justice... » - Impr. à RENNES, chez J. Robiquet, Imprimeur du département d'Ille et Vilaine - Placard (44 x 35) - État B - 200/ 250 €
- 331.** 1792 - (DANTON - AIN) - « **LOI relative au rétablissement de la LIBRE CIRCULATION des personnes & des choses de l'Empire.** » signés (impr.) CLAVIÈRE & DANTON - du 8 septembre 1792 - « L'Assemblée Nationale considérant que le meilleur moyen d'assurer la défense & la tranquillité de PARIS, est d'y maintenir l'abondance des approvisionnements de toutes espèces, & principalement des subsistances... la Loi du 28 mars, **relative aux Passeports, ne sera exécutée qu'à 10 lieues des frontières, ou des lieux occupés par les armées étrangères.** » - Lue au Département de l'AIN, fait à BOURG le 15 Septembre 1792 - Vignette « Assemblée Nationale, la Nation et le Roi. » (ancienne vignette) - Impr. à BOURG, chez C.C.G. Philippon -  
Placard (44 x 37) - État A - 150/ 200 €
- 332.** 1792 - PARIS - DANTON - **Vente des BIENS NATIONAUX** - « LOI relative au paiement du premier terme du prix des adjudications des Biens Nationaux. » - du 13 septembre 1792, l'an 4 de la Liberté - Signé (impr.) et contresigné **DANTON Président du Conseil exécutif provisoire** - Vignette Royale - N°2472 - à PARIS, de l'Imprimerie Exécutive du LOUVRE. 1792 -  
Placard (44 x 35) - État A - 150/ 200 €
- 333.** 1792 - (LES CONVENTIONNELS DE LA DRÔME) « **TABLEAU DES NOMINATIONS faites par l'Assemblée Nationale Electorale du Département de la Drôme**, dans ses Séances du 2 au 13 Septembre 1792, l'an 4 de la Liberté & de l'Égalité le 1<sup>er</sup>. » - (**9 Députés à la Convention Nationale ; JULLIEN, SAUTAIRAS, OLIVIER, RIGAUD, MARBOS, BOISSET, COLAUD, JACOMIN, FAYOLE** ; 2 Suppléants : **MARTINEL, JOURDAN** - Noms des Administrateurs du Conseil du Département : District de **Romans**, District de **Valence**, District de **Montélimar** ; District de **Crest** ; District de **Die** ; District de **Nyons**, District de **Louvèze** - Procureur-Général Syndic - **Tribunal Criminel** : son président et son **Accusateur public** ; les hauts-Jurés - Impr. à VALENCE, chez P. AUREL, Imprimeur du Département de la Drôme & de l'Assemblée Nationale - Placard (48 x 36) - État A - 250/ 300 €



332



336



333



334



335



337



338



339



340



341



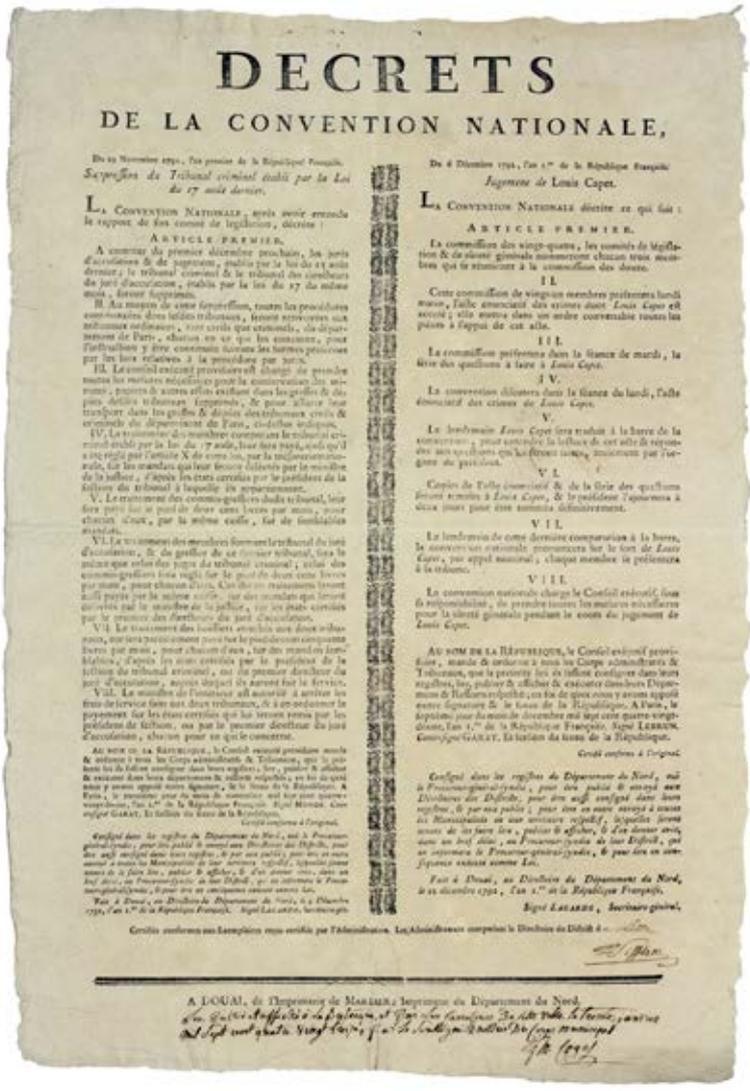
343



344



345



342

A LOUAI, de l'Imprimerie de MARTEL, Imprimeur du Département de Nord.

- 334.** 1792 - ILLE-ET-VILAINE - "LOI du 17 Septembre 1792, l'an 4 de la Liberté. **Défense de L'EXPORTATION DES GRAINS & FOURRAGES provenant des propriétés situées en France, appartenant à des Étrangers**" - "pour faciliter l'approvisionnement des différentes armées de la Nation..." signé (impr.) MONGE. Contresigné DANTON." - Vignette ; « Département de l'Isle et Vilaine, La Nation, La Loi. » - De l'imprimerie Nationale du Département d'Ille et Vilaine, chez J. ROBIQUET, à RENNES - Placard (43 x 34) - État A - 150/ 200 €
- 335.** 1792 - LOIRET - ROLAND & DANTON - Décret de la Convention Nationale, du 1<sup>er</sup> Octobre 1792, l'an 1<sup>er</sup> de la république française. **Communications des renseignements demandés par les Comités & les Commissions de la Convention.** » signé ROLAND, contresigné DANTON. - Vignette ronde : « Liberté, Egalité. » - Impr. à ORLÉANS, chez JACOB l'Ainé, imprimerie du département, rue de l'Ecrivinerie N°1 - Placard (54 x 42) - État A - 150/ 200 €
- 336.** (1792 - DOUAI (NORD) - VENTE DES BIENS DES ÉMIGRÉS) - « **Les Citoyens Municipaux de la Ville de DOUAI.** » (En-tête, Vignette) - « L'Exécution de la Loi du 23 août 1792, qui ordonne à tous les Officiers publics ou Dépositaires, de faire la **déclaration de tous les objets qui sont entre leurs mains appartenant à des Français Émigrés**, n'a pas besoin d'être recommandée à notre Patriotisme. **Cette Loi salutaire, commandée impérieusement par les circonstances**, veut qu'il soit tenu un registre aux Municipalités pour recevoir les déclarations... » - Fait en séance Municipale le 12 Octobre l'An 1 de la République (1792) - Impr. à DOUAI, de l'Imprimerie de MARLIER, Imprimeur des Citoyens Municipaux - Placard (48 x 35) - État B (marges réduites) - 200/ 250 €
- 337.** 1792 - PARIS - « **Maison et Terrain à Paris, Rue SAINT LAZARE, Faubourg MONTMARTRE, au coin de la Rue des TROIS-FRÈRES, a Vendre**, sur publications à l'audience des Criées du Département de PARIS ; La publication se fera le 17 octobre 1792 » - Impr. chez KNAPEN, Rue Saint Michel. Affiche (45 x 35) - État A - 100/ 150 €
- 338.** 1792 - (NORD) - « **Les Citoyens Maire et Officiers Municipaux de la Commune de DOUAI.** » (Vignette : « Municipalité de DOUAI. La Loi. 1791. ») - Fait en séance municipale le 23 Octobre 1792, 1<sup>ère</sup> année de la République. - « Les jours d'alarmes sont passées, chers Concitoyens, **la terre de la Liberté est désormais purgée de ces brigands dévastateurs** qui, naguères, lançant la foudre sur une Ville voisine de la nôtre, **faisaient appréhender pour DOUAI les mêmes ravages auxquels LILLE était en proie** : alors la prévoyance du **brave & digne MARASSÉ** nous mis à couvert, & s'arma, pour y parvenir, de toutes les précautions forcées que nécessitait les circonstances... Le Conseil de Guerre, dans la Séance de ce jour a déclaré que **DOUAI EST EN ÉTAT DE GUERRE ; MAIS QU'IL N'EST PLUS EN ÉTAT DE SIÈGE.** Continuez donc à travailler à sa défense ; » - Placard (48 x 36) - État B - 200/ 250 €
- 339.** 1792 - DUMOURIER - GARAT - **Victoire en Belgique** - « Décret de la Convention Nationale, du 2 novembre 1792, l'an 1 de la République Française. **Qui renvoie au général DUMOURIEZ les trois drapeaux pris sur les Autrichiens, à la Glorieuse journée de VIRTON, pour être rendus aux BELGES.** » signé (impr.) GARAT Président du Conseil Exécutif provisoire - (le 6 Nov. 1792. A JEMMAPES, l'Armée Française que commande DUMOURIEZ bat, après 2 jours de combat, l'armée Autrichienne du duc de Albert de SAXE-TESCHEN.) - Vignette aux anges ; « Département de l'Ille et Vilaine, République Française. » - De l'imprimerie Nationale du Département d'Ille et Vilaine, chez J. ROBIQUET, Rue de la République, à RENNES - Placard (42 x 34) - État A - 200/ 250 €
- 340.** 1792 - (Le Général CUSTINE à MAYENCE) « **Bulletin de la CONVENTION NATIONALE** », Séance du Lundi 5 Novembre 1792, l'An Premier de la République Française - « **Mesures de précaution et de Sureté générale ; Nouvelles des Armées ; Lettre du Général CUSTINE au Président de la Convention, au Quartier Général de MAYENCE, le 1<sup>er</sup> Novembre 1792.** » - De l'Imprimerie Nationale - Placard (52 x 42) - État A - 120/ 180 €
- 341.** 1792 - TARN - (BILLETS DE CONFIANCE) - **Arrêté du CONSEIL PERMANENT du Département du TARN, concernant les Billets de Confiance émis particulièrement par les Municipalités sans autorisation**, du 9 Novembre 1792, l'An 1 de la république Française. » - « Etant informé que plusieurs Municipalités se sont permis sans autorisation de faire fabriquer des **Billets de Confiance de valeurs au-dessous de 5 livres, pour être échangés avec des ASSIGNATS** de cette somme. Considérant que ces Billets de confiance qui circulent dans plusieurs Municipalités étrangères, y sont un sujet continuel de désordres, par la facilité avec laquelle les gens peu instruits les prennent. **Trompés par la ressemblance avec les billets ayant cours forcé**, tandis que les gens plus instruits les refusent ensuite... » - Impr. à CASTRES, chez la Veuve ROBERT, 1792 - Placard entoilé (47 x 38) - État C - 150/ 200 €
- 342.** 1792 - « **JUGEMENT DE LOUIS CAPET** » (Le Roi LOUIS XVI) - Décrets de la Convention Nationale du 29 Novembre 1792 ; « Suppression du Tribunal Criminel établi par la Loi du 17 Août dernier & 6 Décembre 1792 & « **JUGEMENT DE LOUIS CAPET** » (en 8 articles.) - « 1) La Commission des 24, les Comités de Législation & de Sûreté générale nommeront chacun 3 membres qui se réuniront à la Commission des 12. 2<sup>o</sup>) La **Commission de 21 Membres** présentera lundi matin, l'Acte énonciatif des crimes dont LOUIS CAPET est accusé ; elle mettra dans un ordre convenable toutes les pièces à l'appui de cet Acte. 3<sup>o</sup>) La Commission présentera dans la Séance du mardi, la **série des questions à faire à LOUIS CAPET.** 4) La Convention discutera dans sa séance du lundi, **L'ACTE ÉNONCIATIF DES CRIMES DE LOUIS CAPET.** 5) Le lendemain **LOUIS CAPET sera traduit à la barre** de la Convention, pour entendre la lecture de cet Acte & répondre aux questions qui lui seront faites, seulement par l'organe du Président. 6) Le lendemain de cette comparution à la Barre, **LA CONVENTION NATIONALE prononcera sur LE SORT DE LOUIS CAPET**, par appel nominal ; chaque membre se présentera à la Tribune. 7) La Convention Nationale charge le conseil Exécutif, sous sa responsabilité, de prendre toutes les mesures nécessaires pour la sûreté générale pendant le Cours du jugement de LOUIS CAPET. » - Impr. à DOUAI (59), de l'Imprimerie de MARLIER, imprimeur du Département du Nord - Placard (47 x 33) - État A - 800/ 1000 €
- 343.** 1792 - (ILLE ET VILAINE) - GARAT - **VOLONTAIRES NATIONAUX** - "Décret de la Convention Nationale du 13 Décembre 1792, l'an premier de la République Française. Qui invite, au nom de la Patrie, les Volontaires Nationaux, **à ne pas abandonner leurs Drapeaux**, & détermine les formalités sur lesquelles ils pourront **obtenir des Congés.**" - signé GARAT - suivi de l'Arrêté du Directoire du Départ. d'ILLE-ET-VILAINE - Impr. chez J. ROBIQUET, rue de la république, à RENNES - Placard (44 x 35) - État B - 120/ 150 €
- 344.** 1793 - DUMOURIEZ - "Proclamation du GÉNÉRAL DUMOURIEZ, à la NATION Française. » - « ... Je jure au nom de mes compagnons que nous ne déposeront pas les armes... que **notre unique dessein est de rétablir la Constitution & la Royauté Constitutionnelle** ; qu'aucun désir de passion, de vengeance & d'ambition ne nous conduit ; qu'aucune Puissance étrangère n'influence notre opinion ; .... Que **nous ne craignons nullement les poignards de MARAT et des Jacobins...** » - Impr. à MONS, chez N.J. BOCQUET, Libraire, imprimeur des Etats et de la Ville, rue de la Clef, N°11 - Placard (39 x 33) - État B (marges réduites) - 250/ 300 €
- 345.** 1793 - (PROCÈS DU ROI LOUIS XVI) - ICHON (Pierre Louis) **Conventionnel du GERS** - "Discours sur l'affaire de LOUIS XVI, par ICHON Membre de la Convention Nationale; Impr. par ordre de la Convention Nationale." - Impr. à DOUAI (59), chez WAGREZ - Placard (44 x 36) - État A - 400/ 500 €
- 346.** 1793 - (PROCÈS DU ROI LOUIS XVI) - FLORENT GUIOT **Conventionnel de la CÔTE D'OR** - "MOTION D'ORDRE proposée par FLORENT GUIOT, Député du Département de la CÔTE-D'OR, sur l'article premier du Projet de Décret : LOUIS XVI peut être jugé. - Impr. par ordre de la Convention Nationale." - « **Louis XVI sera mis en Jugement.** » - Impr. à DOUAI (59), chez WAGREZ - Placard (45 x 34) - État A - 400/ 500 €

- 347. 1793 - (PROCÈS DU ROI LOUIS XVI) - MANUEL (Pierre Louis) Conventionnel de PARIS** - "OPINION de P. MANUEL sur la première question du Jugement de LOUIS XVI" - Impr. par ordre de la Convention Nationale." - « **Législateurs, hâtez-vous de prononcer un sentence qui consommera la Révolution.** L'agonie des rois ne doit pas être lente. Entendez-vous tous les peuples qui la sonnent ? Un roi mort n'est pas un homme de moins. » - suivi d'une « Autre **Opinion de Charles-François OUDOT, Député de la Côte d'OR,** sur le Jugement de Louis XVI. » - Impr. à DOUAI (59), chez WAGREZ - Placard (65 x 36) - État A - 400/ 500 €
- 348. 1793 - (PROCÈS DU ROI LOUIS XVI) - BERLIER (Théophile) Conventionnel de la CÔTE D'OR** - "OPINION du Citoyen Théophile BERLIER, Député du Département du Département de la CÔTE D'OR, sur la question de savoir si LOUIS XVI peut & doit être mis en jugement." - Impr. par ordre de la Convention Nationale." - Impr. à DOUAI (59), chez WAGREZ - Placard (82 x 36) - État A - 400/ 500 €
- 349. 1793 - (PROCÈS DU ROI LOUIS XVI) - CARRA (Jean Louis) Conventionnel de SAÔNE ET LOIRE** - "OPINION de CARRA, sur le Jugement de LOUIS CAPET, ci-devant Roi - Impr. par ordre de la Convention Nationale." - « ... Je conclus donc à ce que la question actuelle dans la Convention Nationale, ne soit pas plus de savoir si Louis Capet peut & doit être jugé, mais **si son jugement de mort sera prononcé par la convention elle-même** (ce qui est fortement mon avis) & **quel sera l'appareil de son supplice.** » - Impr. à DOUAI (59), chez WAGREZ - Placard (45 x 36) - État A - 400/ 500 €
- 350. 1793 - (PROCÈS DU ROI LOUIS XVI) - THIBAUDEAU (Antoine Claire) Conventionnel de la VIENNE** - "OPINION de A. C. THIBAUDEAU, Député du Département de la VIENNE, sur le Jugement de LOUIS XVI." - Impr. par ordre de la Convention Nationale." - « ... Que Louis XVI soit donc jugé, & que, sur la place de son supplice, il soit élevé un monument qui apprenne à la postérité, que tous les hommes sont également sujets des Lois.... » - Impr. à DOUAI (59), chez WAGREZ - Placard (45 x 36) - État A - 400/ 500 €
- 351. 1793 - (PROCÈS DU ROI LOUIS XVI) - ROBESPIERRE (Augustin Bon Joseph) Conventionnel de PARIS**, frère de Maximilien Robespierre (Arras 1763 - Exécuté à Paris en 1794) - "OPINION du Citoyen A. B. J. ROBESPIERRE sur le Procès de LOUIS XVI ." - « ... La Convention Nationale, considérant que **Louis CAPET, ci-devant Roi des Français, est jugé par la Nation**, que les mandataires du peuple trahiraient leurs devoirs & **blesseraient les droits du peuple, s'ils tentaient de réviser l'Acte de sa Souveraineté** ; décrète que Louis CAPET sera traduit à la barre pour y déclarer ses premiers complices, y entendre prononcer **son jugement de mort, & être conduit sur le champ au supplice.** » Impr. par ordre de la Convention Nationale." - Impr. à DOUAI (59), chez WAGREZ - Placard (45 x 36) - État A - 400/ 500 €
- 352. 1793 - (PROCÈS DU ROI LOUIS XVI) - RICORD (Jean François) Conventionnel du VAR** - "OPINION du Citoyen RICORD, Député du Département du VAR, concernant le JUGEMENT DE LOUIS XVI, Imprimée par ordre de la Convention Nationale." - ("... Les Peuples qui nous contemplent, ont la hache levée sur la tête de leurs tyrans, & ils attendent pour frapper, que vous leur en donniez le signal. Ainsi, que le sang du roi coule, & l'univers est libre. Je conclus que Louis XVI peut & doit être jugé, qu'il doit l'être par la Convention Nationale, & dans le plus court délai possible.") - Impr. à DOUAI (59), chez MARLIER - Placard (66 x 46) - État A - 400/ 500 €
- 353. (Vers 1793) - « COMMUNE D'ARRAS (62) - Rue... ci-devant des Sœurs de la Charité, N°425. JOLIE MAISON A LOUER** présentement. Meublée de Tapisseries, de trumeaux, d'armoires et d'alcôves, toutes les croisées sont à grand carreaux de verre blanc. Il y a remise pour deux voitures et écurie pour trois chevaux. S'adresser au Citoyen MOREL-CARON, rue des Balances, section B, N°223 - Impr. à ARRAS, de l'Imprimerie des Associés. - Affiche timbrée (44 x 35) - État A - 100/ 150 €
- 354. 1793 - AN 2 - RHÔNE - (COMMUNE-FRANCHE, Nom Révolutionnaire de VILLEFRANCHE (69) - Double « DÉCRETS » de la Convention Nationale : « 1°) Qui substitue le Bœuf salé & le lard au beurre salé & au fromage, pour l'approvisionnement des villes & places fortes assiégées. » « 2°) Qui suspend l'exécution de l'Arrêté du Département de PARIS, relatif aux locations des jardins de Domaines Nationaux. » - Commune Franche, le 27 Germinal An 2 - Impr. à COMMUNE-FRANCHE, chez le Sans-culotte DESTEFANIS, Imprimeur du Département du RHÔNE - Placard (48 x 37) - État A - 150/ 200 €**
- 355. 1793 - (VAUCLUSE) - « MORT DU TYRAN CAPET » - Avis de LA SOCIÉTÉ DES RÉPUBLICAINS D'AVIGNON, à ses Concitoyens.** AVIGNON (84) 13 Janvier 1793 - « Les Citoyens Républicains d'AVIGNON, **qui désirent le jugement à Mort du tyran Capet, SANS APPEL AU PEUPLE,** sont invités à venir apposer leur signature à une Pétition sur cet objet, faite à la Convention Nationale par la Société des Amis de la République, séante **à la ci-devant Congrégation des Pauvres.** Le registre sera ouvert dans la susdite église... DUPRAT Président, Agricola MOUREAU, Vice-Président - **Vignette : « District de Vaucluse, Département des Bouches-du-Rhône »** - Placard (40 x 24) - État A - 250/ 300 €
- 356. 1793 - (ILLE-ET-VILAINE) - ORGANISATION DU MINISTÈRE DE LA GUERRE** - « Décret de la Convention Nationale du 6 Février 1793, an 2, relatif à l'Organisation du Ministère de la Guerre. » signés (impr.) **CLAVIÈRE & GARAT** - (en 15 Articles.) - « Le Ministre de la Guerre sera changé. Il n'y aura qu'un seul Ministre de la guerre.. » - Arrêté du Directoire du Département d'ILLE-ET-VILAINE - Impr. à RENNES, chez J. Robiquet, rue de la République - Placard (44 x 36) - État A - 150/ 200 €
- 357. 1793 - (DROME) - BILLETS PATRIOTIQUES & DE CONFIANCE** - "Décrets de la Convention Nat., du 21 fév. 1793, (An 2), relatifs aux BILLETS patriotiques, de confiance et autres." - Vignette "LA LOI" - "... difficultés qu'ont éprouvées dans plusieurs endroits, et notamment dans la Ville de **LAIGLE**, les propriétaires et les émissionnaires des billets de confiance, patriotiques ou autre..., lorsqu'ils sont présumés être faux, décrète.. 1°) Les Corps administratifs, compagnies, sociétés ou particuliers émissionnaires de billets de confiance, ne seront garants que des billets qu'ils ont signés... vérification par deux juges-arbitres... - du même jour.. la Commune de **CONDÉ-SUR-NOIREAU (Calvados)** à établi dans son sein un bureau où se fait l'échange de tous les billets sortis des caisses patriotiques..." - Imp. à **MONTÉLIMAR (DRÔME)**, chez Fr. MISTRAL, Imprimeur du Département de la Drôme. 1793 - Placard (54 x 42) - Etat A - 250/ 300 €
- 358. 1793 - (LES FÉDÉRÉS DE MARSEILLE) - Décret de la CONVENTION NATIONALE, du 2 Mars 1793, an 2, relatif aux FÉDÉRÉS DE MARSEILLE blessés à la Journée du 10 AOÛT.** » signés (impr.) **BEURNONVILLE & GARAT** - N°512 - « 1°) La 1<sup>ère</sup> Compagnie des Fédérés du 1<sup>er</sup> Bataillon de Marseille, composée de 70 hommes, dont la plupart ont été blessés dans la journée du 10 Août, serviront à former l'une des Compagnies d'un des Bataillons d'Infanterie Légère à organiser par la Loi des 21, 23, 24 & 25 février dernier. 2°) L'un de ces Bataillons sera en conséquence **composé de ladite Compagnie & des 4 Compagnies des Départements de l'AUDE, de l'HÉRAULT, dite Chasseurs du Midi, des deux des Volontaires de MOISSAC, département du LOT, & des 2 des Chasseurs de la HAUTE GARONNE.** Ce Bataillon sera en tout assimilé aux autres bataillons d'infanterie Légère & prendra rang parmi eux sous le N°16... » - Impr. à PARIS, de l'Imprimerie Nationale Exécutive du LOUVRE. 1793 - Placard (46 x 35) - État B - 150/ 200 €
- 359. 1793 - MONGE - GARAT - ÉQUIPAGE D'ARTILLERIE** - « Décret de la convention Nationale, du 15 Mars 1793, An 2, **qui dispense du TIRAGE AU SORT pour compléter l'Armée, les CONDUCTEURS, CHARRETIERS, & autres Employés des Equipages d'Artillerie.** » - signés (impr.) **MONGE & GARAT** - N°596 - Impr. à **PARIS, de l'Imprimerie Nationale Exécutive du LOUVRE,** 1793 - Placard (45 x 35) - État A - 150/ 200 €

**360. 1793 - HÉRAULT - « FABRICATION DES PIQUES. » - Le Directoire du District de MONTPELLIER (34) chargé par un arrêté du Département du 17 Avril courant, de faire fabriquer 4500 Piques, prévient les Citoyens que les offres & enchères pour cette fabrication seront reçues dans le lieu ordinaire des séances, jusqu'au Mercredi 1<sup>er</sup> Mai prochain. Le Directoire traitera avec les ouvriers qui feront la condition meilleure. Il sera fait des traités particuliers pour les piques, & d'autres traités pour les hampes. On pourra voir les modèles au secrétariat de l'Administration du District - MONTPELLIER le 20 Avril 1793 - Impr. à MONTPELLIER, chez J.F. TOURNEL père & fils, Imprimeurs du Département, rue de l'Aiguillerie, N°43, 1793, an 2 - Placard (45 x 35) - État A - 200/ 250 €**

**361. 1793 - (VAR - INSURRECTION à PARIS le 31 Mai 1793 (MARAT appelle à l'insurrection contre les Jacobins.)) - « Décret de la Convention Nationale, du 1<sup>er</sup> Juin 1793, l'an 2, relatif à l'insurrection qui s'est manifestée à Paris le 31 Mai. » - « Proclamation de la Convention Nationale. » - Extrait des Procès-verbaux du directoire du Département du VAR - De l'imprimerie de MAUGE - Placard (60 x 47) - État B - 200/ 250 €**

**362. 1793 - CUSTINE - LILLE (59) le 6 Juin 1793, An 2 - « Extrait de l'Ordre donné par le Général CUSTINE, aux Armées du NORD & des ARDENNES, du 5 au 6 Juin (1793). » - « Il est défendu à qui que ce soit, de quelque grade qu'il puisse être, sous peine d'être fusillé, de donner des Congés absolus ou limités, nuls motifs ni raisons ne pouvant être valables en temps de guerre pour en obtenir. Tout homme qui sera repris fuyant ou favorisant la fuite d'un Soldat, sera fusillé sur le champ & sans aucune forme de procès... Tout homme qui à dater du jour de la connaissance du présent ordre aurait une permission pour aller aux eaux, & tout commissaire qui l'aurait autorisé par sa signature, sera fusillé. » - Le Général de Division LAMARLIERE Commandant à LILLE & arrondissement. Reçu pour tenir main à l'exécution ; LAVALETTE Le Général de Brigade Commandant à LILLE - LILLE (59) le 6 Juin 1793, an 2 - Placard (44 x 35) - État A - 250/ 300 €**

**363. 1793 - RENNES & SAINT-MALO (ILLE ET VILAINE) - « Les Membres du conseil général de la Commune de RENNES, au Citoyen LANJUINAIS, Député d'Ille et Vilaine à la Convention Nationale. RENNES le 25 Mai An 2 » « Honoré de la Confiance du Département d'Ille et Vilaine, tu as revêtu deux fois le caractère de représentant du Peuple ; tu l'as justifiée cette confiance, par ton intégrité, par tes travaux, par ton courage. Membre de l'Assemblée constituante, tu ne t'es point vendu au tyran, ni depuis à PITT et à Cobourg... » - « Les Citoyens de SAINT-MALO réunis en Assemblées primaires, au Citoyen LANJUINAIS. Saint Malo 8 Juin 1793 » « Le peuple entier de la Ville de SAINT-MALO s'empresse de vous faire parvenir l'expression de ses sentiments. Il a appris, avec indignation la plus profonde, l'attentat inouï que vient de se permettre l'audacieuse et criminelle faction des contre-révolutionnaires anarchistes ; mais elle a contemplé avec admiration l'attitude sublime que vous avez su garder dans un moment d'oppression qui vous honore... Le peuple est debout ; il est temps que la lutte des crimes contre la vertu finisse. Le moment de la justice est venu » - Placard (46 x 36) - État B - 180/ 230 €**

**364. 1793 - (Accusation de GARAT Ex-Ministre de la Justice) - Décret de la Convention Nationale, N°1014, 10 Juin 1793 (suite de l'Arrestation des Girondins.), portant qu'il n'y a aucun motif d'inculpation contre GARAT, ex-Ministre de la justice, le Directeur du Juré du deuxième arrondissement & le Tribunal du cinquième arrondissement de Paris, au sujet de la dénonciation faite contre eux par les citoyens LAUGIER & BONTEMS. » - (étiquette de collection privée au verso) - Impr. à PARIS, De l'Imprimerie Nationale Exécutive du Louvre, 1793 - Placard (43 x 33) - État B - 150/ 200 €**

**365. 1793 - (RÉVOLTE DE MARSEILLE) - « Décret de la Convention Nationale, du 19 Juin 1793, an 2, qui supprime le Tribunal Populaire de MARSEILLE, met les Membres dont il est composé hors de la Loi, et casse le Comité Central des Sections de la Ville. » - MARSEILLE 27 Juillet 1793 - N°1046 - De l'Imprimerie de Rochebrun et Mazet, Imprimeurs du Département des BOUCHES-DU-RHÔNE - Placard (49 x 30) - État B - 200/ 250 €**

**366. 1793 - (LA NIÈVRE N'EST PAS EN INSURRECTION) - Extrait du Procès-Verbal du Conseil du Département de la Nièvre. Séance du 27 Juin 1793, an 2 - « Il est de fausseté notoire que le Département de la Nièvre soit**

en Insurrection... Qu'il est également faux qu'ils aient envoyés des émissaires dans les autres départements pour se fédéraliser... » - Fait et arrêté à NEVERS le 27 Juin 1793 - Belle Vignette « Liberté, Egalité, Droits de l'Homme. » - Impr. à NEVERS, chez LEFEBVRE le jeune, descente des Récollets. 1793, an 2 - Placard (54 x 42) - État B - 180/ 230 €

**367. 1793 - « BULLETIN DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE. Du Dimanche 14 Juillet 1793, An 2 - « Le Conseil Général du Département reçoit avec reconnaissance LES DROITS DE L'HOMME & DU CITOYEN, & L'ACTE CONSTITUTIONNEL, qui lui sont remis par les Commissaires du Conseil général du district du MANS. » ; Arrêté du Conseil général de la Sarthe, séance publique du 12 Juillet 1793 ; Lettre du Comité d'Indre-et-Loire, aux Citoyens de la Sarthe ; Seconde Lettre de TOURS (37), du 12 Juillet 1793 ; Le Correspondant de la Municipalité de LA FLÈCHE (72), aux Citoyens du comité de Correspondance du Département de la Sarthe : Nous aprenons que le reste de notre armée à quitté hier la Ville d'ANGERS (49), pour se porter sur la rive gauche de la Loire, où se sont ralliés les Troupes Royalistes... »... - Impr. au MANS, chez PIVRON, Imprimeur du Département de la Sarthe - Placard (53 x 43) - État A - 200/ 250 €**

**368. 1793 - (LES LIÉGEOIS ADOPTE LA CONSTITUTION) - « Adresse des président et secrétaires de l'Administration générale du PAYS DE LIEGE, Imprimée et envoyée aux Départements, par ordre de la Convention Nationale. » - Publié et affiché le 17 Juillet 1793 - « Nous venons offrir à la France, dans l'auguste Sénat qui la représente, de nouveaux enfants dignes d'être adoptés par elle... » - Impr. à DOUAI, chez de Marlier, imprimeur du département du Nord - Placard (53 x 42) - État A - 200/ 250 €**

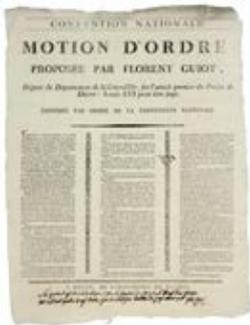
**369. 1793 - CORRÈZE - (ACCEPTATION DE L'ACTE CONSTITUTIONNEL) - « Décret de la Convention Nationale du 19 Juillet 1793, an 2, qui convoque pour le 28 juillet les Assemblées Primaires en retard, pour émettre leur vœu sur l'acceptation de l'Acte Constitutionnel. » - Lu au Département de la Corrèze, à TULLE le 24 Juillet 1793 - Vignette « République Française, une et indivisible ; » Impr. à TULLE, chez P. J. Vachot, imprimeur du Département - Placard (42 x 33) - État B - 200/ 250 €**

**370. 1793 - PARIS - (ACCEPTATION DE L'ACTE CONSTITUTIONNEL) - Décret de la Convention Nationale, du 19 Juillet 1793, an 2, qui convoque pour le 28 juillet les Assemblées Primaires en retard, pour émettre leur vœu sur l'acceptation de l'Acte Constitutionnel. » - Impr. à PARIS, de l'Imprimerie Nationale Exécutive du LOUVRE, 1793 - Placard (49 x 38) - État A - 200/ 250 €**

**371. 1793 - PAU (64) - « LA GARNISON QUI ÉTAIT A MAYENCE A BIEN MÉRITÉ DE LA PATRIE. » Décret de la Convention Nationale du 4 Août 1793, An 2 - « ...les membres de l'Etat-Major de cette garnison, qui sont actuellement en état d'arrestation en exécution de décret seront mis sur-le-champ en liberté. Les Gendarmes qui accompagnent le citoyen AUBERT DUBAYET, Chef de Brigade, seront tenus de se retirer... Le présent décret sera envoyé par des courriers extraordinaires aux départements & aux armées ; expédition en sera remise aux citoyens MERLIN & REUBELL, Représentants du Peuple, qui se rendront sans délai à NANCY pour le notifier au nom de la Convention, à l'armée venant de Mayence. » - Impr. à PAU, chez DAUMON, imprimeur National du Département des BASSES-PYRÉNÉES - Placard (42 x 32) - État B - 150/ 200 €**

**372. 1793 - GRAVURE : « DÉCLARATION DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN, présentée au Peuple Français par LA CONVENTION NATIONALE, le 24 Juin et acceptée le 10 août 1793. » - à Paris, chez GUYOT Graveur, et Marchand d'Estampes, Rue S. Jacques, au G<sup>d</sup> Gesner, N°10 - Gravure de l'époque (58 x 43) - État B - pleines marges - 300/ 400 €**

**373. 1793 - PARIS - (ABOLITION DES DROITS FÉODAUX) - « Décret de LA CONVENTION NATIONALE, du 17 Juillet 1793, An 2, qui supprime sans indemnité toutes Redevances ci-devant Seigneuriales & Droits Féodaux, même ceux conservés par le Décret du 25 août dernier. » - JEAN BON-SAINT-ANDRÉ président, LEVASSEUR & R. T. LINDET - N°1214 - Impr. à PARIS, de l'Imprimerie Nationale du LOUVRE, 1793 - Placard (49 x 37) - État A - 150/ 200 €**



346



347



348



349



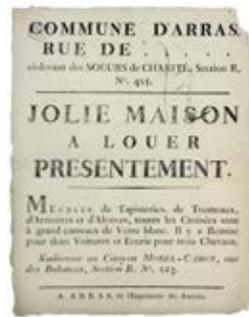
350



351



352



353



354



355



356



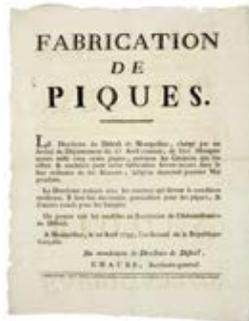
357



358



359



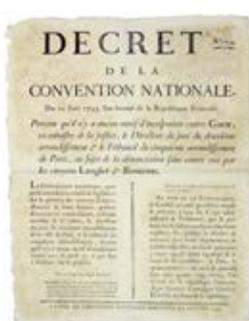
360



361



362



363



364

**374.** 1793 - (GUERRE DE VENDÉE) - SARTHE - Bulletin du Département de Sarthe du 19 Août 1793, An 2 - « ANGERS le 17 août 1793. Lettre des administrateurs du Maine et Loire, à ceux de la Sarthe, qui envoie la Lettre du Général CHALBOS, qui nous annonce une VICTOIRE COMPLÈTE SUR LES REBELLES, en date de NIORT le 15 Août 1793 : « Je viens de recevoir des dépêches de TUNQC Général, qui m'apprennent le succès des armes de la liberté devant LUÇON ; hier les brigands se présentèrent forts de 40000 hommes. Ces phalanges liberticides ne purent résister à l'impétuosité des Soldats républicains... » - « Lettre des Administrateurs du Département de la Vendée... Lettre des administrateurs des Deux-Sèvres... » - Impr. au Mans, chez PIVRON, Imprimeur du Département de la Sarthe. Placard (45 x 35) - État A - 150/ 200 €

**375.** 1793 - COUTHON - (PUY-DE-DÔME) - « Arrêté du représentant du Peuple Georges COUTHON. » - Clermont-Ferrand le 8 Septembre 1793 - « 1°) Les Citoyens Aisés qui réclament le secours accordé aux Pères, mères, Femmes et Enfants de ceux qui ont marché, volent la subsistance du pauvre ; La Municipalité & les Présidents de sections voudront bien se rappeler que le secours ne doit pas être accordé qu'à ceux dont les besoins sont connus & attestés. 2°) les Commissaires nommés à la suite de l'armée, & qui reçoivent un traitement, ne sont pas dans le cas du secours. » signé (impr.) COUTHON - Impr. à Clermont (63), chez DELCROS & fils, Imprimeurs du Département de Puy-de-Dôme, 1793 - (Georges COUTHON Conventionnel du Puy-de-Dôme, fut le premier à demander le Jugement de Louis XVI, Il forma avec Saint-Just et Robespierre le triumvirat de la Terreur. Né en 1755, il est Guillotiné le 28 juillet 1794) - Placard (50 x 38) - État A - 250/ 300 €

**376.** 1793 - (CÔTE D'OR - DOUBS) - « Arrêté du Directoire du Département de la Côte d'Or, du 16 Septembre 1793, concernant l'exécution de la Réquisition des Citoyens BASSAL & BESNARD, Représentants du Peuple, délégués par la Convention Nationale dans les Départements de la Côte d'Or, du Doubs, du Jura, de la Haute-Saône, du Mont-Terrible & de l'Ain, relative à la fourniture de couvertures de laine pour les armées de la République. » - Fait en Commission à BESANÇON (25) le 14 Septembre 1793 - Impr. à DIJON (21), chez P. Causse, Imprimeur du Département, 1793 - Placard (38 x 29) - État A - 100/ 150 €

**377.** AN 2 - (MARINE - DOUANE - L'ACTE DE NAVIGATION) - « Décret de la Convention Nationale, du 27<sup>e</sup> jour du premier mois de l'an 2 (18 oct. 1793), contenant des dispositions relatives à l'Acte de Navigation. » - « La Convention Nationale, après avoir entendu le rapport de la Commission des Douanes, décrète ce qui suit ; (en 40 articles) : 1°) La laine non ouvrée d'Espagne ou d'Angleterre, la Soie brute, des espèces d'or ou d'argent, la cochenille, l'indigo, les bijoux d'or ou d'argent, dont la matière vaut au moins trois fois le prix de la main d'œuvre, & accessoires, ne sont pas compris dans la prohibition d'importation indirecte décrétée par l'Acte de navigation. 2°) En temps de Guerre, les Bâtiments Français ou neutres peuvent importer indirectement d'un port neutre ou ennemi, les denrées ou marchandises de pays ennemi, s'il n'y a pas de prohibition générale ou partielle des denrées & marchandises du pays ennemi. 3°) en temps de Paix ou de Guerre, les Bâtiments Français ou étrangers frétés pour le compte de la République, sont exceptés de l'acte de navigation... » - Impr. à BOURG (AIN), de l'Imprimerie de Philippon & Compagnie - Placard en deux feuilles (46 x 39) - État C (marges réduites) - 200/ 250 €

**378.** AN 2 - (BAS-RHIN) - "ARMÉE DU RHIN" - STRASBOURG le 8 jour de la 1<sup>e</sup> décade du 2<sup>e</sup> mois de la 2<sup>e</sup> année de la République (31 Octobre 1793) - MILHAUD, GUYARDIN "Les Représentants du Peuple près l'armée du RHIN, considérant que la Ville de STRASBOURG a été déclarée en ÉTAT DE SIÈGE, que depuis que l'ennemi s'est rapproché de ses murs, la garnison fait le service le plus actif et le plus fatigant,... arrêtent que les Troupes formant la Garnison de la Place et de la Citadelle de STRASBOURG recevront les vivres de Campagne; au moyen de quoi les militaires, qui la composent, ne pourront exiger, que les boulangers et bouchers de la ville leur vendent ni pain ni viande" - Placard bilingue (44 x 35) - État A - 200/ 250 €

**379.** AN 2 - LILLE (59) - Placard tricolore d'ISORÉ Représentant du peuple envoyé près l'Armée du NORD - LILLE 21 Brumaire An 2 (11 Nov. 1793) - « connaissant la nécessité d'avoir aux Armées des Corps des Troupes

Légères & voulant faire revivre ces Compagnies de tirailleurs qui ont si bien servi la République arrête ce qui suit : 1) La Légion franche est licenciée. 2) Des Corps d'Infanterie qui composaient ladite Légion, il sera formé une demi Brigade d'Infanterie légère, composée de 3 Bataillons de 71 hommes chacune... 3) Les Compagnies franches de TURCOING, de CLÉMENDOT & celle des Chasseurs de la MEUSE, entreront dans la formation de ces 3 bataillons... » (en 6 articles.) - Vignette Royale, modifié en Républicaine - Impr. à LILLE, chez C.L. DEBOUBERS, place de la République - au verso est peint des bandes tricolores - (Jacques ISORÉ (1758- 1839) est Conventionnel de l'OISE) - Placard (52 x 41) - État A - 300/ 400 €

**380.** AN 2 - (RÉVOLTE DE LYON) - COLLOT-D'HERBOIS, FOUCHÉ, ALBITTE, LAPORTE « Les Représentants du Peuple, envoyés à COMMUNE-AFFRANCHIE, pour y assurer le bonheur du Peuple avec le triomphe de la République, dans tous les Départements environnants, et près l'Armée des ALPES. » - Commune-Affranchie (Nom Révolutionnaire de LYON.) le 10 Frimaire An 2 (30 Novembre 1793) - « Tous les effets en Or, en Argent et en Assignats qui ont été déposés dans les Comités, dans les sections,... seront rapportés, sans délai, au ci-devant Hôtel de la Monnaies, où il sera établi un corps-de-garde. » - Belle Vignette « République Française » - Impr. à COMMUNE-AFFRANCHIE, de l'imprimerie Républicaine, place St-Jean - Placard (52 x 41) - État B - 150/ 200 €

**381.** AN 2 - (LIBERTÉ DES CULTES) - "Décret de la Convention Nationale, du 18 Frimaire An 2 (8 déc. 1793), relatif à la Liberté des Cultes." - "Art. 1) Toutes violences & mesures contraires à la liberté des Cultes, sont défendues. » ... « 3°) la Convention nationale, par les dispositions précédentes, n'entend pas déroger en aucune manière, aux loix ni aux précautions de salut public contre les Prêtres Réfractaires ou turbulents, ou contre ceux qui tenteraient d'abuser du prétexte de la religion pour compromettre la cause de la Liberté... La Convention invite tous les bons citoyens, au nom de la Patrie, à s'abstenir de toutes disputes théologiques ou étrangères au grand intérêt du peuple Français, pour concourir de tous leurs moyens au triomphe de la République & à la ruine de tous ses ennemis. » - Vignette « LA LOI. » - Impr. à DOUAI (59), chez MARLIER - Placard (44 x 35) - État A - 200/ 250 €

**382.** AN 2 - « LES RÉPRÉSENTANTS DU PEUPLE délégués par la Convention Nationale, pour les Départements de la COTE D'OR, du DOUBS, du JURA, de la HAUTE-SAÔNE, du MONT-TERRIBLE & de L'AIN. » Signé (Impr.) Jean BASSAL (Conventionnel de SEINE ET OISE.) - Fait en Commission, à BESANÇON (25) le 22 Frimaire An 2 (12 déc. 1793) - « Considérant que les plaintes se multiplient journellement au sujet des réclusions qui ont eu lieu jusqu'à présent. Considérant que les erreurs de ce chef sont plus fréquentes dans les Campagnes, dont les Comités de surveillance, par le défaut d'instructions suffisantes, n'ont pas saisi le véritable sens de la Loi, lorsqu'ils ont entendu la peine qu'elle prononce à ceux auxquels on ne pouvait reprocher qu'une teinte de fanatisme, pour s'être dispensés d'aller à la messe & autres cérémonies extérieures religieuses, quoiqu'ils se soient conduits, d'ailleurs d'une manière civique, & n'aient occasionné aucun trouble par une manifestation coupable de leur opinion particulière à cet égard... arrête... » - Vignette « République Française. » - De l'Imprimerie de Métoyer, An 2 - Placard (59 x 46) - État B - 200/ 250 €

**383.** AN 2 - (MARINE) - DALBARADE "Le Ministre de LA MARINE, à ses Concitoyens." - Impr. C.F. PATRIS, Imprimeur du Département de la Marine et des Colonies, rue du Faubourg Saint-Jacques, aux ci-devant Dames Sainte-Marie - (Entre le 10 avril 1793 et le 19 avril 1794) - "Nos plus mortels ennemis sont nos ennemis intérieurs. Ils prennent toutes les formes, ils saisissent tous les prétextes pour nous égarer, pour nous armer contre nous-mêmes.. Déjà l'erreur et la superstition ont servi leurs projets barbares. Déjà ils ont mis dans la main des hommes faibles & crédules, les poignards du Fanatisme. Aujourd'hui nos forces maritimes, sont pour eux un objet de terreur. Ils veulent nous enlever cet infailible moyen de défense et de Victoire. Ils savent que pour l'armement des Vaisseaux, pour l'activité de la Marine, il faut des subsistances et des approvisionnements de tous les genres... Ayez confiance en vos Représentants .... Secondez-les ..., et vous verrez de quoi sont capables les braves Marins ..." - Placard (56 x 45) - État A - 200/ 250 €



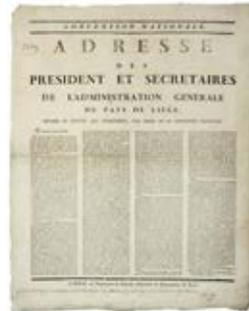
365



366



367



368



369



370



371



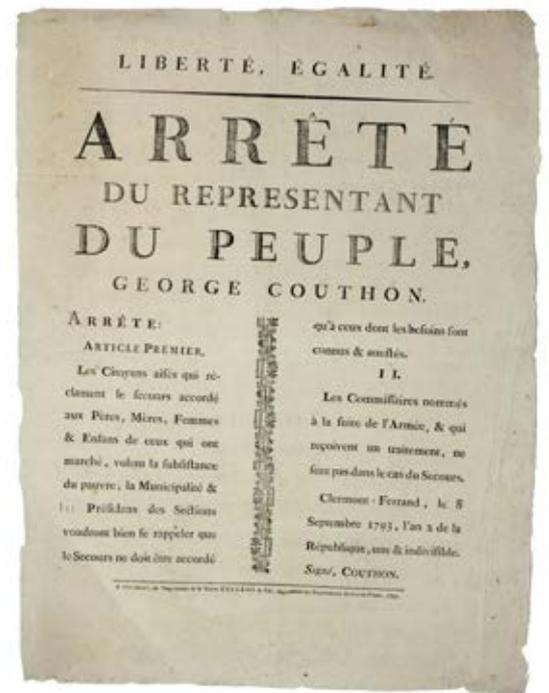
372



373



374



375



376



377



378



379



verso du n° 379



380



381



382

- 384. AN 2 - (21 Janvier 1794 : ANNIVERSAIRE DE LA MORT DU ROI LOUIS XVI)** - "Décret portant que l'anniversaire de la juste punition du dernier roi des Français sera célébré le 2 pluviôse prochain, correspondant au 21 janvier, par toutes les communes de la République, & par les armées de terre & de mer." - Impr. à LILLE (59) chez Léonard DANIEL, sur la grand'place - Placard (43 x 34) - État A - 200/ 250 €
- 385. AN 2 - PARIS - (CRÉATION DU MUSÉUM DES ARTS)** - Décret qui établit un conservatoire pour la garde du Muséum. Du 27 nivôse An 2 : (en 12 articles). « Listes des Membres qui doivent composer le Conservatoire du Muséum : **En Peinture : FRAGONARD, BONVOISIN, LE SUEUR, PICAULT ; Sculpture DERDEL, DUPASQUIER ; Architecture DAVID LEROI, LANNOY ; Antiquités : WICAR, VARON...** » - Décrets qui déclarent que **les sections des Tuileries et des Champs-Élysées de la Commune de PARIS, ont bien mérité de la Patrie**, en demandant la punition des jeunes gens de leurs bataillons qui l'on trahie, du 4 Frimaire An 2 - Décret interprétatif de la Loi du 20 septembre 1792, sur **le mode de constater l'Etat civil des Citoyens**, du 3 Pluviôse An 2 (22 Janvier 1794) - Placard (53 x 43) - État B - 200/ 250 €
- 386. AN 2 - (GIRONDE) - "Le Représentant BORDAS en Mission dans les Départements du BEC D'AMBÈS, de la CHARENTE & de la DORDOGNE."** (En-tête, vignette). - du 7 Pluviôse An 2 (26 avril 1794) - "... Les Rouliers, Bouviers & Bateliers se refusent d'adhérer à leurs réquisitions, pour la conduite des bois, charbons, fers, vins & autres objets nécessaire au service publics..." - Impr. à BORDEAUX, chez la veuve J.B. CAVAZZA, Rue des Ayres - (Pardoux BORDAS est Conventionnel de la HAUTE-VIENNE) - Placard (40 x 32) - État A - 180/ 230 €
- 387. AN 2 - (GIRONDE - PEINE DE MORT D'UN ARISTOCRATE)** - « **JUGEMENT rendu par la Commission Militaire, séante à BORDEAUX**, du 12 Pluviôse An 2 (31 Janvier 1794) - Qui condamne **Louis MONSEC-REIGNAC, natif de Bordeaux, y demeurant, et à Saint-Loubès, ci-devant noble**, se disant Cultivateur depuis la suppression des titres de noblesse, **à la peine de mort, étant hors de la Loi, comme Aristocrate.** » - Impr. à Bordeaux, chez Silva LAFORREST, Imprimeur de la Commission Militaire, place Sainte-Colombe, N°41 - Vignette - Placard (50 x 38) - État B (marges réduites) - 150/ 200 €
- 388. AN 2 - HAUTE-SAÔNE -Extrait des Registres du département de la Haute-Saône.** Séance publique du 1<sup>er</sup> Ventôse an 2 (19 Février 1794) - Exécution d'un Décret qui ordonne **la réparation des routes & des ponts de la République.** « Il importe à la chose publique que les travaux s'exécutent avec la plus grande célérité, **puisque le succès de nos armes en dépend... Les Districts mettront en réquisition les ouvriers, voitures, chevaux, bœufs, matériaux, outils...** Tous les 15 jours des Membres du Département se rendront sur les routes pour en presser les travaux, les surveiller, & animer les ouvriers au travail, de tous quoi ils dresseront rapport... » - Impr. à VESOUL, chez J. B. Poirson, Imprimeur du département de la Haute-Saône - Placard (46 x 36) - État A - 120/ 180 €
- 389. AN 2 - (MISE EN LIBERTÉ DES PATRIOTES DÉTENUS)** - "Décret de la Convention Nationale, du 8 Ventôse An 2 (26 février 1794), relatif **aux PERSONNES INCARCÉRÉES**" "le Comité de Sûreté générale est investi du pouvoir de mettre en liberté les Patriotes détenus. Toute personne qui réclamera sa liberté, rendra compte de sa conduite depuis le premier mai 1789. Les propriétés des patriotes sont inviolables et sacrées. Les biens des personnes reconnues ennemis de la Révolution, seront séquestrés au profit de la République, ces personnes seront séquestrés jusqu'à la paix, & bannies ensuite à perpétuité." - N°2197 - Vignette « République Française, Une et Indivisible. » - Impr. à DOUAI (59), chez LAGARDE aîné, ci devant des Associés, rue des Chapelets - Placard (44 x 35) - État A - 150/ 200 €
- 390. AN 2 - (AIN & MONT-BLANC) - (SÉPARATION DES PRISONNIERS DES DEUX SEXES)** - « Au nom du Peuple Française, **ALBITTE** (Conventionnel de la Seine-Inférieure), **Représentant du Peuple, envoyé pour l'exécution des mesures de Salut Public, et l'établissement du Gouvernement révolutionnaire, dans les Départements de l'AIN et du MONT-BLANC.** » - Fait à **CHAMBERY (73)** le 12 Ventôse An 2 (2 Mars 1794) - « Considérant que **les mœurs et l'intérêt de la République sont également blessés par la réunion indécente et impolitique des gens suspects des deux sexes dans une même maison de détention.** Considérant que ce serait outrer la rigueur de la Loi,... que de condamner à **la détention les enfants** de l'un et l'autre sexe, contre lesquels il ne peut y avoir d'autres motifs de reproche que d'être nés de parents ci-devant nobles. . Considérant que les enfants appartiennent à la Patrie et qu'ils ont droit aux bienfaits de la Révolution. ; que se serait les arracher à la République..., que de négliger leur éducation, ou les exposer à être totalement vicieux et corrompus par la fureur des préjugés et de la vengeance aristocratique, en les laissant auprès de leurs parents détenus ; arrête... » - Impr. à Chambéry, de l'Imprimerie de GORRIN, père et fils - Placard (47 x 33) - État B - 200/ 250 €
- 391. AN 2 - (RÉVOLTE DE LYON) - Les Commissaires de la Convention Nationale pour le Rétablissement de l'Ordre dans la Ville de LYON :** C. BAZIRE, J. F. ROVERE, LEGENDRE, commissaires. » - **PROCLAMATION du 7 Mars, l'An 2** (1794) de la république Française. - « Citoyens, **La Nation Souveraine a parlé ; elle veut la Liberté et l'Égalité.** Elles seront établit sur des bases inaltérables. Les ennemis des droits imprescriptibles du Peuple ne cessent de le calomnier : ils veulent l'exaspérer, au moment où les satellites des despotes couronnés vont attaquer, de toute par, notre République naissante. Ils connaissent la faiblesse de leur coalition ; **ils redoutent la valeur éprouvée des Armées françaises ; leur seul espoir est dans la division,** dans la méfiance. Citoyens, déjouez leurs complots ténébreux ; montrez-vous calmes ; méprisez les bruits calomnieux... » - Impr. à LYON, chez LEROY, Place Saint-Jean, 1793 - Placard (52 x 41) - État B - 200/ 250 €
- 392. AN 2 - ASSIGNATS - LOTERIE** - « Décret de la convention Nationale, du 17 Ventôse An 2 (7 Mars 1794), contenant une **instruction sur les moyens de vérifier les nouveaux Assignats.** » - N°2226 - De l'imprimerie des administrations Nationales, an 2 - **au verso planche de Billets de Loterie ; « LOTERIE DES ENFANTS-TROUVÉS à 4 sols le Billet »** » - Placard (53 x 42) - État A - 300/ 400 €
- 393. AN 2 - (DRÔME - MESURES RÉPRESSIVES DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC contre LES CORDELIERS)** - Décret de la Convention Nationale, du 23 Ventôse an 2 (13 Mars 1794), **contenant les mesures répressives des conjurations contre le Peuple français & sa Liberté.** » - « La Convention Nationale, après avoir entendu le rapport du Comité de Salut Public, décrète : Le Tribunal révolutionnaire continuera d'informer **contre les auteurs & complices de la conjuration ourdie contre le Peuple français & sa Liberté ;** il fera promptement arrêter les prévenus, & les mettra en jugement... » - Lu au Département de la Drôme, à Valence - Vignette au Bonnet Phrygien - Impr. à VALENCE, chez J. J. VIRET, Imprimeur du Département - (Suite à la Lecture du rapport de SAINT JUST ; **HÉBERT, RONSIN ET MOMORO et les principaux Chefs Cordeliers sont arrêtés**) - Placard (48 x 37) - État A - 200/ 250 €
- 394. AN 2 - (RÉVOLTE DE LYON) - REVERCHON & DUPUY « Les Représentants du Peuple, envoyés à COMMUNE-AFFRANCHIE.** » - Fait à Commune-Affranchie le 14 Floréal An 2 (3 Mai 1794) - « Considérant que dans cette Commune qui fut agitée depuis la révolution par de si nombreuses tempêtes,... **le plus sûr moyen d'anéantir les restes impurs de la rébellion,... c'est de raviver l'influence de la Société Populaire...** arrête 1°) « Les Anciens amis de CHALIER et de GAILLARD, ceux qui, avant le 19 Mai, s'étaient publiquement réunis à leurs principes, ceux qui ont été incarcérés pendant le siège, ou persécutés par les rebelles, formeront le premier noyau de la Société Populaire... **le Scrutin épuratoire** se fera ainsi : ... » - Vignette « Vaincre ou mourir. » - Impr. à **Commune-Affranchie, de l'Imprimerie Républicaine, place de la Raison, N° 25** - Placard (54 x 41) - État A - 150/ 200 €



383



384



385



386



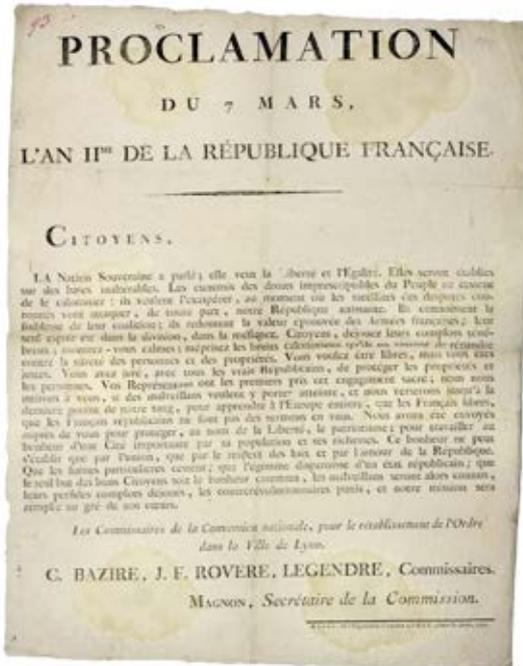
387



388



389



391



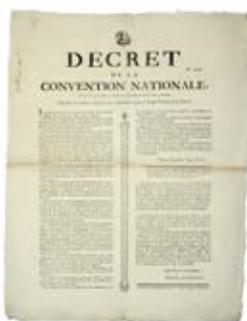
390



392



verso du n° 392



393



394



395



396



397



398



399

- 395. AN 2 - (AIN & SAVOIE) - ALBITTE et LAPORTE Les Représentants du Peuple près l'Armée des ALPES.** - Fait à **CHAMBÉRY (73)** ce 17 Floréal An 2 (6 Mai 1794) - « Instruits qu'au mépris de la Loi du 1<sup>er</sup> mars 1793 (vieux style) qui défend l'exportation à l'étranger, des bestiaux de la République, cette exportation a lieu chaque jour et entretient un commerce contre révolutionnaire qui s'exerce particulièrement dans les Districts frontières des Départements de l'AIN et du MONT-BLANC. Considérant que cette exportation est des plus funestes aux intérêts de la Nation, en ce qu'elle tend à appauvrir l'agriculture, à priver l'Armée de ses principaux moyens et de ses ressources les plus importantes, et à forcer la République de racheter à des prix excessifs de ses propres productions... arrête... » - Vignette « Vivre libre ou mourir. » - Impr. à Chambéry, de l'Imprimerie de F. DUFOUR l'aîné - Placard (45 x 32) - État A - 150/ 200 €
- 396. AN 2 - (NORD) - (FÊTE DE L'ÊTRE SUPRÊME)** - Décret de la Convention Nationale, du 18 Floréal An 2 (7 Mai 1794), qui institue les **FÊTES DÉCADAIRES.** » - en 15 articles : « **Art. 1<sup>er</sup>) Le Peuple Français reconnaît l'existence de l'Être Suprême, et l'immortalité de l'Âme ; ...** - 7°) Elle célébrera, aux jours de décadi, les Fêtes dont l'énumération suit : A l'Être suprême et à la Nature, au Genre humain, au Peuple Français, aux Bienfaiteurs de l'Humanité, Aux martyrs de la Liberté, à la Liberté et à l'Égalité, à la République, à la Liberté du Monde, à l'Amour de la Patrie, à la Haine des tyrans et des traîtres... à l'Amour conjugal, à l'Amour paternel, à la tendresse Maternelle, à l'Enfance, à la Vieillesse,... à l'Agriculture, au Bonheur. » - Impr. à DOUAI, de l'Imprimerie du Citoyen Wagrez - Placard (51 x 40) - État A - 300/ 400 €
- 397. AN 2 - (LACOSTE Conventionnel du CANTAL)** - "COPIE de la Lettre écrite par **Jean Baptiste LACOSTE, Représentant du Peuple près les Armées du RHIN et de la MOSELLE,** aux Citoyens GOBERT, RODOLPHE et POIRET, Agents de la République." - **Quartier-général de MORTEFONTAINE, près LONGWY,** le 21 Floréal An 2 (10 Mai 1794) - « La vertu est à l'ordre du jour dans toute la République. La Guillotine la purge de tout ce qu'elle a d'impur. La Victoire est en permanence dans le midi comme dans le Nord. La dernière heure des Tyrans sonne. L'Italie effrayée voit les Autrichiens abattus ; les Piémontais captifs, effrayés, un tyran en fuite et un trône qui s'écroule de Bayonne à Perpignan ; les esclaves du tyran de Castille sont prisonniers, fugitifs ou morts... L'Armée du Nord a remporté le 10, une Victoire complète... Ménin a été enlevé de vive force vive la République ! » - Impr. à METZ, chez VERRONNAIS, Imprimeur, Quai et Quartier Saint-Pierre. - Placard (42 x 34) - État A - 250/ 300 €
- 398. AN 2 - (HAUT-RHIN) - Les Représentants du Peuple DUQUESNOY (Conventionnel du Pas-de-Calais) & GILLET (Conventionnel du Morbihan), près l'Armée de LA MOSELLE,** à MORTEFONTAINE le 26 Floréal An 2 (1794) - « Arrêtent que tous les Citoyens qui auront ou recevront chez eux des soldats de la première réquisition, seront arrêtés comme suspects, mis sur le champ en arrestation, pour être ensuite **déportés à LA GUYANE française.** » - Vignette « République Française » - Impr. à **COLMAR** - **Placard Bilingue** (43 x 35) - État B - 200/ 250 €
- 399. AN 2 - MAIGNET le Représentant du Peuple, envoyé dans les Départements des BOUCHES-DU-RHÔNE et du VAUCLUSE - Fait à AVIGNON (84) le 10 Prairial An 2 (29 Mai 1794)** - arrêté sur le Minimum des indemnités à accorder pour les pétitions. « Considérant que ses prédécesseurs jaloux de faire jouir les malheureuses familles des **patriotes des Départements des Bouches-du-Rhône et de Vaucluse, assassinés par les fédéralistes,** des justes indemnités qui leur étaient dues et d'acquitter la Nation de celles qu'elle devait également **aux Patriotes qui avaient été incarcérés pour la cause de la Liberté...** » - Vignette « Liberté, Égalité. » - Impr. à **AVIGNON (84),** de l'Imprimerie de Vincent Raphel - (*Étienne Christophe MAIGNET est Conventionnel du PUY-DE-DÔME*) - Placard (44 x 38) - État A - 150/ 200 €
- 400. AN 2 - ARIÈGE - VENTE DE BIENS NATIONAUX provenant de l'Emigré MALROC-RAYSSAC, situés à MIREPOIX** - Première Publication - Arrêté par le Directoire du District de MIREPOIX le 14 Prairial An 2 (2 Juin 1794) - Impr. à MIREPOIX, de l'imprimerie de LOZE-MADIERE, Imprimeur du District de Mirepoix. An 2 - Placard (54 x 38) - État B - 150/ 200 €
- 401. AN 2 - ROBESPIERRE - ASSIGNATS** - Extrait des Registres des arrêtés du **COMITÉ DE SALUT PUBLIC** de la Convention Nationale, du 27 Prairial An 2 (15 Juin 1794) - signé (impr.) **Carnot, Lindet, Robespierre, Collot-d'Herbois, C. A. Prieur, B. Barère, Couthon, Billaud-Varenne.** - « relative aux comptes à rendre des **taxes révolutionnaires, emprunts, saisies, échanges & de l'argenterie des églises,** & de régler la forme dans laquelle ces comptes doivent être rendus, arrête ce qui suit. » (en 15 articles.) ; « 1°) Tout citoyen qui a perçu ou reçu en **dépôt en espèces, assignats, ou effets d'or, d'argent ou vermeil,** provenant, soit des taxes révolutionnaires, contributions, saisies, emprunts, ou échanges, soit des dépouilles d'églises, soit des dons volontaires destinés à être employés **pour la défense de la Patrie,**..., adresseront leur comptes qu'il est tenu d'en rendre à l'agent national du district avant le 1<sup>er</sup> fructidor... » - Impr. à **BAYONNE (64),** de l'Imprimerie de Fauvet Jeune, Rue de la république, N°26 - Placard (50 x 40) - État A - 180/ 230 €
- 402. AN 2 - (RÉVOLTE DE LYON - ÉPURATION DES REBELLES)** - « **Les Représentants du Peuple, envoyés à COMMUNE-AFFRANCHIE.** » (Nom Révolutionnaire de LYON.) DUPUY - Fait à Commune-Affranchie le 19 Messidor An 2 (7 Juillet 1794) - « Considérant qu'il est instant de statuer définitivement sur les Séquestres apposés dans l'étendue du département, par mesure de sureté générale, et **par suite de la Rébellion Lyonnaise ;** Considérant que **l'appel à toutes personnes séquestrés, en présence des Magistrats du peuple, préparera l'épuration de cette foule de Rebelles** qui ont échappés au bras vengeur de la Justice Nationale...arrêtent... » - Vignette - Impr. à **COMMUNE-AFFRANCHIE, de l'Imprimerie Républicaine, place de la Raison** - Placard (53 x 41) - État B - 200/ 250 €
- 403. AN 2 - HÉRAULT** - "Supplément au **TABLEAU DU MAXIMUM des DENRÉES & MARCHANDISES** qui se consomment ordinairement dans l'étendue du **District de BÉZIERS,** Département de l'HÉRAULT." - Fait et Arrêté à BEZIERS le 4 thermidor an 2 (22 Juillet 1794) - Tableau : (Dénomination des Denrées et Marchandises ; Indications du lieux de production ; Distance des lieux de départ aux lieux de destinations ; Prix en 1790, augmenté d'un tiers ; Frais de transport, **Prix que doit vendre le détaillant aux consommateurs,** Réduction des prix ci-contre à la pinte, à la livre, à l'aune, à la toise, au pied & à tout autre poids & mesure.) - Impr. à BEZIERS, de l'Imprimerie Nationale de J.J. FUZIER, - Placard (100 x 48) - État B - 180/ 230 €
- 404. 9 THERMIDOR AN 2 (Le 9 thermidor, la Convention décrète l'Arrestation de ROBESPIERRE et de ses Partisans, La Commune de PARIS se déclare en insurrection.) - « Proclamation de LA CONVENTION NATIONALE, au peuple Français.** » COLLOT-D'HERBOIS Président - Du 9 thermidor An 2 (27 Juillet 1794) - « Citoyens, Au milieu des Victoires les plus signalées, un danger nouveau menace la République ; il est d'autant plus grand que l'opinion est ébranlée, & **qu'une partie des Citoyens se laisse conduire au précipice par l'ascendant de quelques réputations.** Les travaux de la Convention sont stériles, le courage des Armées devient nul, si les Citoyens Français mettent en balance quelques hommes & la patrie. Des passions personnelles ont usurpé la place du bien public... La Convention ne cessera un instant de veiller aux droits de la liberté publique. **Elle invite donc tous les Citoyens de PARIS à l'aider,** de leur réunion, de leurs lumières, de leur patriotisme, pour la conservation du dépôt précieux que le peuple Français lui a confié... **Si vous ne vous ralliez pas à la Représentation Nationale, les Autorités constituées, sont sans subordination, & les Armées sans direction ;** les victoires deviennent un fléau, & le Peuple français est livré à toutes les fureurs des divisions intestines, au lieu de mêler vos cris à ceux des malveillants, des aristocrates & des ennemis du Peuple, & la Patrie sera encore une fois sauvée... » - De l'Imprimerie de C.M. Peterinck-Cramé, Rue Equerquoise - Placard (53 x 42) - État A - 400/ 500 €
- 405. 9 THERMIDOR AN 2 - (Arrestation d'HENRIOT le maire de PARIS)** - Décret de la Convention Nationale, du 9 thermidor An 2 (27 Juillet 1794) - « **La Convention Nationale a mis hors de la Loi HENRIOT, le Maire de PARIS, & tous les membres du Conseil Général de la Commune qui se sont déclarés en rébellion, & qui ont reçu dans leur sein les individus décrétés d'arrestation (ROBESPIERRE)** dans ses séances de ce jour. Tout le ralliement des Autorités constitués & de la Force publique, est à la Convention Nationale. » - Pour copie conforme, Les Administrateurs composant le **Directoire du District de LILLE (59)** - de l'Imprimerie de Léonard DANIEL -

(Le 9 thermidor, la Convention décrète l'Arrestation de ROBESPIERRE et de ses Partisans, La Commune de PARIS se déclare en insurrection.) - Placard (54 x 43) - État A - 400/ 500 €

**406. AN 2 - (AVEYRON - BATTAGE DES GRAINS)** - « Extrait des registres des délibérations du **District de RODEZ**, séance du 11 Thermidor An 2 (1794) - « **Les Administrateurs du District de RODEZ**, considérant que dans le moment actuel, les administrés ne peuvent compter que sur leurs propres ressources pour ce qui concernent les subsistances, que la récolte de cette année étant des plus abondantes, est déjà levée ; **qu'il est instant de faire procéder au battage des grains**, pour que les citoyens puissent se pourvoir et procurer en même temps l'approvisionnement des marchés ; Considérant que des malveillants, suscités par une scélératesse qui caractérisent de vrais contre-révolutionnaires, ont eu l'inhumanité et **la barbarie d'enfouir leurs grains l'année dernière, dans le dessein d'affamer leurs semblables** ; que de manœuvres aussi criminelles doivent remuer toute la surveillance des amis du bien public... » - Impr. à RODEZ, chez DEVIC, Imprimeur du Département de l'Aveyron - Placard (42 x 36) - État A - 150/ 200 €

**407. AN 2 - (MIS EN LIBERTÉ DES DÉTENUÉS)** - Arrêté de **PAGANEL Représentant du Peuple, Député de la Convention Nationale près les Départements du LOT, DE LOT-ET-GARONNE, HAUTE-GARONNE**, et autres circonvoisins **en séance à TOULOUSE, relatif aux Détenus** - Date manuscrite au verso, 11 Thermidor An 2 (29 juillet 1794) - « Considérant que les mesures de Sûreté générale et de salut public n'ont pas dû faire oublier les sentiments de la justice et de l'humanité, **qu'il est du devoir des représentants du peuple de protéger de l'innocence, d'éclairer l'erreur et de ne punir que le crime.** » « Les Agents Nationaux des districts **dans les départements de Lot-et-Garonne, de Haute-Garonne, du Lot, de l'Ariège et du Tarn**,... feront dressé dans tous les Comités de Surveillance **le tableau exact des personnes arrêtées dans chaque Commune**, des motifs de leur arrestation, de leur qualité et profession, soit dans l'ancien, soit dans le nouveau régime... La liste de toutes personnes mises en liberté, ainsi que celles qui resteront en état d'arrestation ou de réclusion, sera envoyée au Comité de Salut Public de la Convention Nationale. » - Impr. à **RODEZ (12)**, chez DEVIC, Imprimeur du Département de l'Aveyron. - (*Pierre PAGANEL (1745-1826) est Conventionnel du LOT-ET-GARONNE.*) - Placard (42 x 37) - État A - 150/ 200 €

**408. AN 2 - FOUCHER (du CHER), SEVESTRE, PELLETIER et BESSON, Représentants du peuple envoyés en mission dans les Départements du DOUBS, du JURA, de la HAUTE-SAÔNE, de la HAUTE-MARNE** et autres, par décret de la Convention Nationale du 13 Fructidor An 2 (30 août 1794) - Au nom du Peuple Français. - Contre les abus de l'exécution l'Arrêté du Comité de Salut Public voulant diminuer **l'encombrement des hôpitaux militaires, et procurer aux Défenseurs de la Patrie, la satisfaction de se faire traiter dans leurs familles.** - (Suit l'arrêté du Comité de Salut Public en 12 articles) « Art. 12 « les disposition de cette Arrêté ne sont pas applicables aux galeux. » **Barère, Billaud-Varenne et Carnot.** - De l'Imprimerie de BRIOT - Placard (61 x 45) - État A - 200/ 250 €

**409. AN 2 - (PARIS - EXPLOSION DE LA POUDRIÈRE DE GRENELLE)** - du 4 Fructidor An 2 - "ARRÊTÉS pris le 14 Fructidor, à sept heures et demie du matin, par les deux Comités de Salut Public et de Sûreté Générale, réunis. - du 14 Fructidor An 2 (31 Août 1794) - "Arrêtent que tous les **Fiacres de Paris sont mis en réquisition, pour se rendre, sur le champ, au magasin de GRENELLE, à l'effet de transporter tous les Citoyens blessés** : chargent de l'exécution les Commandants de la force armée. Signé au registre, DUBARRAN, EXCHASSERIAUX, LINDET, Bayle, THURIOT, VADIER, PRIEUR, LOUIS, BARÈRE, TALLIEN, AMAR, CARNOT, etc... - De l'Imprimerie du **COMITÉ DE SALUT PUBLIC - De l'Imprimerie du Comité de Salut Public** - (Joint une petite gravure de l'explosion de la Poudrière de Grenelle) - Placard (54 x 42) - État B - 400/ 500 €

**410. AN 3 - (CHOUANS)** - Arrêté des Représentants du Peuple Français près les Armées des côtes de **BREST** et de **CHERBOURG** : **BOURSAULT** (*Conventionnel de Paris*) & **BOLLET** (*Conventionnel du Pas-de-Calais*) - du 3 Vendémiaire An 3 (24 Sept 1794) - (en 7 articles.) « 1° **Les Agents Nationaux des Districts des Départements dépendants des Armées des Côtes de BREST & de CHERBOURG**, veilleront à ce que les Agents

nationaux des Communes, fassent exactement le décadé de chaque mois **la publication des lois, bulletins, instructions & écrits patriotiques qui leur seront envoyés à cet effet, de l'agence des lois.** Les Agents nationaux qui négligeront cette publication seront punis comme rebelles à la Loi... 3°) **Ils se rendront de préférence dans les Communes où les Chefs des Brigands, des Chouans, & autres ennemis de intérieurs avaient fanatisés et perverti l'esprit.** Ils encourageront les Citoyens des Communes à se réunir pour se défendre contre la férocité des Brigands. Ils éveilleront leur courage & leur amour pour la Patrie... Ils les éclaireront sur **les manœuvres perfides des aristocrates & des fanatiques**, & sur les moyens qu'ils emploient pour tromper leur bonne foi, leur crédulité, afin de les affermir & les faire retomber sous le joug de la tyrannie... » - Sur l'imprimé de **RENNES**, chez R. VATAR, Imprimeur des représentants du Peuple - Placard à **PORT SULIAC (Nom Révolutionnaire de SAINT SULIAC (35))** - Placard (52 x 42) - État B - 200/ 250 €

**411. AN 3 - DÉPARTEMENTS DE L'ISÈRE & DU MONT BLANC** - "Au nom du Peuple Français. **GAUTHIER** (*Conventionnel de l'Ain*) et **CASSANYES** (*Conventionnel des Pyrénées Orientales*), **Représentants du Peuple, envoyé dans les Départements de l'ISÈRE et du MONT-BLANC**... considérant que des motifs d'utilité publique nécessitent des changements dans les Autorités constituées du Département du Mont-Blanc, arrêtent qu'elles sont composées comme suit : **DIRECTOIRE DU DÉPARTEMENT** (liste de noms) ; **TRIBUNAL CRIMINEL** (Liste) - Fait à **CHAMBÉRY (73)** 14 vendémiaire an 3 (5 Octobre 1794) - Placard (39 x 24) - État A - 150/ 200 €

**412. AN 3 - (FINISTÈRE) - COMITÉ DE SALUT PUBLIC - (Disette des SABOTS pour l'Armée)** - - Extrait du Registre des délibérations du Comité de Salut Public de la Convention Nationale du 15 Brumaire An 3 (1794), les membres : **COCHON, MERLIN de Douai, GUYTON, PRIEUR, THURIOT, CARNOT & CAMBACERES.** - « Instruit que **la disette des sabots se fait sentir dans toute l'étendue de la république**, & considérant que ce genre de chaussure est généralement en usage & d'une très grande ressource pendant la saison rigoureuse ; considérant qu'en outre de la consommation intérieure, **l'approvisionnement d'un million de paires de sabots ordonnée par l'arrêté du 3 fructidor pour le service des garnisons**, ne peut s'effectuer que par une fabrication extraordinaire ; arrête (en 4 articles). « 1°) **Les bois ordinairement employés à la fabrication des sabots, sont mis en réquisition dans toute l'étendue de la république, ainsi que tous les fabricants...** » - Vignette : « Soyez dignes d'être des Républicains. » - Impr. à **BREST**, chez Audran, Imprimeur de la représentation Nationale - Placard (49 x 38) - État A - 200/ 250 €

**413. AN 3 - ISÈRE & SAVOIE (MONT-BLANC)** - "GAUTHIER, Représentant du Peuple, envoyé dans les Départements de **l'ISÈRE & du MONT-BLANC.**" (En-tête) - Arrêté fait à **GRENOBLE** le 16 Brumaire an 3 (6 Nov. 1794) - Remplacement de 4 places vacantes à l'administration du Département, par la nomination du citoyen Duc à la présidence du district de **THERMOPILES** (*Nom révolutionnaire de ST MARCELLIN /38*), par l'option d'Henri DREVON & de Marc SUAT, pour les fonctions de notaire, & par la démission de Gabriel GROS... - Vignette au bonnet phrygien - Impr. à **GRENOBLE (38)** chez J.M. Cuchet, imprimeur du Département e l'Isère - (*Antoine François GAUTHIER, connu comme GAUTHIER DES ORCIÈRES (1752-1838) est Conventionnel de l'AIN*) - Placard (41 x 27) - Etat A - 120/ 150 €

**414. AN 3 - (PYRÉNÉES-ATLANTIQUES)** - Adresse du « **COMITÉ DE SÛRETÉ GÉNÉRALE**, aux Agents Nationaux des Districts de la République. » du 12 Frimaire An 3 (2 Déc. 1794) - Vignette « République Française, Droits de l'Homme. » - Collationné par l'Agent Nationale du **District d'USTARITZ** - Placard à **BAYONNE** (Souscription manuscrite signé CRUAX) - « **L'Etablissement de la République sur les débris d'une vieille Monarchie**, le Salut du Peuple au milieu de nombreux ennemis, la conservation de la France à travers les trahisons, les perfidies & les guerres civiles, commandèrent au Gouvernement des mesures extraordinaires et violentes... **Il est temps que les passions individuelles cèdent à l'intérêt général, à l'instruction publique.** Les français ne perdront point en vaines querelles l'avantage de cinq années d'économie, de patience, de courage : ils cultivent l'arbre de la liberté sans calculer encore ce que coûtera son fruit. Mais que l'aristocratie & la malveillance soient fermement rappeler à l'ordre ; que le peuple ne soit plus

fatigué de leurs plaintes injustes, & que la révolution, qui ne fut qu'une mer orageuse, nous amène bientôt au port de l'égalité & au règne des lois. » Signés (impr.) des Conventionnels : Reverchon, Méaulle, Monmayou, Lesage-Senault, Mathieu, Garnier (de l'Aube), Armand, Clauzel, Laignelot, Barras, Reubell, Bourdon (de l'Oise), Levasseur (De la Meurthe) - Impr. chez FAUVET Jeune, rue de la Liberté, N°153 - Placard (42 x 31) - État A - 200/ 250 €

**415.** AN 3 - LEPARRE MÉDOC (GIRONDE) - Adresse du « COMITÉ DE SÛRETÉ GÉNÉRALE, aux Agents Nationaux des Districts de la République. » du 12 Frimaire an 3 (2 Déc. 1794) - (*Même texte que ne numéro 414, publié dans un autre Département.*) - Vignette République française - Impr. à LEPARRE, de l'Imprimerie des Frères Moutardier, Imprimeurs du District - Placard (41 x 31) - État A - 200/ 250 €

**416.** AN 3 - (CHUTE DE ROBESPIERRE) - « Proclamation de Jean DEBRY Représentant du Peuple Français, envoyé dans les Départements de la DRÔME, de VAUCLUSE et de L'ARDÈCHE - Fait à MONTELMAR le 10 Pluviôse an 3 (29 Janvier 1795) - « Indignée de la lutte audacieuse que les partisans du régime sanguinaire osent élever et continuer contre la justice et l'humanité, la Représentation Nationale toute entière s'est prononcée spontanément le 25 Nivôse, et a juré guerre éternelle aux hommes de sang... Brigands ! vous seuls pouvez parler de royauté, vous seuls pouvez vouloir un roi ; vous l'avez voulu, vous en aviez un, c'était ROBESPIERRE ; et il vous en vaudra un autre, pour que sa tyrannie reconnaissante prononçât l'impunité de vos crimes... Citoyens, de la Drôme, de Vaucluse, et de l'Ardèche, tendons les bras au patriote égaré qui reconnaît son erreur ; mais anathème aux hommes de sang... et produire, sous le drapeau de la Loi, ... qui criant Liberté, Egalité, Justice et Bonheur, sans réaction, sans vengeance, , avec le seul nom du 9 thermidor, anéantira les espérances atroces des cannibales, exités ou payés par nos ennemis, pour se partager les lambeaux de la République. » - cette grande insurrection morale... - De l'Imprimerie Nationale des Lois - (Défaut d'impression d'origine, papier imprimé replié.) - (*Jean DE BRY est Conventionnel de l'AISNE*) - Placard (60 x 45) - État B - 200/ 250 €

**417.** AN 3 - HAUTES-PYRÉNÉES - Arrêté des « Représentants du Peuple près l'Armée des Pyrénées Occidentales » signé (impr.) M.A. BAUDOT - Fait à BAYONNE le 7 Ventôse An 3 (25 Février 1795) - (*Réquisition de fourrages pour l'Armée*) - « 1° ) L'Arrêté du 4 pluviôse dernier qui fixe le supplément aux neuf Départements de l'Armée & au District d'AURILLAC, sera pleinement exécuté ; en conséquence les quantités de foin & pailles, y énoncés, ... seront versés dans les dépôts et magasins de l'Armée... » (en 20 articles.) - Impr. à TARBES, chez J. ROQUEMAUREL, Imprimeur du Département des Hautes-Pyrénées, An 3 - (*Marc Antoine BAUDOT est Conventionnel de SAÔNE-ET-LOIRE*) - Placard (61 x 46) - État A - 180/ 230 €

**418.** AN 3 - (LOT - 2 Placards concernant L'ARMÉE DES PYRÉNÉES OCCIDENTALES.) - Arrêté de l'administration du Département du LOT, concernant les Jeunes Gens de la Première Réquisition. - Vignette + LOT - CAHORS 12 Ventôse An 3 (2 Mars 1795) - 2<sup>ème</sup> Placard d'avertissement contre les déserteurs - « ...Vu les Représentants du Peuple près l'Armée des Pyrénées Occidentales, du 28 nivôse, & leur proclamation aux défenseurs de la Patrie, la circulaire & la lettre du général en chef de l'Armée... » - Imprimé à CAHORS, chez Richard, père & fils, imprimeurs du Département - Les deux Placards (47 x 37) - État A & C - 150/ 200 €

**419.** AN 3 - (PYRÉNÉES ATLANTIQUES) - Adresse du "COMITÉ DE SÛRETÉ GÉNÉRALE, aux Administrateurs & Agents Nationaux des Districts & Communes de la République." - du 5 Germinal An 3 (25 Mars 1795) - Il leurs demande de faire exécuter rigoureusement les Lois relatives aux Émigrés et leurs secrets amis,... les Royalistes ... "Dans le cas où les Prêtres déportés en vertu des lois, voudraient rentrer, il doivent être surveillés & poursuivis conformément aux décrets" - suivi de l'Arrêt du District de PAU - Impr. à PAU, chez J.P. VIGNANCOUR - Placard (45 x 36) - État A - 150/ 200 €

**420.** AN 3 - COMITÉ DE SALUT PUBLIC - (Composition des équipages des Navires de commerce de NANTES (44) et de BORDEAUX (33)) - « Extrait du registre des arrêtés du Comité de Salut Public de la Convention Nationale du 16 Germinal an 3 (5 Avril 1795). - « Le Comité de Salut public, d'après le rapport de la Commission de la Marine et des Colonies arrêté : 1°) ... Les Maîtres et Patrons de bateaux des rivières et canaux navigables des départements situés dans les Arrondissement de NANTES et de BORDEAUX, continueront à prendre des rôles d'équipages, qui leur seront délivrés au Bureau des Classes du Chef-Lieu de leur quartier respectif. 2°) Lesdites Maîtres et Patrons de bateaux, ainsi que les chefs d'équipe sur la LOIRE, ne pourront embarquer que ceux qui auront été inscrits sur les rôles... » - Impr. à NEVERS (Nièvre), chez J. B. Lefebvre le jeune, Imprimeur du Département, descente de la Municipalité - Placard (44 x 35) - État B - 150/ 200 €

**421.** AN 3 - (BOULANGERS) - "Arrêté du COMITÉ DE SALUT PUBLIC, relatif à la Distribution des Farines entre les Boulangers, et du Pain entre les Citoyens." AUBRY, FOURCROY, MERLIN (DE DOUAI) , TALLIEN, ROUX - du 17 Germinal An 3 (6 avril 1795) - à PARIS, de l'Imprimerie Nationale - Placard (42 x 31) - État C - 150/ 200 €

**422.** AN 3 - ARMÉE DES PYRÉNÉES OCCIDENTALES - BAYONNE (64) 21 Germinal an 3 (10 Avril 1795) - Arrêté des Représentants du Peuple près l'Armée des Pyrénées Occidentales. (BO), qui fixe le prix des transports, par terre, pour l'approvisionnement & le Service de l'armée. - Belle vignette - Impr. à TARBES, chez LAGARRIGUE - (*Jean Baptiste Jérôme BO (1743-1814) est Conventionnel de l'AVEYRON*) - Placard (43 x 33) - Etat A - 180/ 230 €

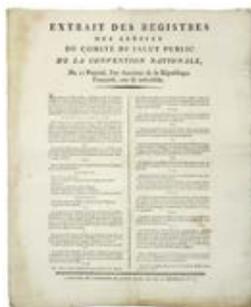
**423.** AN 3 - COLLOMBEL de la MEURTHE, Le Représentant du Peuple, délégué par la Convention Nationale dans les Départements du GERS, du TARN & de la HAUTE-GARONNE. - « Au nom du Peuple Français » - Délibéré à AUCH (32) le 28 Germinal An 3 (17 avril 1795) - « ... Considérant que la Convention Nationale n'entend frapper que les voleurs & les dilapidateurs de la fortune publique, & qu'aucun des détenus ne se trouve dans ce cas... arrête ; « Les Citoyens Lantrac, Boubée, Druilhet, Toulouset, Paris, Dellisle, Fages, seront à l'instant mis en liberté, à la charge par eux de payer les frais auxquels leur détention a donné lieu : les scellés apposés sur leurs papiers, meubles, & effets, les séquestres mis sur leurs biens seront levés... » - Vignette de la République - Impr. à AUCH, chez Duprat, imprimeur du Département du GERS - (*Pierre COLLOMBEL Conventionnel suppléant de la MEURTHE, est admis à siéger le 22 Juillet 1793, en remplacement de SALLE guillotiné*) - Placard (47 x 35) - État B - 150/ 200 €

**424.** AN 3 - IZOARD Le représentant du Peuple, dans les Départements des HAUTES ET DES BASSES-PYRÉNÉES. - Fait à PAU (64), le 6 Floréal An 3 (25 avril 1795) - « Vu l'état de la situation de la rentrée des contributions publiques dans le Département des Basses-Pyrénées, duquel il résulte qu'il est dû, en contribution arriérées, 1.647.618 livres ; que le directoire du District d'ORTHEZ n'a pas envoyé ses bordereaux de recouvrement..., et celui du District de MAULÉON... arrête... » - Vignette République Françaises - Impr. à TARBES, de l'Imprimerie des SANS-CULOTTES, rue de la Loi, N° 131 - (*Jean François Auguste IZOARD (1765-1840) est Conventionnel des HAUTES-ALPES*) - Placard (57 x 41) - État A - 150/ 200 €

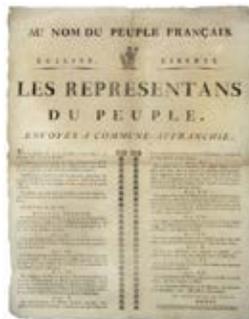
**425.** AN 3 - BOUCHES-DU-RHÔNE - DÉNONCIATIONS - "Le DIRECTOIRE du Département des BOUCHES-DU-RHÔNE, à tous les Citoyens du Département." (Titre) - Fait à AIX (13) le 11 Prairial An 3 (30 Mai 1795) - "Citoyens, des Actes atroces de vengeance, que la loi condamne, & dont l'humanité frémit, se sont répétés en divers lieux..." - Arrêté du Directoire: 1°) Que les Municipalités & Corps administratifs, sont invités & qu'il leur est enjoint de dénoncer à l'Accusateur public, près le Tribunal Criminel, les auteurs ou complices d'abus d'autorité, d'usurpation de pouvoirs, de vols, de dilapidations, assassinats, concussions & de tous autres crimes & actes d'oppression, ... " - Impr. à AIX, chez MOURET, imprimeur du Département, An 3 - Placard (49 x 42) - État A - 180/ 230 €



400



401



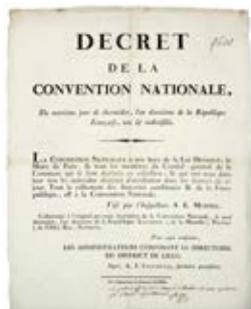
402



404



403



405



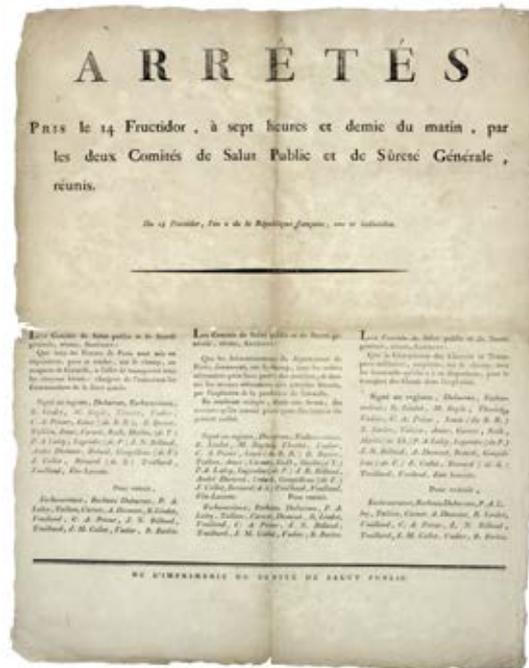
406



407



408



409



du lot n° 409



410



411



412



413



414



415



416



417

**426. AN 3 - PARIS - BORDEAUX - (ÉTRANGERS RÉSIDENTS EN FRANCE)** - « LA COMMISSION des Administrations Civiles, Police et Tribunaux, aux citoyens administrateurs des Départements. » Paris le 11 Messidor An 3 (29 Juin 1795) - Arrêté « pour régler les formalités que devront remplir les Etrangers résidents en France, nés dans des Pays de guerre avec la République, qui voudront obtenir les Passeports nécessaires pour retourner directement dans leur Patrie ; pour fixer les obligations à leurs égards... » - Vignette « **Mort aux Tyrans, Paix aux Peuples. République Française, une et indivisible.** » - Impr. à **BORDEAUX**, de l'Imprimerie de PINARD père et Fils, Place Brutus, N°6 Bis - Placard (52 x 41) - État B - 150/ 200 €

**427. AN 3 - DOUAI (Nord) - (ARRESTATION DES ÉMIGRÉS) - « Le Conseil-Général de la Commune de DOUAI, à ses Concitoyens. »** - Vignette « Municipalité de DOUAI. » - Fait en Séance le 17 Thermidor An 3 (1795) - « Citoyens, Nous sommes informés que plusieurs émigrés sont rentrés dans nos murs. **Il est de notre devoir de chercher à les découvrir et de les livrer à LA JUSTE VENGEANCE DES LOIS.**... La Loi du 25 Brumaire dernier, concernant les Emigrés, condamne à 4 ans de Fers, ceux qui auront sciemment recélé des émigrés... » signé (impr.) **A. DESMOUTIER Maire**, et MONTAIS fils, Secrétaire-greffier. - De l'Imprimerie de Carpentier, rue des Blancs-mouchons. - Placard (46 x 35) - État C - 150/ 200 €

### DIRECTOIRE

#### 5 brumaire an 4 (27/10/1795) au 18 brumaire an 8 (10/11/1799)

**428. AN 4 - HAUTES-ALPES - (DÉPORTATION DES PRÊTRES INSERMENTÉS.)- Lettre de Pierre BÉNÉZECH Le Ministre de l'Intérieur à l'Administration Centrale du Département des HAUTES-ALPES - Paris le 25 Frimaire An 4 - relative aux Prêtres sujets à la Déportation et à la Réclusion.** - « Il n'est sûrement pas besoin de vous dire, Citoyens, que la sévérité des mesures qu'il est malheureusement nécessaire de déployer contre les prêtres insermentés, n'exclut pas celles que l'humanité commande... » - Lettre des Administrateurs des Hautes-Alpes, **GAP** 6 Nivôse An 4 (25 déc. 1795) - Vignette « Égalité, Liberté. » - Placard (54 x 43) - État B - 180/ 230 €

**429. AN 4 - LILLE (NORD) - "FÊTE CIVIQUE** qui sera célébrée à **LILLE**, le 1er pluviôse, à l'occasion de **L'ANNIVERSAIRE DE LA MORT DU DERNIER ROI DES FRANÇAIS.** - (Convocation, Ordre et Marche) - Vignette - Fait en Séance le 29 Nivôse An 4 (1796) - De l'Imprimerie de JACQUEZ, Imprimeur de la Municipalité - Placard (52 x 42) - État B - 300/ 400 €

**430. AN 4 - AIN - « AUDIENCE du TRIBUNAL DE LA POLICE CORRECTIONNELLE séant à BOURG, chef-Lieu du département de l'Ain. »** - du 25 Pluviôse an 4 (14 Février 1796) - « Prononce qu'Alexandre **GUILLON Cultivateur demeurant à THOL, est condamné à subir 4 jours d'emprisonnement** ». Étant de Garde, il s'est répandu en injures et mauvais propos contre l'officier du Poste ; que par suite de cet excès, il avait déchiré et jeté au feu un imprimé du Département affiché au Corps de Garde. **BOTTEX Agent Municipal de la Commune de NEUVILLE-SUR-AIN fut injurié et maltraité** dans l'exercice de ses fonctions - Vignette « Égalité, Liberté » & frise de bonnets phrygiens -Impr. à BOURG, de l'Imprimerie de DUFOR et JOSSERAND - Placard (47 x 38) - État A - 120/ 180 €

**431. AN 4 - OISE - NIÈVRE - « Extrait des registres du TRIBUNAL MILITAIRE du 2<sup>ème</sup> BATAILLON DE L'OISE en garnison à NEVERS, Département de la Nièvre. »** - 9 Floréal An 4 (28 Avril 1796) - «... **Assemblé en l'une des salles du ci-devant Château de NEVERS, (Nièvre), place de BRUTUS** ... a fait comparaître devant lui le nommé **BEZILLE, prévenu de prévarication dans l'exercice de la Place**,... accusé de n'avoir, pendant 20 mois, distribué aucuns des effets ni vêtements dus aux prisonniers de guerre &... d'avoir soustrait à son profit plusieurs sacs d'effets d'équipement... » - Impr. à NEVERS, chez LEFEBVRE le jeune, imprimeur du département près la Municipalité, An IV - Placard (51 x 40) - État A - 150/ 200 €

**432. AN 4 - BOUCHES-DU-RHÔNE** - Arrêté de l'Administration Centrale du Département des Bouches-du-Rhône, du 25 Prairial an 4 (1796) - suite à

l'instruction relative au mode de vente des Domaines Nationaux - Devise : **Liberté, Humanité, Égalité, Justice.** » - Impr. à AIX, chez MOURET, Imprimeur du Département - Placard (54 x 43) - État A - 120/ 180 €

**433. AN 4 - ARLES (13) - "MARINE DE LA RÉPUBLIQUE."** - "Enchères au Rabais pour le **Sauvetage des Bois de la République.**" - ARLES 9 Fructidor An 4 (26 Août 1796) - "A l'Enchère au rabais, pour le Sauvetage du Bois épars, flottants, ou échoués, depuis ARLES jusqu'à BEAUDUF, pour être tous les Bois ramassés, déposés dans le Canal du Citoyen VIDAL à BOUC ..." - Impr. à ARLES, chez Gaspard MESNIER Fils, l'An IV. Républicain - Vignette - Placard (45 x 35) - État A - 120/ 150 €

**434. AN 4 - AUDE - EMPRUNT FORCÉ DE L'AN 4** - Lettre des « Membres de l'Administration Centrale du Département de l'AUDE, à leurs Concitoyens. » - Fait à **CARCASSONNE** le 23 fructidor An 4 (9 sept 1796) - « La Loi du 19 Ventôse imposait aux Citoyens cotisés à l'Emprunt forcé dans le département de l'Aude l'obligation d'avoir acquitté leur taxe au 30 Germinal dernier : ce délai passé, ils ne pouvaient se libérer qu'en **Assignats** à cent dix Capitaux, & un Capital de plus pour chaque jour de retard... » - impr. à Carcassonne, chez Pierre POLERE - Placard (48 x 36) - État A - 150/ 200 €

**435. AN 5 - BONAPARTE Général en Chef de l'Armée d'ITALIE » s'adresse à ses Soldats, au Siège de MANTOUE** - Quartier-Général de Vérone le 14 Brumaire An 5 (4 Nov. 1796) - « Mantoue est sans viande, sans vin, sans fourrages et à toute extrémité. Wurmser, **les débris de l'armée que vous avez détruite à Roveredo, à Bassano, à S. Georges, à Governolo** sont prêts à tomber en notre pouvoir. **La Liberté de l'Italie, le Bonheur de la France reposent dans votre courage...** Faisons encore une fois ce que nous avons fait si souvent, et **l'Europe ne nous contestera plus le titre de la plus brave Armée**, et de la plus puissante nation du monde. BONAPARTE » - Placard (44 x 31) - État B - 400/ 600 €

**436. AN 5 - NIÈVRE** - "Extrait des registres de l'administration Centrale du Département de la NIÈVRE. Séance publique du 12 Frimaire An 5 (2 déc. 1796) - Arrêté suite à la lecture de deux lettres des **Officiers forestiers de la ci-devant maîtrise de NEVERS.** - Impr. à NEVERS, chez Lefebvre Ainé - Placard (52 x 41) - État B - 150/ 200 €

**437. AN 5 - YONNE - COMMUNE D'AUXERRE - « INSCRIPTION SUR LE REGISTRE CIVIQUE. »** - Fait le 17 Nivôse An 5 (6 Janvier 1797) - « **Extrait de la Constitution** : Tout homme né et résident en France, qui, âgé de 21 ans accomplis, s'est fait inscrire sur le Registre civique de son Canton, qui a demeuré depuis pendant une année sur le territoire de la république, et qui paie une contribution directe, foncière et personnelle, **est CITOYEN FRANÇAIS.** », & Avertissement de l'ouverture d'un registre à l'administration municipale. LAPORTE Président, TENAILLE, POUSSARD, PETIT-SALOMON, RAMPONNEAU, DUDESERT, VAULTIER, Administrateurs, DEFRANCE Commissaire du Directoire exécutif.. - Impr. à AUXERRE, de l'imprimerie de BAILLIF, an 5. - Placard (41 x 52) - État B - 150/ 200 €

**438. AN 5 - ARTILLERIE DE MARINE** - "Arrêté du Directoire Exécutif, qui accorde aux Militaires absents de leurs Corps, la faculté d'entrer, s'il le préfèrent, dans les Brigades de l'Artillerie de Marine." - **Lettre de TRUGUET** Ministre de la Marine relative à cet objet." - 2 & 9 ventôse an 5 (27 Fév. 1797) - "Art. 2) Les Militaires absents de leur Corps, qui se trouvent dans le voisinage des **Ports de BREST (29), LORIENT, TOULON & ROCHEFORT**, sont autorisés à rejoindre l'une des demi-Brigades des **troupes d'artillerie de la Marine** entretenus dans ces Ports." - Imprimé à **AIX (13)**, chez CALMEN - Placard (45 x 35) - État A - 120/ 170 €

**439. AN 5 - SARTHE (DROIT DE VOTE) - Lettre des Administrateurs du Département de la SARTHE, Au MANS le 21 Ventôse an 5 (11 Mars 1797) - & réponse de BÉNÉZECH Le Ministre de l'Intérieur**, sur la question de savoir si un Français qui a fait une ou plusieurs Campagnes pour la cause de la République, sans aucune condition de Contribution, **a le Droit de voter aux Assemblées primaires.** - Impr. au MANS, de l'Imprimerie Nationale, chez PIVRON - Placard (46 x 35) - État A - 150/ 200 €



418



419



420



421



422



423



424



425



426



427



429



428



430



431



432



435



433



434



436

- 440. AN 5 - ISÈRE - (PERMISSION DE SONNER LES CLOCHES) - Lettre du Ministre de la POLICE COCHON, du 4 Germinal An 5 (24 Mars 1797) et arrêté de l'Administration Centrale du département de l'Isère, du 21, « concernant le son des Cloches, pour annoncer au Public les heures de Travail. » - (« **formellement interdit pour l'usage d'un Culte.** ») - Arrêté en 4 articles - Impr. à **GRENOBLE (38)**, chez P. Cadou et David aîné, **Place de la Constitution**, N°30 - Placard (42 x 26) - État A - 150/ 200 €**
- 441. AN 5 - (ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE) -** "Extrait des Registres des Arrêtés de l'Administration Centrale du Département des BASSES-ALPES. » Délibéré à **DIGNE**, le 25 Prairial An 5 (1797) - à propos de la **Contribution foncière des communes du Département. - HESMIOL-BERRE Président ; GRAS, FORTOUL, LAUGIER** Administrateurs - Vignette de la République - Impr. à DIGNE, chez Cl. ARNAUD, imprimeur du Département des Basses-Alpes - Vignette « République Française » - Placard (55 x 40) - État A - 80/ 120 €
- 442. AN 5 - (DOUBS) - Lettre de FRANÇOIS DE NEUFCHÂTEAU « Le Ministre de l'Intérieur, aux Commissaires du Directoire exécutif près les Administrations... » - Paris le 24 fructidor An 5 (10 Sept 1797) - De l'Imprimerie de BRIOT - « ... Je veux m'entretenir encore une fois avec vous, avant d'abandonner la Maison de l'Intérieur et de monter au Directoire... les monstres sont écartés : ne songeons plus qu'à rendre grâce au génie de la République, et rallumons le feu sacré, le saint amour de la Patrie, l'esprit national qu'ils se sont efforcés d'éteindre. » - Publié au département du DOUBS - de l'Imprimerie de BRIOT - Placard (60 x 45) - État B - 200/ 250 €**
- 443. AN 6 - SARTHE - (ENTRETIEN DES GRANDES ROUTES) -** "Extrait des Lois relatives à la perception d'une taxe pour l'Entretien des Grandes Routes, 24 fructidor an 5. » - du 9 vendémiaire an 6 (30 Sept. 1797) - (**Droit de passe sur les chemins** - Dispositions relatives au tarif - **Police des Barrières - Régie Provisoire de la taxe d'Entretien** - Contentieux des Barrières - une colonne de tarifs de la taxe d'entretien à percevoir sur les routes : avec nombres de roues, de chevaux, suspendues ou non etc...) - (consolidations) - Imprimé au **MANS, de l'Imprimerie Nationale**, chez MERRUAU, Imprimeur du Département, rue des Quatre-roues, près la Poste aux Lettres, N°203 - Placard (62 x 47) - État C - 120/ 180 €
- 444. AN 6 - MARSEILLE (13) EN ÉTAT DE SIÈGE - TRIBUNAL MILITAIRE -** "JUGEMENT rendu par le Conseil de guerre de la Huitième Division Militaire, Qui condamne le nommé Antoine-Joachim RENARD, âgé de vingt ans, natif de Marseille..., à la peine de dix années de fers." - "accusé d'avoir fait partie de rassemblements armés contre la Sûreté de la République, et d'avoir été saisi les armes à la main..." - Vu... l'Adjudant-Général, commandant la Place de Marseille en état de siège, 3 Frimaire an 6 (23 Nov. 1797)." - Imprimé à MARSEILLE, chez ROCHEBRUN et Compagnie, Imprimeurs de la 8<sup>e</sup> Division Militaire, rue de la première Calade, maison N°55, au rez-de chaussée - Placard (48 x 37) - État A - 150/ 200 €
- 445. AN 6 - STRASBOURG (BAS-RHIN) - TAXE sur les Billets de SPECTACLES -** Arrêté de la Commune de STRASBOURG du 15 frimaire An 6 (1797), qui établit une **taxe en faveur des indigents sur les Billets de Spectacles**, sur le produit des autres divertissements publics - Impr. à SRASBOURG (strasbourg) - **Placard bilingue** (43 x 35) - État A - 120/ 180 €
- 446. AN 6 - SAÔNE-ET-LOIRE - (L'ÉDUCATION PUBLIQUE TENUS PAR DES PRÊTRES RÉFRACTAIRES.) - « Arrêté de l'administration Centrale du Département de Saône-et-Loire ; Séance du 16 Nivôse An 6 » (5 Janvier 1798) - « Instruite que dans son arrondissement, beaucoup d'individus ont formé des établissements d'éducation publique... Que dans ces Ecoles l'amour de la République, l'attachement à la Constitution de l'An 3 et au Gouvernement, n'y font pas partie des sentiments que l'on y inspire ; Que les Prêtres Réfractaires y sont l'organe de la morale qui y sont enseignés, les formateurs de l'opinion, les régulateurs des premières impressions d'une jeunesse précieuse et docile... » Arrête « qu'il est défendu à qui que ce soit, autres que les instituteurs primaires nommés par le Jury d'instruction, en exécution de la Loi du 3 Brumaire An 4, d'ouvrir des établissements d'éducation, sans avoir préalablement obtenu l'autorisation de l'administration municipale... » Vignette et bonnets phrygiens - Impr. à **MACON**, de l'Imprimerie d'E.-P. Baudinot, Imprimeur de l'Administration Centrale - Placard (53 x 41) - État B - 180/ 230 €**
- 447. AN 6 - (CORRÈZE) - (MARINS) - « PROCLAMATION du DIRECTOIRE EXÉCUTIF, concernant les MARINS. Du 25 Nivôse An 6 (14 Janvier 1798) » (BARRAS Président) - « Citoyens. Vous avez connaissance de la loi du 17 vendémiaire dernier, qui a accordé AMNISTIE pour tous les délits militaires autres que ceux de désertion à l'ennemi, trahison, embauchage, espionnage, etc. La classe précieuse des défenseurs de la Patrie sur mer, a des droits à la justice et à l'indulgence du Gouvernement, surtout dans un moment où une armée formidable, commandée par le Héros de l'Italie (Bonaparte), va les réunir aux Vainqueurs d'Arcole et de Fleurus. Le Directoire s'empresse de faire jouir des dispositions bienfaisantes de cette Loi... » - Impr. à TULLE, chez R. Chirac, imprimeur du Département - (42 x 34) - État A - 180/ 230 €**
- 448. AN 6 - INDRE - « L'Administration Centrale de l'INDRE, à ses Concitoyens. » - Séance du 1<sup>er</sup> Pluviôse An 6 (1798) - « Citoyens, les Braves Soldats de l'Armée d'Italie vont passer au milieu de vous. » - « Les Braves soldats de l'Italie vont passer au milieu de vous. ... Ils recevront, en rentrant dans leurs foyers, les témoignages d'une vive reconnaissance... Les Agents des contreévolutionnaires s'attachent à persuader aux Soldats qu'ils sont mal vus dans l'Intérieur ; qu'ils y seront mal reçus en rentrant.... Repoussez loin de vous ces insinuations perfides ; venez avec confiance au milieu de vos Concitoyens. Déjà leurs cœurs volent au devant de vous, et à l'accueil que vous en recevrez, vous reconnaîtrez en eux vos amis et vos frères. » - JUHEL Président. Impr. à CHATEAUROUX, chez F. Bourgeois, Imprimeur du Département de l'Indre - Placard (43 x 33) - État C - 100/ 150 €**
- 449. AN 4 - (FERMETURE DES SOCIÉTÉS POLITIQUES ROYALISTES) - MESSAGE DU DIRECTOIRE EXECUTIF. » LE TOURNEUR Président - Du 9 Ventôse an 4 (27 Février 1798) - « Il ne peut être formé de Corporations ni d'Associations contraires à l'ordre Public.... Aux yeux du Directoire... partout où il ne voit pas des Républicains sincères, il voit des Royalistes... » - Arrêté du Directoire Exécutif : 1°) La réunion formée dans le local connu sous le noms de **SALON DES PRINCES ou de SALON DES ARTS, Boulevard des Italiens** ; la réunion formée dans la **Maison de SÉRILLY, vieille rue du temple** ; la réunion formée dans le **Palais-Egalité sous le nom de SOCIÉTÉ DES ÉCHECS** ; la réunion formée dans le ci-devant Couvent des Génovéfains, et connue sous le nom de **SOCIÉTÉ DU PANTHÉON ; la réunion dite des PATRIOTES, formée rue Traversières, N°854** ; sont déclarés illégales et contraires à la tranquillité publique. Leurs emplacements respectifs **seront fermés dans les 24 heures**, et les scellés seront apposés sur les papiers y existants. 2°) Le **Théâtre de la rue FEYDEAU** et l'édifice connu sous le nom **d'Église de Saint-André-des-arcs** seront pareillement fermés dans les 24 heures. » - De l'Imprimerie du Directoire Exécutif - Placard (52 x 40) - État C - 200/ 250 €**
- 450. AN 6 - SAÔNE-ET-LOIRE - (FÊTE DE LA SOUVERAINÉTÉ DU PEUPLE.) - Lettre de LETOURNEUX le Ministre de l'Intérieur, aux administrations centrales et municipales de toute la république. - PARIS le 3 Ventôse an 6 - relative à la Fête de la souveraineté du Peuple - Arrêté du Département de Saône-et-Loire, Séance du 15 Ventôse An 6 (5 Mars 1798) - Vignette du Directoire & Bonnets phrygiens - Impr. à **MACON**, chez d'E. P. Baudinot, Imprimeur de l'Administration Centrale - 150/ 200 €**
- 451. AN 6 - STRASBOURG (BAS-RHIN) - ASSEMBLÉES PRIMAIRES -« L'Administration Municipale de la Commune de STRASBOURG, à ses Concitoyens. »** Fait en séance publique à Strasbourg le 27 Ventôse an 6 (1798) - « Dans la Commune de Strasbourg, les Assemblées primaires restent fixées pour cette année au même nombre » pour la nomination de l'Assemblée électorale, 2° Des juges de paix et de leurs assesseurs ; 3° Des officiers municipaux dans les communes de plus de cinq mille habitants.... Suit le Tableau : 1° Assemblée primaire de la Réunion, le Temple d'Aurélié. 2° Assemblée primaire de l'égalité, le ci-devant poêle des Jardiniers. 3° Assemblée primaire de la Victoire, le Temple de Pierre le Jeune. 4° de la Liberté, le Temple de Pierre le Vieux. 5 ... de la Bienfaisance, la ci-devant Tribu des drapiers. 6° ... de la Fraternité, le Temple neuf. 7° ... de la République, le bâtiment du ci-devant Directoire de la Noblesse. 8° ... de la Maison Commune, maison Commune. 9° ... de la monnoie, l'Oratoire helvétique, (...) 12° ... le Jardin des plantes, le Temple de Guillaume. - Impr. à Strasbourg, chez Jacob DANNBACH - **Placard bilingue** (51 x 42) - État A - 200/ 250 €



437



438



439



440



441



442



443



444



445



446



447



448



449



450



451



452



453



454



455



456

- 452. AN 6 - (HAUT-RHIN) - ÉVASION DES PRISONNIERS** - "Extrait du registre des Séances publiques de l'Administration centrale du Département du HAUT-RHIN, séante à COLMAR (68) du 6 Prairial An 6 (25 Mai 1798) - Bureau Militaire et de police N°12652 - au sujet d'évasions de prisonniers confiés à la Gendarmerie lors des transfèrement d'une prison dans une autre. « **Des Chefs de bande d'assassins couverts de tous les crimes, & déjà condamnés à la peine capitale, rentrent dans la société pour en commettre de plus grands,** & par laquelle il charge l'administration, de requérir à la Garde Nationale pour, de ce concert avec la Brigade de Gendarmerie, garder les prisonniers qui, lors de leur passage, sont déposés dans une maison d'arrêt, pour y séjourner jusqu'à ce que la brigade de gendarmerie soit relevée par celle chargée de faire continuer la route aux détenus. » - Impr. à COLMAR, de l'Imprimerie du Département du HAUT-RHIN - Placard Bilingue (42 x 36) - État A - 150/ 200 €
- 453. AN 7 - DÉPARTEMENT DU CHER - POLICE GÉNÉRALE** - « Arrêté de l'administration Centrale, relatif à l'exécution de la Loi du 17 Thermidor An VI, sur **LE REPOS DES DÉCADIS** (10<sup>e</sup> jour, équivalent au Dimanche) & Fêtes Nationales.' - Séance du 1<sup>er</sup> Brumaire an 7 (22 Oct. 1798) - Impr. à BOURGES, chez Augustin Manceron, imprimeur du Département du Cher - Placard (53 x 42) - État B - 150/ 200 €
- 454. AN 7 - MEUSE** - « Au nom du Peuple Français. **Jugements rendus par le TRIBUNAL CRIMINEL du département de la MEUSE, séant à SAINT-MIHIEL**, pendant le mois de Pluviôse an VII - à Saint-Mihiel le 30 Pluviôse An 7 (18 février 1799) - (AUBRY Hussard, Cultivateur demeurant à HERBEVILLE (Meuse), convaincus d'être un des auteurs d'un meurtre ; THIRION, natif de ROBERT-D'ESPAGNE, demeurant à BEUREY-LA-PETITE, ci-devant condamné par contumace ; LEFEBVRE, demeurant à MONTMÉDY, convaincu d'avoir recélé partie d'objets volés ; THOMAS, sculpteur demeurant à CHÂTILLON (Meuse) convaincu d'avoir, méchamment et à dessein, tiré deux coups de fusil...) - « Jugement rendu sur appel des tribunaux de Police Correctionnelle : «(Condamne Claude MORDILLAT pour avoir maltraité Françoise PÉARDELLE, fille majeure, fileuse de coton, demeurant à BAR, etc....) - Impr. à Saint-Mihiel, chez Duval, Imprimeur du tribunal criminel - Placard (47 x 38) - État A - 150/ 200 €
- 455. CÔTES-DU-NORD - JUGEMENT rendu par le 1<sup>er</sup> Conseil de Guerre** permanent de la 13<sup>e</sup> division Militaire, **condamnant Pierre Ambroise GOUGEON-LUCÉ à la DÉPORTATION POUR LA VIE.** - « Au nom du Peuple Français. » « Le Conseil convoqué par l'ordre du **Général de Brigade GENCY, commandant la subdivision des Côtes-du-Nord**, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, **en la ci-devant chapelle du Collège** de cette commune à l'effet de juger Pierre Ambroise GOUGEON-LUCÉ, **accusé de Désertion du 7<sup>e</sup> Régiment de DRAGONS, & de Conspiration contre le Gouvernement...** » - Cejourd'hui 23 Ventôse An 7 (13 Mars 1799) - Cachet du Conseil de Guerre - Pièce Autogr. Signée, pour copie Conforme, **LAMOUREUX, Président, Chef de Brigade de Cavalerie** au Régiment de CHASSEURS - Impr. à SAINT-BRIEUC (22), de l'Imprimerie de L. J. Prudhomme, An 7 - Placard (72 x 42) - État A - 150/ 200 €
- 456. AN 7 - CALVADOS - VENTE DE BIENS D'ÉMIGRÉS** - « **Exécution de la Loi du 9 Floréal an 3.** » - Séance du Département du Calvados, à CAEN le 9 germinal an 7 (29 mars 1799) - **Biens de l'Emigré D'OILLIAMSON situés dans le Départements du Calvados, de la Manche et de l'Orne**: Communes de Saint-Germain, Langot, de Tournebut, de Montilly (Orne), de Saint-Pierre-d'Entremont, d'Athis, des Biards (Manche), des Chérix, de Sainte-Mère l'Eglise, de Martainville, des loges, Saulces, de Caligny et Montilly, etc. - Impr. à CAEN, chez Boullay-Malassis, imprimeur du Département - Placard (117 x 51) - État A - 150/ 200 €
- 457. AN 7 - SAÔNE-ET-LOIRE** - « **L'Administration Centrale du Département de SAÔNE-ET-LOIRE, à ses Concitoyens.** » Séance du 15 Germinal An 7 (4 Avril 1799) - « **Citoyens, vous venez d'exercer VOS DROITS DE SOUVERAINETÉ ; vous avez chargé les organes de vos volontés du renouvellement de vos Législateurs, de vos juges, de vos administrateurs ;** vous avez, pour ainsi dire, remis entre les mains, votre fortune, votre existence, votre bonheur, votre liberté.... Vos mandataires.... écartèrent des emplois, le vil partisan du royalisme, comme le suppôt sanguinaire de l'anarchie ;
- ils sauront diriger leurs choix sur des hommes probes, éclairés, vertueux, désintéressés, amis de l'ordre, **sincèrement attachés à la Constitution de l'An III**, et jaloux de concourir à son affermissement... » - Vignette aux anges « République Française » & frise de bonnets phrygiens - Impr. à **MACON**, de l'imprimerie de J. Galand, Imprimeur de l'administration Centrale, An VII - Placard (51 x 39) - État A - 180/ 230 €
- 458. AN 7 - SEINE ET MARNE** - « **LOI relative au COMPLÉMENT DE LA LEVÉE DE 200.000 HOMMES ordonnée par la Loi du 3 Vendémiaire An 7.** » - Du 28 Germinal An 7 (17 avril 1799) - « Déclare qu'il y a urgence... » - Instructions du **Ministre de la Guerre MILET-MUREAU** - Approuvé par le **Directoire Exécutif : BARRAS** - « ...Tableau des effets de petits équipement que les Administrations centrales de département feront délivrer aux Conscrits, enrôlés, ou remplaçants, lorsqu'ils partiront à leur destination... » - Publiée au Département de Seine et Marne - Vignette - Impr. à MELUN, chez MICHELIN, Imprimeur-Libraire, rue de la Commune, Floral An 7 - Placard (83 x 45) - État A - 150/ 200 €
- 459. AN 7 - DÉPARTEMENT DE LA LYS (Belgique, Département conquis)** - ". Arrêté de l'Administration Centrale du Départ. de LA LYS," à **BRUGES** 7 floral an 7 (26 avril 1799) - Impression **bilingue** (Franco-Belge) de l'Arrêté du Directoire Exécutif, "concernant **les Émissaires et Espions de l'AUTRICHE, répandus dans la ci-devant Belgique.**" - **BARRAS, LAMBRECHTS** - Impr. à BRUGES, chez Frans. VAN HESE, Imprimeur de l'administration centrale du Département de la LYS - Placard bilingue (47 x 39) - Etat A - 200/ 250 €
- 460. AN 7 - CHER** - « **LE TRIBUNAL DE COMMERCE Séant à BOURGES** prévient les citoyens de son arrondissement, qu'il vient de fixer ses Audiences, à une seule par décade, qu'il tiendra tous les quartidi, à commencer du 4 messidor prochain, à deux heures de relevée, en l'une des salles de la Maison Commune. » par nous **PREVOST, BUOT, SABATIER, JULLIEN l'aîné, et PORCHERON-MESSANT, Président et Judges**, le 23 Floral an 7 (12 Mai 1799) - Impr. à BOURGES, chez J. B. BRULASS, Imprimeur du Département du CHER, rue de la République - Placard (31 x 39) - État B - 60/ 80 €
- 461. AN 7 - RHÔNE - (DÉFENSE DE LA PATRIE)** - « **L'Administration Centrale du Département du Rhône**, aux Administrations Municipales, et **aux Citoyens appelés à défendre leur Patrie.** » - « Citoyens, Plus d'un mois s'est écoulé depuis la promulgation de la loi du 28 germinal (An 7), sur les moyens de compléter les armées, et le contingent assigné au Département du Rhône n'est point encore effectué... » - Impr. à LYON, de l'Impr. de Ballache et Barret, aux Halles de la grenette, An 7. (1799) - Placard (52 x 41) - État A - 150/ 200 €
- 462. AN 7 - (AUDE)** - « **LOI contenant une ADRESSE AU PEUPLE FRANÇAIS.** » « Le Conseil des Cinq-Cents, considérant la situation actuelle de la République exigeant de nouveaux développements de forces et de moyens, **la communication entre le Corps Législatif, & le peuple français devient un besoin pressant**, déclare qu'il y a urgence... » « ... **L'Ambitieuse & sanguinaire maison d'Autriche, l'Anglais**, cet ingénieux & perfide artisan de tous les crimes politiques, ont associé à leurs projets la **Porte (Ottomane) & la Russie ; & par une Alliance bizarre, ils se sont promis de partager le territoire de la France...** Français, les difficultés qui nous environnent sont grandes, mais **le courage de vos Représentants est plus grand encore** : ils ne peuvent avoir d'autre crainte que celle de ne pas remplir leurs devoirs, d'autre passion que celle de vous voir libres & triomphants ; & **ils ont fait le serment de vous sauver ou de périr.** » signée (PONS (de VERDUN) ex-Président, etc. - Certifié conforme **LAMBRECHTS** Le Ministre de la Justice - Fait au Département de l'Aude, à **CARCASSONNE** le 3 messidor an 7 (21 Juin 1799) - Impr. à CARCASSONNE, de l'Imprimerie du Département - Placard (53 x 42) - État A - 180/ 230 €
- 463. AN 7 - HAUT-RHIN** - "**LOI relative à l'AMNISTIE** accordée aux Militaires qui ont déserté à l'Intérieur ou n'ont pas rejoint leurs drapeaux." Du 14 messidor An 7 (2 Juillet 1799)- signé **GENISSIEU Président**; AUGEREAU, GRANDMAISON Fils Ainé, POURET Secrétaires. - Impr. à **COLMAR**, de l'imprimerie du Département du Haut-Rhin - Placard **bilingue** (53 x 43) - État A - 150/ 200 €



458



459



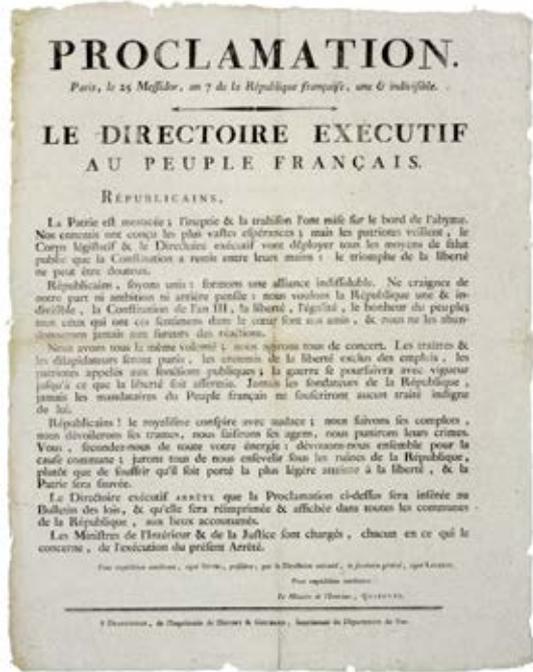
460



461



462



464



463



465



466



467



468



469



470



471



472



473

**464. AN 7 - (VAR) - « PROCLAMATION DU DIRECTOIRE EXÉCUTIF, au Peuple Français »** - Paris le 25 Messidor An 7 (13 Juillet 1799) - « **Républicains, La Patrie est menacée**; l'ineptie & la trahison l'ont mise sur le bord de l'abyme. Nos ennemis ont conçu les plus vastes espérances; mais les patriotes veillent, **le Corps Législatif et le Directoire Exécutif vont déployer tous les moyens de salut public** que la constitution a remis entre leurs mains : le triomphe de la liberté ne peut être douteux... **Républicains ! le royalisme conspire avec audace**; nous suivrons ses complots, nous dévoilerons ses trames, nous saisissons ses agents, nous punirons leurs crimes, secondez-nous de toute votre énergie... ; **jurons tous de nous ensevelir sous les ruines de la République, plutôt que de souffrir qu'il soit porté la plus légère atteinte à la liberté, & la Patrie sera sauvée...** » - signé (impr.) **SIÉYÈS Président**, pour expédition conforme : **QUINETTE** Le Ministre de l'Intérieur - Impr. à DRAGUIGNAN, chez DUFORT 1 GUICHARD, Imprimeurs du Département du VAR.  
Placard (54 x 43) - État A - 200/ 250 €

**465. AN 7 - RÉPUBLIQUE CISALPINE - MANTOUE - Placard en Italien**, au Nom de la République Cisalpine. Proclamation de la Commission administrative. MANTOVA (Mantoue) 2 Thermidor An 7 (20 Juillet 1799) - COEN Le président de la Commission, **approuvé par le Général FOISSAC-LA-TOUR - Belle vignette du Directoire** - Impr. à Mantoue -  
Placard (52 x 39) - État A - 150/ 200 €

**466. AN 7 - SAÔNE-ET-LOIRE - « FÊTE DU 10 AOÛT 1792 » (LES ARCHIVES DES SEIGNEURS SONT BRULÉES) - Arrêté de l'administration Centrale de Saône-et-Loire**, Séance du 6 thermidor An 7 (24 Juillet 1799). **DARIOT Président**, J. MOYNE, GENTY le jeune, J. PERRIN Administrateurs ; **ROBERJOT** Commissaire du Directoire Exécutif - « la Fête du 10 Août (vieux style), sera célébrée le 23 thermidor, dans toutes les communes de ce Département... Dans les Chefs-lieux de canton, et sur la principale place publique, **il sera dressé un Bucher pour brûler les titres de Noblesse et de la féodalité déposés au greffe des municipalités par les ci-devant Seigneurs, feudistes, et qui n'auraient encore été livrés aux flammes...** Au-devant de ce bûcher sera placée une pique surmontée du bonnet de la Liberté, avec l'inscription suivante : Titres fastueux, orgueilleuses prétentions, ou vous rend, en ce jour, à vos principes élémentaires ; le feu qui nous consume nous éclaire. » Procès-verbaux « contre les ci-devant Seigneurs, feudistes, commissaires à terriers... qui seraient convaincus d'en avoir caché, soustrait ou recélé... Les coupables seront dénoncés à l'Accusateur public, pour être poursuivis et condamnés à 5 années de fers... La Fête du 10 Août sera terminée par des courses, des évolutions militaires, des banquets civiques et des danses publiques. » - Vignette « République Françaises, droits de l'Homme. » - Impr. à **MACON**, chez J. GALAND, Imprimeur du Département, An 7 - Placard (53 x 41) - État B - 200/ 250 €

**467. AN 7 - (VAUCLUSE) - « AMNISTIE, au nom du Gouvernement, accordée dans les Départements de l'ARDÈCHE, de la DRÔME, de VAUCLUSE et des BASSES-ALPES**, dont les applications bienfaisantes sont confiées au Préfets. - **FÉRINO, Général de Division**, revêtu de Pouvoirs extraordinaires, et autorisé de publier cette Amnistie aux Citoyens des quatre Départements susmentionnés. - Fait à **AVIGNON (84)** Le 15 Thermidor An 7 (2 Août 1799) - (**Dispositions de l'Amnistie** : « Tous les Réquisitionnaires, Conscrits et Déserteurs, qui de suite se rendront à l'armée. » ; ne sont point Amnistiés ; Dispositions pénales et mesure de Sûreté publique.) - Impr. à AVIGNON, chez Alphonse BERENGUIER, Imprimeur des Autorités militaires, Place au change - Placard (54 x 43) - État A - 180/ 250 €

**468. AN 7 - PYRÉNÉES ATLANTIQUES - Q.G. à BAYONNE (64)** 15 Thermidor an 7 (2 Août 1799) - Adresse de **MAUCO Général de Division** commandant provisoirement la 11<sup>e</sup> Division Militaire - aux Officiers & Sous-Officiers, réformés, démissionnaires, ou jouissant de la pension provisoire de l'Arme de la Cavalerie - **Adresse patriotique** "Les Ennemis.. relèvent aujourd'hui une tête altière... ils osent songer à renverser la République et à substituer les Lys ignobles du prétendu LOUIS XVIII, aux palmes immortelles de la Liberté. La Victoire vous appelle! Venez donner à une jeunesse inexpérimentée, les premières leçons de la discipline et du métier des armes..." - Belle vignette - Impr. à BAYONNE, de l'imprimerie de FAUVET Jeune et DUHART-FAUVET, Num. 153 -  
Placard (52 x 43) - Etat A - 200/ 250 €

**469. AN 7 - (LANDES) - « PROCLAMATION du DIRECTOIRE EXÉCUTIF aux français, du 17 fructidor an 7** (3 Sept. 1799) - Français. C'est au nom du salut commun, au nom de l'intérêt de la patrie, que le Directoire s'adresse à vous, qu'il veut vous rallier tous autour de l'étendard de la République. En vain les factions s'agitent, en vain le crime conspire... **Républicains, écoutez les dépositaires de l'autorité !...** ralliez-vous autour de l'étendard républicain, immolez vos ressentiments, abjurez les haines, chassez tout souvenir irritant, **pardonnez aux erreurs, aux faiblesses, ne faites la guerre qu'au crime.** N'attaquez que les ennemis de la République... » - signé (impr.) **SIÉYÈS Président**, pour expédition conforme : **CAMBACÈRES Le Ministre de la Justice** - Vignette - Publié par le Département des LANDES - Impr. à **MONT-DE-MARSAN**, chez DELAROY 1<sup>er</sup> né, Imprimeur du Département, Place de la Liberté - Placard (77 x 43) - État B - 200/ 250 €

**470. AN 7 - LOIRET - "Les Administrateurs du Département du LOIRET, aux Citoyens de la COLONNE MOBILE du Département."** - Fait en séance, à **ORLÉANS** le 28 Fructidor An 7 (14 Sept. 1799) - « **Aux armes, Colonne Mobile, la Patrie est menacée par une bande de Brigands Royaux** disséminés particulièrement dans les Départements qui vous avoisinent : elle vous appelle à l'honneur de les anéantir. ...Levez-vous encore une fois, & la République est sauvée... » - Vignette républicaine - Impr. à **ORLÉANS**, chez JACOB L'Ainé -  
Placard (48 x 38) - État A - 200/ 300 €

**471. AN 8 - OISE - Bureau du DOMAINE NATIONAL, SECTION DES ÉMIGRÉS. - BEAUVAIS** le 8 Vendémiaire An 8 (30 sept 1799) - « Avis aux Créanciers des Successions des parents d'émigrés échues à la république depuis le 9 Floréal An 3, soit en totalité, soit en partie. » - Affirmation et dépôt de titres de créances. - « L'Administrations leur indique les noms & domiciles des parents ou ascendants d'émigrés.. ; **Moreau, marchand de dentelles à Chantilly ; Duboulet, Senlis ; Deshaies, Crépy ; Proudre (Ravenel), Paris ; Dupille, père, Bertichères ; Gaudechart, Hémévilleers...** » - Impr. à Beauvais, chez Desjardins, Imprimeur du Département, rue de l'Oise, N°2339 -  
Placard (49 x 38) - État A - 150/ 200 €

**472. AN 8 - (VICTOIRE de la BATAILLE D'ABOUKIR) - Transmission Télégraphique CHAPPE de PARIS à STRASBOURG.** Le 17 Vendémiaire An 8 (9 Oct. 1799). « **L'ARMÉE D'ORIENT A REMPORTÉ UNE NOUVELLE VICTOIRE le 7 Thermidor.** : Elle a battu l'ennemi qui était parvenu à effectuer un débarquement à Aboukir ; **elle a tué ou noyé plus de six mille hommes, pris un grand nombre de Drapeaux, quarante canons, tous les bagages et le Général qui commandait les TURCS.** » CHAPPE. Certifié conforme, le Commissaire central du **BAS-RHIN, CHRISTIANI** -  
**Placard bilingue** (45 x 39) - État B - 600/ 800 €

#### CONSULAT

18 brumaire an 8 (10 novembre 1799)  
28 floréal an 12 (18 mai 1804)

**473. AN 8 - HAUTE-SAÔNE - (EMPRUNT FORCÉ) - Lettre de GAUDIN Ministre des Finances, à ses Concitoyens - Il demande aux Cotisés de l'EMPRUNT de CENT Millions de renoncer à leur remboursement.** « ... Empressez-vous de seconder le Gouvernement ; et que les étrangers coalisés apprennent enfin que l'on peut espérer de vaincre la France devenue heureuse et franchement républicaine. » - suivie de Arrêté du Département de la HAUTE-SAÔNE, séance du 11 Frimaire An 8 (2 déc. 1799) - De l'Imprimerie de **BOBILLIER** et **LEPAGNEZ** -  
Placard (46 x 33) - État B - 150/ 200 €

**474. (MAINE ET LOIRE, vers 1800) - Affiche timbrée début XIX s. - "BIENS À VENDRE**, en l'étude du Citoyen **HEBERT, notaire à ANGERS, Place de l'UNION**, N° Premier. Le Lieu et closier des Ruelles situé commune des **PONTS -DE-CÉ**, dont jouit, à titre de ferme, le citoyen Chalon, cultivateur, consistant en bâtiments pour le fermier, logements pour les bestiaux, aire, étrages, issues, jardin... Autre objet. Le Lieu et closier du **PIN**, situé dite Commune des **PONS-DE-CÉ** ... L'adjudication s'en fera le 6 vendémiaire prochain... - Impr. à **ANGERS**, de l'Imprimerie des Citoyens **MAME**, Imprimeurs du Préfet, rue de la Loi -  
Affiche (52 x 42) - État B - 100/ 150 €

- 475. AN 8 - ARMÉES DU RHIN ET DE LA MOSELLE** - "Invitation de **Jean Baptiste LACOSTE** (*Conventionnel du CANTAL*) et **Marc Antoine BAUDOT** (*Conventionnel de SAÔNE ET LOIRE*) **Représentants du Peuple près les Armées du Rhin et de la Moselle**, Aux Départements voisins des deux Armées - "**La Guerre se fait avec succès sur les bords du Rhin**, nos frères d'armes bravent l'impétuosité des saisons comme le fer des ennemis." - Invitation à faire passer des effets d'habillement à **Strasbourg et Metz** - STRASBOURG (67) 8 Pluviôse an 8 (28 Janvier 1800) - **Tableau des fournitures** que les Départements sont invités à faire passer aux Armées du Rhin et de la Moselle." - Impr. à **STRASBOURG** (67), de l'Imprimerie des Représentants du Peuple - Placard (43 x 35) - Etat A - 200/ 250 €
- 476. AN 8 - HAUT-RHIN** - "**LOI qui met à la disposition du Gouvernement tous les Français dont la vingtième année a été terminée le 1er Vendémiaire An VIII (pour la conscription militaire)**" - du 17 Ventôse An VIII (28 Mai 1800) - Signé **BONAPARTE Premier Consul**, Hugues B. MARET - Impr. DECKER & Fils, Imprimeurs du Département du HAUT-RHIN - Placard Bilingue (51 x 42) - État B - 180/ 230 €
- 477. AN 8 - (SEINE ET OISE - LE PRYTANÉE FRANÇAIS)** - Adresse de G. GARNIER "Le Préfet du Département de SEINE ET OISE, aux Citoyens de ce Département." - **VERSAILLES** le 21 germinal An 8 (11 avril 1800) - suivi de l'Arrêté qui divise en quatre Collèges, le PRYTANÉE FRANÇAIS. (dans le local actuel du Prytanée; le deuxième à **FONTAINEBLEAU**, le troisième à **VERSAILLES**, et le quatrième à **SAINT-GERMAIN**. Dans chacun de ces Collèges, **il y aura cent places d'élèves, payées par le Gouvernement, dont la nomination sera faite par le premier Consul** ... Ces élèves seront pris, exclusivement, parmi les enfants peu fortunés des militaires morts sur le champ de bataille, et des fonctionnaires publics morts dans l'exercice de leurs fonctions ..." - Vignette ronde « République Française » - Impr. à **VERSAILLES**, de l'Imprimerie de Ph.-D. PIERRES, Imprimeur de la Préfecture - Placard (61 x 46) - État A - 250/ 300 €
- 478. AN 8 - (NORD - PAS-DE-CALAIS)** - "**JUGEMENT rendu par le second CONSEIL DE GUERRE** permanent des 1ère & 16ème divisions militaires réunis, **séant à LILLE**, Département du NORD." - 9 Floréal An 8 (29 Avril 1800) - Condamnation à la peine de **5 Années de FERS pour Guillaume Dominique DEMARTE, natif de BAIENGHEN, Canton de MOULLE (Pas-de-Calais)**, Journalier de profession, demeurant dans la **Commune d'ARQUES, accusé de Désertion à l'intérieur et de s'être servi d'un faux Passeport** - Impr. à **LILLE**, de l'Imprimerie de JACQUEZ, petite-Place - Placard (78 x 52) - État A - 150/ 200 €
- 479. AN 8 - « FÉRINO Général** Divisionnaire, Commandant la 7<sup>e</sup> Division militaire, et revêtu par arrêté des Consuls, de Pouvoirs extraordinaires dans les **Départements de la DRÔME, VAUCLUSE, BASSES-ALPES et ARDÈCHE** » - (Armée d'Italie N°290) - Lettre additionnelle à sa Proclamation du 9 germinal, du Q.G. à **AVIGNON (84)** le 8 prairial an 8 (28 Mai 1800) - au Président de la Commission militaire - « **LE TORRENT DE CRIMES qui inondait ces contrées, a déterminé et contraint le Gouvernement de prescrire des mesures promptes, mais justes**. La Commission, que vous présidez, ne doit atteindre que les coupables, et les frapper du glaive de la Loi avec la célérité que commandent les circonstances. Les Individus pris dans les Départements limitrophes où règne le Brigandage, et qui sont ou seront traduits à la Commission militaire, en deviennent justiciable... » - Impr. à **AVIGNON (84)**, de l'Imprimerie de la Commission Militaire - Placard (42 x 53) - Etat A - 150/ 200 €
- 480. AN 8 - SAÔNE-ET-LOIRE - FOUCHÉ** - « **Copie d'une Lettre de FOUCHÉ Ministre de la Police générale de la République**, au préfet du Département de Saône-et-Loire. Paris le 28 Prairial An 8 : « la multiplicité et les contradictions des lois rendues sur l'exercice des cultes, ne sont pas une des moindres **causes des troubles religieux qui ont tourmenté le Gouvernement** à diverses époques ; elles sont encore la source de beaucoup d'incertitudes dans l'Administration publique... » - **Arrêté de BUFFAULT Préfet** du 15 Messidor An 8 (4 Juillet 1800) - « 1°) **Tout ministre d'un culte quelconque, qui voudra commencer ou continuer l'exercice de ses fonctions, fera préalablement devant le maire de sa Commune, s'il ne l'a déjà fait, la déclaration de fidélité à la Constitution**, prescrite par la loi du 21 nivôse
- dernier : il lui en sera donné acte. 2°) **Les ministres du culte catholique , soumis à la déportation, ceux qui l'ont subi, et qui par suite ont été inscrits sur les listes d'émigrés**, ne seront recevables à faire leur soumission qu'autant qu'ils justifieront de leurs radiations définitives... » - Vignette de la République - Impr. à **MACON**, chez Chassipolet, Imprimeur de la Préfecture de Saône et Loire. An 8 - Placard (46 x 39) - État B (consolidations) - 180/ 230 €
- 481. AN 8 - (SAVOIE) - DÉPARTEMENT DU MONT-BLANC** - Arrêté de SAUZAY Préfet du Mont-Blanc du 7 Thermidor An 8 (26 Juillet 1800) - « ... Instruit que **dès la rentrée des Troupes françaises en Italie, et surtout depuis la défaite des ennemis à MARENGO**, des individus inscrits sur **des listes d'émigrés**, ou ayant porté les armes contre la République, sont rentrés dans ce Département, et que plusieurs autres se disposent à y pénétrer, **en vertu de passeports délivrés par les Généraux français** ; Considérant que la plupart d'entre eux ont pu se croire en droit de franchir la frontière au moyen de ces passeports indûment délivrés... arrête... » - Impr. à **CHAMBERY (73)**, chez Gorrin, père et Fils, imprimeurs de la Préfecture du Département du Mont-Blanc - Placard (45 x 34) - État A - 150/ 200 €
- 482. AN 8 - DRÔME - « TARIF DES OCTROIS - Commune de VALENCE »** - **Droits d'entrée: vins, porcs, bières** - Homologué et rendu provisoirement exécutif par **le ministre de l'intérieur Lucien BONAPARTE**, Le 15 thermidor an 8 (3 Août 1800) - Vignette - Placard (47 x 60) - Etat B - 180/ 230 €
- 483. AN 8 - (BRUNE & OUDINOT à L'ARMÉE D'ITALIE) - Placard bilingue, du quartier-Général de MILAN** le 14 Fructidor an 8 (1800) - Le Maréchal BRUNE, récemment nommé, en tant que Général en Chef à la tête de l'Armée d'Italie (22 août 1800), prend les dispositions concernant **le libre Commerce de grains et la circulation des Marchandises**, « indispensables dans l'intérieur **des Républiques Cisalpine, Ligurienne et Piémontaise**... Les Postes laisseront passer librement, d'après les règles établis par les Gouvernements respectifs... **Est considérée comme frontière toute la partie du Pô, à compter de Pavie jusqu'à Cremona, et de Brescello jusqu'à la mer...** » BRUNE et OUDINOT - Impr. à **MILAN, de l'Imprimerie Française, A.S. ZENO** - Placard bilingue (49 x 38) - État A - 180/ 230 €
- 484. AN 8 - (BRUNE & JOURDAN à L'ARMÉE D'ITALIE) - Arrêté du Général en Chef BRUNE, pour copie JOURDAN le Ministre extraordinaire de la République française en Piémont** - Copie de l'Ordre du jour du 4 Complémentaire An 8 (21 sept. 1800) - « **Tous magasins et fabriques d'armes de guerre devront être déclarés** par les propriétaires, ou leur ayant cause dans huit jours, de la publication du présent Arrêté... » - (en 5 articles) - Belle vignette - Impr. à **TURIN**, de l'Imprimerie Nationale - **Placard bilingue** (40 x 30) - État A - 150/ 200 €
- 485. AN 9 - (AISNE - LISTE DES ÉMIGRÉS)** - Préfecture de l'AISNE - Arrêté relatif aux individus inscrits sur la Liste des Émigrés. Du 28 vendémiaire an 9 (1800) - DAUCHY Préfet - (« Des inscriptions qui doivent être retranchées de la liste des émigrés ; Des maintenues ; Du mode d'exécution des dispositions ; **De la garantie à exiger des français rayés de la liste des émigrés, et de la surveillance à laquelle ils sont soumis...** ») - Impr. à **LAON**, de l'Imprimerie d'A. P. COURTOIS, Imprimeur de la préfecture de l'Aisne - Placard (53 x 41) - État B (quelques salissures) - 150/ 200 €
- 486. AN 9 - JOURDAN A L'ARMÉE D'ITALIE** - « Proclamation du Général JOURDAN Ministre extraordinaire de la République française, en Piémont, **au Peuple Piémontais** » - **TURIN** le 2 brumaire an 9 (24 Oct. 1800) - « Des amis de la Liberté, au Patriotisme, et aux intentions desquels je me plais à rendre publiquement justice, **interprétant mal l'arrêté du PREMIER CONSUL, en date du 20 fructidor an 8, ont cru voir, dans ses dispositions, des motifs d'inquiétude sur le sort ultérieur du Piémont**. Habiles à profiter de cette circonstance et prompts à calomnier les vues du Gouvernement Français, des hommes perfides se sont empressés de semer l'alarme dans tous les esprits... » - Petite Vignette - Impr. à **TURIN**, de l'Imprimerie Nationale - Placard (48 x 42) - État B - 180/ 230 €

- 487. AN 9 - SEINE-ET-MARNE - Arrondissement de MEAUX - Coupes de Bois Nationaux.** Adjudications définitives pour le 21 Frimaire An 9 (1800), dans une des Salles de la Sous-Préfecture de Meaux. Savoir : (1° Commune d'**Echampeu** (Echampeu), 2° Commune de **Vaux**, et 3° Commune de **Crouy**. Bois provenant des **héritiers Pottier de Gèvres**. Commune de **Bussy-St-Georges**, Bois provenant de **l'Emigré Auget de Monthion**. 6° Commune de **Jossigny**, 7° et 8° Commune de **Montevrain**. Bois provenant de la **ci-devant Abbaye de LAGNY**. 9° Commune de **Lesches**. Bois provenant des **Frères Tourteaux, dont un est Emigré**. 10° Commune de **Montevrain et de Chanteloup**. Arbres sur les Dépendances de la Ferme des Corbins & sur les Rives de différents Chemins.) - Impr. à MEAUX, chez F. Enguin, An 9 - Placard (53 x 41) - État A - 180/ 230 €
- 488. AN 9 - (CHARENTE-MARITIME) - Adresse du Maréchal Alexandre BERTHIER "Le Ministre de la Guerre, aux Préfets."** - Paris le 15 Nivôse An 9 (5 Janvier 1801) - "J'ai aujourd'hui la satisfaction de vous informer que 41616 Militaires ayant droit à la reconnaissance nationale, vont enfin recevoir la totalité de la récompense due à leurs services ... Faites connaître à tous que le Gouvernement sait et saura toujours récompenser les braves dont le sang a coulé pour la défense de la Patrie." - suivi de l'Arrêté de **GUILLEMARDET Préfet de la Charente-Inférieure** - Vignette - Impr. à SAINTES, Imprimeur de la Préfecture, Maison du Ci-devant Doyenné - Placard (41 x 32) - État B - 150/ 200 €
- 489. AN 9 - BOUCHES-DU-RHÔNE - (VICTOIRE DE HOHENLINDEN par BONAPARTE.)** - **Charles DELACROIX** Préfet du Département des Bouches-du-Rhône publie « les Actes du Gouvernement du 12 Nivôse An 9. » - Fait à **MARSEILLE (13)** le 22 Nivôse An 9 (1801) - « **La Victoire de HOHENLINDEN a retenti dans toute l'Europe** ; elle sera comptée par l'histoire au nombre des plus belles journées qui aient illustré la Valeur française... L'Armée du Rhin à passé l'Inn ; chaque jour a été un combat, et chaque combat un triomphe. L'Armée Gallo-Batave a vaincu à Bamberg ; l'Armée des Grisons, à travers les neiges et les glaces a franchi le Splügen... L'Armée d'Italie a emporté de vive force **le passage de Mincio et bloqué Mantoue**. Enfin **MOREAU n'est plus qu'à cinq journées de Vienne**... » signé du **Premier Consul BONAPARTE & Hugues MARET** secrétaire d'Etat - Impr. à **MARSEILLE, de l'Imprimerie de Mossy**, rue de la Pierre-qui-rage, Isle 160, Maison 10 - Placard (48 x 37) - État B - 250/ 300 €
- 490. AN 9 - MARINE - BREST (29)** 14 Pluviôse an 9 (14 Pluviôse an 9) - "**AVIS aux Porteurs des traites fournies**, & des engagements pris par les directeurs des vivres, **dans les différents Ports de France**, pour le service du Citoyen Blanchard aîné, ex-munitionnaire général des Vivres de la Marine." - Impr. à BREST, chez Malassis fils - Signature manus. - Placard (44 x 35) - Etat A - 100/ 150 €
- 491. AN 9 - SARTHE** - "Extrait du Registre des Arrêtés de la Préfecture du Département de LA SARTHE" - Fait au **MANS** le 6 Ventôse An 9 (25 février 1801) - **Belle vignette marine** - Vu l'Arrêté des Consuls, **relatif à l'entretien des Chevaux d'Artillerie**. Ouverture de Registre où celui qui voudra se charger d'un cheval, se fera inscrire. - **AUVRAY** Chef de Brigade, Préfet de la Sarthe - Impr. au Mans, chez Monnoyer, Imprimeur de la préfecture, An 9 - Placard (53 x 43) - État A - 180/ 230 €
- 492. AN 9 - STRASBOURG (BAS-RHIN) - AUBERGISTES & CABARETIERS** - « Arrêté du Maire de la Ville de STRASBOURG (Hermann), du 30 Germinal An 9 (1801) de la République Française, concernant la **Police des maisons publiques**. - « Il est fait défense aux Aubergistes, Cabaretiers et autres teneurs de maisons publiques, de retenir ou recevoir après la traite battue, les militaires obligés d'après les règles de la discipline militaire, de se retirer dans leurs quartiers ou logements respectifs ; Il est également défendu de donner à boire ou à manger aux autres citoyens, militaires ou non, après la cloche de dix heures sonnée... » - Impr. à Strasbourg, chez P. J. Dannbach, Imprimeur de la Mairie - Placard (43 x 35) - Etat B - 150/ 200 €
- 493. AN 9 - ARDENNES - JUGEMENT rendu par contumace par le 1<sup>er</sup> Conseil de Guerre permanent de la seconde division Militaire.** » - **séant à MÉZIÈRES (Ardennes)** 29 Floréal An 9 (19 Mai 1801) - **Condamnation à six ans de fers du « nommé ZABLOCKI, capitaine de la 1<sup>ère</sup> Légion POLONAISE**
- au service de la République, accusé d'avoir pris le nom de PAKOSZ, et le Titre de Chef d'escadron d'Artillerie légère de la 1<sup>ère</sup> Légion Polonaise, accusé d'avoir fabriqué plusieurs faux formels par écrit, et de s'en être servi, pour faciliter **l'usurpation du grade et du Nom...** » - Impr. à Mézières, de l'Imprimerie de J.B.L. Trécourt. An 9 - Placard (53 x 42) - État A - 150/ 200 €
- 494. AN 9 - (HAUTE-SAÔNE) - FOUCHÉ Le Ministre de la Police Générale** de la République, au Préfet du département de la HAUTE-SAÔNE. - Paris 18 Messidor an 9 (7 juillet 1801) - Lettre qui interdit la délivrance des **Passeports pour PARIS aux Amnistiés des Départements de l'OUEST**. - Arrêté de VERGNES Général de Brigade et Préfet de la Haute-Saône - Impr. à VESOUL, de l'Imprimerie de BOBILLIER et LEPAGNEZ - Placard (46 X 33) - Etat A - 150/ 200 €
- 495. AN 9 - NORD - TIRAGE D'OISEAUX** - "PROGRAMME contenant les conditions du Tirage d'OISEAUX qui aura lieu en la Commune de LILLE, Chef-lieu de la Sous-préfecture du 3<sup>e</sup> Arrondissement du Département du NORD, le 25 Messidor An 9, **Anniversaire du 14 JUILLET**." (14 juillet 1801) - Impr. à LILLE chez JACQUEZ, petite-Place - Placard (53 x 42) - État A - 150/ 200 €
- 496. AN 10 - INONDATION DU DOUBS - ARRÊTÉ** du préfet du **Département du Doubs**, qui prescrit les mesures à prendre lors des inondations. - du 21 nivôse an 10 (11 janvier 1802) - en 12 articles - "S'étant fait rendre compte des différents ravages que les débordements extraordinaires qui viennent d'avoir lieu ont occasionné dans le Département ... suite de l'imprévoyance, de l'inaction, ou du défaut d'instruction des autorités chargées de la police administrative; ...stagnations des eaux ... naissance à des maladies épidémiques et épizootiques ..." - à **BESANÇON**, de l'Impr. de COUCHE - Placard (58 x 45) - Etat B - 130/ 180 €
- 497. AN 10 - RÉPUBLIQUE ITALIENNE (Repubblica Italiana.)** - Avis du Ministre des Finances SOLDINI, MILAN 15 Piovoso An 10 (4 février 1802) - (En italien) - Belle Vignette gravée - Placard (46 x 35) - État B - 150/ 200 €
- 498. AN 10 - CÔTE-D'OR - « FOIRES de la Commune de POUILLY-EN-MONTAGNE ci-devant Auxois (Nom Révolutionnaire)**, Chef lieu de Canton, Arrondissement Communale de BEAUNE. » - Avis de DUPONT Maire, vu l'arrêté des Consuls de la République qui établit trois nouvelles Foires dans la Commune. « Les étrangers et marchands y trouveront sûreté et protection. » - Fait à Pouilly-en-Auxois le 2 Ventôse An 10 (1802) - Impr. à Arnay-sur-Arroux, chez Gros, An 10 - Placard (41 x 27) - État A - 150/ 200 €
- 499. AN 10 - (HAUT-RHIN) - Placard BILINGUE - "LOI portant AMNISTIE pour crime de DÉsertion À L'INTÉRIEUR**, commis avant le 1<sup>er</sup> Floréal An 10, par les Sous-officiers ou Soldats des Troupes de la République. » - du 24 Floréal An 10 (14 Mai 1802) - Le Ministre de la Guerre **Alexandre BERTHIER** - Impr. à COLMAR, chez DECKER & fils - Placard (97 x 45) - État A - 180/ 230 €
- 500. AN 10 - (ALPES DE HAUTES PROVENCE) - "POIDS & MESURES"** (titre) - « extrait des Registres des Arrêtés de la Préfecture du Département des BASSES-ALPES. » - fait à **DIGNE** le 16 Floréal An 10 (6 Mai 1802) - « A compter du premier messidor prochain, le nouveau système décimal des Poids & Mesures sera définitivement obligatoire, dans toute l'étendue de ce Département. En conséquence, l'usage des anciens Poids & anciennes Mesures sera interdit, dès cette même époque... » - Vignette « République française, La Loi. » - Impr. à DIGNE, chez les Frères GUICHARD, Imprimeurs du Département des Basses-Alpes - Placard (43 x 36) - État B - 180/ 230 €
- 501. AN 10 - TARN - BONAPARTE Premier Consul - « Loi portant AMNISTIE pour CRIME DE DÉsertion A L'INTÉRIEUR**, commis avant le 1<sup>er</sup> Floréal An 10, par les Sous-Officiers ou soldats des troupes de la République. » - du 24 Floréal. - Arrêté de LATOURRETTE Préfet du Tarn, fait à **ALBI** le 8 Messidor an 10 (27 Juin 1802) - Impr. à ALBI, chez le Citoyen COLLAISON, Imprimeur, Place du Marché, N°36 ; An 10 - Placard (46 x 38) - État A - 150/ 200 €



**502. AN 10 - BAS-RHIN - STRASBOURG** - " Arrêté du Maire de la Ville de STRASBOURG, du 16 messidor an 10 (5 Juillet 1802) **concernant la liberté et la commodité de la voie publique** - en **29 articles détaillés sur la vie des rues et des métiers de Strasbourg** - "1° Il est défendu aux propriétaires, maçons, charpentiers, menuisiers, couvreurs ... de faire décharger dans les rues et places .. des pierres de taille, moellons, charpentiers, et autres matériaux... 12° Il est défendu à tous marchands-épiciers, marchands de vins, tonneliers, fruitiers ... d'embarrasser les rues de ballots et de tonneaux, ... 14° Les sculpteurs, marbriers, ..., serruriers, ..., selliers charrons, carrossiers, tapissiers, fripiers, faiseurs de chaises, etc.. 17°.. bouchers, jardiniers, savonniers, potassiers, regrattiers.. 25° Il est défendu ...à la jeunesse, de jouer dans les rues, promenades et places publiques aux **quilles, au bâtonnet**..." - De l'Imprimerie P.J. DANNBACH, Imprimeur de la Mairie - Placard (60 x 50) - État B - 180/ 230 €

**503. AN 10 - AN 10 - YONNE** - "DROIT DE PASSE - Adjudication pour l'an XI" (Titre) - Extrait du Registre des délibérations des Consuls de la République du 10 fructidor an 10 (28 Août 1802) - arrêtent : "Les adjudications faites ou à faire de la **Ferme des Barrières** pour l'an 11 ne seront définitives qu'après la journée du 30 fructidor.. tout citoyen solvable aura la faculté de renchérir... la surenchère ne pourra être moindre d'un dixième du prix de l'adjudication - signé (imp.) **BONAPARTE Premier Consul** - & Arrêté de **ROUGIER-LABERGERIE** Préfet de l'Yonne - Impr. à **AUXERRE**, de l'Imprimerie de Laurent Fournier, An X - Placard (50 x 40) - Etat A - 120/ 180 €

**504. AN 10 - (VENDÉE - BONAPARTE 1<sup>er</sup> Consul - DOUANE)** - Extrait du registre des délibérations des CONSULS de la République, du 10 Fructidor an 10 (1802) - suivi de l'arrêté de MERLET Préfet du Département de la Vendée - « Les Consuls de la République, sur le rapport du Ministre de l'intérieur , Vu les lettres des préfets des divers départements, qui annoncent que **des coalitions ont été formées entre les enchérisseurs qui se sont présentés à l'adjudication de LA FERME DES BARRIÈRES de l'an 11**, et que, par des manœuvres pratiquées à cette occasion, la bonne foi et la liberté des enchères ont été écartées des adjudications ; arrêtent... » **BONAPARTE 1<sup>er</sup> Consul**, Hugues MARET & CHAPTAL - Impr. à FONTENAY, de l'Imprimerie de Goicho, An 10 - Placard (54 x 42) - État A - 150/ 200 €

**505. AN 11 - SARTHE - CAMP DE VÉTÉRANS** - "Le Ministre de la GUERRE au Préfet du Département." Paris 8 Vendémiaire An 11 - "Le Gouvernement désirant donner un témoignage de la **Reconnaissance nationale, aux Braves Militaires mutilés, ou grièvement blessés dans la Guerre de la Liberté**, a résolu de former cinq **Camp de Vétérans**, chacun de quatre cent hommes, dans les Départements du Pô, de Marengo, de la Stura, de la Doire, de la Sezia et du Tanaro, qui composent la 27<sup>e</sup> Division militaire. Et 5 autres Camps, chacun de 300 Vétérans, dans les 4 Départements réunis du Mont-Tonnerre, de Rhin et Moselle, de la Sarre et de la Roër ..." signé **Maréchal Alex. BERTHIER** - suivi de l'Arrêté de M. **AUVRAY Chef de Brigade, Préfet**, fait au **MANS** le 12 Vendémiaire An 11 - Belle Vignette marine - Impr. au MANS, chez de MONNOYER, Imprimeur de la Préfecture - Placard (51 x 41) - État A - 180/ 230 €

**506. AN 11 - PYRÉNÉES ORIENTALES** - « Arrêté concernant LA LEVÉE DES CONSCRITS ordonnée par la Loi du 28 Floréal An 10. » - Fait à **PERPIGNAN** le 8 Vendémiaire An 11 (30 Sept 1802) - **MARTIN Général de Brigade, Préfet** des Pyrénées Orientales - « **Tableau du 1<sup>er</sup> Arrondissement du département des Pyrénées Orientales**, destiné à servir de base aux opérations de la Levée de Conscrits par la Loi du 28 Floréal et par l'arrêté des Consuls du 18 thermidor An 10 » (Perpignan, Rivesaltes, Estagel, Thuir, Opoul, Caudiès, Corneilla de la Rivière, Elne, Cabestany, Pia, Saint-Estève, La-Tour, Caramany, Millas, Saint-Féliu-d'Aval, Nefiac, Saint-Paul, Maury, Baixas, Saint-Laurent, Clairas, Passa, Trullas.) - Impr. à **PERPIGNAN**, chez Tastu et veuve Reynier, Imprimeurs de la Préfecture - Placard (94 x 43) - État A - 150/ 200 €

**507. AN 11 - PYRÉNÉES ORIENTALES - (CONSCRIPTION POUR LES COLONIES)** - **Alexandre BERTHIER Le Ministre de la Guerre**, au Préfet des Pyrénées Orientales, à Perpignan. - Paris 13 Nivôse an 11 - Arrêté à Perpignan le 25 Nivôse An 11 (15 Janvier 1803) - « relativement à l'établissement de 6 dépôts où seront reçues, habillés et armés **tous les soldats et autres individus qui voudront SERVIR AUX COLONIES**, et où **les Conscrits déserteurs à l'intérieur et arrêtés par la Gendarmerie y seront conduits**

**de brigade en brigade**... celui assigné à votre Département est à Bordeaux. » - Impr. à **PERPIGNAN**, chez Tastu et Veuve Reynier, Imprimeurs de la Préfecture. Placard (52 x 43) - État A - 200/ 250 €

**508. AN 11 - SEINE ET OISE** - « **VENTE DE DOMAINES NATIONAUX** en exécution des Lois des 15 et 16 Floréal An 10. » - **VERSAILLES(78)** 1<sup>er</sup> Pluviôse an 11 (21 Janvier 1803) - l'Adjudication définitive se fera le 6 - « 1) Maison, Batiments, cours, parcs, clos,.. provenant de **L'ÉMIGRÉE Rosalie LEVASSEUR**, situé Commune de **CHENEVIERES**, 2<sup>e</sup> Pièce de Pré Commune de **PONTOISE, provenant de BOURBON-CONTY**. 3<sup>e</sup> BOIS provenant des **ci-devant Célestins de MARCOUSSIS** ; 4) Terres labourables provenant de Jacques François **HUDEBER-BLANEBUISSON**, prévenu d'émigration, situés à **DAMMARTIN** ; 5<sup>e</sup>) Terres provenant de la présuccession de Veuve **OLIVIER** ; 6) Maison, dite l'Hôtel Toulouse, provenant de **Madame Veuve d'ORLÉANS** ; 7) Maison à **VILLECRESNES** ; 8) Terres à **FROMONT, RIS, PLESSIS, GRIGNY** ; 9) Terres à **MENIL-RENARD & BONNIÈRES** ; 10) Terrain hors la Porte de l'Orangerie, à **VERSAILLES** ; 11) **La Ferme de MONTAUGLAND**, provenant de la Liste-Civile ; 12) **Le Moulin à eau**, dit le Gaillonnet, provenant de Pierre Marc **GASTON-DE-LÉVY**. » (N°72) - Impr. à Versailles, chez **PIERRES**, Imprimeur de la Préfecture, Rue de la Paix, N°23 - Placard (59 x 45) - État A - 200/ 250 €

**509. AN 11 - LOT ET GARONNE** - « **Troisième et Dernière SOMMATION du Capitaine Commandant le RECRUTEMENT** dans le Département de Lot-et-Garonne, aux Conscrits de l'An 9 et 10, et aux Conscrits supplémentaires » - « Ceux qui après ce dernier appel, ne se rendront pas à **AGEN**, afin de rejoindre les Corps tant de l'Infanterie que de la Cavalerie auxquels ils sont destinés, seront dénoncés comme Déserteurs et poursuivis par la Gendarmerie, pour être conduits de brigade en brigade jusqu'à **ROCHEFORT**, et transportés aux Colonies... » - Ventôse An 11 (1803) - Impr. à **AGEN (47)**, chez **POURQUIES**, Imprimeur, rue Grande-Horloge - Grande Vignette - Placard (51 x 42) - État A - 180/ 250 €

**510. AN 11 - SARTHE - MARINE** - « **Mise en Réquisition des CHARPENTIERIS du Département de la Sarthe** » pour le Génie-Maritime - 19 Messidor An 11 (1803) - « Le Ministre de l'Intérieur ordonne de mettre en réquisition tous les charpentiers quelconques, de ce département, pour être employés à Paris, sous les yeux du Gouvernement, à la **Construction de Chaloupes Canonnières, Péniches, Bateaux plats, etc...** » - Impr. au **MANS**, chez Monnoyer, Imprimeur de la Préfecture, An 11 - Placard (52 x 42) - État B - 200/ 250 €

**511. AN 11 - AISNE** - « **OCTROI DE NAVIGATION** » - « **Le Préfet du département de l'Aisne BELAIS-COURMENIL... prévient le public que la perception de l'Octroi de Navigation commencera**, dans le 8<sup>ème</sup> arrondissement, comprenant la **rivière d'AISNE**, le 1<sup>er</sup> Vendémiaire, à minuit ; en conséquence, le Receveur du premier bureau établi à **SOISSONS**, percevra pour toute la navigation supérieure descendante depuis **Neufchâtel et Pontavert jusqu'à Soissons**, et pour la même navigation, en remontant de Soissons à Pontavert et Neufchâtel... Celui du **second bureau placé à COMPIEGNE (60)**, percevra également l'Octroi, pour la navigation descendante... Fait à la Préfecture de **LAON**, le 4 fructidor An 11 (22 Août 1803) - Impr. à **LAON**, de l'Imprimerie de Veuve **MELLEVILLE**, An 2 - Placard (46 x 36) - État B - 150/ 200 €

**512. AN 11 - GARD** - « **CHANGE DES MONNAIES** » - Arrêté de J. B. DUBOIS Préfet du Département du GARD, du 20 Fructidor An 11 (7 sept 1803) sur le Change des Monnaies - « Vu l'Arrêté du Gouvernement, en date du 6 de ce mois, portant : que **les écus de 3 Livres et les pièces de 24 Sous, 12 sous et 6 sous, qui n'ont conservé aucune trace de leur empreinte**, ont perdu, aux termes des anciennes lois, leur caractère de monnaie, et qu'elles seront reçues aux changes des hôtels des monnaies, suivant le **Tarif déterminé par cet arrêté**... » - Impr. à **NÎMES**, chez la Veuve **BELLE**, Imprimeur de la Préfecture du Gard, Place du Château, N°32 - (54 x 41) - État B - 150/ 200 €

**513. AN 12 - SEINE-ET-MARNE - MEAUX** - "Adjudication de l'**OCTROI MUNICIPAL DE BIENFAISANCE**, établi dans la ville de MEAUX, pour trois années qui commenceront le premier Nivôse an XII, et finiront le 1<sup>er</sup> nivôse an XV (1803)." - Fait à MEAUX le 1<sup>er</sup> Frimaire an 12, **GODART** Le sous-Préfet de l'arrondissement de Meaux - Impr. à MEAUX, de l'Impr. de F. Enguin, an 12 - Placard (76 x 32) - Etat A - 200/ 300 €



490



491



492



493



494



495



496



497



498



499



500



501



502



503



504



505



506



507



508



509

**514. AN 12 - BAGNE - DRÔME - "Gratifications accordées pour L'ARRESTATION DES CONDAMNÉS AUX FERS, ÉVADÉS D'UN BAGNE"** - Arrêté du Préfet de la DRÔME Marie DESCORCHES du 27 Frimaire an 12 (1803), chargé de donner la plus grande publicité à l'arrêté du Gouvernement - "art. 1°) En cas de reprise d'un condamné aux fers, évadé d'un Bagne... 100 Francs s'il est repris hors des murs de la ville où il est détenu; 50 F s'il est repris dans la ville; 25 F s'il est saisi dans le port..." BONAPARTE 1er Consul, Hugues MARET & DECRES - (petites taches claires) - Impr. à VALENCE, de l'Imprimerie de Jean Jacques VIRET - Placard (53 x 42) - Etat B - 120/ 150 €

**515. AN 12 - HAUT-RHIN - BONAPARTE - "CONVOCATION DES ASSEMBLÉES DE CANTON."** - «Par le Tableau ci-après le Préfet fait connaître le jour et le lieu de la réunion des Assemblées de Canton, les nominations dont elles devront s'occuper, et les noms des citoyens que le Premier Consul a choisis pour les présider. » (ALTKIRCH, BELFORT, COLMAR, DELEMONT, PORRENTUAY) - Impr. à COLMAR, chez DECKER & Fils, Imprimeurs de la Préfecture du Département du Haut-Rhin - Placard Bilingue (97 x 44) - État A - 200/ 250 €

**516. AN 12 - AISNE - (CRÉATION DE 2 CORPS DE VÉLITES)** - « Extrait des registres des délibérations du Gouvernement de la République. » - Du 30 Nivôse An 12 - LAON le 2 Ventôse An 12 (22 Février 1804) - « le Préfet BELZAIS-COURMENIL Préfet du Département de l'Aisne, vu l'arrêté du Gouvernement du 30 nivôse dernier, portant qu'il sera formé deux Corps de Vélites, destinés à faire partie de la garde du Gouvernement, arrête ce qui suit :... » - Impr. à LAON, de l'Imprimerie de Veuve Melleville, Imprimeur de la Préfecture, Rue du Bloc, N°4 - Placard (51 x 39) - État A - 150/ 200 €

**517. AN 12 - CASTRES (TARN)** - "JUGEMENT rendu par le Tribunal Civil de 1ère Instance de l'Arrondissement de CASTRES, à l'audience du 10 Ventôse An 12 (1804) - "Au Nom de BONAPARTE Premier Consul..." - (Condamnations de Conscrits du 10 Régiment d'Infanterie Légère, venant du Tarn et de l'Aveyron) - Impr. à CASTRES, chez J. AUGER, Imprimeur, rue du Temple, section 2, N° 288 - Placard (71 x 42) - État A - 150/ 200 €

**518. AN 12 - (FINISTÈRE)** - « JUGEMENT rendu par le Premier CONSEIL DE GUERRE Permanent de la 13° Division Militaire, du 22 Ventôse An 12 (13 Mars 1804), qui condamne le nommé Charles BLAIZEL, Chasseur au 7° régiment à cheval, à la peine de 5 ans de fers, comme convaincu d'insultes et menaces envers son Maréchal des Logis. » - Impr. à BREST, de l'Imprimerie de MICHEL - Placard (52 x 41) - État A - 120/ 150 €

## EMPIRE

### 28 floréal an 12 (18 mai 1804) au 4 avril 1814

**519. AN 12 - NIÈVRE - HÉRÉDITÉ IMPÉRIALE** - « Arrêté du Préfet du Département de la Nièvre, du 2 Prairial An 12. Portant Règlement sur le mode de présentation à l'acceptation du Peuple, de la proposition qui proclame BONAPARTE Empereur des Français. « Les Français seront appelés à consigner leur vœu sur la proposition suivante : Le Peuple veut l'hérédité de la dignité impériale dans la descendance directe, naturelle, légitime et adoptive de NAPOLÉON BONAPARTE, et dans la descendance directe, naturelle et légitime de Joseph Bonaparte et de Louis Bonaparte, ainsi qu'il est réglé par le Sénatus-consulte organique du 28 floréal an 12 » - Impr. à NEVERS, chez LEFEBVRE le Jeune, Imprimeur de la Préfecture, montée des ci-devant Récolets. An 12 - Placard (53 x 43) - État A - 250/ 300 €

**520. AN 13 - GARD - "Arrêté de la Préfecture du Département du GARD, qui met en activité de service 53 CONSCRITS Supplémentaires de l'armée active des années 11 et 12, et contenant appel de Conscrits de la Réserve et de Conscrits Réformés pour défaut de taille, de la même classe, pour compléter les divers Contingents que le même Département doit fournir à différents Corps militaires et aux Compagnies de VOLTIGEURS."** - du 4 Vendémiaire an 13 (1804) - D'ALPHONSE Préfet - (liste des Conscrits avec leur Commune) - Impr. à NÎMES, chez J. GAUDE, Imprimeur de la Préfecture du Département du GARD - Placard (118 x 53) - État A - 160/ 200 €

**521. AN 13 - GARD - VIN - "Arrêté de la Préfecture du Département du GARD, relatif aux déclarations imposées aux Propriétaires dans le cas de la vente de tout ou partie de VIN, par eux récolté, avant que les inventaires prescrits par l'article XLIX de la loi du 5 Ventôse an XII, aient pû être terminés."** - du 14 Vendémiaire an 13 (6 Octobre 1804) - D'ALPHONSE Préfet - Impr. à NÎMES, chez J.A. TEXIER, imprimeur de la Préfecture du GARD, dans le ci-devant Grand-Couvent - Placard (52 x 43) - État A - 120/ 180 €

**522. AN 13 - SEINE ET MARNE - "COUR DE JUSTICE CRIMINELLE du Département de SEINE ET MARNE" (Titre)** - "État sommaire des Arrêts définitifs rendus par la Cour de justice criminelle du département de Seine et Marne, pendant le mois de floréal an XIII (1805)..." - Tableau avec les délits commis en seine et marne et les peine prononcées - Impr. à MELUN, de l'Imprimerie de Lefebvre-Compigny - Placard (76 x 42) - Etat A - 200/ 250 €

**523. AN 13 - GARD - BONAPARTE Premier Consul - "Arrêté de la Préfecture du Département du GARD, relatif aux DÉSERTEURS et CONSCRITS RÉFRACTAIRES."** - du 2 Germinal An 13 (1805) - D'ALPHONSE Préfet - « Loi concernant l'exécution de celles relatives aux Déserteurs et aux Réquisitionnaires du 24 Brumaire An 6 » LACOMBE-SAINT-MICHEL Président du Conseil des anciens - « Extrait des registres des délibérations du Gouvernement de la République, SAINT-CLOUD (92) le 14 Vendémiaire An 12 » signé (impr.) BONAPARTE Premier Consul & Hugues MARET - Impr. à NÎMES, chez J. GAUDE, imprimeur de la Préfecture du Département du GARD Placard (112 x 53) - État A - 160/ 200 €

**524. AN 12 - HAUT-RHIN** - "Extrait des Registres de la Préfecture du Département du HAUT-RHIN. du 18 Floréal An 13 (1805) - Placard BILINGUE - Le Préfet DESPORTES arrête que conformément à l'annonce de l'Empereur, le Département fournira 83 Conscrits de réserve des années XI et XII au 61<sup>ème</sup> Régiment de Ligne - (répartition par arrondissements : Altkirch, Belfort, Colmar, Delémont, Porrentruy) - Impr. à COLMAR, chez DECKER et Fils, Imprimeurs de la Préfecture du Haut-Rhin - Placard (52 x 44) - État A - 150/ 200 €

**525. LOT-ET-GARONNE - « CONSCRIPTION DE L'AN 14. »** - Avis aux jeunes Gens nés depuis et compris le 23 sept. 1784, jusques et compris le 22 Sept. 1785. - Fait à AGEN, en l'Hôtel de la Préfecture, le 12 messidor an 13 (1 Juillet 1805). J. PIEYRE, fils - Impr. à AGEN, de l'Imprimerie de GRENIER. Placard (42 x 54) - État A - 120/ 180 €

**526. AN 14 - (PYRÉNÉES ATLANTIQUES) - "Préfecture des BASSES-PYRÉNÉES" - "Arrêté concernant les CONSCRITS des Années 13 et 14."** - du 9 Frimaire an 14 (30 Nov. 1805) - "Boniface Louis André CASTELLANE Général de Brigade, Préfet des BASSES-PYRÉNÉES, considérant que si une partie des Conscrits des années 13 et 14 mis en activité ont déjà volé sous les drapeaux, d'autre se montrent sourds à la voix de notre auguste Empereur qui les appelle à partager la gloire des armées qu'il commande et que son génie conduit chaque jour à de nouvelles victoires..." - Impr. à PAU, chez P. VERONESE, Imprimeur de la Préfecture - Placard (60 x 45) - État B - 160/ 200 €

**527. 1805 - (BATAILLE D'AUSTERLITZ - BELGIQUE) - « 30° Bulletin de LA GRANDE ARMÉE. »** d'Austerlitz le 12 Frimaire An 14 (3 décembre 1805) concernant la Victoire de la Bataille d'Austerlitz. - Placard grand format, (103 x 37) divisé en 3 feuilles, le tout en langue Flamande. - Impr. à Antwerpen, chez Allebé, Imprimeur du Département et de la Préfecture - On joint un Placard : AUSTERLITZ 16 Frimaire An 14, avec plus de détails (49 x 35) ainsi que 3 Bulletins de la GRANDE ARMÉE, vendémiaire An 14 : Nouvelles de la même Campagne, texte en Flamand - Impr. à Antwerpen, chez Allebé -

**On joint la traduction** en Français du 30° Bulletin de la Grande Armée : « ... le 7, à 9 heures du matin, une nuée de Cosaques, soutenus par la Cavalerie Russe, fit replier les avant-postes du prince MURAT, cerna Vischau et lui prit cinquante hommes à pied du 6<sup>e</sup> Régiment de Dragons. Dans la journée l'Empereur de Russie se rendit à Vischau... L'EMPEREUR avait envoyé son Aide-de-Camp le Général SAVARY, pour complimenter l'Empereur de RUSSIE... » (Extrait) -

**Soit 5 Placards** de divers grand format - État B & C (marges réduites) -

400/ 500 €



- 528. 1806 - DÉPARTEMENT DU LÉMAN - CORPS DES VÉLITES A CHEVAL** - Avis de **BARANTE Préfet** du Département du Léman - Fait en l'Hôtel de Préfecture le 20 Janvier 1806 - « Un Décret Impérial ordonne la formation d'un Corps de Vélites à cheval. Chaque Département doit fournir 6 Vélites pris parmi les conscrits des réserves des ans 11, 12 et 13, moitié de la taille de 5 pieds 4 pouces, moitié de la taille de 5 pieds 5 pouces et au-dessus, ayant un revenu assuré de 300 francs par an... » - Impr. à **GENÈVE**, chez Luc Sestié, Imprimeur de la Préfecture - Placard (41 x 27) - État A - 150/ 200 €
- 529. 1806 - NAPOLÉON à STRASBOURG (67)**, le 18 Janvier 1806 - **Extrait des Minutes de la Secrétairerie d'Etat, au sujet de la suppression des Corporations Religieuses** - « Sur le Rapport de notre Ministre des finances, relatif à des dépôts faits par des Établissements religieux. « Les Dépositaires refusent de les restituer. » - **suivi de l'Arrêté de THIBAUDEAU Préfet des BOUCHES-DU-RHÔNE, MARSEILLE (13)** 20 Février 1806 - Belle Vignette Empire à l'Aigle au manteau - De l'Imprimerie d'Elisabeth MARTIN, sur le grand Cours, Isle 37, Maison 3 - Placard (47 x 36) - État A - 150/ 200 €
- 530. 1806 - DOUBS** - « Arrêté qui ordonne la perception d'une rétribution de dix francs sur chaque Permission de Port d'armes. » **J. DEBRY Préfet** - Fait en la Préfecture, à **BESANÇON**, le 5 Mai 1806 - Impr. à Besançon, de l'Imprimerie de Couché - Placard (44 x 35) - État A - 100/ 150 €
- 531. 1806 - (SEINE-ET-MARNE) - "FOIRES DE BRIE-SUR-HIÈRES** (Nom Révolutionnaire de BRIE-COMTE-ROBERT), arrondissement de MELUN, Département de SEINE-ET-MARNE." - Les trois Foires sont fixées par Décret Impérial du 23 mai 1806, savoir celle appelée de SAINT-LOUIS, au 15 juillet; celle de la SAINT-SIMON, au 28 octobre; et celle de la SAINT-ANDRÉ, au 30 novembre. Il se vendra à celle du 15 juillet, chevaux, vaches, moutons, porcs, laines en toisons, friperies, mercerie, quincaillerie, bijouterie, et autres objets..." Le Maire de BRIE, THIBAUT - Impr. à MELUN, chez LEFÈVRE-COMPIGNY. - Placard (35 x 44) - État A - 150/ 200 €
- 532. 1806 - SEINE ET MARNE - "Renouvellement des PERMIS DE PORT-D'ARMES** accordés jusqu'à ce jour." - **MELUN** 29 Mai 1806 - "Extrait des registres des Arrêtés de la Préfecture de SEINE ET MARNE - Impr. à MELUN, chez de LEFEBVRE-COMPIGNY." - Placard (53 x 32) - État B - 120/ 180 €
- 533. 1806 - DRÔME - « Les Églises et les Presbytères supprimés font partie des biens des fabriques »** - Arrêté du Préfet du Département de la Drôme, qui ordonne la publication du Décret impérial qui attribue aux Fabriques des Églises conservées les Presbytères supprimés. Du 28 juillet 1806 - DESCORCHES Préfet - & Extrait d'un Décret signé (impr.) **NAPOLÉON, au Palais de SAINT-CLOUD (92)**, le 30 mai 1806 - Impr. à VALENCE, chez MONTAL, Imprimeur de la Préfecture - Placard (47 x 36) - État B - 150/ 200 €
- 534. 1806 - BOUCHES-DU-RHÔNE - "CONSCRIPTION DE L'AN 1806"** - "Arrêté de **A. C. THIBAUDEAU**, Conseiller-d'État, préfet des Bouches-du-Rhône, Commandant de la Légion d'Honneur.. - 1°) Les opérations relatives à la vérification des listes, examen, visite et désignation des Conscrits de l'An 1806 auront lieu pour les Cantons du 1er Arrondissement, Savoir : à **ROQUEVAIRE, à AUBAGNE, à LA CIOTAT, à MARSEILLE...**" - Fait à **MARSEILLE (13)** le 16 Août 1806 - Impr. à MARSEILLE, chez MOSSY, rue d'Aubagne, Isle 46, N°16 - Placard (53 x 42) - État A - 150/ 200 €
- 535. 1806 - (MINES DE CHARBONS DES PYRÉNÉES ORIENTALES) - NAPOLÉON au PALAIS de SAINT CLOUD le 5 Septembre 1806** - Extrait des Minutes de la secrétairerie d'Etat. Signé (impr.) NAPOLÉON - « Il est fait concession pour 50 ans, aux sieurs Guillaume CATHALAN et Raphael FABRE, du droit d'exploiter les Mines de houille existantes sur le territoire de la Commune d'ESTAVAR, arrondissement de PRADES (66), dans une étendue de surface de 31 Kilomètres 74 hectomètres carrés... » - Impr. à PERPIGNAN, chez TASTU, imprimeur de a Préfecture, rue St-Jean, N°42. - Placard (45 x 34) - État A - 150/ 200 €
- 536. 1806 - AISNE - COUPE DE BOIS des HOSPICES DE SOISSONS.** Ordinaire de l'An 1807 - **Inspection de VILLERS-COTTERETS** - Adjudication publique du jeudi 23 octobre 1806: (Bois des Églises village de DOMMIERS, Bois du Champ robin village de MAREUIL-EN-DOLE, Bois de Grosmont village de CHÉRY-CHARTREUSE, Garenne de Saint-Thibaut village dudit SAINT-THIBAUT, Bois de la Maladrerie lieudit au dessus de la Garenne de SAINT-THIBAUT - Bois de Tauchère village de ROSIÈRE, Fosse aux Renards) - DEVIOLAIN, Inspecteur des eaux et forêts de l'arrondissement de SOISSONS - Placard (72 x 42) - État A - 200/ 250 €
- 537. 1806 - GARD - FOURBISSEURS, ARMURIERS** - "Arrêté de la Préfecture du Département du GARD, concernant les FOURBISSEURS, ARMURIERS et autres personnes faisant le Commerce des Armes." - du 28 octobre 1806 - Impr. à NISMES, chez la veuve BELLE, Imprimeur de la Préfecture du GARD, place du Château, N° 32 - Placard (53 x 43) - État B - 200/ 250 €
- 538. 1806 - 26<sup>ème</sup> BULLETIN DE LA GRANDE ARMÉE - (ISÈRE)** - Imprimé par Arrêté de J. B. J. FOURIER Préfet du Département de l'Isère - **GRENOBLE** ce 15 Novembre 1806 - (**BERLIN** le 2 & 3 Novembre 1806 : « On n'a pas encore reçu la nouvelle de la prise des colonnes du Général BUCHER et du duc de WEYMAR... l'Armée est instruite que CUSTRIN s'est rendu au maréchal DAVOUST... Il y avait 4000 hommes qui ont été faits prisonniers, 90 pièces d'artillerie... ; Ordre du jour du 1<sup>er</sup> Corps d'armée de Réserve, au quartier-général de BOULOGNE le 8 Novembre 1806, contenant le 21<sup>e</sup> Bulletin de la Grande Armée. Proclamation sublime de l'EMPEREUR et Roi à Sa Grande Armée... signé du Maréchal BRUNE) - Impr. à GRENOBLE, chez A. Allier, Imprimeur de la Préfecture - Placard (53 x 41) - État A - 250/ 300 €
- 539. 1807 - (LA RAGE DANS LE DÉPARTEMENT DU GARD)** - "Arrêté de la Préfecture du Département du GARD, concernant les mesures à prendre lorsque quelques signes de RAGE se manifestent dans une Commune." D'ALPHONSE Préfet - du 13 Juin 1807 - Considérant que plusieurs rapports constatent des signes de Rage se sont à diverses époques manifestés parmi les chiens de plusieurs points du Département, et notamment dans les Arrondissements d'ALAIS (Alès) et du VIGAN... » Impr. à NÎMES, chez la Veuve BELLE, Imprimeur de la Préfecture du Gard, place du Château, N°32 - Placard (48 x 41) - État A - 150/ 200 €
- 540. 1807 - PYRÉNÉES ORIENTALES - PÊCHE** - « Arrêté relatif à la Pêche du 15 Septembre 1807. » **MARTIN Général de Brigade, Préfet** - « Considérant qu'au mépris des dispositions des lois sur la pêche, plusieurs individus se permettent d'empoisonner ou dessécher les rivières et les ruisseaux, ou d'employer dans leur pêche des engins prohibés ;... arrête... » - Impr. à Perpignan, chez P. TASTU, Imprimeur de la Préfecture, rue Saint-Jean, N°42 - Placard (45 x 35) - État B - 100/ 150 €
- 541. 1807 - AUDE - (INTERDICTION DES PROCESSIONS) - « Ordonnance de Monseigneur l'Evêque de CARCASSONNE, donné à PERPIGNAN (66)** le 16 Septembre 1807 - « qui défend à perpétuité, dans toute l'étendue de son Diocèse, toute procession qu'on voudrait faire dans la Campagne, même dans l'enceinte des limites de la Paroisse, lorsque le terme de la station se trouvera distant de l'église paroissiale de plus d'une demi-heure, quelle que soit la cause ou la coutume qui l'autorise, à moins que l'on n'ait obtenu... une permission par écrit... » Arnaud-Ferdinand l'Evêque de Carcassonne - Impr. à Perpignan, chez J. Alzine, imprimeur de Mgr l'Evêque - Placard (45 x 34) - État B - 150/ 200 €
- 542. 1808 - LOIRE - « Arrêté du Préfet du Département de la Loire, contenant des mesures de police contre les Chèvres. »** - du 1<sup>er</sup> Février 1808 - (en 8 articles : 1°) Il est défendu à tout particulier qui n'aurait pas un droit d'usage fondé en titre, d'introduire des bestiaux de quelque espèce qu'ils soient et sous aucun prétexte dans les bois et forêts de l'état... » - Impr. à MONTBRISON, chez Cheminal, imprimeur de la préfecture - Placard (53 x 42) - État A - 120/ 180 €
- 543. 1808 - PYRÉNÉES ORIENTALES - « Arrêté concernant l'organisation d'un Bataillon de GARDES NATIONALES, destiné à la Défense de la Frontière »** - Fait à PERPIGNAN, le 1<sup>er</sup> Juillet 1808 - Répartition du contingent à fournir dans chaque Commune des Pyrénées Orientales - Placard (58 x 46) - État A - 150/ 200 €



530



531



532



533



534



535



536



538



537



539



540



541



542



543



544



545



546



547



548



549



550

**544.** 1808 - PAU (64) - COMPAGNIE de MIQUELET dit: CHASSEURS DES MONTAGNES - "Extrait des Minutes de la Secrétairerie d'Etat." - ROCHEFORT le 6 août 1808 - "NAPOLÉON, Empereur des Français, Roi d'Italie...avons décrété: 1°) Il sera levé, sans délai, 34 Compagnies de MIQUELETS dits CHASSEURS-DE-LA-MONTAGNE, lesquels ne seront employés que sur la frontière d'Espagne, sous les ordres des généraux commandants les 10° et 11° divisions militaires... (Pyrénées Orientales, Ariège, Haute-Garonne, Hautes-Pyrénées, Basses-Pyrénées...)." 8°) L'armement, l'équipement et l'habillement seront les mêmes qu'ils étaient dans les dernières guerres avec l'Espagne." - Imprimé à PAU, chez P. VERONESE, Libraire, et Imprimeur de la Préfecture - Placard (48 x 38) - État B - 200/ 250 €

**545.** 1808 - EMPIRE - MONTREUIL-SUR-MER - Biens à vendre par expropriation forcée, par devant le Tribunal de Première Instance de Montreuil-sur-mer, séant audit Montreuil-sur-mer. Commune et Terroir de BRUGES, arrondissement de Montreuil-sur-Mer. - Enregistré le 30 Septembre 1808 - En-tête « De par S.M. L'EMPEREUR des Français, Roi d'Italie, et Protecteur de la Confédération du Rhin. » (Vignette à l'Aigle au manteau.) - Impr. à ARRAS, de l'Imprimerie de la Veuve NICOLAS. Affiche timbrée (49 x 36) - État B - 120/ 180 €

**546.** 1809 - BOUCHES-DU-RHÔNE - EMPIRE - « ALMANACH DE CABINET, pour l'année de grâce 1809. Cours de JUSTICE et TRIBUNAUX, séants à AIX, Département des Bouches-du-Rhône. Départ et Arrivée des Courriers de la Ville D'AIX-EN-PROVENCE » - Imprimé à Aix, de l'Imprimerie de François et Joseph MOURET. 1809 - Planche gravée (45 x 35) - État B - 100/ 150 €

**547.** 1809 - (SAVOIE) - "PRÉFECTURE DU MONT-BLANC" - "Avis sur les ESCROQUERIES EN MATIÈRE DE CONSCRIPTION." POITEVIN-MAISSEMY Préfet du Mont-Blanc - Fait à CHAMBÉRY (73) le 20 Janvier 1809 - "Voulant désabuser les Conscrits et leurs parents sur les manœuvres des ESCROCS en tout genre qui les circonviennent à l'époque des levées, détruire les abus dont ils sont victimes ... Ils joignent à leurs manœuvres le charlatanisme et le masque de la religion; ils promettent de rendre le sort favorable, de faire obtenir de bons numéros ... d'entretenir des plaies, des caries au moyen de quelques plantes vénéneuses (motif de réforme) ... Des escrocs de ce genre ont été arrêtés dans la Commune de PONT-BEAUVOISIN; Des escroqueries ont été reconnues dans l'Arrondissement de MOUTIERS ..." - Impr. à CHAMBÉRY, Chez C.F. LULLIN, Imprimeur de la Préfecture - Placard (47 x 36) - État A - 180/ 250 €

**548.** 1809 - (SAVOIE) « PRÉFECTURE DU MONT-BLANC. » - Extrait des Registres des Arrêtés de POITEVIN-MAISSEMY Préfet du Département du Mont-Blanc. Fait à CHAMBÉRY (73) le 30 Mars 1809 - «... sur les poursuites à exercer contre les CONSCRITS RÉFRACTAIRES & LES DÉSERTEURS, & les gratifications accordées aux agents de la Force publique, en raison des arrestations par eux faites... 1°) Conformément au décret Impérial, il sera payé une gratification de 12 Francs à tout gendarme, agent de police, Garde-champêtre, Garde-forestier, Préposé aux Douanes, Soldat de la compagnie de réserve & Consigne de Place qui arrêtera un conscrit réfractaire ou un déserteur... » - Impr. à CHAMBÉRY, Chez C.F. LULLIN, Imprimeur de la Préfecture - Placard (47 x 35) - État A - 150/ 200 €

**549.** 1809 - (BOUCHES-DU-RHÔNE) - GRANDE-ARMÉE - « 5<sup>E</sup> BULLETIN. » Imprimé par ordre de M. le Conseiller-d'Etat, Préfet du Département des Bouches-du-Rhône. (extrait du Moniteur du 13 Mai 1809. » « Au Quartier Impérial d'ENNS, le 4 mai 1809. Le 1<sup>er</sup> Mai, le Général OUDINOT, après avoir fait onze cents prisonniers a poussé au delà du Ried, où il en a encore fait quatre cents... L'Empereur est à Ried, le 2 mai, et à Lambach le même jour... Une Compagnie du Bataillon CORSE poursuivant l'ennemi dans les bois, a fait à elle seule 700 prisonniers.... L'Empereur couche aujourd'hui à ENNS dans le Château du Prince d'Awersperg ; la journée de demain sera employée à rétablir le pont... » - Impr. à MARSEILLE (13), chez MOSSY, rue d'Aubagne, N°45 - Placard (60 x 46) - État A - 150/ 200 €

**550.** 1809 - (BOUCHES-DU-RHÔNE) - GRANDE-ARMÉE - « 10<sup>E</sup> BULLETIN. » (Relation de la BATAILLE D'ESSLING, Mort du Maréchal LANNES duc de Montebello, mort des suites de ses blessures reçues à ESSLING le 31 Mai

1809) - Imprimé par ordre de M. le Conseiller-d'Etat, Préfet du Département des Bouches-du-Rhône. (extrait du Moniteur du 31 Mai 1809. » - «...Le duc de Montebello a eu la cuisse emportée par un boulet, le 22 à 6 heures, L'amputation a été faite, et sa vie est hors de danger. Au premier moment on le crut mort : transporté sur un brancard auprès de l'Empereur, ses adieux furent touchants. Au milieu des sollicitudes de cette journée, l'Empereur se livra à la tendre amitié qu'il porte depuis tant d'années à ce brave compagnon d'armes... » « La Bataille d'Essling,..., sera un nouveau monument de la gloire et de l'inébranlable fermeté de l'Armée française. Les Maréchaux duc de MONTEBELLO et de RIVOLI ont montré dans cette journée toute la force de leur caractère militaire. L'EMPEREUR a donné le commandement du second Corps au Comte OUDINOT, Général éprouvé dans cent combats où il a montré autant d'intrépidité que de savoir. » - Impr. à MARSEILLE, de l'Imprimerie de MOSSY, rue d'Aubagne, N°45 - Placard (47 x 36) - État A - 200/ 250 €

**551.** 1809 - (BOUCHES-DU-RHÔNE) - GRANDE-ARMÉE - « 11<sup>E</sup> BULLETIN. » Imprimé par ordre de M. le Conseiller-d'Etat, Préfet du Département des Bouches-du-Rhône. (extrait du Moniteur du 31 Mai 1809. » - « EBERSDORF, le 24 mai 1809. « Le Maréchal Duc de DANTZICK est maître du Tyrol. Le pays tout entier est soumis... Combat de L'URFAR » « le 17 de ce mois. Trois colonnes Autrichiennes... ont attaqué le Général VANDAMME, au village de URFAR, en avant de la tête de pond de LINTZ... » - ARMEE D'ITALIE ... ; le 11, Toute l'armée a passé le Tagliamento : elle a joint l'armée Autrichienne vers 3 heures... Le général GROUCHY a chassé l'ennemi... » - Impr. à MARSEILLE, de l'Imprimerie de MOSSY, rue d'Aubagne, N°45 - Placard (48 x 37) - État A - 150/ 200 €

**552.** 1809 - OISE - (Vente de 3 CARRIÈRES de Pierres à GOUVIEUX) - « De par Sa Majesté l'Empereur et Roi (Napoléon), adjudication définitive le 4 Octobre 1809, à l'audience des criées du tribunal du Département de la Seine, à Paris, de trois Carrières, Ports et accessoires, situés terroir de GOUVIEUX, près CHANTILLY, Canton de CREIL, Département de l'OISE, à vendre en trois lots - De l'Imprimerie d'Everat, rue Saint-Sauveur, n°41. - Affiche timbrée (42 x 54) - État A - 100/ 150 €

**553.** 1809 - LOIRET - EMPIRE - « CONSCRIPTION » pour LA GRANDE ARMÉE. - ORLÉANS le 10 Octobre 1809 - « Levée complémentaire de 36 mille Conscrits sur les 5 classes de 1806, 1807, 1808, 1809 et 1810. », en vertu d'un Sénatus-Consulte. - PIEYRE Le Préfet du Loiret, Chevalier de l'Empire - Impr. à Orléans, chez Jacob ainé, Imprimeur de la Préfecture, rue Bourgogne, N° 6 - Placard (53 x 42) - État A - 200/ 250 €

**554.** 1810 - PYRÉNÉES ORIENTALES - EMPIRE - AMNISTIE AUX DÉSERTEURS ET RÉFRACTAIRES - « Arrêté du Général de Brigade MARTIN Préfet des Pyrénées Orientales, concernant une quatrième publication du décret Impérial sur l'Amnistie, et des dispositions à prendre par MM. Les Maires pour obtenir les résultats qu'exige Sa Majesté l'Empereur et Roi. » - du 25 Juin 1810 - Vignette à l'Aigle foudroyant couronné - Impr. à PERPIGNAN, chez P. TASTU, Imprimeur de la Préfecture, rue de la Préfecture, N°2370 - Placard (46 x 36) - État B - 150/ 200 €

**555.** 1810 - RENNES (35) - SAINT-MALO - « UNIVERSITÉ IMPÉRIALE. Académie de RENNES. » - Acte public pour la Licence de Droit, soutenu le 27 août 1810, par Jean Céleste SÉBIRE DE BELLENÔE, né à Saint-Malo (Ille et Vilaine) - Impr. à RENNES (35), chez la Veuve Bruté, Imprimeur de la Faculté de Droit, au Palais - Placard (51 x 39) - État A - 80/ 120 €

**556.** 1810 - TARN ET GARONNE - (TABACS) - Arrêté du Baron LEPELETIER Préfet, « concernant l'Inventaire des Tabacs. » - Fait à l'Hôtel de Préfecture à MONTAUBAN, le 31 Août 1810 - « Vu le Décret Impérial du 16 juin 1808, relatif à la culture du tabac, Vu la lettre de M. le Directeur des droits réunis de ce Département...il sera fixé tous les ans, l'époque où sera fait l'inventaire des feuilles de tabac récoltées,... pour éviter aux planteurs de Tabac la gêne des inventaires, sans nuire aux intérêts du Trésor... (en 12 articles.) - Impr. à MONTAUBAN, chez P.A. FONTANEL, Imprimeur de la Préfecture, Rue Napoléon, N°55 - Placard (46 x 37) - État B - 150/ 200 €



551



552



553



554



555



556



557



558



559



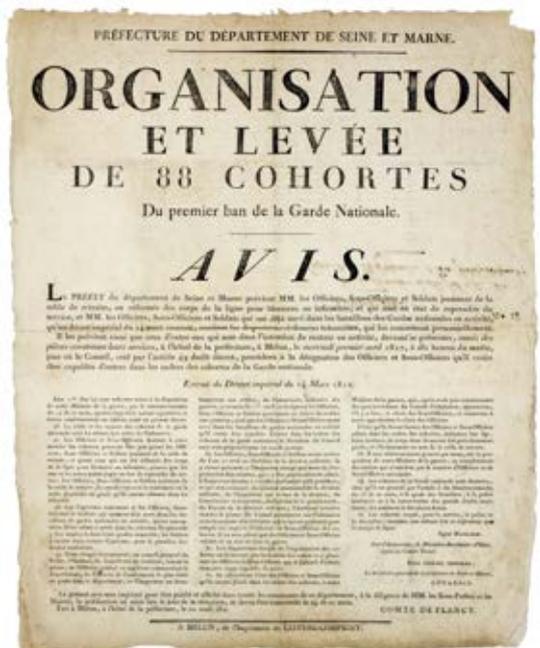
560



561



562



563



564

- 557. 1810 - EMPIRE - PIÈCES D'OR & D'ARGENT - (CHARENTE MARITIME)** - « Décret Impérial concernant les Pièces d'Or de 48 et de 24 Livres Tournois, et les Pièces d'Argent de 6 et de 3 Livres. » - **Au PALAIS de SAINT CLOUD (92)** le 12 Septembre 1810 - (Réglementation de la valeur des pièces) - Publié au Département de la Charente Maritime, à la Rochelle le 17 septembre 1810 - Impr. à **LA ROCHELLE**, chez MARESCHAL, imprimeur de la Préfecture, place Napoléon, N°13 - Placard (46 x 38) - État B - 150/ 200 €
- 558. 1811-DEUX-SÈVRES-EMPIRE-«LISTEDES600CONTRIBUABLES les plus imposés** du département des Deux-Sèvres, formée par le Ministre des Finances, en exécution de l'article 25 du Sénatus-consulte organique du 16 thermidor an 10,... » (Noms, Prénoms, domiciles) - Paris ce 9 Mars 1811 - **Le Ministre des Finances GAUDIN, Le Duc de GAËTE** - Impr. à **PARIS, de l'Imprimerie Impériale**, Mars 1811 - Placard (61 x 67) - État B - 180/ 230 €
- 559. 1811 - (ITALIE - POUDRES DE FEU) - Décret à l'entête de NAPOLÉON 1<sup>er</sup> Empereur des Français, Roi d'Italie, suivi de l'ordonnance d'EUGÈNE NAPOLÉON (Beauharnais) de France, Vice-Roi d'Italie, Prince de Venise** - Palazzo Reale di **MILANO** 23 Juillet 1811 - Décret sur les prix à laquelle se vendront par l'administration les Nitrites et les poudres de Feu - Texte en italien - Vignette à l'aigle - Impr. à **MILAN (MILANO)**, de l'imprimerie Royale - Vignette à l'aigle - Placard (43 x 27) - Etat A - 180/ 230 €
- 560. 1811 - (ITALIE - PRESSE & LIBRAIRIE) -Décret à l'entête de NAPOLEON 1<sup>er</sup> Empereur des Français, Roi d'Italie, suivi de l'ordonnance d'EUGÈNE NAPOLÉON (Beauharnais) de France, Vice-Roi d'Italie, Prince de Venise** - Palazzo Reale di **MILANO** 1<sup>er</sup> août 1811 - Décret sur la Taxe de 1 centimes par feuille de presse pour tous les ouvrages qui sortiront pour la Direction Générale de la Presse et de la Librairie - (impôts pour les libraires, Obligations des imprimeurs et des auteurs français) - Texte en italien - Vignette à l'aigle - Impr. à **MILAN (MILANO)**, de l'imprimerie Royale - Vignette à l'aigle - Placard (43 x 27) - Etat A - 230/ 280 €
- 561. 1811 - BOUCHES-DU-RHONE - « CULTURE DU TABAC pendant l'année 1812.** » - Fait à **MARSEILLE** (13) le 31 décembre 1811 - Arrêté de du Comte de l'Empire A.C. Thibaudeau Préfet - Arrêté autorisant la culture du tabac dans le Département, favorisant les cultivateurs ayant eu des récoltes de meilleure qualité. - Impr. à Marseille, chez De Mossy, 45 rue d'Aubagne - Placard (46 x 37) - État A - 150/ 200 €
- 562. 1812 - DEUX-SÈVRES - CONSCRIPTION DE 1812 (GRANDE ARMÉE)** - Arrêté de **SAINTE-GEMME** Auditeur au Conseil d'État, Sous-préfet de l'Arrondissement de **NIORT** - Lieux et dates pour le **Tirages des Conscrits, Cantons de Niort, Prahecq, Coulonges, Champdeniers, S.-Maixent, Beauvoir, Mauzé, Frontenay** - **NIORT** 4 Janvier 1812 - Vignette à l'Aigle foudroyant - Impr. à **NIORT**, chez P. ELIES, Imprimeur, Place de la Comédie. 1812 - Placard (52 x 41) - Etat A - 180/ 250 €
- 563. 1812 - SEINE-ET-MARNE - « ORGANISATION ET LEVÉE DE 88 COHORTES DU 1<sup>ER</sup> BAN DE LA GARDE NATIONALE.** » - Extrait du Décret Impérial du 14 Mars 1802 signé (impr.) **NAPOLÉON** - & **Avis du Comte De PLANCY Préfet de Seine et Marne, Fait à MELUN**, en l'Hôtel de Préfecture, le 20 mars 1812 - « procédera à MELUN, à la désignation des Officiers et Sous-Officiers qu'il croira être capables d'entrer dans les cadres des Cohortes de la Garde nationale. » - Impr. à **MELUN**, de l'Imprimerie de Lefèvre-Compigny - Placard (52 x 42) - État A - 200/ 250 €
- 564. 1812 - SARTHE - LEVÉE DE GARDES NATIONALES - - Au Mans 28 Mars 1812 - Répartition des Conscrits arrêté par AUVRAY Baron de l'Empire, Préfet de la Sarthe** - (Tableau par cantons : **Mamers, Saint-Calais, La Flèche, le Mans.** Années de Conscription de 1807 à 1812.) - Impr. au **MANS**, chez Monnoyer, Imprimeur de la Préfecture. 1812 - Placard (52 x 42) - État A - 150/ 200 €
- 565. 1812 - (CAMPAGNE DE RUSSIE) - 8<sup>e</sup> Bulletin de la GRANDE ARMÉE**, publié par ordre de M. de **CHASSEPOT DE CHAPLAINE, préfet de l'ARIÈGE - BLOUBOKOË** 22 Juillet 1812 - ". le 14, le général LATOUR-MAUBOURG, qui suivait l'arrière-garde de Bagration, était à Romanow. Le 16, le prince PONIATOWSKI y avait son quartier général. Le Général ROZNIECKI, commandant la cavalerie légère a perdu 600 hommes tués ou blessés... le 18, l'EMPEREUR porta son Q. Gal à Gloubokoë. Le 20 les Maréchaux duc d'Istrie et de Trévise étaient à OUCHATSCH, le Vice-roi à Kamen, le roi de Naples à Disna. Le 18, l'armée russe évacua son camp retranché de Drissa..." - Imprimé à **FOIX**, chez Pomiès l'ainé, libraire et Imprimeur de la préfecture de l'Ariège - Placard (48 x 38) - Etat A - 200/ 250 €
- 566. 1812 - ROME (Italie) - Fête du 15 AOÛT (LA SAINT NAPOLÉON) - Programme de la Fête** donnée à **ROME** pour célébrer le jour Saint de sa Majesté Impériale et Royale. (texte en Italien) - Rome 6 Août 1812 - Le Maire « L. Duca BRASCHI ONESTI. » - Impr. à **ROME**, de l'imprimerie de **ROMANIS**, 1812 - Placard (57 x 44) - État A - 180/ 230 €
- 567. 1812 - CANTAL - (CAMPAGNE DE RUSSIE) - 14<sup>ème</sup> Bulletin de LA GRANDE ARMÉE - Smolensk 23 Août 1812 - (Combat de POLOTSK et de VALONTINA)** - « Combat de POLOTSK : ... Le Général GOUVION-SAINT-CYR commandant les 1<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> Corps, a débouché sur l'ennemi... Il a été mis en déroute complète et poursuivi pendant deux lieues... **Vingt pièces de canons et 1000 prisonniers** sont restées au pouvoir de l'armée Française... » «Combat de VALONTINA : ... **L'EMPEREUR distribua sur le champ de Bataille des récompenses** à tous les Régiments qui se sont distingués... **Notre perte au combat de VALONTINA a été de 600 morts et de 2600 blessés. Celle de l'ennemi, comme l'atteste le champ de bataille est triple.** Nous avons fait un millier de prisonniers la plupart blessés... Tous les renseignements confirment que **l'ennemi court en tout hâte vers MOSCOU**... La Division GUDIN a attaqué avec une telle intrépidité que l'ennemi s'était persuadé que c'était la Garde impériale. Le combat de Valontina pourrait aussi s'appeler une bataille, puisque plus de 80.000 hommes s'y sont trouvés engagés... » - Vignette à l'Aigle au manteau - Impr. à **AURILLAC**, chez Pellisson, Imprimeur de la Préfecture du Cantal - Placard (54 x 42) - État B - 200/ 250 €
- 568. 1812 - DEUX-SÈVRES - « SURVEILLANCE DES PASSEPORTS.** » - Arrêté du **Baron DUPIN Préfet**, Baron de l'Empire - fait à **NIORT** le 4 Septembre 1812 - « Il est enjoint à tous les loueurs de chevaux ou de voitures, **directeurs ou conducteurs de voitures publiques, et à tous Les maîtres de Poste**, de ne donner de chevaux à personne, sans que lesdits voyageurs leur aient exhibé des passeports réguliers... ils inscriront sur un registre les noms, qualités et domicile habituel de tous les voyageurs... » - Impr. à **NIORT**, chez E. Dépierris aîné, Imprimeur de la Préfecture, près le champ de Foire - Placard (47 x 38) - État A - 150/ 200 €
- 569. 1812 - (CAMPAGNE DE RUSSIE - Incendie de MOSCOU) - 24<sup>ème</sup> Bulletin de la GRANDE ARMÉE - Département de l'Ourthe (Ourthe) - MOSCOU**, le 14 Octobre 1812 - « ... Le Projet d'incendier MOSCOU ayant été tenu secret, la plupart des seigneurs & des particuliers n'avaient rien enlevé. Les ingénieurs ont levé le plan de la Ville, en marquant les maisons qui ont été sauvées de l'incendie. Il résulte que l'on est parvenu à sauver du feu que la dixième partie de la ville. **Les neuf dixièmes n'existent plus...** » - Lettre de M. Markof, Commandant la Milice de la Province de MOSCOU, au Comte Rastopchin ; traduction d'une lettre adressée par le Comte Rastopchin à l'Empereur Alexandre, en date de MOSCOU, le 17 (26) décembre 1806; Copies et traduction de trois lettres signées Leppich, adressées au Gouverneur-Général Rastapchin. Le 30 juillet et le 24 août 1812 ; (etc)... » - Impr. à Liège, chez J.F. DESOER - Placard en 2 Feuilles (55 x 43) - État C - 400/ 600 €
- 570. 1812 - CANTAL - (CAMPAGNE DE RUSSIE - La Neige du 7 Novembre 1812) - 28<sup>ème</sup> Bulletin de LA GRANDE ARMÉE - Smolensk 11 Novembre 1812** - Le quartier-général Impérial était le 1er novembre à Viasma, et le 9 à Smolensk. Le temps a été très-beau jusqu'au 6; **mais le 7, l'Hiver a commencé, la terre s'est couverte de neige.** Les chemins sont devenus très glissants et très difficiles pour les chevaux de trait. Nous en avons beaucoup perdu (3000) par le froid et les fatigues; .. Depuis le combat de Maloïaroslavez, l'avant garde n'avait pas vu d'ennemi, si ce n'est des cosaques, qui, comme les arabes, rôdent sur les flancs et voltigent pour inquiéter. Le 2, à 2 heures après midi, **12000 hommes d'infanterie russe**, couverts par une nuée de cosaques, coupèrent la route à une lieue de Viasma, entre le prince d'Eckmühl et le vice-roi ... la santé de l'EMPEREUR n'a jamais été meilleure." signé (Imp.) le Maréchal GOUVION SAINT-CYR - « ... les Russes, malgré leur supériorité, ont laissé la terre jonchée de leurs cadavres, et n'ont pas réussi dans aucune de leurs attaques... » - Vignette à l'Aigle au manteau - Impr. à **AURILLAC**, chez Pellisson, Imprimeur de la Préfecture du Cantal - Placard (55 x 41) - État B - 250/ 300 €



565



566



567



569



568



570



571



572



573



574



574



575



577

- 571. 1812 - CHER - TARIF des Droits à percevoir sur LA PLACE DE BERRY, arrêté par le Conseil Municipal de BOURGES** le 13 Novembre 1812 - D'HOUEUET Maire & DE BARRAL Préfet du Cher - «...Instruit que depuis quelque temps, des jardiniers, des marchands de chanvre, de gibier, de peaux, de fruits, ou d'autres denrées, se permettent de parcourir les rues, pour vendre leurs marchandises, sans auparavant avoir approvisionné les places publiques (**la place Gordaine, la place Berry et le Marché**) ; considérant que cette conduite est une infraction aux ordonnances de police, qu'elle frustre les fermiers des places des droits qui leurs sont affermés, et qu'elle empêche la concurrence des denrées ; arrête... » - Impr. à BOURGES, de l'Imprimerie de J. B. C. Souchois - Placard (53 x 43) - État B - 200/ 250 €
- 572. 1812 - CANTAL - (CAMPAGNE DE RUSSIE - PASSAGE DE LA BÉRÉZINA) - 29<sup>ème</sup> Bulletin de LA GRANDE ARMÉE** - Molodetschno, le 3 Décembre 1812 - «... Cette armée si belle le 6, était bien différente dès le 14, presque sans cavalerie, sans artillerie, sans transports... il fallait marcher pour ne pas être contraints à une bataille que le défaut de munitions nous empêchait de désirer... Cette difficulté, jointe à un froid excessif subitement venu, rendit notre situation fâcheuse... L'ennemi qui voyait sur les chemins les traces de cette affreuse calamité qui frappait l'armée française, chercha à en profiter. Il enveloppait toutes les colonnes par ses cosaques... **Le Duc d'Elchingen qui, avec 3000 hommes, faisait l'arrière garde, avait fait sauter les remparts de Smolensk.** Il fut cerné... **Cependant l'ennemi occupait tous les passages de la Bérézina, cette rivière est large de 40 toises,** elle charriait assez de glaces. Le Général Ennemi avait placé ses 4 Divisions dans différents débouchés où il présumait que l'Armée Française voudrait passer... ; **L'EMPEREUR.. fit jeter deux Ponts sur la Rivière.** Le Duc de Reggio passa, attaqua l'ennemi et le mena battant deux heures... Toute l'armée ayant passé le 28 au matin, le Duc de Bellune gardait la tête du pont sur la rive gauche, le duc de Reggio, et derrière lui toute l'armée, était sur la rive droite... Le Duc de Reggio fit prévenir l'Empereur qu'il était attaqué... **Combat de la Bérézina... S.M. voyagea incognito dans un seul traineau,** avec et sous le nom du Duc de Vicence, parcourut Varsovie... » - Placard (55 x 41) - État B - 400/ 500 €
- 573. 1813 - (CHER) - « DON DU CORPS MUNICIPAL DE PARIS. » QUI OFFRE DE 500 HOMMES DE CAVALERIE** - Sire, votre bonne ville de PARIS s'empressera de répondre à l'appel qui vient d'être fait à tous l'Empire. **Sa jeunesse va voler sous vos drapeaux et courir à de nouveaux triomphes...** L'ennemi compte sur des pertes que l'inclémence des saisons a seule causées (*La Campagne de Russie*) ; ces pertes vont être réparées par vos fidèles sujets. Votre bonne ville de Paris, jalouse de se montrer la première, vous supplie d'agréer **l'offre d'un Régiment de 500 hommes de Cavalerie, et l'assurance qu'aucun sacrifice ne coûtera pour soutenir L'HONNEUR NATIONAL...** » - Impr. à BOURGES, chez Augustin Manceron, imprimeur de la préfecture du CHER, 1813 - Placard (54 x 42) - État B - 150/ 200 €
- 574. 1813 - MULHOUSE (MULHAUSEN (68)) - CALENDRIER DES POSTES pour l'année 1813** « Kabinets-Kalender auf das Jahr 1813. » - **avec les signes du Zodiaque** - (Empire) - texte en Alsacien - Placard (44 x 35) - État A - 120/ 180 €
- 575. 1813 - (VAR) - « SÉNAT-CONSERVATEUR. » Séance du 10 Janvier 1813** - « Messieurs, la Nation se dispose d'elle-même à des mesures qu'elle juge nécessaires pour le maintien de sa gloire et pour la conservation de sa prépondérance dans l'Europe. De tous les points de ce vaste Empire, des offres se multiplient, la volonté publique est prête à devancer les appels de l'autorité souveraine. **L'Empereur, qui compte sur l'amour de ses peuples, et qui apprécie leurs ressources,** a jugé qu'il n'y avait pas lieu de s'écarter des dispositions usuelles... » - « Rapport du Ministre des relations extérieures à S. M. l'Empereur. **Le Duc de BASSANO** - Copie de la Lettre du Comte de SAINT-MARSAN - **Lettre de MACDONALD Duc de TARENTE, au Prince-major-général, TILSITT 31 décembre 1812** - Lettre du Général d'YORK au Maréchal de tarente. **TAUROGEN** 30 Décembre 1812 - **Motifs du Sénatus-Consulte qui met 250000 Hommes à la disposition du Ministre de la Guerre** » - etc. - Impr. à DRAGUIGNAN (83), chez FABRE, Imprimeur de la Préfecture - Placard (60 x 46) - État A - 200/ 250 €
- 576. 1813 - (CÔTES D'ARMOR) - NAPOLÉON forme « 4 RÉGIMENTS DE GARDES D'HONNEUR A CHEVAL » - « SÉNAT CONSERVATEUR »** (entête) - Le Sénat Conservateur, le 3 avril 1813, décrète **qu'une force de 180000 Hommes est mise à la disposition du Ministère de la guerre,** pour augmenter les Armées actives (**Grande Armée**), savoir : 10000 Hommes de gardes d'Honneur à cheval ; 80000 Hommes qui seront appelés sur le premier ban de la Garde Nationale ; 90000 Hommes de la conscription de 1814, qui étaient destinés aux frontières de l'ouest et du midi, et spécialement sur les chantiers d'Anvers, de Cherbourg, de Lorient, de Rochefort et de Toulon. - **Décret Impérial relatif à l'Organisation de quatre Régiments de GARDE D'HONNEUR...** Palais de l'Élysée le 5 Avril 1813, signé (impr.) NAPOLÉON : « Ces quatre Régiments seront habillés, équipés et armés à la hussarde... » (description de l'uniforme, etc..) - suivi de l'Arrêté du **Baron de BOULLÉ fait en préfecture, à SAINT-BRIEUC** le 14 Avril 1813 - Impr. à Saint-Brieuc, de l'Imprimerie de G. Bourel - Placard (85 x 45) - État A - 400/ 600 €
- 577. 1813 - « NOUVELLES OFFICIELLES de la GRANDE ARMÉE. N° 14 » (Campagne d'Allemagne)** - Paris 26 juin 1813 - "Le 8<sup>o</sup> Corps, commandé par le **Prince PONIATOWSKI**, qui a traversé la Bohème, est arrivé à ZITTAU en LUSACE. Ce Corps est fort de 18000 hommes, dont 6000 de cavalerie... Le 25, l'Empereur a parcouru les différents débouchés des forêts de DRESDE... Deux ponts ont été jetés sur l'ELBE... **Le Prince d'ECKMÜHL (DAVOUT)** est à HAMBOURG. Son Corps a été renforcé par des troupes venant de FRANCE et de HOLLANDE..." - Impr. à PAU (64), chez P. Veronese, libraire, et Imprimeur de la Préfecture - Placard (53 x 43) - État A - 200/ 250 €
- 578. 1813 - « NOUVELLES DE L'ARMÉE », extrait du Moniteur du 6 Juillet 1813 - Imprimé par ordre de M. le Comte de l'Empire, conseiller d'Etat, Préfet des BOUCHES-DU-RHÔNE** - Paris 5 Juillet 1813. Sa Majesté l'Impératrice et Régente a reçu les nouvelles suivantes de l'armée : Le comte de Metternich... est arrivé à DRESDE et à déjà plusieurs Conférences avec le Duc de Bassano. .. **La Ville de BERLIN est tourmentée** de toutes les manières... **S.M. l'EMPEREUR a fait le 28 une course de 8 à 10 heures aux environs de DRESDE...** » - « Ordonnance concernant l'acceptation des assignations de **Banque Russe** comme argent circulant. » - « Appel au public pour contribuer par des dons volontaires à la défense de la Patrie. », Berlin 22 juin 1813. - Impr. à MARSEILLE, de l'Imprimerie de MOSSY, rue d'Aubagne, N°45 - Placard (54 x 43) - État A - 150/ 200 €
- 579. 1813 - BOUCHES-DU-RHÔNE - (DROITS DES BACS SUR LA DURANCE.) - « Adjudication de la perception des Droits de Bacs et passages d'eau** établis dans la Département des Bouches-du-Rhône. » A.S. Thibaudeau, Comte de l'Empire, Préfet - Fait à **MARSEILLE** le 14 Août 1813 - De l'Imprimerie de Mossy, rue d'Aubagne, N°45 - Placard (46 x 36) - État B - 150/ 200 €
- 580. 1813 - CANTAL - GRANDE ARMÉE - Paris, 24 Septembre 1813** - - Vignette à l'Aigle foudroyant - « Sa Majesté l'Impératrice Reine et Régente a reçu des nouvelles de l'armée : Le quartier-Général de l'Empereur était à Dresde. » Le Duc de Tarente, le Comte de Lobau, le Duc de Raguse, Le Général Margaron, Mouton-duvernet, Ornano, Prince Poniatowski. « L'Empereur a couché à Péterswalde... Les Généraux Margaron, Lefèvre Desnouettes et Piré se sont mis avec des colonnes de Cavalerie... » - Impr. à AURILLAC, de l'Imp. B.M. PELLISSON, Imprimeur e la Préfecture - Placard (48 x 35) - État B - 200/ 300 €
- 581. 1813 - DRÔME - (GRANDE-ARMÉE) - « LEVÉE DES TROIS CENTS MILLE HOMMES,** ordonnée par le Sénatus-Consulte du 15 novembre. » - VALENCE 27 novembre 1813 - Arrêté de Marie DESCORCHES Préfet, Baron de l'empire, en 7 articles : 1<sup>o</sup> « Tous les Conscrits ajournés, réformés,, du dépôt de droit et du dépôt du sort des classes de 1807, 1806 et An 14, seront immédiatement appelés et recevront en conséquence un ordre de départ prochain... » - Impr. à VALENCE, chez Jacques MONTAL Imprimeur de la Préfecture - Placard (47 x 36) - État A - 180/ 230 €

**NOUVELLES DE L'ARMEE.**

578

**PREFECTURE DU DEPARTEMENT DE LA DROME.**  
**ADJUDICATION**  
De la perception des Droits de Rues et passages d'une ville dans le Département de la Drome de Rhône.

579

**PREFECTURE DE CANTAL.**  
**GRANDE-ARMEE.**  
Paris, le 14 Septembre 1814.

580

**PREFECTURE DU DEPARTEMENT DE LA DROME.**  
**LEVÉE**  
des trois cent mille Hommes  
Ordonnée par le Sénatus-Consulte du 15 novembre.  
Du 17 Novembre 1814.

581

**INSTRUCTION DU PREFET DU DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME,**  
Sur la Levée de la Conscription de 1815.

582

**PROCLAMATION.**

583

**PROCLAMATION.**  
LE  
**VICE-AMIRAL GANTEAUME.**

584

**PREFECTURE DU DEPARTEMENT DU VAR.**  
**LE PREFET DU DEPARTEMENT DU VAR.**  
CHEVALIER DE L'EMPIRE.

585

**GRAND COMITE DEVENUE DES FRANÇAIS.**

586

**LE GENERAL DE DIVISION.**  
COMMISSAIRE EXTRAORDINAIRE DE BON

587

**PREFECTURE DE LYONNE.**  
**DECLARATION DU ROI.**

588

**ARRÊTÉ DE MONSIEUR LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE.**  
Qui prescrira une cérémonie funèbre en l'honneur de **LE ROI MARIE LOUIS XVI, LOUIS XVII, la Reine Marie-Antoinette, et Son Altesse Royale Madame Élisabeth.**  
De 28 Mai 1814.

589

**TRAITE DE PAIX.**

590

**LE CHEVALIER-PREFET DU VAR.**

591

**ASSOCIATION EN CHOEUR DE TRES-SAINTS SACREMENT ET COEURS.**

592

**582.** 1814 - PUY-DE-DÔME - "INSTRUCTION du Préfet du Département du PUY-DE-DÔME, sur la Levée de la Conscription de 1815, à MM. les Sous-préfets et Maires du même département." (La dernière de l'Empire) - CLERMONT-FERRAND 20 Janvier 1814 - "... Toutes les considérations disparaissent devant les besoins de la Patrie. L'ennemi a pénétré sur notre territoire : il faut qu'il en soit promptement expulsé ; il faut que des forces imposantes ne lui laissent aucun espoir de succès, et le déterminent enfin à mettre un terme aux maux qui désolent l'Europe..." - Impr. à CLERMONT (63), chez LANDRIOT, Imprimeur de la Préfecture, Grande rue Saint Genès, près la Place du Vieux-Marché - Placard (52 x 41) - État A - 180/ 230 €

**583.** 1814 - DEUX-SÈVRES - (Terreur Blanche) - Proclamation du Comte de BOISSY-D'ANGLAS, Sénateur, Commissaire extraordinaire de sa Majesté Impériale et Royale, aux bons Habitants des Départements des DEUX-SÈVRES, de la VENDÉE et de la LOIRE-INFÉRIEURE. » - Donnée à LA ROCHELLE (17) le 2 Février 1814 - « Français, Une poignée de brigands vous opprime et vous restez immobiles! Vous souffrez que ces hommes audacieux et coupables épouvantent vos campagnes, violent l'asile sacré de vos maisons, troublent la paix de vos villes, détruisent la sureté de vos routes, repoussent, par la Terreur, les négociants qui viennent dans vos marchés... Ils disent qu'il vaut mieux être soumis à l'étranger, que de continuer à être fidèles au Gouvernement de NAPOLÉON... NAPOLÉON est à la tête de ses armées ; que, partout, les citoyens les grossissent de nombreuses et volontaires recrues... Nous avertissons tous les hommes qui forment les bandes Séditieuses,... qu'ils sont criminels envers l'Etat... » - Impr. à NIORT, Chez Elies, Imprimeur de la Préfecture - Placard (53 x 41) - État A - 200/ 250 €

**584.** 1814 - VAR - LE VICE-AMIRAL GANTEAUME Conseiller d'État, Commissaire extraordinaire de l'EMPEREUR dans la 8° Division militaire - Proclamation aux Habitants du Départ. du VAR, fait à TOULON le 14 mars 1814 - Chasse aux Conscrits réfractaires faisant partie de la levée de 300 000 hommes pour la formation de 3 Régiments de Gardes Nationales dans les Départements des Bouches-du-Rhône, de Vaucluse et du Var... pour arrêter les progrès de l'ennemi où une portion de l'Empire est envahie - Impr. à DRAGUIGNAN, chez FABRE, Imprimeur-Libraire de la Préfecture et des tribunaux - Placard (52 x 43) - Etat A - 130/ 180 €

**585.** 1814 - VAR - Arrêté de LEROY Préfet du Var, chevalier de l'Empire. - DRAGUIGNAN 26 mars 1814 - "Vu la lettre de Mr le Comte de GANTEAUME, conseiller d'État, Vice-Amiral, commissaire extraordinaire de l'Empereur dans la 8° Division militaire, relative aux mesures à prendre pour le rétablissement et le maintien de la sûreté publique dans cette Division...arrête La garde Nationale, tant celle formée en cohortes mixtes et urbaines.. est mise en activité..." en 21 articles" - Exécuté à TOULON le 31 MARS 1814 - (C'est la fin de l'empire) - Impr. à DRAGUIGNAN, chez FABRE, Imprimeur-Libraire de la Préfecture et des tribunaux - Placard (69 x 42) - Etat B - 120/150 €

#### **PREMIÈRE RESTAURATION (6 avril 1814 - 20 mars 1815)**

**586.** 1814 - (Retour de LOUIS XVIII) - LILLE - « CHARTE CONSTITUTIONNELLE DES FRANÇAIS. » signé LOUIS - Donnée à Paris, 2 Mai 1814 - *texte intégral de la Charte* - imprimerie de LELEUX, Editeur de l'ECHO DU NORD, Grande Place, à LILLE. - Placard (40 x 50) - État A - 180/ 230 €

**587.** 1814 - DORDOGNE - "VIVE LOUIS XVIII !" (Vignette) - Le Général de Division MARESCOT, commissaire Extraordinaire du Roi dans la 20° Division Militaire, aux Habitants des Départements de la DORDOGNE; de la CHARENTE, de la CORRÈZE, du LOT et de LOT-ET-GARONNE. - "Nos Malheurs touchent enfin à leur terme; Le Roi, le fils de Henri IV,... est enfin rendu aux vœux de son peuple... Vous êtes rangés sous l'antique drapeau blanc qui ralliait nos bons aïeux... Vous avez des besoins, le Roi ne l'ignore pas, il veut y pourvoir... tel est l'objet de ma mission. Périgueux 4 Mai 1814." - Vignette « Vive Louis XVIII » - Impr. à PÉRIGUEUX, chez DUPONT, imprimeur de la Préfecture Placard (76 x 41) - Etat A - 250/ 300 €

**588.** 1814 - YONNE - Déclaration du ROI LOUIS XVIII, Fait à Saint-Ouen le 2 Mai 1814 & Adresse du Préfet de l'Yonne, Baron DEFERMON, Fait à AUXERRE, le 11 Mai 1814 - Vignette Royale gravée par Bernard - Impr. à AUXERRE, de l'Imprimerie de Laurent Fournier. 1814 - Placard (47 x 36) - État A - 200/ 250 €

**589.** 1814 - (CULTE DE LOUIS XVI, ROI MARTYR.) - « Arrêté de Monsieur le Préfet du département de LOT-ET-GARONNE, qui prescrit une Cérémonie funèbre en l'Honneur de Leurs Majestés LOUIS XVI, LOUIS XVII, la Reine MARIE-ANTOINETTE, de Son Altesse Royale Madame ELIZABETH. » - du 28 Mai 1814 - « les bons Français ont gémi en secret sur le sort des illustres victimes dont nous honorons la mémoire... » signé (impr.) le Comte de VILLENEUVE - Impr. à Agen, chez Raymond Noubel, Imprimer de la préfecture Placard (54 x 42) - État B - 250/ 300 €

**590.** 1814 - (VAUCLUSE) - « TRAITÉ DE PAIX avec les Puissances (AUTRICHE, RUSSIE, GRANDE-BRETAGNE, PRUSSE) et LOUIS XVIII en 1814 - Fait à PARIS le 30 Mai 1814 - Texte intégral publié par le Préfet de Vaucluse, R. DES MALETS. - (Le Traité de Paix du 30 Mai 1814 ramène la France à ses frontières de 1792. Par rapport à 1789, la France gagne Philippeville et Mariembourg, Sarrebruck, une partie de la Savoie, Montbéliard, et Mulhouse, Elle retrouve ses Colonies.) - Impr. à AVIGNON (84), de l'Imprimerie de BONNET Fils, rue Royale - Placard (86 x 54) - État A - 250/ 300 €

**591.** 1814 - VAR - DRAGUIGNAN, le 15 Juin 1814 - Adresse de LE CHEVALIER, Préfet du VAR, à MM. Les Sous-Préfets et Maires du même département, suivi de l'Ordonnance du Roi LOUIS XVIII, donné à Paris le 15 Mai 1814 - « Plusieurs militaires se seraient crus autorisés à quitter leur drapeaux pour retourner dans leurs familles, sans avoir obtenu préalablement leur Congé absolu... » - Impr. à Draguignan, chez Fabre, Imprimeur-libraire de la Préfecture - Placard (47 x 36) - État A - 150/ 200 €

**592.** 1814 - NORD - LILLE 3 juillet 1814 - ASSOCIATION en l'Honneur du Très-Saint Sacrement et Confréries en l'honneur du Très-Saint Sacrement, de la Très-Sainte Vierge Marie, des Trépassés et de Miséricorde, érigées en l'Église paroissiale de Saint Maurice à LILLE, de l'autorité de Notre Saint-Père le Pape PIE VII et de Mgr l'Archevêque de CAMBRAI." - RÈGLEMENT fait entre MM. les Associés de l'adoration ..." - Impr. à LILLE chez Vve DUMORTIER, rue des Manneliers - Placard (59 x 49) - État A - 150/ 200 €

**593.** 1815 - (HAUT-RHIN - GARDE ROYALE. - UNIFORME) - "Note sur l'Habillement et la Solde des sous-Officiers et soldats de la GARDE ROYALE" (Infanterie, Grenadiers à cheval, Cuirassiers, Dragons, Lanciers, Chasseurs à Cheval, Hussards, Artillerie à pied, Artillerie à Cheval, Train d'Artillerie.) - Vignette royale - Impr. à COLMAR (68), Chez J.H. DECKER, Imprimeur du Roi. 1815 - Placard bilingue (102 x 43) -État A - 250/ 300 €

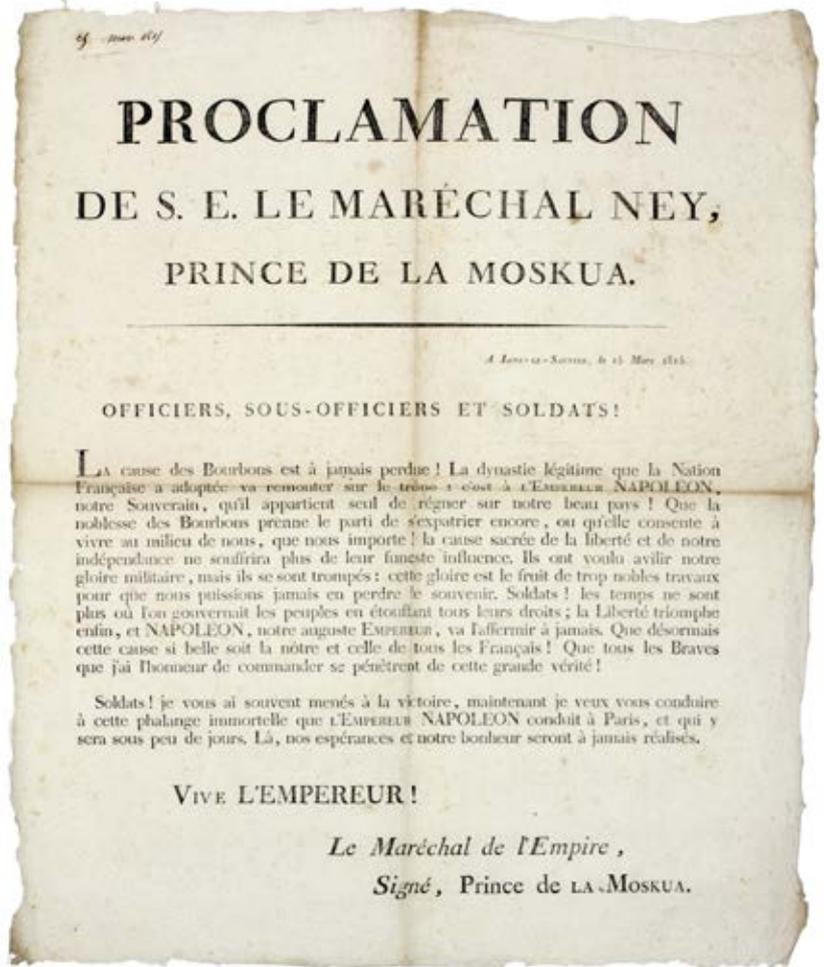
**594.** 1815 - NORD - (« ÉVASION DE NAPOLÉON BONAPARTE, ENNEMI ET PERTURBATEUR DU REPOS DU MONDE. ») - « Le Préfet du Département du NORD, aux Habitants du département. Soyons fidèles au Roi ! évitons la guerre civile et la guerre étrangère. Voici la déclaration des Puissances assemblées au Congrès de VIENNE, le 13 mars 1815 : « Les Puissances qui ont signé le Traité de Paris, réunis en Congrès à Vienne, informées de l'évasion de BONAPARTE, et de son entrée à main armée en France, doivent à leur propre dignité et à l'intérêt de l'ordre social, une déclaration solennelle des sentiments que cet événement leur à fait éprouver. En rompant ainsi la Convention qui l'avait établi à l'Isle d'ELBE, BONAPARTE détruit le seul titre légal auquel son existence se trouvait attachée... Les Puissances déclarent en conséquence que NAPOLEON BONAPARTE s'est lancé hors des relations civiles et sociales, et que comme ennemi et perturbateur du repos du monde ; il s'est livré à la vindicte publique... » - Vignette Royale - Impr. à LILLE, chez MARLIER, imprimeur du Roi, rue Française, N°23 - Placard (51 x 43) - État A - 200/ 250 €



593



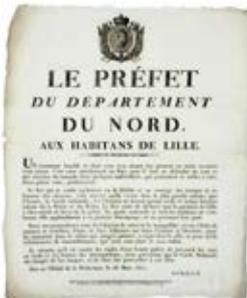
594



596



595



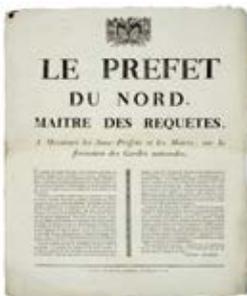
597



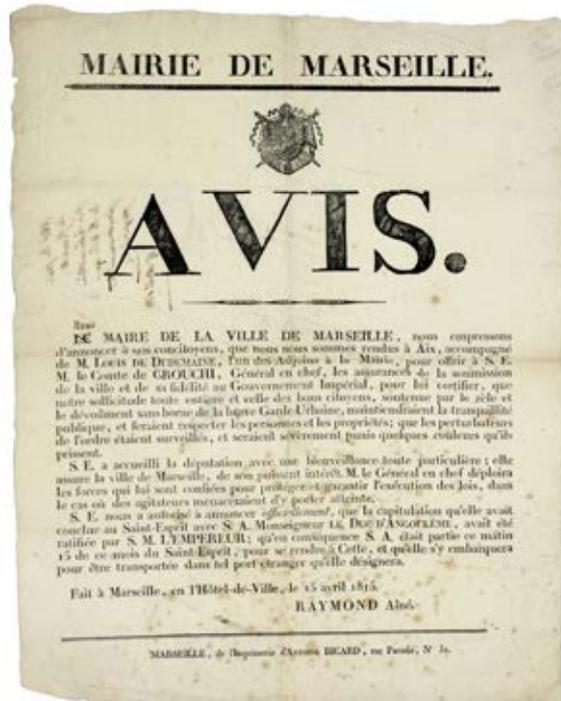
598



599



600



602



601



603

**595. 1815 - CHER - ANNONCE DES CENT-JOURS** - "Au Quartier-Général de BOURGES (18), le 14 mars 1815" - 21<sup>e</sup> Division Militaire - Département du CHER - " **ORDRE DU JOUR**. Officiers et Soldats, en vous faisant connaître ci-après l'Ordonnance du Roi, je me plais à être persuadé du zèle et du **dévouement que l'honneur de la patrie et l'amour pour son Auguste personne** vous dictent; je rendrai compte à Sa Majesté de ceux qui auront le plus manifesté le sentiment qui les anime, Elle saura les récompenser. **Comte LEPIC**" - "Ordonnance du Roi concernant les militaires de tout arme et de tout grade en semestre et en congé limité ou illimité qui rejoindront sur le champ leurs Régiments respectifs. - en 19 chapitres - suivi de l'Arrêté du Préfet du Cher, Baron Charles DIDELOT - Impr. à BOURGES, Chez Augustin MANCERON, Imprimeur de la préfecture du CHER - Placard (60 x 47) - État B - 230/ 280 €

**596. 1815 - Maréchal NÉY - CENT-JOURS** - «Proclamation de S. E. le Maréchal NÉY, Prince de la Moskua. » (Moskova), à LONS-LE-SAUNIER (39) le 15 Mars 1815 - « La cause des Bourbons est perdue ! La dynastie légitime que la Nation Française a adoptée va remonter sur le trône ; c'est à l'EMPEREUR NAPOLÉON, notre Souverain, qu'il appartient seul de régner sur notre beau pays !... **Soldats ! je vous ai souvent menés à la victoire, maintenant je veux vous conduire à cette phalange immortelle que l'Empereur NAPOLÉON conduit à PARIS**, et qui y sera sous peu de jours. Là, nos espérances et notre bonheur seront à jamais réalisés. Vive l'Empereur ! - Placard (52 x 42) - Etat B - 800/ 1000 €

**597. 1815 - NORD - "LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT du NORD, Aux Habitants de LILLE"** SIMÉON Préfet - le 16 Mars 1815 - Vous avez donné des preuves de votre attachement au Roi. « Le Roi vient de déclarer que la garnison de LILLE a bien mérité de lui et de la Patrie ... Nous recommandons à tous les Citoyens le calme et la tranquillité publique, et aux Chefs de maisons et d'ateliers, d'user de leur influence sur les Commis et Ouvriers, pour les maintenir dans le calme, ... et qu'ils s'abstiennent de rassemblements, qui sont sans objet et sans utilité. » La Garde Nationale est chargée de dissiper les attroupements. - Vignette Royale - Impr. à LILLE, chez MARLIER, imprimeur du roi, rue Française, N°23 - Placard (51 x 42) - État A - 250/ 300 €

**598. 1815 - BOUCHES-DU-RHÔNE - (Derniers soutiens au ROI LOUIS XVIII.)** - « **Extrait des registres de la CHAMBRE DES PAIRS**, du Vendredi 17 Mars 1815. » Réponse du Roi Louis XVIII. Suivi de l'Adresse de la CHAMBRE DES DÉPUTÉS. « Sire, Nos larmes ont coulé lorsque V. M. s'exprimant en père et en Roi, a parlé de couronner sa carrière en mourant pour son Peuple... » - Réponse du ROI : « **Je reçois avec une vive satisfaction des sentiments de la Chambre des Députés, et du concours qu'elle me promet dans ces circonstances difficiles...** » (Napoléon est en marche sur Paris et arrive le 20 Mars 1815) - Impr. à MARSEILLE (13), de l'Imprimerie d'Antoine RICARD, rue Paradis, N°31 - Placard (54 x 39) - État B (Court de marge à gauche) 180/ 230 €

#### LES CENT-JOURS DE NAPOLÉON 1er - (20 mars au 22 juin 1815)

**599. 1815 - CENT- JOURS - CONGRÈS DE VIENNE** - « **Napoléon à violé le Traité de PARIS ...** » « **Proclamation du Roi LOUIS XVIII, et Déclaration des Puissances du Congrès.** » Donné à Paris le 19 Mars 1815 -- Extrait du Moniteur du 20 Mars 1815 - Pièce officielle envoyée au Duc d'Angoulême par le Comte d'Osmond, ambassadeur de France à Turin : « **Les Puissances qui ont signé le traité de Paris, réunis en congrès à Vienne, informées de l'invasion de Napoléon Bonaparte et de son entrée à main armée en France**, doivent à leur propre dignité et à l'intérêt de l'ordre social, une déclaration solennelle des sentiments que cet événement leur à fait éprouver. **En rompant ainsi la convention qui l'avait établi à l'Île d'Elbe, Bonaparte détruit le seul titre légal auquel son existence se trouvait attachée.** ... Les Puissances déclarent, en conséquence, que **Napoléon Bonaparte s'est placé hors des relations civiles et sociales, et que, comme ennemi et perturbateur du repos du monde**, il s'est livré à la vindicte publique... suivent les signatures Autriche, **le Prince de Metternich**, France, **le Prince de Talleyrand**,... Grande Bretagne, **le Duc de Wellington**, Portugal **le Comte Palmella**, Prusse **le prince de Hardenberg**, Russie **le comte Rasoumowski**, le **Comte de Stachelberg**, le **Comte de Nesselrode**, Suède **le Comte de Lowenhielm**. » - Vignette Royale - Impr. à Perpignan, chez Tastu, imprimeur du Roi, de S.A.R. Mgr le Duc d'Angoulême et de la Préfecture Placard (50 x 41) - État A - 250/ 300 €

**600. 1815 - (CENT-JOURS) - NORD - GARDE NATIONALE - DUPONT-DELPORTE** « **Le Préfet du NORD, Maître des Requêtes, à Messieurs les Sous-Préfets et les Maires, sur la Formation des GARDES NATIONALES.** » - « L'Empereur accomplit à-la-fois toutes ses promesses ; il appelle la nation à garantir elle-même sa liberté ; il appelle aux armes tous les citoyens qui voudront la défendre... » - Vignette à l'Aigle impérial - Impr. à LILLE, chez MARLIER, Imprimeur, rue Française, N°23 - Placard (51 x 43) - État A - 250/ 300 €

**601. 1815 - (CENT-JOURS) - HÉRAULT - COCARDE NATIONALE - "9 Division Militaire - ORDRE DU JOUR** pour les Départements de la 9<sup>e</sup> Div. M." - du **8 avril 1815** - "Art.) *Tout fonctionnaire public et employé civil ou militaire, recevant, à quelque titre que ce soit, un traitement des deniers de l'État, qui ne se conformerait pas au décret du 9 mars, ordonnant que la COCARDE NATIONALE sera arborée, sera censé avoir donné sa démission et renoncé à tout traitement...*" - Vignette à l'aigle foudroyant, couronné - Impr. à MONTPELLIER (34), chez Auguste RICARD, seul Imprimeur de la préfecture, plan d'Encivade, N°209 - Placard (46 x 37) -Etat A - 200/250 €

**602. 1815 - (CENT-JOURS) - "MAIRIE DE MARSEILLE. (13)"** - Fait à MARSEILLE, en l'Hôtel de Ville, le 15 Avril 1815 - Avis du Maire de la Ville de MARSEILLE **qui offre au Comte de GROUCHY Général en Chef, les assurances de la soumission de la Ville et de sa fidélité au Gouvernement Impérial**... S.E. nous a autorisé à annoncer officiellement, que **la Capitulation qu'elle avait conclue au Saint-Esprit avec S.A. Monseigneur le Duc d'ANGOULÊME, avait été ratifiée par S. A. l'EMPEREUR ; ...** » - Vignette à l'Aigle - Impr. à MARSEILLE, de l'Imprimerie d'antoine RICARD, rue Paradis, N°31 - Placard (51 x 42) - État B - 250/ 300 €

**603. 1815 - LES CENT-JOURS de NAPOLÉON - (CANTAL) - « ACTE ADDITIONNEL AUX CONSTITUTIONS DE L'EMPIRE, et Décrets Impériaux.** » - Au Palais de l'Élysée le 22 Avril 1815 - (Dispositions générales ; Des Collèges électoraux, et au mode d'élection ; de la Loi de l'Impôt ; Des Ministres, et de la Responsabilité ; du pouvoir judiciaire ; Droits des Citoyens ; etc.) signé (Imp.) NAPOLÉON & Le Duc de BASSANO - « **Acte et tableau fixant le nombre des Députés à élire** pour la chambre des représentants. » - « Acte et tableau pour régler **le nombre de Députés** pour représenter la propriété et l'industrie commerciale et manufacturière. » - **Décret Impérial ordonnant la présentation de l'Acte Additionnel aux Constitutions à l'acceptation du Peuple Français.** » - Vignette à l'Aigle foudroyant - Impr. à AURILLAC, de l'Imprimerie de B. M. Pellisson, Imprimeur de la Préfecture du CANTAL. » - Placard (112 x 60) - État A - 400/ 600 €

**604. 1815 - LES CENT-JOURS de NAPOLÉON - LEVÉE DES CORPS FRANCS - (CANTAL)** -«Extrait des Minutes de la Secrétairerie d'Etat. Au **Palais de l'Élysée, le 22 Avril 1815**» - « NAPOLÉON empereur des Français, Nous avons décrété qu'il sera organisé **un ou plusieurs Corps Francs dans chacun des Départements frontiers de l'Empire**. Ces Corps porteront le nom de leur Département ; et dans les Départements où il y en aura plusieurs, ils se distingueront par le numéro d'ordre de leur formation. » - (En 10 articles) signés (impr.) NAPOLÉON, le Duc de BASSANO, & le Maréchal DAVOUT prince d'ECKMUHL - Vignette à l'Aigle au manteau - - Impr. à AURILLAC, de l'Imprimerie de B. M. Pellisson, Imprimeur de la Préfecture du CANTAL. » - Placard (60 x 47) - État B - 250/ 300 €

**605. 1815 - (CENT-JOURS) - NORD - "PROCLAMATION pour la Convocation des Collèges Électoraux du Département et des Arrondissements."** - "HABITANTS du Département du NORD !" signé (impr.) NAPOLÉON - LILLE (59) 4 Mai 1815 - Vignette à l'Aigle foudroyant - « Vous êtes placés sur l'extrême frontière ; Quelles que puissent être vos opinions politiques, quand l'étranger menace la Patrie, vos places fortes, votre patriotisme sauront s'élever devant lui d'insurmontables barrières ... **Si l'EMPEREUR est contraint de courir aux armes il veut que les Corps nationaux soient assemblés**, qu'ils constituent le Gouvernement, qu'ils le conservent, tandis que son bras armé ira nous défendre ... » - Exécuté par DUPONT-DELPORTE Préfet du NORD - Impr. à LILLE, de l'Imprimerie de L. DANIEL, grande place - Placard (53 x 42) - État A - 250/ 300 €

**606. 1815 (CENT-JOURS) - LOIRE-ATLANTIQUE - "MAIRIE DE NANTES"** - Ordonnance de POLICE concernant le **LOGEMENT DES GENS DE GUERRE chez l'Habitant.** - du 5 Mai 1815 - "attendu le passage considérable des troupes qui sont annoncées dans cette division. **Le Baron BERTRAND-GESLIN Maire de NANTES**, Officier de la Légion d'Honneur. (Instructions par grades, tarif...) - Impr. à NANTES, chez **MELLINET-MALASSIS, Imprimeur de la Mairie, place du Pilon, à la Bible d'Or** - (43 x 53) - État A - 150/ 200 €

**607. 1815 - LES CENT-JOURS à LYON le 7 Mai 1815 - « FÉDÉRATION. Les LYONNAIS à leurs Concitoyens des Départements environnants. »** - « **Tous les Rois de l'Europe se liguent de nouveau contre la France.** Ils veulent punir le choix d'un Prince par un Peuple libre, et relever le pouvoir absolu. Ont-ils donc oublié que les armées de la Nation belliqueuse et forte dont ils veulent comprimer la volonté, ont, pendant 25 ans, parcouru victorieuses leurs Capitales et leurs empires, ébranlé ou détruit leurs trônes... La Patrie, l'Empereur, nos Magistrats, recevront nos Serments... » - Arrêté en 16 articles : 1°) « **Les Citoyens des Départements du Rhône, de la Loire, de la Haute-Loire, du Puy-de-Dôme, du Cantal, de l'Isère, de l'Ain et de la Saône-et-Loire, sont invités à se réunir pour former une Fédération** dont le titre sera ultérieurement déterminé. » - **Les membres du Bureau provisoire de l'Hôtel-de-Ville, JARS Maire de Lyon, Président** - Vignette à l'Aigle impérial - Impr. par la Préfecture du CANTAL, chez B.M. Pellisson - Placard (60 x 47) - État A - 200/ 250 €

**608. 1815 - CANTAL - (LES CENT-JOURS) - « VIVE L'EMPEREUR. »** - **Le Maréchal de Camp MONTFALCON Commandant le Département du CANTAL**, aux Habitants de ce Département - au **Quartier-général d'AURILLAC, le 13 Mai 1815** - « L'EMPEREUR m'a confié le Commandement de ce Département... **BRAVES HABITANTS DU CANTAL.. Ralliez-vous, formez ces Bataillons d'élite** ; repoussons le joug de l'étranger, marchons !... Vive l'Empereur ! - Vignette à l'Aigle impérial - Impr. de B.-M. PELLISSON, imprimeur de la Préfecture - Placard (53 x 43) - État B - 250/ 300 €

**609. 1815 - LES CENT-JOURS de NAPOLÉON - LOT-ET-GARONNE - AGEN 16 Mai 1815 - Proclamation de ROUEN DES MALETS l'Auditeur au Conseil d'Etat, Préfet de Lot-et-Garonne, à ses administrés** - Vignette à l'aigle impérial foudroyant - « Habitants de Lot-et-Garonne ! La France vient de reprendre une nouvelle existence à la voix du héros qui lui a rendu l'honneur et la liberté. Tous les cœurs sont encore émus de ces grands événements... Dans la lutte nouvelle où les puissances étrangères paraissent vouloir nous engager, **nous triompherons, n'en doutons pas ; la gloire et la force de nos armées, le génie de l'Empereur et l'esprit national fortement prononcé, sont pour nous de sûrs garants de la Victoire...** » - Impr. à AGEN, chez Raymond NOUBEL, Imprimeur de la Préfecture - Placard (55 x 44) - État A - 200/ 250 €

**610. 1815 - SARTHE - « PACTE FÉDÉRATIF du Département de la SARTHE. »** - **Fait au MANS le 20 Mai 1815** - «... Il forme de Fédération dont le but est de maintenir la tranquillité, d'assurer le respect des propriétés et la sûreté des personnes ; cette Fédération est susceptible de s'étendre à tous les Départements qui composent la 22<sup>e</sup> Division Militaire... Les bons Citoyens sont prévenus que des registres contenant le présent Pacte fédératif sont déposés, tant au secrétariat général de la Préfecture, au MANS, que chez les 4 sous-Préfets des Arrondissements et tous les maires du Département... » - Vignette à l'Aigle foudroyant - Impr. au MANS, chez MONNOYER, Imprimeur de M. le Préfet. Juin 1815 - Placard (53 x 43) - État A - 200/ 250 €

**611. 1815 - (CENT-JOURS) - CANTAL** - Arrêté de Mr **LESSEPS** Préfet du Cantal, relatif à l'**organisation de la COLONNE MOBILE** chargée de poursuivre les Militaires insoumis et les Gardes nationaux retardataires. - AURILLAC 2 juin 1815 - Imp. B.-M. Pellisson, Imprimeur de la Préfecture - Placard (60 x 47) - Etat B - 200/ 300 €

**612. 1815 - AUDE - (Les CENT-JOURS de Napoléon)**- « Proclamation et arrêté de SAULNIER Préfet du département de l'AUDE, relatifs aux **Dons volontaires pour l'équipement de la Garde Nationale.** » - Donné à Carcassonne le 11 Juin 1815 - Vignette à l'Aigle au manteau - Impr. à Carcassonne, chez Pierre Polère, Imprimeur-Libraire - Placard (48 x 36) - État B - 200/ 300 €

**613. 1815 - AUDE - (WATERLOO)- Affiche imprimée à CARCASSONNE, pendant les Cent-Jours de Napoléon, le 17 Juin 1815, la veille de la Bataille décisive de Waterloo (18 juin 1815)** - Superbe vignette à l'Aigle foudroyant - Arrêté de SAULNIER Préfet de l'Aude, relatif aux délais accordés aux **VOLONTAIRES DIT ROYAUX** pour la présentation de leurs remplaçants. » - Impr. à Carcassonne, chez B.-V. Gardel-Teissié, Imprimeur-Libraire - Placard (48 x 36) - État B - 200/ 250 €

### SECONDE RESTAURATION (20 juin 1815 - 28 juillet 1830)

**614. MONTREUIL SUR MER, le 24 juin 1815 (Conséquence de la Bataille de Waterloo 18 Juin 1815)- Adresse du Sous-Préfet ENLARD, aux Habitants de l'Arrondissement de MONTREUIL** - « Une coalition formidable menace notre territoire et jamais les français n'ont eu besoin de plus d'union entr'eux... La chambre des Pairs et des représentants, dépositaires des intérêts de la Nation, travaillent à lui donner une Paix qui ne soit point honteuse... - Impr. à ARRAS, de l'Imprimerie de LECLERQ-CAMMIEZ, Libraire et Relieur.- Placard (53 x 41) - État B - 180/ 230 €

**615. NORD - LILLE le 26 juin 1815 - (Fin de l'Empire et des Cent-Jours de Napoléon)** - « Les Maire, Adjoints et Conseil Municipal de la Ville de LILLE, à leurs Concitoyens. GENTIL-MUIRON maire » - « Notre plus cher intérêt, dans les circonstances importantes où nous nous trouvons, est de rester tranquilles, et d'attendre avec calme les événements qui se préparent pour le bonheur de la France. Dès négociations sont entamées, leur résultat sera l'établissement d'un Gouvernement reconnu par toute l'Europe, et qui donnera à notre Patrie la Paix... **Fermez l'oreille aux agitateurs... Point de cris séditieux**, point de signes de ralliement ; confiance entière dans vos Administrateurs ; ils n'ont point d'intérêts que le vôtre ; ils veillent à votre sûreté. » - Impr. à LILLE, chez Jacqué fils, Place du Théâtre - Placard (56 x 45) - État A - 200/ 250 €

**616. 1815 - (MEURTHE-ET-MOSELLE - OCCUPATION) - "RÉGLEMENT d'après lequel l'Armée BAVAROISE doit recevoir les Vivres et les Fourrages pendant leur séjour en France"** - **NANCY**, le 28 Juin 1815 - Le Feld-Maréchal commandant en Chef l'Armée Bavaroise Prince DE WREDE - Placard Bilingue imprimée à NANCY, chez GUIVARD, place Carrière, N°21 - Placard (54 x 43) - État A - 150/ 200 €

**617. 1815 - ISÈRE - (LA DETTE DE LA GUERRE) - « Arrêté du Baron BOURDON-VATRY Préfet** du Département de l'Isère, qui ordonne le recouvrement d'une prestation pour acquitter les charges de guerre occasionnées par la présence des Troupes Etrangères. » - Fait à **GRENOBLE** le 2 Juillet 1815 - (Vignette à l'Aigle Impérial, alors que nous sommes à la Restauration.) - Impr. à GRENOBLE, chez J. ALLIER, Imprimeur de la Préfecture Placard (52 x 41) - État A - 150/ 200 €

**618. 1815 - NORD - « HABITANTS DU DÉPARTEMENT DU NORD. »** - « **Sa Majesté LOUIS XVIII est remontée sur le Trône** : des ordres viennent d'être donnés par l'autorité militaire pour **que les couleurs blanches soient arborées.** Je m'empresse de porter à votre connaissance la nouvelle officielle du retour du ROI dans la Capitale... » Le Baron de VITROLLES - Paris le 9 Juillet 1815 - Belle vignette Royale et frise de fleurs de lys - Impr. à LILLE, chez L. Danel, Imprimeur du Roi, Grande Place - Placard (53 x 43) - État A - 250/ 300 €

**619. 1815 - MAIRIE DE LYON - Adresse du Comte De FARGUE Maire de LYON, aux Habitants - Le ROI est rendu à la France**, médiateur respecté et bienfaisant, lui seul peut désarmer les souverains de l'Europe, réunis pour venger une funeste infraction au traité de PARIS ; lui seul peut nous faire encore une fois jouir de cette paix dont nous commençons à sentir les douceurs, et dont une désastreuse entreprise nous a privés depuis 4 mois. Lyonnais, la volonté du Roi me rend l'exercice des fonctions paternelles qu'il avait confiées à mon zèle... **Vive le Roi ! - Avis aux Gardes nationaux de tous les Bataillons de se rendre sur leurs places d'Armes, avec la Cocarde blanche** - Lyon 15 Juillet 1815 - Vignette au Blason - Impr. à LYON, chez RUSAND - Placard (55 x 42) - État B - 180/ 230 €

**620. 1815 - AUDE - Proclamation du Vicomte De CHAMPAGNY Colonel, aide de Camp de S.A.R. Mgr Duc d'Angoulême, Commandant le Département de l'AUDE, aux Sous-Officiers et Soldats du Régiment Colonel-général (10<sup>e</sup> d'Infanterie de ligne.)** - Fait à Carcassonne le 11 Août

1815 - « **Sous-Officiers et Soldats, Beaucoup d'entre vous ont quitté leurs drapeaux pour rentrer dans leurs foyers... Votre Régiment va se réorganiser à PERPIGNAN...** Accourez-donc, Soldats du 10<sup>e</sup>, venez vous rallier autour du drapeau de toute l'infanterie Française... **Ce Drapeau n'a été souillé par aucune lâche trahison.... S.A.R. Mgr Duc d'Angoulême, en quittant la France, l'avait emporté avec lui...** Que tous ceux qui vont rejoindre, viennent me trouver à **CARCASSONNE**, et je les ferai diriger sur leur Régiment... » - Vignette Royale - Impr. à Carcassonne, chez B.-V. Gardel-Teissié, Imprimeur-Libraire - Placard (44 x 34) - État B - 150/ 200 €

**621. 1815 - AUDE - "LEVÉE Extraordinaire de CENT MILLIONS" - (après les Cent-jours) - Arrêté de TROUVÉ Préfet de l'Aude, vu l'ordonnance du Roi du 16 août 1815, relative à la Levée extraordinaire de Cent millions comme réquisition de guerre.. - Impr. à Carcassonne, chez Pierre Polère, Imprimeur-Libraire - Placard (33 x 43) - État A - 120/150 €**

**622. 1815 - ARIÈGE - (RETOUR DE LOUIS XVIII) - FOIX le 20 Août 1815 - Adresse de CHASSEPOT, Baron de CHAPLAINE Préfet du Département de l'Ariège : « Habitants de l'Ariège, le ROI (Louis XVIII) m'a fait grâce de me rendre l'Administration de ce Département... Le ROI ne pouvait punir, a tout pardonné... LOUIS-LE- DÉSIRÉ (Louis XVIII) est rentré dans la Capitale.. ; J'en appelle à la joie que vous avez témoignée naguères à l'arrivée de ce Prince, courageux autant qu'aimable, de ce Héros héritier de son Trône... » - Belle vignette Royale - Impr. à Foix, chez Jean Pomiès, Imprimeur-Libraire de la Préfecture de l'Ariège - Placard (51 x 42) - État A - 180/ 230 €**

**623. 1815 - AUDE - (GARDE NATIONALE D'ÉLITE CONTRE L'INVASION DES ESPAGNOLS.)- Ordre du Jour du Comte RICARD Lieutenant-Général, Pair de France, Commandant la « Dixième Division Militaire. » - CARCASSONNE le 27 Août 1815 - (Signature autographe du Général RICARD, pour contresigne de Franchise, au verso.) - « Considérant qu'une invasion d'une armée espagnole s'est effectuée dans le Roussillon ; que l'intégralité du territoire est déjà violée ; que nos places fortes sont menacées ; qu'il est d'autant plus urgent de déployer des forces imposantes, que des proclamations insidieuses et mensongères précèdent la marche de l'armée espagnole. Considérant enfin que la volonté du Roi, formellement exprimée par S.A.R. Monseigneur le Duc d'Angoulême, est que la force soit repoussée par la force, arrête... » - Vignette Royale - Impr. à Carcassonne, chez B. V. Gardel-Teissié, Imprimeur-Libraire - Placard (48 x 36) - État B - 180/ 230 €**

**624. 1815 - TOULOUSE 28 Août 1815 - "NOUVELLES OFFICIELLES. Monsieur le Maréchal PÉRIGNON vient de recevoir de S.A.R. Monseigneur Duc d'ANGOULÊME la lettre suivante. S. Exc. s'empresse de la faire connaître aux habitants de TOULOUSE. "PERPIGNAN 27 août 1815. Mon cousin, je m'empresse de vous faire part, afin de tranquilliser notre bonne Ville de TOULOUSE, que j'ai été assez heureux pour obtenir du Général CASTANOS, qu'il évacuerait notre territoire et se retirerait en Espagne : ses ordres doivent être donnés demain ... LOUIS-ANTOINE." - Belle vignette Royale - Impr. à FOIX, chez J. POMIÈS L'ainé, Libraire et Imprimeur de la Préfecture de l'Ariège - Placard (35 x 44) - État A - 200/250 €**

**625. 1815 - AFFICHE DE SPECTACLE - « LES ARTISTES sous la Direction de M. LE METHEYER, Directeur breveté de S. Ex. le Ministre de l'Intérieur, donneront Lundi 11 Septembre 1815, abonnement généralement suspendu au Bénéfice de M<sup>elle</sup> Rosine LEQUIEN, une première représentation du CHIEN DE MONTARGIS ou LA FORÊT DE BONDY, Mélodrame-historique en trois actes, à grand spectacle, de M. Guilbert Pixérécourt ; orné d'une décoration nouvelle, de costumes nouveaux, et d'un nouveau BALLET DES CERCEAUX,.... Suivi de L'AMOUREUX A QUINZE ANS, Opéra en trois actes, à grand spectacle, de MM. Laujan et Martini... » - (Exemplaire d'imprimeur, avec corrections manuscrites avant l'impression définitive.) - Placard (45 x 36) - État B - 200/ 250 €**

**626. 1815 - DORDOGNE - "DISCOURS DU ROI, à l'Ouverture de la Chambre des DÉPUTÉS." - suivi de l'adresse du Comte L. Du HAMEL Préfet de la DORDOGNE, à ses Administrés : "Après la voix du meilleur des Rois, j'oserai faire entendre un instant la mienne." - PÉRIGUEUX (24) du 14 Octobre 1815 - Impr. à PÉRIGUEUX, chez la Ve FAURE, imprimeur de la Préfecture et des Tribunaux - Placard (53 x 42) - État A - 150/ 200 €**

**627. 1815 - GARD - Arrêté du Préfet du Gard Marquis d'ARBAUD-JOUQUES, qui défend, à tous ceux qui n'en ont pas le droit, de porter l'uniforme, ou des signes distinctifs des grades militaires. » - du 9 Novembre 1815 - « Informé que des individus qui ne font pas partie de la Garde Nationale, se permettent d'en porter l'uniforme, et même d'y joindre l'épée ou le sabre, et que d'autres individus ajoutent à cet uniforme des épaulettes ou des galons que les officiers ou sous-officiers ont seuls le droit de porter, arrête... » - Vignette Royale et frise de fleurs de lys - Impr. à Nîmes, chez J.B. Guibert, Imprimeur du Roi. 1815 - (45 x 35) - État B - 100/ 150 €**

**628. (CULTE DE LOUIS XVI, ROI MARTYR) - « Portrait de LOUIS XVI, surnommé LE BIENFAISANT, Roi de France et de Navarre, né à VERSAILLES le 23 Août 1754, mort Martyr à Paris le 21 Janvier 1793. » - « Complainte sur la mort de Louis XVI ; air de Théodore Français » - « Complainte sur les malheurs de la Famille royale. » - « Français de ce bon Roi gardons le souvenir ! / Toujours de ses sujets il fut le tendre père : / Il aimait trop son peuple pour se montrer sévère ; / Ses vertus, sa piété, en ont fait un martyr. » - (Affiche de la période Restauration) - (Vers 1816) - De l'Imprimerie de LELEUX, Grand Place, à LILLE. - Affiche (55 x 44) - État B - 200/ 250 €**

**629. (1816) - ARIÈGE - Lettre du Maréchal-de-Camp Baron COUTURE, Commandant pour le ROI le département de l'Ariège, à Messieurs les Maires - « Je vais m'occuper de statuer définitivement, comme Inspecteur-général, sur le sort de tous MM. Les Officiers, sous-Officiers & Soldats qui se trouvent dans le Département, que quelques armes qu'ils soient... Tous les Militaires, quelque soit leur grade, devront se présenter chez moi ; savoir : Ceux de l'arrondissement de PAMIERS depuis le 22 de ce mois jusqu'au 26 inclus ; Ceux de l'arrondissement de SAINT GIRONS depuis le 2 février jusqu'au 7 dudit inclus ; Et ceux de l'arrondissement de FOIX depuis le 27 de ce mois jusqu'au 1<sup>er</sup> Février inclus... » - Vignette Royale - (sans date, vers 1816) - Impr. à FOIX, chez Jean Pomiès, Libraire et Imprimeur de la Préfecture de l'Ariège - Placard (47 x 35) - État B - 120/ 180 €**

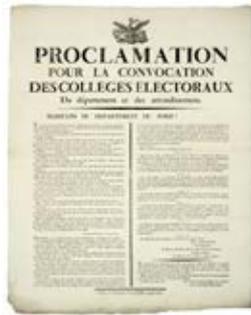
**630. 1816 - "GARDES NATIONALES DE L'HÉRAULT" - Ordre du jour du Maréchal-de-camp Comte DE MURLES, Inspecteur -Général des Gardes Nationales du Département de l'HÉRAULT, Chevalier de l'Ordre Royal et Militaire de St-Louis et de la Légion d'Honneur - "Le jour de deuil qui se prépare verra mêler à la profonde affliction d'un ROI et d'une AUGUSTE FAMILLE, objets de tout notre amour, les armes si bien dues au souvenir du plus indulgent et du meilleur des Souverains. Le ROI Martyr contempera... un autre fils de St-LOUIS, héritier de ses vertus et de son Trône ..." - MONTEPELLIER 16 Janvier 1816 - Impr. à MONTEPELLIER, chez Auguste RICARD, seul Imprimeur de la Préfecture et de la Mairie, Plan d'Encivade, N°209 - (Fleurs de lys) - Placard (53 x 43) - État B - 200/ 250 €**

**631. 1816 - SEINE ET OISE - «Réglementation sur la FABRICATION ET LA VENTE DES ARMES. » - VERSAILLES (78) le 29 Janvier 1816 - Arrêté du Le Baron DELAITRE Préfet de SEINE ET OISE - «... considérant que les gens sans aveu et autres n'ayant pas le droit de Port-d'Armes, ne s'en procurent facilement que parce que les Lois sur la Fabrique et le Port-d'Armes ne reçoivent pas leur exécution. Qu'il importe au maintien de la sureté publique de réprimer les abus qui en résultent... arrête 1°) Il est expressément défendu à tous Couteliers, Fourbisseurs, Armuriers et Marchands d'Armes sans exception, de fabriquer, vendre ou acheter des Poignards, couteaux en forme de poignards, Epées en bâtons à ferrement (autres que ceux qui sont ferrés par le bout), et toutes armes offensives, cachées et secrètes, à peine de confiscation, de 100 francs d'amende et interdiction de leur état pendant une année entière... » - Vignette Royale - Impr. à VERSAILLES, De l'imprimerie de la Préfecture, etc., chez J. JACOB, Fils Ainé, Avenue de Saint-Cloud, N°3, près la place d'Armes - Placard (53 x 41) - État A - 150/ 200 €**

**632. 1816 - SEINE ET MARNE - (MARCHANDS FORAINS ET COLPORTEURS) - "Département de SEINE ET MARNE - MELUN, le 15 mars 1816 - Arrêté concernant les Marchands Forains et Colporteurs." - (en 6 articles) - signé LE COMTE GERMAIN, Préfet - "... seront tenus de se pourvoir de Livrets, qu'ils devront faire viser dans chacune des Communes où ils iront exercer leur profession..." - Frise de Fleurs de lys - Imprimé à MELUN, chez MICHELIN, Imprimeur de la Préfecture - Placard (52 x 42) - C (restaurations d'angles) - 100/ 150 €**



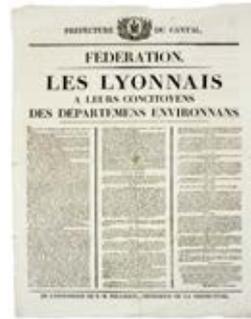
604



605



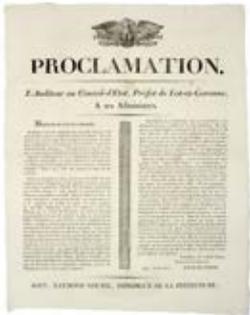
606



607



608



609



610



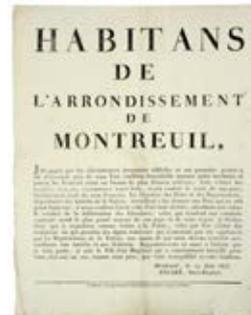
611



612



613



614



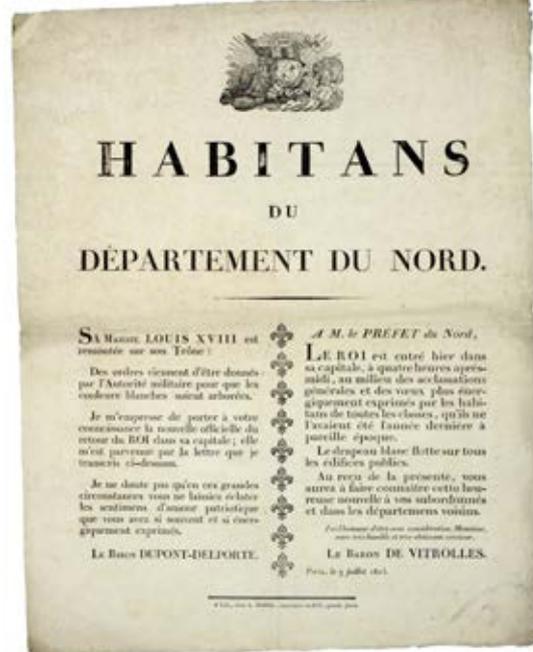
615



616



617



618



619



620



621



622

**633. 1816 - DEUX-SÈVRES - « Règlement de POLICE SUR LA CHASSE. »** - Arrêté DE CURZAY Préfet des Deux-Sèvres, fait à **NIORT** le 25 Mars 1816 - « ... Le Droit de porter des Armes à feu, et sur la Police de la Chasse, ne sont pas mis à exécution ; que **plusieurs chassent, sans avoir... de permis**, parmi ceux qui en sont munis, il en est qui s'en prévalent pour **chasser en temps prohibé**, et qui par là nuisent à la propagation du gibier, et portent préjudice aux cultivateurs, soit en parcourant des terres ensemencées, soit en dévastant des récoltes en pied... » - Impr. à NIORT, chez DEPIERRIS Jeune, Imprimeur de M. le Préfet, rue du Rabet - (42 x 33) - État B - 100/ 150 €

**634. 1816 - COMPAGNIE DE LA MANCHE - GENDARMERIE ROYALE - SAINT-LO**, le 27 Mars 1816 - Ordre du jour du Comte G. DE TONNOY, le Chef du 4<sup>e</sup> Escadron de la Gendarmerie Royale, chevalier de l'Ordre Royal et Militaire de Saint-Louis. - Vignette Royale & fleurs de lys - « Au moment de la **réorganisation de la Gendarmerie royale**... Sages, religieux, propres, et soumis à vos chefs, qui ne vous léneront que dans le chemin de l'honneur, et qui vous diront : **TOUJOURS LE ROI, OU MOURIR POUR LUI...** » - Impr. à Saint-Lô, chez P.F. Gomont, Imprimeur-Libraire, près l'Eglise Notre-Dame - Placard (44 x 36) - État B - 150/ 200 €

**635. 1816 - (CHARLES X) - DONS VOLONTAIRES DES « GARDES NATIONALES DE FRANCE. » - (ARIÈGE) - Ordre du jour de CHARLES-PHILIPPE le Prince Colonel-Général** - Paris 25 Avril 1816 - « Le Prince Colonel-Général charge MM. Les Inspecteurs de faire connaître **aux Gardes Nationales qui ont offert au Roi différentes sommes applicables aux besoins de l'Etat**, que Sa Majesté (Louis XVIII, son frère) a été touchée de cette nouvelle preuve de dévouement donnée au milieu des sacrifices que le service leur impose... » - Pour copie conforme, **le Maréchal-de-camp Le Comte DE BELLISSEN-DURBAN**, l'Inspecteur des Gardes Nationales du Département de l'Ariège - Impr. à **FOIX**, chez J. Pomiès l'ainé, Imprimeur-Libraire de la Préfecture du département de l'Ariège - Vignette royale - Placard (48 x 36) - État A - 200/ 250 €

**636. 1816 - SEINE-ET-MARNE - "TRIBUNAL de Première Instance de l'arrondissement de PROVINS"** - Par jugement du 12 juin 1816, un Manœuvrier et deux maçons, tout trois demeurant à **NANGIS**, accusés présent, convaincus d'avoir répandu et accrédité une nouvelle tendant à alarmer les citoyens sur le maintien de l'autorité légitime, ont été condamnés à de l'emprisonnement et des amendes. - Le jugement sera **imprimé au nombre de 500 exemplaires au frais des condamnés** - Impr. à PROVINS, chez LEBEAU, Imprimeur-Libraire de S.A.R. MONSIEUR Frère du Roi - Placard (44 x 35) - État A - 150/ 200 €

**637. 1816 - VAUCLUSE - GARDE ROYALE** - Fait à **AVIGNON**, le 3 juillet 1816 - "AVIS - Recrutement de la Garde Royale"(Grand Bandeau, vignette) - Département du Vaucluse - "Le Préfet du VAUCLUSE annonce aux jeunes-gens et aux Militaires rentrés ou licenciés que.. les enrôlements volontaires pour la Garde Royale seront désormais reçus par MM. les Maires des Communes.. sujets de 19 à 27 ans - Grenadiers à cheval 5 pieds 6 pouces, Cuirassiers 5 pieds 4 pouces, Infanterie 5 pieds 2 pouces - durée 6 ans - dévouement à la cause Royale." - Fait à **AVIGNON**, le 3 juillet 1816 - Impr. à AVIGNON, chez SEGUIN aîné, Imprimeur de la Préfecture, rue Bouquerie, N°7 - Placard (48 x 40) - État A - 150/ 200 €

**638. 1816 - DEUX-SÈVRES** - "Extrait du Registre des Actes Administratifs de la Mairie de la **Ville de NIORT**, Chef-lieu du Département des DEUX-SÈVRES." (En-tête, **Vignette au blason de la Ville "SIGILLUM NIORTENSE."**) - Arrêté du Maire de Niort CHEBROU-DE-LA-ROULIÈRE, Membre de la Chambre des Députés, NIORT 8 Juillet 1816 - « **L'ordre et la tranquillité exigent** que les Administrations soient instruites de l'arrivée des Voyageurs et qu'elles sachent s'ils sont autorisés à circuler dans le Royaume... **Les Aubergistes, Hôteliers, Logeurs** et tous particuliers résidants dans cette ville **seront tenus de se faire remettre les Passeports des Voyageurs**, aussitôt leur arrivée dans leurs maisons... » - DE CURZAY Préfet des Deux-Sèvres - Impr. à NIORT, chez A. P. MORISSET, Imprimeur de la Préfecture et de la Marie, successeur de P. ELIES, imprimeur du roi - Placard (52 x 41) - État B - 200/ 250 €

**639. 1816 - (SARTHE) - ORDONNANCE DU ROI LOUIS XVIII**, Donnée à Paris le 24 Juillet 1816, **au sujet du désarmement** - « Instruits, qu'il existe

entre les mains des particuliers un très grand nombre d'armes de guerre ; que la liberté du commerce de ces armes a été défendue... Voulant mettre un terme aux abus qui se sont multipliés, et **recueillir les armes de guerre**, soit pour les placer dans les arsenaux, soit pour armer la garde nationale dans les lieux où elle sera mise en activité... » - Impr. au **MANS**, chez Monnoyer, Imprimeur du ROI et de M. le Préfet du Département de la SARTHE. 1816 - Placard (53 x 42) - État A - 150/ 200 €

**640. 1816 - LOIRET - Adresse du Baron de TALLEYRAND, le Conseiller d'Etat, Préfet du Loiret, à ses Administrés.** » - **ORLÉANS** le 5 Août 1816 - « **HABITANTS DU LOIRET**,... j'ai été satisfait des **témoignages d'attachement que vous avez donnés au Gouvernement paternel** qui nous régit ; des preuves d'amour que vous avez manifestées pour le Père qui nous gouverne. **Continuez à aimer le ROI (Louis XVIII) qui ne veut que votre bonheur**, et qui ne sera heureux que quand il vous verra tous l'être ; et soyez bien persuadés du plaisir que j'aurai toujours à me rendre l'interprète de vos sentiments, et à vous prouver mon sincère et inaltérable attachement. » - Impr. à ORLÉANS, chez Jacob aîné, Imprimeur de la Préfecture, etc. - Vignette Royale - Placard (50 x 42) - État B - 150/ 200 €

**641. 1816 - ARIÈGE - (MILITAIRES, MORTS AUX ARMÉES, DISPARUS) - Lettre du Maréchal Duc de FELTRE Le Ministre Secrétaire d'Etat de la GUERRE**, à M. le Préfet du Département - suivi de l'**Arrêté de CHASSEPOT, Baron de CHAPLAINE, Fait à l'Hôtel de la préfecture, à FOIX**, le 4 Septembre 1816 - « Désirant assurer par tous les moyens possibles l'exécution de l'ordonnance du Roi Louis XVIII du 3 Juillet dernier, qui détermine un mode pour faire déclarer l'absence ou constater le décès des Militaires et employés aux Armées disparus depuis le 21 Avril 1792 jusqu'au 20 Novembre 1815, arrête... » (*les Soldats Disparus du début de la Révolution à la fin de l'Empire*) - Impr. à FOIX, chez Jean Pomiès l'ainé, Libraire et imprimeur de la préfecture de l'Ariège - Vignette Royale - Placard (46 x 36) - État A - 150/ 200 €

**642. 1816 - Préfecture de LOT-ET-GARONNE - "Arrêté relatif aux Fauteurs et Complices de DÉsertion"** - du 13 Septembre 1816 - « Informés que **la Légion de ce Département a reçu l'ordre de se rendre à Périgueux**, et qu'elle partira incessamment pour sa destination ; Convaincu que les militaires qui la composent, et dont les bons sentiments nous sont connus, seront fidèles à leurs drapeaux ; mais désirant les prémunir contre l'ignorance des lois sur la désertion, arrête... » **MUSNIER-LACONVERSERIE Préfet** - Impr. à **AGEN (47)**, L. CURRIUS, Imprimeur du Roi - Vignette royale - Placard (42 x 52) - État A - 150/ 200 €

**643. 1816 - MARINE - MANCHE - Arrondissement de CHERBOURG (50) - (ARMEMENT DES NAVIRES DE COMMERCE)** - « Avis au COMMERCE MARITIME. » - Avis du Contre-Amiral, Commandant de la Marine, **Vicomte de CANILLIAC** & du Commissaire-Général-Ordonnateur de la Marine au Port et Arrondissement de CHERBOURG ; Cherbourg le 10 Décembre 1816 - « En conséquence des ordres du Ministre de la **Marine et des Colonies**... il a été porté une exception ... **en faveur des Négociants qui sont autorisés à armer leur Bâtiments pour les mettre en état de défense**, et que les **Navires Français et Étrangers sortant des ports de France, avec permission, peuvent embarquer à leur bord le nombre et l'espèce d'armes jugées nécessaires à leur expéditions**, pourvu que ces armes soient prises dans les Manufactures Royales ou dans les Arsenaux de terre... Quand aux armes de guerre que possèdent maintenant les Armateurs et Négociants, il leur est expressément enjoint,... d'en faire la déclaration aux Chefs des Ports... et dans le cas où ces armes ne seraient pas employées à Bord de leurs Bâtiments ;, ils sont tenus d'en faire de suite le dépôt dans les Magasins de la Marine, Pour les Armateurs qui résident dans les Ports de CHERBOURG, du HAVRE, et de DUNKERQUE, et dans les Arsenaux ou Magasins du Département de la Guerre, pour ceux des autres Port dudit Arrondissement... » - Impr. à CHERBOURG, chez Veuve CLAMORGAM, mère, rue de la Fontaine, N°55 - Placard (75 x 42) - État A - 200/ 250 €

**644. 1817 - MORBIHAN - Commune de NÉANT (SUR YVEL) - Conscriptio** - LISTE d'émargement de la Classe de 1817 (liste des Conscripts propre au service militaire)- Grande vignette Royale aux canons - Impr. à **VANNES**, chez GALLES aîné, imprimeur du Roi - (95 x 43) - État A - 130/ 180 €



623



626



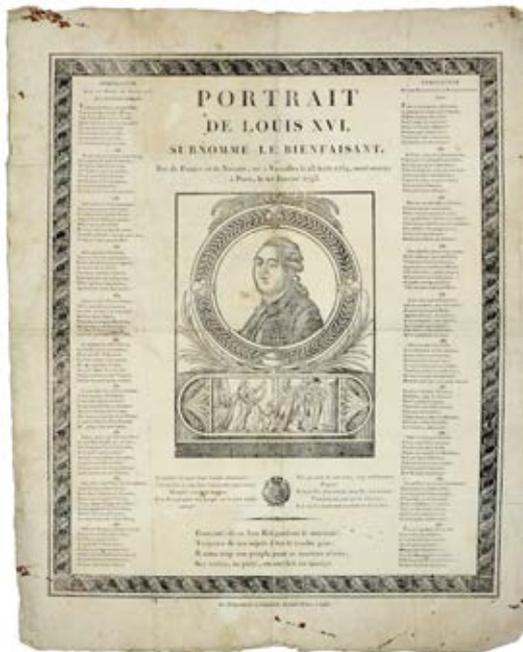
624



625



627



628



629



630



631



633



634



635



632

- 645.** 1817 - (PYRÉNÉES ORIENTALES - AUDE) - Ordonnance de Monseigneur l'Évêque de CARCASSONNE Arnaud Ferdinand DELAPORTE, donné à CARCASSONNE le 11 Mars 1817 - « Voulant mettre fin aux demandes répétées qui nous parviennent du côté des Pyrénées-Orientales, Nous défendons, dans toutes les églises de la partie de notre Diocèse, situées dans l'ancien Diocèse d'ELNE, les pieuses Tragédies ou représentations, Gardes du Sépulcre, vulgairement dit ESTAFFERMS, Porte-Croix, Véronique, Magdelaine, Lavement des pieds du Christ, fait par d'autres que des Prêtres, son Couronnement, Descente de Croix, Récitations de vers, et enfin toutes les Cérémonies ou représentations étrangères au culte et contraires au respect dû à nos Saints Temples... » - Vignette aux armes de l'Évêque - Impr. à Perpignan, chez J. Alzine, Imprimeur de S.A.R. Monsieur, Frère du Roi, et de Mgr l'Évêque - Placard (43 x 31) - État B - 180/ 230 €
- 646.** 1818 - SEINE ET OISE - Vérification annuelle des Poids et Mesures - Arrêté du Baron DES TOUCHES Préfet, fait et arrêté à VERSAILLES (78) le 12 Février 1818 - « 1°) La vérification annuelle des Poids et Mesures pour l'année 1818, commencera le 10 avril prochain, dans toute l'étendue du Département de SEINE-ET-OISE. Indépendamment de l'empreinte des Armes de France, les Poids et mesures seront marqués de la lettre Q. 2°) A compter du 1<sup>er</sup> juin, pour les cantons de VERSAILLES, CORBEIL, PONTOISE, MANTES, ETAMPES, ET RAMBOUILLET, et du 1<sup>er</sup> septembre pour les autres Cantons des arrondissements respectifs, tous les poids et mesures qui ne porteraient point la lettre Q pour caractère de nouvelle vérification, seront réputés faux et saisis comme tels... » (en 12 articles) - Vignette Royale - Impr. à VERSAILLES, de l'imprimerie de la préfecture, chez Isidore JACOB, Fils Ainé, avenue de Saint Cloud N°3, près la Place d'armes - (53 x 41) État A - 150/ 200 €
- 647.** 1818 - (ALPES-MARITIMES) - « Vente par expropriation forcée d'Immeubles situés dans la Commune de CARROS, Canton de VENCE, Arrondissement de GRASSE, Département du VAR. » (Ancien département) - Grasse le 2 Août 1818 - « ... Tous ses immeubles ont été saisis à la requête de la dame Henriette MARTIGNY, épouse du Sieur Gabriel GUMPERT, membre de la légion d'Honneur, ci-devant Capitaine du génie, demeurant à NICE... » - Affiche (38 x 30) - État B - 70/ 100 €
- 648.** (1818 - BATAILLES DE LA RÉVOLUTION ET DE L'EMPIRE) - « Tables de LA GLOIRE FRANÇAISE, ou plus de trois Victoires par jour, de 1792 à 1815. » - (le Tableau commence en 1792 et se termine par Novembre 1818, par l'évacuation du territoire français par l'armée d'occupation, les batailles sont classées par date dans chaque mois du calendrier.) - A Paris, chez Delarue, Libraire, 15 Quai des augustins ; à Lille, chez Gastiaux, libraire - Imprimerie de Blocquel - Affiche (63 x 52) - État A - 200/ 250 €
- 649.** 1819 - LOIRET - GIEN - «TARIF DES TAXES à percevoir dans la Ville de GIEN, sur les MARCHANDS FORAINS, pour l'étalage des Marchandises sur place et sur rue, et pour le plaçage des bestiaux mis en vente les jours de Foire, tel qu'il a été arrêté le 12 Fructidor An 10, et le 21 Déc 1818... » - En Tableau - 19 Janvier 1819 - RAMEAU, le Maire de GIEN - Impr. à GIEN, chez HAVARD, imprimeur de la Sous-préfecture et des tribunaux - Placard (51 x 42) - État A - 160/ 200 €
- 650.** 1819 - (SOMME - INDUSTRIE FRANÇAISE) - AMIENS le 8 Mars 1819 - Arrêté du Comte L. D'ALLONVILLE Préfet de la Somme, concernant l'exécution de l'Ordonnance du Roi du 13 Janvier 1819, relative à l'exposition des produits de l'Industrie Française, qui aura lieu le 25 Août 1819, à PARIS. » - « 1°) Tous les Artistes, Manufacturiers et Fabricants, tant des villes que des Communes rurales du Département de la Somme, sont invités à concourir à l'exposition publique des produits de l'Industrie Française, qui aura lieu le 25 août prochain, dans le Palais du Louvre à Paris... » - Impr. à Amiens, chez Caron l'Ainé, Imprimeur du roi, de la préfecture et de la Mairie, place de Périgord, N°1 Placard (53 x 42) - État A - 150/ 200 €
- 651.** 1819 - CHER - « APPEL de la Classe 1818. » - BOURGES 17 Mai 1819 - Fixation des époques de TIRAGE AU SORT des jeunes gens de la Classe 1818, lieux et jour où le Tirage sera exécuté, par cantons - Chevalier LOCARD Préfet du cher - Impr. à BOURGES, chez Augustin Manceron, 1819. - Placard (60 x 47) - État B - 150/ 200 €
- 652.** 1819 - LA ROCHELLE (17) - PÊCHE AMÉRICAINE - DOUANE - « Vente publique et volontaire à LA ROCHELLE ; Le 14 Août 1819, il sera procédé, par l'entremise du sieur David ROBEIN, Courtier de marchandises à la Vente de 250 barils Rogue, pêche américaine, fraîche et reconnue de très belle qualité. Cette vente aura lieu dans le Magasin rue St. Jean N°63, en exécution du Jugement du tribunal de Commerce de la Rochelle,... » - « Nota. Le poids total de la partie, à l'entrée de la Douane, donne pour terme moyen 235 demi kilog. Par baril. » - Impr. à LA ROCHELLE, chez Louis Chauvet, Imprimeur du Roi, 1819 - Affiche timbrée (43 x 30) - État A - 100/ 150 €
- 653.** 1819 - NIÈVRE - DOMAINES & FORÊT, Inspection de NEVERS - «VENTE de Coupes de BOIS appartement à la Caisse d'Amortissement » - Ordinaire de 1820 - (Communes de BICHES, Bois provenant de la ci-devant Commanderie de BICHES, MONTARON, Bois provenant du ci-devant Prieuré de MAZILLE & du ci-devant Prieuré de SAINT-RÉVÉRIEN; LUZY, Bois provenant de la ci-devant Commanderie de TOURNU, LIMANTON, Bois provenant de la ci-devant Abbaye de BELLEVAUX) - NEVERS 30 Août 1819 - (détails) - Impr. à NEVERS, chez LEFEBVRE LE JEUNE, Imprimeur de la Préfecture, rue des Récolets, 1819 - Placard (52 x 41) - État A - 150/ 200 €
- 654.** 1819 - OISE - «VENTE du sol et de la superficie de BOIS appartenant au Domaine Extraordinaire. Adjudication définitive pour le 16 décembre 1819, à SENLIS ; savoir : LE BOIS DE PONTHEUX, situé Commune de VER, Canton de Nanteuil-le-Haudouin « Vente du sol et de la superficie de BOIS appartenant au Domaine Extraordinaire » - Extrait du cahier des charges - Fait et rédigé par le Directeur de l'enregistrement & des Domaines & Forêts, à BEAUVAIS, le 9 Novembre 1819 - De l'imprimerie de Desjardins, Imprimeur de la Préfecture - Placard (54 x 40) - État A - 100/ 150 €
- 655.** 1819 - (YVELINES) - «CAISSE DE POISSY. Ordonnance du ROI.» - Arrêté de CHABROL Conseiller d'État, Préfet du Département de LA SEINE - portant établissement d'une Caisse pour la facilité du Commerce des Bestiaux, et le décret 6 Février 1811, portant rétablissement de ladite caisse, sous le nom de Caisse de POISSY. - «Art.1) Le Droit de trois et demi pour cent du prix des bestiaux vendus aux marchés de SCEAUX et de POISSY, à celui des vaches grasses et à la halle aux veaux de Paris, attribué à notre bonne Ville de Paris par les articles 8, 10 et 11, titre 4 du décret du 6 février 1811, cessera d'être perçu à compter du 1er janvier prochain.» - Donné en notre Château des Tuileries le 22 Décembre 1819 - Impr. chez C. BALLARD, imprimeur du roi et de la Préfecture du département de la SEINE, rue J.J. Rousseau, N°8 - Placard (52 x 42) - État B - 160/ 200 €
- 656.** 1820 - CHER - « ASSURANCE Mutuelle contre l'Incendie, spéciale au Département du CHER, formée à BOURGES » - Ordonnance de Louis XVIII & SIMÉON Ministre - Avis du Directeur MIGNOT - Impr. à BOURGES, chez J. B. C. SOUCHOIS, 1820 - Affiche timbrée (79 x 59) - État A - 150/ 200 €
- 657.** 1820 - (FINISTÈRE) - TROUBLES à BREST (29) - Ordonnance du Roi, sur le compte qui nous a été rendu des scènes tumultueuses qui ont eu lieu à BREST (29).. La Garde Nationale de BREST (29) est dissoute. - Ordonnance du Baron De CHAULIEU & du Général Comte COUTARD pour le dépôt à la Mairie des armes de guerres, fusils, sabres et baïonnettes, actuellement entre les mains des Citoyens qui faisaient parti de la Garde Nationale de BREST (29). - QUIMPER (29) 30 Août 1820 - Impr. à BREST (29), chez MICHEL, Imprimeur du Roi, et Libraire, Place du Champ-de-Bataille, N°31 Placard (58 x 44) - État A - 200/ 250 €
- 658.** (1821) - AISNE - (CHÂTEAU DE VÉZILLY à VENDRE) - « très-Beau Bien Patrimonial situé à VÉZILLY, canton de FÈRE, Arrondissement de Château-Thierry, département de l'Aisne, à deux lieues de la rivière de Marne et de la grande route de Paris à Strasbourg, six de Reims et autant d'Épernay, à vendre. Ce bien se compose, 1° D'un CHATEAU, écurie, remise, cour et jardin... dont une partie est louée pour 9 ans le 23 Avril 1815... 2° D'un Corps-de-Ferme, logement de fermier, bâtiments d'exploitation, vaste cour et jardin ; ensemble environ 311 arpents de terre labourables... 3° d'un Moulin à eau, logement du Meunier.... Le tout affermé le 10 Mai 1818 - Pour connaître ces Biens, s'adresser, à VEZILLY, à M. HUA Fermier ; ou, à VILLERS-AGRON, à M. Niverd, Maire dudit lieu ; ... - Impr. à Rheims (REIMS), chez de DELAUNOIS, Imprimeur de la Sous-Préfecture, Place Royale, N° 1 - Affiche timbrée (53 x 45) - État B - 180/ 230 €



- 659. 1821 - DORDOGNE - (ENCOURAGEMENT POUR L'ÉDUCATION DES CHEVAUX)** - « Extrait du registre des actes et arrêtés du Préfet du Département de la DORDOGNE », sur l'éducation des chevaux - Fait et arrêté à Périgueux le 16 Mai 1821 - «... il a été alloué une somme de 2000 francs pour être distribuée en primes d'encouragement pour l'éducation des chevaux... pour stimuler le zèle des personnes qui se livrent à l'amélioration de nos races de chevaux... » « Il sera ouvert, à **PÉRIGUEUX**, un registre destiné à inscrire les poulains, pouliches, et juments poulinières que les particuliers voudront présenter au concours... » - DE CINTRÉ Préfet de la Dordogne - Impr. à Périgueux, chez F. Dupont Imprimeur du Département - Placard (52 x 42) - État B - 120/ 180 €
- 660. 1821 - "MAIRIE D'AIX (13)"** (Vignette au Blason de la Ville) - (MARINE) - "**AVIS aux Jeunes Gens** de 17 à 19 ans, qui désirent prendre du **Service sur LES VAISSEAU DU ROI.**" - Fait à AIX, en l'Hôtel de Ville, le 18 Décembre 1821 - Impr. à AIX, chez François GUIGUE, Imprimeur du Roi et de la Ville, 1821 - Placard (45 x 36) - État A - 130/ 180 €
- 661. 1822 - DEUX-SÈVRES - « RECRUTEMENT - APPEL de la Classe de 1821. »** - Tableau des opérations du Conseil de Révision et des Cantons à Examiner : **Cantons de Niort, canton de Coulonges, de Champeniers et Praheçq, Mauzé, Frontenay et Beauvoir, Saint-Maixent, Thénézay, Moncoutant, et Parthenay, Ménigoute, Mazières, et Secondigny, Bressuire, Cerizay, Chatillon et argenton, Thouars et Saint-Varent, saint-Loup et Airvault, Celles et la Mothe, Cheney, Brioux et Melle, Sauze et Chef-Boutonne.** - Fait à l'Hôtel de la Préfecture à **NIORT** le 15 Mai 1822 - Impr. à Niort, chez A.P. Morisset, Imprimeur du Roi et de la Préfecture. 1822 - Placard (48 x 37) - État B - 120/ 180 €
- 662. 1822 - SOMME - AMIENS - Placard mortuaire de Messire Jean Baptiste DEBRY, Prêtre, Aumônier du Collège Royal d'AMIENS, ancien Curé de BEAUDEPUIT,** décédé en cette ville le 13 Juin 1822 - Grande Lettrine représentant Adam et Eve chassé du Paradis, « de l'Imprimerie de CARON-BERQUIER » - Affiche (41 x 53) - État A - 80/ 120 €
- 663. 1822 - CÔTE D'OR - (VIGNES DE MEURSAULT, Canton de BEAUNE)** - « **VENTE DES BIENS DE L'ÉTAT**, en exécution des lois des 15 & 16 Floréal An 10 & 5 Ventôse an 12 - Adjudication du 22 Juin 1822 - Différentes vignes situées Commune de Meursault, Canton de Beaune, en 4 Lots - Fait à **DIJON**, en l'Hôtel de Préfecture le 14 Mai 1822 - Impr. à Dijon, chez Frantin, Imprimeur du roi et de la préfecture, 1822 - (51 x 42) - État B - 150/ 200 €
- 664. 1822 - MORBIHAN. Arrondissement de PLOËRMEL - « APPEL de la Classe de 1822,** Contingent à fournir 110 hommes. Tableau de « répartition entre les Cantons. » - à **VANNES** le 30 Novembre 1822 - Belle vignette « Département du Morbihan. » - **Le Comte DE CHAZELLES** Préfet du Morbihan - Impr. à VANNES, de l'Imprimerie de GALLES aîné, Imprimeur du Roi - Placard, rempli à l'encre (40 x 32) - État B - 150/ 200 €
- 665. 1823 - PARIS - (EXPÉDITION D'ESPAGNE de 1823) - "PRÉFECTURE DE POLICE."** (Titre) - "Ordonnance concernant des **mesures d'ordre à observer à l'occasion du TE DEUM** qui sera chanté Dimanche prochain 12 Octobre." - PARIS 10 Octobre 1823. - Vu la lettre à nous adressée, aujourd'hui, par M. **le Marquis De ROCHEMORE, Maître des Cérémonies de France**, sur les dispositions relative au TE DEUM qui sera chanté dans l'Église de Notre-Dame, Dimanche prochain 12 Octobre, en actions de grâces de **l'heureuse délivrance de S.M.C. le ROI D'ESPAGNE.**" - Impr. LOTTIN DE S. GERMAIN, Imprimeur de la Préfecture de Police, Rue de Nazareth, N°1; 1823 - Placard (52 x 41) - État A - 150/ 200 €
- 666. 1823 - ILLE-ET-VILAINE - "ARMÉE D'ESPAGNE"** (Titre, Belle Vignette) - **Intervention du Roi en Espagne, "pour conserver le Trône d'Espagne à un petit-fils d'HENRI IV";** Récit des événements du 2 Avril jusqu'au 1er Octobre - Fait à **RENNES (35)** le 9 Octobre 1823, **Comte DE LAVILLEGONTIER, Préfet d'Ille et Vilaine** - "... Le 1er Octobre a couronné les hauts faits; le Roi d'Espagne libre s'est rendu avec la Famille Royale au Quartier-Général de S.A.R. **Duc d'ANGOULÈME.** ... **en moins de 6 mois toute l'Espagne a été soumise et son Roi délivré;** admirables résultats de la Politique, aussi éclairée que grande et généreuse du meilleur des Rois, de la valeur et de la discipline de l'Armée Française, des vertus et de l'héroïque
- caractère du Prince qui la commande, et qui en est l'idole..." - Impr. chez Veuve FROUT, Imprimeur de la Préfecture, rue Dauphine, N°4 - Vignette Royale - Placard (52 x 42) - État A - 200/ 250 €
- 667. (1823) - DOUAI (NORD) - FÊTE DE GAYANT LE VALEUREUX GUERRIER** - « **GAYANT bien restauré redouble l'allégresse.** Tous les jours de sa vie, chaque DOUAISIEU, ainsi que tout bon français, après avoir adoré Dieu, lui adresse de ferventes prières pour la prospérité de l'auguste Dynastie qui le gouverne, sous la dénomination de laquelle il a eu le bonheur de rentrer en 1667. Il aspire... **célébrer l'Anniversaire de LOUIS XIV dans ses murs, et celle à laquelle LOUIS-LE-DÉSIRÉ (LOUIS XVIII) revint dans la Capitale.** Les 6 et 8 Juillet sont pour lui des jours précieux. ... Depuis 1823, GAYANT est l'image fidèle de ce valeureux guerrier qui combattit pour son pays ; il a retrouvé son antique vigueur ; il a repris ses armes. Son Epouse a recouvré ses attraits... **LA ROUE DE FORTUNE** enfin, dans une forme nouvelle et élégante, retrace les caprices multipliés d'une source de bonheur et de maux. Ces améliorations, **dues au zèle éclairé de l'Administration municipale, réunies aux autres divertissements** qu'elle a arrêtés, ne manqueront pas d'amener à la Fête de la présente année, de nouveaux et de nombreux spectateurs. » - Impr. à DOUAI, chez Deregnacourt, libraire, rue St Jacques - Affiche timbrée (43 x 30) - État A - 200/ 250 €
- 668. 1823 - LYON - « ORDRE des Offices de l'Eglise Primatiale de LYON, dans les solennités de la FÊTE-DIEU et de son Octave, l'an 1823. »** - « Samedi 31 Mai 1823 ; Vêpres et complies... Dimanche 1<sup>er</sup> Juin : **Office solennel de la Fête Dieu, La Procession du Saint-Sacrement** : elle passera par les rues Bombarde, du Bœuf, du Collège, de Gardagne, Juiverie, des grosses-Têtes, le quai de Flandre, la place au change et la rue Saint-jean ; la Grand'messe au retour de la procession... etc. » - Impr. à LYON, chez BRUNET, Place St-Jean, N°3 - Placard (50 x 39) - État B - 150/ 200 €
- 669. 1823 - AIN - « AVIS aux Electeurs. » du Préfet de l'Ain ROGNIAT - BOURG (01) le 27 décembre 1823 - « Par deux Ordonnances du 24 de ce mois, sa Majesté a dissous la Chambre des Députés, et prescrit : La Convocation des Collèges d'arrondissement pour le 25 février prochain. Celle du Collège départemental pour le 6 mars suivant. Les Villes de réunion et les Présidents de Collèges sont, pour ce département, les mêmes qu'aux Elections de 1822... »** - Impr. à BOURG, chez DUFOUR, à l'angle de la Place du Greffe et de la Rue de l'Etoile - Placard (54 x 42) - État A - 150/ 200 €
- 670. 1824 - LOIRET (THÉÂTRE & BAL à ORLÉANS)** - « Pour la dernière représentation de M. BAPTISTE, Comédien du Roi, Sociétaire de la Comédie française, Professeur de l'Ecole Royale, et de Mlle Emilie GROMEZ, Elève de l'Ecole Royale, **On donnera Aujourd'hui Dimanche 29 février 1824, « LE FESTIN DE PIERRE** », Comédie en 5 actes et en vers, du Théâtre français, par thomas CORNEILLE. M. Baptiste remplira le rôle de Sganarelle, Valet de Don Juan. Mlle Emilie, celui de Léonore,... Cette Pièce sera suivie du « **PRECEPTEUR DANS L'EMBARRAS** » Vaudeville nouveau du théâtre des Variétés, par M. MELESVILLE... Le spectacle commencera par « **LA CHASSE AU RENARD** », vaudeville nouveau du théâtre du Vaudeville, par M. SAINT- HILAIRE... **MARDI-GRAS, GRAND BAL.** » Prix des Places : Premières, Parquet, Secondes, Troisièmes, Enfants... » - Impr. à **ORLÉANS**, de l'Imprimerie de Madame Veuve Huet-Perdoux, 94 Rue royale - Affiche décorative (54 x 42) - État A - 200/ 250 €
- 671. 1824 - DEUX-SÈVRES - (ARMÉES ROYALES DE L'OUEST)** - « ORDONNANCE DU ROI qui règle le mode de distribution des **Récompenses à accorder aux Militaires des Armées Royales de l'Ouest** et aux Veuves ou Orphelins de ces Militaires. » signé LOUIS XVIII, Donné en notre Château des Tuileries le 3 Décembre 1823 - suivi de l'Ordonnance du **Marquis de ROUSSY Préfet des Deux-Sèvres, NIORT** le 22 mars 1824 - Impr. à Niort, chez A.P. Morisset, Imprimeur du Roi et de la Préfecture, Rue Royale, 1824 - Placard (58 x 44) - État A - 180/ 230 €
- 672. 1824 - (YVELINES - BOULANGER)** - « **Fonds de Boulanger, situé à Neauphle-le-Château, à vendre** par adjudication, en l'étude de Me MAHE-DESROSIERS, Notaire à Neauphle-le-Château, le Dimanche 12 Décembre 1824, heure du midi. Ce fonds était exploité par le sieur Maubert... » - J.P. JACOB père, Imprimeur du Journal de Seine et Oise, Affiches judiciaires, annonces et avis divers, etc., Avenue de Saint-Cloud, N°3, à VERSAILLES - Affiche bleue timbrée (36 x 46) - État B - 100/ 150 €



653



654



655



656



657



658



659



660



661



662



663



664



665



666



667



668



669



670



671

**673. 1825 - RHÔNE - « POLICE DE NAVIGATION ; Cours du Rhône. »** - LYON le 18 août 1825 - Arrêté sur les « mesures à prendre pour prévenir les accidents qui pourraient résulter de l'imprudence des mariners, en traversant l'emplacement du pont de Charles X actuellement en construction... » - Vignette Royale - à LYON, de l'Imprimerie de Rusand, Imprimeur du Roi et de la Préfecture - Placard (52 x 41) - État B - 150/ 200 €

**674. 1825 - EURE ET LOIR - DIOCÈSE DE CHARTRES** - Ordonnance du Roi CHARLES X, du 19 octobre 1825 - "RÈGLEMENT portant fixation des Droits curiaux aux Mariages et Convois dans l'étendue du Diocèse de CHARTRES." - détails des 3 classes - Impr. à CHARTRES, Chez GARNIER, Imprimeur de l'Évêché, place des Halles - Placard (63 x 44) - État A - 125/ 150 €

**675. 1826 - HAUTES-PYRÉNÉES - TARBES** 16 Janvier 1826 - Arrêté de JAHAN Préfet des HAUTES-PYRÉNÉES, Chevalier des ordres de SAINT-LOUIS, de la Légion d'Honneur et de l'Aigle rouge de Prusse. - concernant les routes royales et départementales qui se dégradent. Les propriétés riveraines sont tenues de couper les arbres, d'élaguer, de baisser les vannes de toutes les écluses établies sans autorisation régulière, de ne pas laisser les animaux sur les accotements des routes, etc.. (6 articles) - Impr. LAGARRIGUE, Imprimeur de la Préfecture, place de la Portète - Placard (42 x 31) - Etat B - 85/ 100 €

**676. 1826 - HAUTE-GARONNE - COUR ROYALE de TOULOUSE** - « Extrait des arrêts portant Condamnation à des PEINES AFFLICTIVES OU INFAMANTES, rendus par la Cour d'Assise du Département de la Haute-Garonne, séant à Toulouse, pendant le deuxième Trimestre de 1826 » - Grand tableau avec les noms des condamnés, la nature de leur crime ; Meurtre commis à Toulouse, Meurtre commis à Aspet, viol commis à Franquevielle ; Incendies volontaires, vols commis à Toulouse, Concussion, vols de volailles, vol de vases sacrés et les peines prononcées (travaux forcés ou à perpétuité, Flétrissures des lettres T.F. ou T.P. ; La peine de mort, les années de réclusion, le Carcan) - Vignette Royale - Placard (124 x 58) - État B - 200/ 250 €

**677. 1826 - HÉRAULT** - "TABLEAU de l'Administration et des Officiers de l'ORATOIRE, sous l'invocation de SAINT AUGUSTIN, à MONTPELLIER; pour l'année commencée le 16 août 1826, d'après la délibération de l'Assemblée générale prise le même jour" (Président, vice-Président, administrateurs, conseil d'administration, choristes, sacristains, visiteurs des Malades.) - De l'imprimerie d'Auguste RICARD - Placard (59 x 46) - Etat A - 150/ 200 €

**678. 1826 - BOUCHES-DU-RHÔNE - MARSEILLE** le 19 septembre 1826 - « Ministère de la guerre - VIVRES » - Avis de REY L'Intendant Militaire de la 8<sup>e</sup> Division militaire. Il sera procédé à l'adjudication de la fourniture de 7100 quintaux m<sup>es</sup> de Grains Froment pour la subsistance des Troupes, à livrer dans les magasins des vivres des places des départements des Bouches-du-Rhône, Var et Vaucluse, ci-après désignés ; savoir : Marseille, Aix, Antibes, Fréjus, Toulon, Avignon, - Impr. à MARSEILLE, de l'Imprimerie de Roux-Rambert, rue de la Salle, n°19 - Vignette Royale et fleurs de lys - Placard (54 x 42) - État A - 120/ 150 €

**679. 1826 - (YVELINES) - "OCTROI de la Ville de ST-GERMAIN-EN-LAYE."** - "Adjudication du Bail à Ferme dudit OCTROI pour 5 Années consécutives du 1er Janvier 1827, au 31 Décembre 1831." USQUIN Le Maire de St-Germain-en-Laye, Chevalier de l'Ordre royal de la Légion d'Honneur. - à l'Hôtel-de-Ville ce 7 Octobre 1826 - Impr. de STHAL, Quai des Augustins - Placard (52 x 43) - État A - 150/ 200 €

**680. 1828 - SOCIÉTÉ D'ENCOURAGEMENT POUR L'INDUSTRIE NATIONALE.** - Prix proposés pour être décernés en 1828 - Arts Mécaniques, Arts Chimiques, Arts Économiques, Agriculture. Pour être décernés en 1829... pour être décernés en 1830... - Impr. de Mme BUZARD, Rue de l'Éperon, N°7 - Timbre Royal - (détails) - Placard (66 x 98) - État A - 150/ 200 €

**681. 1828 - (YVELINES) - "BOIS À VENDRE à ST GERMAIN-EN-LAYE. MAISON DU ROI. Service des Forêts de la Couronne."** - Saint-Germain-en-Laye, 3 décembre 1828 - "seront adjudgés, sur Soumissions cachetés, au plus offrant, les lots de Bois ci-après, provenant de vieux Treillages." (1er Lot: Pelouse de NOISY, Forêt de MARLY; 2ème lot : Route des LOGES, 3ème lot: CROIX ST-SIMON) - De l'Imprimerie de STAHL, quai des Augustins, n°9, à Paris - Vignette Royale - Affiche (54 x 42) - État A - 200/ 250 €

**682. 1829 - (SARTHE - LE MANS - INAUGURATION DE L'ASILE DES ALIÉNÉS)** - « Le 20 août 1829. Sous le règne de sa majesté CHARLES X, M.

le Comte de La BOURDONNAYE, étant Ministre de l'Intérieur et Mr De CHATEAUFORT, Maire de la Ville du MANS ; Mr le Comte Du BOURBLANC, gentilhomme honoraire de la Chambre du Roi, Préfet de la SARTHE a posé la première pierre de l'asile des aliénés, assisté de Messieurs les membres du Conseil Général, dont les noms suivent : - Affiche commémorative de l'époque (38 x 25) - État A - 100/ 150 €

**683. 1830 - MAIRIE DE LYON - « Arrivée de S.A.R. Monsieur LE DAUPHIN ; »** - Ordonnance de Police fait à l'Hôtel de Ville à LYON, le 7 Mai 1830. « Considérant que S.A.R. Monsieur LE DAUPHIN sera de retour à Lyon, dans la journée du 10 du présent mois, et qu'il fera son entrée par le Pont de la Guillotière ; Voulant prévenir les accidents qui pourraient résulter de l'affluence du public... » - J. DE LACROIX-LAVAL Le Maire de la Ville de LYON - Vignette au blason de la Ville -Impr. à LYON, chez de RUSAND, Imprimeur de la ville - Placard (52 x 42) - État B - 150/ 200 €

**684. 1830 - SOMME - « Proclamation de CHARLES X, Roi de France et de Navarre,** Donnée en notre Château des Tuileries le 13 Juin 1830 - « Français la dernière Chambre des Députés a méconnu mes intentions... J'ai prononcé la dissolution de la Chambre... Au moment où les Collèges Electoraux vont s'ouvrir sur tous les points de mon Royaume, vous écouterez la voix de votre Roi... » - suivi de l'Arrêté du Marquis de VILLENEUVE Préfet de la Somme; à AMIENS le 15 Juin 1830 - Impr. à AMIENS, de R. Machart, Place de Périgord, n°1 - Placard (52 x 43) - État B - 150/ 200 €

#### MONARCHIE DE JUILLET - 1830 à 1848

**685. Général LA FAYETTE - (CHER & INDRE)** - « Ordre du jour, adressé à la Garde Nationale de BOURGES par le Général LA FAYETTE » - Paris 16 Octobre 1830 - pour Ampliation : La Secrétaire-Général du Cher, délégué pour les Gardes nationales du Cher et de l'Indre, réunies à ISSOUDUN - « .. à l'occasion des excès commis dans les journées des 17 et 18 septembre dernier, par un grand nombre de vigneron des environs de la ville... les instigateurs qui les excitent ainsi à la révolte contre les lois, ne cherchent qu'à nous faire perdre les fruits de notre heureuse Révolution !... La Garde Nationale de BOURGES s'est acquis des droits à la reconnaissance publique, et la France tient compte au généreux PREVOST du sang qu'il a versé pour le maintien de l'ordre et de la défense des lois. » - Imprimerie de Breillat, à Issoudun - Placard (52 x 43) - État A - 250/ 300 €

**686. 1835 - CHER - « Mairie de la BOURGES, le 28 Avril 1835 - FÊTE DU ROI. (LOUIS-PHILIPPE 1<sup>er</sup>) »** - Vignette à LA CHARTE DE 1830 - Programme de la Fête ; Jeudi prochain 30 avril au soir, une salve de 21 coups de canon annoncera la fête du Roi. Le Vendredi 1<sup>er</sup> mai, au lever du soleil, une semblable salve d'artillerie sera tirée. A deux heures après midi, une représentation gratuite de spectacle sera offerte au public. Immédiatement après le spectacle, les danses auront lieu sur la Place de Séraucourt et dureront jusqu'à la nuit. Les édifices publics seront illuminés. Les habitants sont invités à illuminer leurs maisons et à les pavoiser des couleurs nationales. » - Vive le ROI » MAYET-GENETRY - Impr. à BOURGES - Placard (63 x 47) - État A - 200/ 250 €

**687. 1836 - AIN - « COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DU-MONT (01) - RÈGLEMENT DE POLICE,** fait à la Mairie de St-Martin-du-Mont, le 2 Janvier 1836. J.-J. DURAND, Maire : (pour Rixes et querelles, tapages nocturne, Jeux de hasard,danses, jeux sur la voie publique, Etrangers, Mendians, vagabonds, obligations des ouvriers, incendies, passages à travers les récoltes sur pied, etc.) - Impr. à BOURG, chez Fréd. Dufour - Placard (72 x 47) - État B - 180/ 230 €

**688. "CANAL DE LA MARNE AU RHIN" - NANCY (54) 3 Mai 1842 - AVIS** aux propriétaires de Terrains qui doivent être occupés par le Canal de la Marne au Rhin, sur les territoires de PAROY, HÉNAMÉNIL, BAUZEMONT, EINVILLE - Impr. à NANCY, chez A. PAULLET, Imprimeur de la Préfecture et de la Mairie. - (petit cachet de collection au verso) - Placard (42 x 30) - État B - 150/ 200 €

**689. 1847 - NORD - « FOIRE ANNUELLE DE CRÈVECOEUR » (CRÈVECOEUR SUR L'ESCAUT (59))** » - Arrêté du Maire DELMOTTE, Crèvecœur, le 18 février 1847 - Impr. à CAMBRAI (59), chez P. Levêque - le 18 Février 1847 - Placard (54 x 34) - État A - 150/ 200 €

**690. 1847 - GIRONDE - « CHEMIN DE FER de TOURS à BORDEAUX. Distribution des Stations entre LIBOURNE et BORDEAUX** » - Enquête et Arrêté de SERS le Pair de France, Préfet de la Gironde du 25 Novembre 1847 - (Projet de distribution des Stations de Vayres, St-Sulpice d'Izon, St-Loubès, Ambarès et Lormont.) - Impr. à BORDEAUX, chez Ragot, Imprimeur de la préfecture, 11 rue Royale - Placard (55 x 43) - État B - 150/ 200 €

Les conditions générales de la vente et tout ce qui s'y rapporte sont régis uniquement par le droit français.

Les acheteurs ou les mandataires de ceux - ci acceptent que toute action judiciaire relève de la compétence exclusive des tribunaux français (Paris).

Les diverses dispositions des conditions générales de vente sont indépendantes les unes des autres.

La nullité de l'une quelconque de ces dispositions n'affecte pas l'applicabilité des autres.

Le fait de participer à la présente vente aux enchères publiques implique que tous les acheteurs ou leurs mandataires, acceptent et adhèrent à toutes les conditions ci - après énoncées.

La vente est faite au comptant et conduite en euros.

Un système de conversion de devises pourra être mis en place lors de la vente. Les contre - valeurs en devises des enchères portées dans la salle en euros sont fournies à titre indicatif.

## DEFINITIONS ET GARANTIES

Les indications figurant au catalogue sont établies par Millon & Associés et les Experts, sous réserve des rectifications, notifications et déclarations annoncées au moment de la présentation du lot et portées au procès - verbal de la vente.

Les dimensions, couleurs des reproductions et informations sur l'état de l'objet sont fournies à titre indicatif. Toutes les indications relatives à un incident, un accident, une restauration ou une mesure conservatoire affectant un lot sont communiquées afin de faciliter son inspection par l'acheteur potentiel et restent soumises à l'entière appréciation de ce dernier.

Cela signifie que tous les lots sont vendus dans l'état où ils se trouvent au moment précis de leur adjudication avec leur possible défauts et imperfections.

Aucune réclamation ne sera admise une fois l'adjudication prononcée, une exposition préalable ayant permis aux acquéreurs l'examen des œuvres présentées.

Pour les lots dont le montant de l'estimation basse dépasse 2 000 € figurant dans le catalogue de vente, un rapport de condition sur l'état de conservation des lots pourra être communiqué gracieusement sur demande. Les informations y figurant sont fournies à titre indicatif uniquement. Celles - ci ne sauraient engager en aucune manière la responsabilité de Millon & Associés et les Experts.

En cas de contestation au moment des adjudications, c'est à dire s'il est établi que deux ou plusieurs enchérisseurs ont simultanément porté une enchère équivalente, soit à haute voix, soit par signe et réclament en même temps le lot après le prononcé du mot adjugé, le dit lot sera remis en adjudication au prix proposé par les enchérisseurs et tout le public présent sera admis à enchérir de nouveau.

## LES ENCHERES TELEPHONIQUES

La prise en compte et l'exécution des enchères téléphoniques est un service gracieux rendu par Millon & Associés.

A ce titre, notre société n'assumera aucune responsabilité si la liaison téléphonique est interrompue, n'est pas établie ou tardive. Bien que Millon & Associés soit prêt à enregistrer les demandes d'ordres téléphoniques au plus tard jusqu'à la fin des horaires d'expositions, elle n'assumera aucune responsabilité en cas d'inexécution au titre d'erreurs ou d'omissions en relation avec les ordres téléphoniques.

## FRAIS A LA CHARGE DE L'ACHETEUR

L'acheteur paiera à Millon & Associés, en sus du prix d'adjudication ou prix au marteau, une commission d'adjudication de :

**24% HT soit 28.80% TTC**  
**Taux de TVA en vigueur 20%**

**pour les livres brochés, les frais seront de :**  
**22,36% HT soit 23.92 % TTC**

**Prix global = prix d'adjudication (prix au marteau) + commission d'adjudication.**

## LES DROITS DE SUITE

sont à la charge de l'acheteur.

- 4% pour la tranche du prix jusqu'à 50 000 euros
- 3% pour la tranche du prix comprise entre 50 000,01 euros et 200 000 euros
- 1% pour la tranche du prix comprise entre 200 000,01 euros et 350 000 euros
- 0.5% pour la tranche du prix comprise entre 350 000,01 euros et 500 000 euros
- 0.25% pour la tranche du prix excédant 500 000,01 euros

## IMPORTATION TEMPORAIRE

Les acquéreurs des lots marqués d'un astérisque (\*) devront s'acquitter, en sus des frais de vente, de la TVA, des droits et des taxes pour importation temporaire.

## LA SORTIE DU TERRITOIRE FRANÇAIS

La sortie d'un lot de France peut être sujette à une autorisation administrative. L'obtention du document concerné ne relève que de la responsabilité du bénéficiaire de l'adjudication du lot concerné par cette disposition.

Le retard ou le refus de délivrance par l'administration des documents de sortie du territoire, ne justifiera ni l'annulation de la vente, ni un retard de règlement, ni une résolution.

Si notre Société est sollicitée par l'acheteur ou son représentant, pour faire ces demandes de sortie du territoire, l'ensemble des frais engagés sera à la charge totale du demandeur. Cette opération ne sera qu'un service rendu par Millon & Associés.

## EXPORTATION APRES LA VENTE

La TVA collectée au titre des frais de vente ou celle collectée au titre d'une importation temporaire du lot, peut être remboursée à l'adjudicataire dans les délais légaux sur présentation des documents qui justifient l'exportation du lot acheté.

## PREEMPTION DE L'ETAT FRANÇAIS

L'Etat français dispose, dans certains cas définis par la loi, d'un droit de préemption des œuvres vendues aux enchères publiques.

Dans ce cas, l'Etat français se substitue au dernier enchérisseur sous réserve que la déclaration de préemption formulée par le représentant de l'état dans la salle de vente, soit confirmée dans un délai de quinze jours à compter de la vente.

Millon & Associés ne pourra être tenu responsable des décisions de préemptions de l'Etat Français.

## RESPONSABILITE DES ENCHERISSEURS

En portant une enchère sur un lot par une quelconque des modalités de transmission proposées par Millon & Associés, les enchérisseurs assument la responsabilité personnelle de régler le prix d'adjudication de ce lot, augmenté de la commission d'adjudication et de tous droits ou taxes exigibles. Les enchérisseurs sont réputés agir en leur nom et pour leur propre compte, sauf convention contraire préalable à la vente et passée par écrit avec Millon & Associés.

En cas de contestation de la part d'un tiers, Millon & Associés pourra tenir l'enchérisseur pour seul responsable de l'enchère en cause et de son règlement.

## DEFAUT DE PAIEMENT

Conformément à l'article 14 de la loi n°2 000 - 6421 du 10 juillet 2 000, à défaut de paiement par l'adjudicataire, après mise en demeure restée infructueuse, le bien est remis en vente à la demande du vendeur sur folle enchère de l'adjudicataire défaillant; si le vendeur ne formule pas cette demande dans un délai d'un mois à compter de l'adjudication, la vente est résolue de plein droit, sans préjudice de dommages et intérêts dus par l'adjudicataire défaillant

## MILLON & ASSOCIES SE RESERVE

### LE DROIT DE RECLAMER A

#### L'ADJUDICATAIRE DEFAILLANT :

- des intérêts au taux légal
- le remboursement des coûts supplémentaires engagés par sa défaillance, avec un minimum de 250€
- le paiement du prix d'adjudication ou :

- la différence entre ce prix et le prix d'adjudication en cas de revente s'il est inférieur, ainsi que les coûts générés pour les nouvelles enchères
- la différence entre ce prix et le prix d'adjudication sur folle enchère s'il est inférieur, ainsi que les coûts générés pour les nouvelles enchères.

Millon & Associés se réserve également le droit de procéder à toute compensation avec les sommes dues par l'adjudicataire défaillant ou à encaisser les chèques de caution si, dans les 2 mois après la vente, les bordereaux ne sont toujours pas soldés.

## ENLEVEMENT DES ACHATS, ASSURANCE, MAGASINAGE ET TRANSPORT

Millon & Associés ne remettra les lots vendus à l'adjudicataire qu'après encaissement de l'intégralité du prix global.

Il appartient à l'adjudicataire de faire assurer les lots dès leur adjudication puisque dès ce moment, les risques de perte, vol, dégradations ou autres sont sous son entière responsabilité. Millon & Associés décline toute responsabilité quant aux dommages eux - mêmes ou à la défaillance de l'adjudicataire de couvrir ses risques contre ces dommages.

Il est conseillé aux adjudicataires de procéder à un enlèvement rapide de leurs lots.

A partir de la 3<sup>ème</sup> semaine, des frais de

stockage et des frais fixes de transfert de nos locaux vers notre entrepôt seront facturés au moment du retrait des lots aux conditions suivantes :

## A PARTIR DE LA 3<sup>ème</sup> SEMAINE

FRAIS DE STOCKAGE PAR LOT ET

PAR SEMAINE

Objets 3 € HT

Tableaux 5 € HT

Meubles 8 € HT

FRAIS FIXES DE TRANSFERT PAR LOT

Objets 15 € HT

Tableaux 15 € HT

Meubles 40 € HT

La manutention et le magasinage n'engagent pas la responsabilité de Millon & Associés.

Millon & Associés n'est pas responsable de la charge des transports après la vente. Si elle accepte de s'occuper du transport à titre exceptionnel, sa responsabilité ne pourra être mise en cause en cas de perte, de vol ou d'accidents qui reste à la charge de l'acheteur.

## PROPRIETE INTELLECTUELLE

La vente d'un lot n'emporte pas cession des droits de reproduction ou de représentation dont il constitue le cas échéant le support matériel.

## PAIEMENT DU PRIX GLOBAL

Millon & Associés précisent et rappellent que la vente aux enchères publiques est faite au comptant et que l'adjudicataire devra immédiatement s'acquitter du règlement total de son achat et cela indépendamment de son souhait qui serait de sortir son lot du territoire français [voir « La sortie du territoire français »].

Le règlement pourra être effectué comme suit :

- en espèces dans la limite de 3 000 € (résidents français)
- par chèque bancaire ou postal avec présentation obligatoire d'une pièce d'identité en cours de validité
- par carte bancaire Visa ou Master Card
- par virement bancaire en euros aux coordonnées comme suit :

## DOMICILIATION :

BNP PARIBAS Agence Centrale,

1 boulevard Haussmann, 75009 Paris

CODE BANQUE : 3 0004

CODE GUICHET : 00828

N° DE COMPTE : 00010656185

CLÉ RIB : 76

IBAN : FR76 3 000 4008 2800 0106 5618

576

CODE SWIFT : BNPAFRPPAC

# Ordre d'achat

Tél. 01 47 27 95 34 - Fax : 01 48 00 98 58

## AFFICHES ET PLACARDS

Vendredi 7 mars 2014 à 14h  
Salle VV - 3, rue Rossini 75009 Paris

- ORDRE D'ACHAT / ABSENTEE BID FORM
- ENCHÈRES PAR TÉLÉPHONE / TELEPHONE BID FORM  
Faxer à : / Please fax to : 00 (33)1 48 00 98 58  
mdelahamayde@millon-associes.com

Nom et prénom / Name and first name :  
Adresse / Address :  
Telephone(s) :  
Email :  
RIB :



Après avoir pris connaissance des conditions de vente, je déclare les accepter et vous prie d'acquérir pour mon compte personnel, aux limites indiquées en euros, les lots que j'ai désignés ci - dessous (les limites ne comprenant pas les frais).

I have read the conditions of sale and the guide to buyers and agree to abide by them. I grant you permission to purchase on my behalf the following items within the limits indicated in euros (these limits do not include buyer's premium and taxes).

Lot N°	DESCRIPTION DU LOT LOT DESCRIPTION	LIMITE EN EUROS TOP LIMITS OF BID EUROS

Signature :

Merci de joindre au formulaire d'ordre d'achat un relevé d'identité bancaire et une copie d'une pièce d'identité (passeport, carte d'identité,...) ou un extrait d'immatriculation au R.C.S. Après avoir pris connaissance des conditions de vente, je déclare les accepter et vous prie d'enregistrer à mon nom les ordres d'achats ci - dessus aux limites indiquées en Euros. Ces ordres seront exécutés au mieux de mes intérêts en fonction des enchères portées lors de la vente.

Please sign and attach this form to a document indicating the bidder's bank details (IBAN number or swift account number) and photocopy of the bidder's government issued identitycard. (Companies may send a photocopy of their registration number). I Have read the terms of sale, and grant you permission to purchase on my behalf the following items within the limits indicated in euros.

**FONDS DE BOULANGER**  
SITUE A MONTREUIL-CHATEL  
**A VENDRE**  
PAR LICITATION  
Le 27 Décembre 1836, à 10 heures, par le Conservateur des Forêts de la Couronne, au plus offrant et dernier enchérisseur, le Fonds de Boulanger, sis à Montreuil-Châtel, département de la Seine, consistant en un terrain d'une contenance de 10 ares 50 centiares, appartenant à la Couronne, et affecté à la culture de la boulangerie.

672

PREFECTURE DU RHONE  
**POLICE DE NAVIGATION**  
Cours du Rhône.

673

Ordonnance du Roi.  
**RÈGLEMENT**  
Portant Règlement des Droits relatifs aux Mariages et Cercueils dans toute l'étendue de la Rivière de Charente.

674

**ARRÊTÉ.**

675

**EXTRAITS DES ARRÊTÉS**  
RÉDIGÉS PAR M. DE LAUNAY  
A DES FERMES AFFLICTIVES  
OU INVALES.

676

**Caléx**  
DE DÉCOUPEMENT ET DE DÉCOUPEMENT EN DÉTAILS  
Sous l'égide de Saint-Augustin, à Montpellier.

677

**AVIS.**

678

**OCTROI DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE.**  
**ADJUDICATION DU RAIL A FERME DUDIT OCTROI**  
Pour cinq années consécutives, de l'année 1837, au 31 Décembre 1841.

679

**SOCIÉTÉ D'ENCOURAGEMENT**  
**PRIX PROPOSÉS**

680

**CHARLES X.**  
M. LE C<sup>te</sup> DE LA ROUILLONNAIS.  
M. DE CHATELAIN.  
M. LE C<sup>te</sup> DE BOUILLAN.

682

INTENDANCE GÉNÉRALE DE LA MAISON DU ROI.  
**DE PAR LE ROI.**  
Service des Forêts de la Couronne.  
**BOIS A VENDRE A SAINT-GERMAIN-EN-LAYE.**  
Le 27 Décembre présent mois, à la Conservation de Saint-Germain, heure de midi, par le Conservateur, seront adjugés, sur Soumissions cachetées, au plus offrant, les Lots de Bois ci-après, provenant de vieux Treillages.  
**Premier Lot.**  
PELOUSE 2,000 Mètres de vieux Treillages sur pied, autour de la Pelouse de Noisy, Forêt de Marly.  
NOISY 2 Hautes cavalières, provenant de ce Treillage.  
**Deuxième Lot.**  
BOITE DES LOGES 15 Grandes Hêtres, provenant de démolition de Treillage; 62 Petites d'Érables et de Hêtres.  
**Troisième Lot.**  
CROIX S'-SIMON 15 Grandes Hêtres avec leurs dépendances; 5 Petites idem; 55 Bottes de Pliers; 10 Bottes d'Arce-boutans; 8 Bottes de Lisses; 160 Bottes de Gariés.  
Le tout conformément au Cahier des Charges dont il sera donné connaissance à la Conservation.  
Les Soumissions seront reçues jusqu'au 24 Décembre inclusivement.  
A Saint-Germain, le 5 Décembre 1836.  
C<sup>te</sup> SAINT-PROJET.

681

MAIRIE DE LYON  
**ORDONNANCE DE POLICE ARRIVÉE**  
S. A. R. MONSIEUR LE DAUPHIN.

683

**Proclamation DU ROI.**  
CHARLES, par le grâce de Dieu, Roi de France et de Navarre, à tous ceux qui ces présentes verront, Salut.  
RAPPEL LES ARMÉES DE ROI.

684

MAIRIE DE LA VILLE DE BOURGES.  
**FÊTE DU ROI.**  
Habitans de Bourges.  
PROGRAMME DE LA FÊTE.

686

**Ordre du jour**  
Adressé à la Garde Nationale de Bourges  
Par le Général LAFAYETTE.  
GARDES NATIONALES DU ROYAUME.  
Paris, le 15 octobre 1836.  
ORDRE DU JOUR DE COMMANDANT-GÉNÉRAL.  
Informé de la pénible conduite tenue par la Garde Nationale, le préfet, le maire et les autorités de la ville de Bourges, à l'occasion des excès commis dans les journées des 17 et 18 septembre dernier, par un grand nombre de citoyens des environs de la ville, le commandant-général éprouve le besoin de s'adresser à ses frères d'armes et à ses concitoyens la reconnaissance dont il est pénétré. Sa joie serait plus vive encore si le sang d'un brave n'était pas coulé dans cette lâche lutte.  
Qu'ils survient dans les yeux, ces hommes égarés par de perfides insinuations! qu'ils reconnoissent enfin que les investigations qui les excitent ainsi à la révolte contre les lois, ne cherchent qu'à nous faire perdre les fruits de notre braverie révolutionnaire! La loi les attendra, ces criminels auteurs de discordes; mais que du moins le noble conduite du sergent PÉREYSSÉ soit un exemple vivant de ce que peuvent contre une licence effrénée des citoyens sèchement animés de l'amour de la patrie.  
La brave Garde Nationale de Bourges s'est acquise des droits à la reconnaissance publique, et la France tient compte au généreux PÉREYSSÉ du sang qu'il a versé pour le maintien de l'ordre et de la défense des lois.  
Le Commandant-Général des Gardes Nationales de Bourges.  
Signé LAFAYETTE.  
Pour copie conforme.  
L'Intendant-Général.  
Signé NATHAN-DURAS.  
Pour amplification.  
Le Secrétaire-Général de l'Etat, Adjoint par les gardes nationales de l'Or et de l'Indre, venant à Bourges.  
TURGOT.  
IMPRIMERIE DE BOURGES.

685

COMUNE DE SAINT-REMY  
**RÈGLEMENT DE POLICE.**

687

**CANAL DE LA Marne au Rhin.**  
**AVIS.**

688

**FOIRE ANNUELLE DE CREVECOEUR.**

689

**CHEMIN DE FER TOURS A BORDEAUX.**  
DISTRIBUTION DES STUDIOS ENTRE L'ORLÈANS ET BORDEAUX.  
**ENQUÊTE.**

690

# TRANSMISSION TÉLÉGRAPHIQUE DE PARIS A STRASBOURG.

*Le 17 Vendémiaire, an VIII.*

L'ARMÉE d'Orient a remporté une nouvelle victoire le 7 thermidor : elle a battu l'ennemi qui était parvenu à effectuer un débarquement à Abouckir; elle a tué ou noyé plus de six mille hommes, pris un grand nombre de drapeaux, quarante canons, tous les bagages et le Général qui commandait les Turcs.

Signé CHAPPE.

*Certifié conforme,*

Le Commissaire central du Bas - Rhin, CHRISTIANI.

---

## Telegraphischer Bericht von Paris nach Straßburg.

Vom 17ten Vendemiär Abends, im VIIIten Jahre.

Die Morgenländische Armee hat den 7ten Thermidor einen neuen Sieg erfochten, und den Feind, welchem es gelungen war bey Abouckir zu landen, geschlagen. Mehr als sechs tausend Mann wurden getödtet oder ins Meer gesprengt; eine große Menge Fahnen, vierzig Kanonen und das ganze Kriegs-Geräthe fiel in unsere Hände, wie auch der General der die Türken anführte.

Unterschrieben Chappe.

Dem Original gleichlautend;

Der Central-Kommissär des Nieder-Rheins, Christiani.